



HAL
open science

L'architecture du système bancaire comme source d'instabilité financière des économies émergentes : une proposition de régulation bancaire

Majd Salameh

► **To cite this version:**

Majd Salameh. L'architecture du système bancaire comme source d'instabilité financière des économies émergentes : une proposition de régulation bancaire. Economies et finances. Université Nice Sophia Antipolis, 2013. Français. NNT : 2013NICE0004 . tel-00986263

HAL Id: tel-00986263

<https://theses.hal.science/tel-00986263>

Submitted on 2 May 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ DE NICE - SOPHIA ANTIPOLIS

Institut Supérieur d'Economie et de Management

Ecole doctorale « Droit et Sciences Politiques, Economiques et de Gestion »

GREDEG UMR 7321 CNRS

Thèse soutenue par

Majd SALAMEH

Pour obtenir le titre de
Docteur en Sciences Économiques

**L'architecture du système bancaire comme source
d'instabilité financière des économies émergentes : une
proposition de régulation bancaire**

Directeur de thèse : Monsieur le Professeur Xavier RICHET

Présentée et soutenue publiquement le : **27 Avril 2013**

Membres du Jury

M. Claude BERTHOMIEU : Professeur émérite à l'université de Nice Sophia Antipolis

M. Carlos QUENAN : Professeur à l'université Sorbonne nouvelle Paris 3

M. Faruk ULGEN: Maître de conférences (HDR) à l'université de Grenoble

M. Xavier RICHET : Professeur à l'université Sorbonne nouvelle Paris 3

L'université n'entend donner aucune approbation ni improbation
aux opinions émises dans la thèse : ces opinions doivent être
considérées comme propres à leurs auteurs

A mes parents, à mon frère, à mon mari, à mes sœurs

A toute ma famille, à ma belle-famille et à mes amis

Pour leur patience, leur soutien et leur affection

REMERCIEMENTS

J'exprime ma profonde gratitude à mon directeur de thèse Monsieur Xavier RICHET, pour son soutien inestimable, son aide et sa patience, tout au long de ma recherche doctorale. Je remercie vivement le professeur Quenan Carlos et monsieur Ulgen Faruk, d'avoir accepté la lourde responsabilité d'être les rapporteurs de cette thèse, ainsi que le professeur Berthomieu Claude, d'avoir accepté d'être membre du jury de soutenance. Je le remercie de me faire l'honneur de participer à la clôture de ce travail doctoral. Je tiens aussi à exprimer ma reconnaissance pour ses remarques constructives et ses précieux conseils, dont j'ai pu bénéficier lors de la pré-soutenance de cette thèse.

Mes remerciements s'adressent également aux membres du Laboratoire CEMAFI pour leur accueil et leur sympathie.

Qu'il me soit permis d'exprimer ma profonde reconnaissance à mon pays, la Syrie, qui m'a donné l'opportunité de venir en France pour terminer mes études.

Un grand merci à mon frère Mourad qui m'a permis de terminer cette formation, en me donnant les ressources nécessaires. Aussi, pour sa bonne humeur ainsi que pour le soutien qu'il m'a apporté aussi bien dans le cadre du travail que dans un cadre plus personnel.

Merci à mes parents, frère et sœurs, pour la confiance qu'ils m'ont accordée, leurs compréhension et leurs encouragements continus, à ma belle-famille pour ses encouragements et leurs soutiens de tous les instants.

Je remercie infiniment mon mari, qui a supporté que l'on vive loin l'un de l'autre, merci de m'avoir soutenue, parfois de m'avoir supportée dans les moments difficiles. Sans son soutien moral et affectueux, je n'aurais pas pu mener à bien cette thèse dans les mêmes conditions.

Pour finir, je tiens à remercier mes amies de toujours Souad, Samira qui ont partagé avec moi des moments importants dans ma vie, avec lesquelles j'ai partagé des moments de stress et surtout des souvenirs inoubliables, à qui je souhaite beaucoup de bonheur. Je remercie mon ami Kais pour son amitié, ses encouragements. Aussi, Rokhaya et Aymen pour leurs conseils qu'ils m'a prodigués. Je remercie également mes amies Abir, Hala, Soulaf, pour leur amitié, leur soutien durant les moments de doute et pour tous les bons moments passés ensemble, je leur souhaite beaucoup de courage pour la fin de leurs thèses.

Un merci tout particulier à mon ami Talib pour les conseils qu'il m'a prodigués, ses encouragements, et pour le temps qu'il a consacré pour m'aider dans mon travail de thèse.

Mes sincères remerciements vont également à mon amie Darine pour ses remarques, conseils en vue d'améliorer la qualité de ce travail.

Alors qu'un travail de plusieurs années est sur le point de s'achever, c'est avec beaucoup d'émotion que je vous remercie tous, professeurs, famille et amis, pour votre présence et votre patience.

Résumé

Au cours des siècles passés, la plupart des pays émergents ont connu de graves crises bancaires. Depuis lors, ces pays nécessitent pour tant une attention particulière étant donné qu'ils sont caractérisés par des marchés financiers sous développés, une opacité accrue au sein de systèmes bancaires fragiles, un volume important de créances douteuses et litigieuses et parfois un environnement légal, institutionnel et réglementaire inadéquat. De là s'est posée la question sur le rôle de la réglementation bancaire comme un mécanisme indispensable pour prévenir le risque systémique, pour éviter les conséquences négatives des paniques et au maintien de la stabilité financière. Cela nous a amenée dans un premier temps, à étudier les causes et les facteurs explicatifs de la fragilité du système bancaire dans les pays émergents. Ensuite, nous présentons une revue de la littérature théorique sur les fondements de la crise bancaire. Dans un second temps, nous présentons les fondements théoriques de la réglementation bancaire et son évolution. Suite à l'étude des aspects théoriques sur les fondements de la réglementation bancaire, nous avons étudié les effets du cadre réglementaire et de la supervision sur la probabilité d'occurrence des crises bancaires dans les pays émergents. Ensuite, nous effectuons une analyse descriptive des spécificités réglementaires et de supervision des secteurs bancaires dans les pays émergents, sur 21 pays d'Asie de l'Est, d'Europe et Asie centrale, et du Moyen orient et Afrique de Nord. Afin de compléter cette étude, nous avons utilisé un modèle Logit pour déterminer les variables explicatives de la supervision et de la réglementation qui expliquent le plus les crises bancaires.

Mot clés : crise bancaire, pays émergents, Bâle I, Bâle II, réglementation prudentielle, supervision bancaire, environnement légal et institutionnel.

Abstract

Most of the emerging countries have experienced severe banking crises over the centuries which require them now to pay more attention. These countries are characterized by underdeveloped financial markets, increased opacity in fragile banking systems, a huge amount of bad and doubtful debts, and sometimes an inadequate legal, institutional and regulatory environment. This rises up the question of the role of banking regulation as an essential mechanism needed to prevent systemic risk, and to avoid the negative consequences of maintaining a financial stability.

Seeking the answer for the latter question, we study here the causes and factors that explain well the fragility of the banking system in emerging countries, including a literature study on the theoretical foundations of the banking crisis, and the evolution of banking regulation. Moreover, a study on the effects of regulatory framework, and oversee of the banking crises probability in emerging markets is presented.

Later, we perform a descriptive analysis of the specific regulatory and supervision of banking systems in emerging countries. This includes 21 countries from Europe East and Central, South Asia, and North Africa. Finally, we introduce a new logit model to determine the predictions of supervision and regulation that explain most of the banking crises in the presented countries.

Keywords: Banking crisis, emerging countries, Basel I, Basel II prudential regulation, Banking supervision, legal and institutional environment.

Sommaire

Sommaire	8
Introduction Générale	12
Première partie: Mécanismes et facteurs des crises bancaires dans les pays émergents	20
Chapitre introductif	23
Section 1. L'exigence économique de la stabilité financière	25
1.1. Les défis de l'instabilité financière.....	27
1.2. Qu'est-ce qu'une stabilité financière ?.....	27
1.3. Les causes de préoccupation	30
Section 2. Les théories des crises financières	31
2.1. L'école des anticipations rationnelles.....	32
2.2. L'école de l'instabilité financière.....	35
Section 3. La crise d'aujourd'hui (subprimes) : une explication par la théorie de l'instabilité financière	41
3.1. Les subprimes.....	42
3.2. La crise des subprimes et la vision de Minsky (1982).....	44
3.3. La gestion de la crise	49
Chapitre 1. Le Système bancaire des pays émergents : présentation et structure	52
Section 1. La structure de système bancaire des pays émergents	52
1.1. La notion des pays émergents.....	52
1.2. Les caractéristiques financières des économies émergentes.....	54
Section 2. Le Système bancaire des trois zones émergentes étudiées : présentation et structure	61
2.1. Pays de l'Europe centrale et de l'Est.....	61
2.2. Pays du Moyen orient et Afrique de Nord	72
2.3. Pays d'Asie de l'Est.....	83
Section 3. Les modèles théoriques du risque systémique dans les pays émergents	86
3.1. Le modèle de Diamond et Dybvig (1983).....	87
3.2. Le modèle de Chen (1999).....	89
3.3. Le modèle d'Allen et Gale (2000).....	90
3.4. Le modèle de Freixas Parigi et Rochet (2000).....	92

Chapitre 2. Les causes de fragilité du système bancaire dans les pays émergents	96
Section 1. Revue de la littérature sur les crises bancaires.....	97
Section 2. Les origines des crises bancaires.....	104
2.1. Les conséquences des crises bancaires sur l'économie.....	105
2.2. Les fondamentaux de la vulnérabilité bancaire.....	107
Section 3. Le rôle des stratégies bancaires dans l'aggravation de la fragilité financière.....	119
3.1. Le rôle de l'asymétrie de l'information.....	119
3.2. Le rôle de l'assurance des dépôts.....	123
Conclusion première partie.....	129
Deuxième partie : les pays émergents face à la réglementation prudentielle bancaire internationale	132
Chapitre 3. La réglementation prudentielle, justification et évolution	135
Section 1. Une revue de la littérature sur la légitimité théorique de la réglementation bancaire.....	135
1.1. La protection des déposants.....	136
1.2. La garantie de la sécurité des systèmes de paiement.....	137
1.3. La prévention du risque systémique.....	138
Section 2. La réglementation et la supervision du secteur bancaire : Revue de la littérature.....	138
2.1. Les différents types de la réglementation.....	141
2.2. La BRI : historique, fonctionnement et unité du Comité de Bâle.....	144
Section 3. Le nouvel Accord de Bâle (Bâle II).....	154
3.1. Domaine d'application.....	156
Section 4. Portées et limites des nouveaux Accords de Bâle pour les pays émergents.....	170
4.1. Avancées et critiques du dispositif Bâle II	170
Chapitre 4. Analyse empirique de l'effet de la régulation bancaire sur les crises bancaires dans les pays émergents	176
Section 1. Aperçu et analyse des politiques de réglementation et de supervision dans les pays émergents étudiés.....	177
1.1. Les différents indicateurs de réglementation et de supervision.....	178
1.2. Analyse descriptive.....	179

Section 2. Une brève revue de la littérature empirique.....	185
Section 3. Présentation de l'Echantillon, des Données et des Variables.....	189
3.1. L'échantillon.....	189
3.2. Données et Mesure des variables.....	189
Section 4. Présentation de modèle à estimer.....	194
4.1. Résultats empiriques.....	196
4.2. Les résultats de l'estimation.....	205
Conclusion générale	212
Annexes	220
Bibliographie	235
Table des matières	249
Liste des tableaux	255
Liste des graphiques et figures	256

INTRODUCTION GENERALE

INTRODUCTION GENERALE

Au cours des siècles passés, l'occurrence et la récurrence des épisodes des crises financières se sont notablement accrues. En effet, ces turbulences financières ont frappé presque tous les pays. De ce fait, le système bancaire est l'un des plus touchés par ces crises, bien qu'il soit l'un des plus réglementés de l'économie. Un nombre important de pays aussi bien développés qu'émergents ont connu de graves crises bancaires, la crise des subprimes est l'exemple le plus récent. Cette crise a causé la faiblesse du système bancaire avec des impacts défavorables sur l'économie réelle à travers le monde. Selon Arteus et al (2008) le déclenchement de la crise des Subprimes s'explique essentiellement par la réunion de trois phénomènes : un déséquilibre macroéconomique, un dysfonctionnement microéconomique et des pratiques financières à haut risque. De même, la crise des Subprimes a éclaté dans le secteur immobilier avant d'évoluer en crises bancaires d'une grande étendue où le marché interbancaire est déstabilisé par un manque de confiance entre les banques. Ces affaiblissements d'une telle ou telle banque comptent un souci majeur pour l'ensemble du secteur bancaire. C'est l'une des crises financières exceptionnelles dans lesquelles les revendications réglementaires et l'environnement économique s'associent tout en créant un milieu tendu et favorable à la prise de risque. En réponse à cette crise, des économistes et des régulateurs ont appelé à une nouvelle réforme de réglementation visant à renforcer la robustesse du système bancaire de manière à réduire les vulnérabilités du système bancaire et la prise de risque associées. Cette réglementation doit permettre d'assurer la stabilité du système financier, de maintenir la bonne santé des institutions financières et de protéger les consommateurs]Llewellyn, (1999)[.

Dans la plupart des pays émergents, on assiste à une augmentation considérable de l'apparition du phénomène de crises bancaires. Depuis lors, ces pays nécessitent pour tant une attention particulière étant donné qu'ils sont caractérisés par des marchés financiers sous-développés, une opacité accrue au sein de systèmes bancaires fragiles, un volume important de créances douteuses et litigieuses et parfois un environnement légal, institutionnel et réglementaire inadéquat]Rojas –Suarez (2000), (2001)[.

Désormais, la question de la stabilité financière est devenue très largement internationale. Elle concerne aussi bien les systèmes financiers des pays développés que ceux des économies émergentes, avec des effets de contagion souvent massifs.

La récurrence et l'ampleur des crises bancaires ont suscité les économistes à étudier les causes et les facteurs déterminants des crises bancaires. La question posée par Kindleberger (1988) au sujet de la crise pendant les années 1930 reste bien actuelle: « la crise a-t-elle été un événement imprévu, conséquence d'une politique monétaire délibérée et mal conçue]...[ou a-t-elle eu au contraire des origines internationales complexes mettant en jeu des facteurs aussi bien financiers que réels ? ».

Depuis le début des années 1990, beaucoup de travaux sur les crises bancaires se sont penchés sur l'analyse des crises, leurs causes et les moyens nécessaires pour les prévenir et pour renforcer la stabilité financière. D'une part, ces travaux confirment le lien existant entre les crises bancaires et le processus de libéralisation financière menée dans la plupart des pays émergents durant ces deux dernières décennies, et d'autre part, montrent que l'émergence de fragilité des banques serait aggravée par l'adaptation de politiques publiques inadéquates associées à des dispositifs de supervision insuffisance (Kaminsky et Reinhart 1996, Miotti et al 1998, Demirgüç-Kunt et Detragiache 1998).

Il semblerait que, quelles qu'en soit les causes, les crises récentes, ont montré que dans un environnement financier libéralisé, les banques aient tendance à adopter des comportements plus spéculatifs. Effectivement il semble que la libéralisation financière laisse plus de liberté aux banques en ce qui concerne la prise de risque; la cause essentielle des difficultés bancaires réside dans une politique de gestion des risques inappropriée qui aboutit à une baisse de la qualité de leurs engagements et raréfaction de leurs fonds propres. Le phénomène de l'aléa moral est considéré comme la première explication de cette prise de risque excessive: les projets sont plus risqués étant généralement plus rémunérateurs; mais également dans la situation du secteur financier avant la libéralisation financière.

L'histoire de crises financières des années 80-90 a montré que le système bancaire peut être la source principale de ces crises. Ainsi, le secteur bancaire de pays émergents est trouvé, de par sa nature même, vulnérable aux crises systémiques, ce qui a conduit à une panique générale et à une ruée sur les dépôts. De même, la hausse brutale de la demande de liquidité et les fortes fluctuations des prix, entraîné par une instabilité du système bancaire, peuvent avoir de conséquences néfastes sur la réalisation des projets d'investissements de la sphère réelle et donc de la croissance du pays. Alors, dans un tel environnement caractérisé par l'existence

d'imperfection de marché, il est nécessaire de protéger les déposants contre ces défaillances bancaires (Dewatripont et Tirole, 1994). Ces défaillances peuvent conduire à une crise systémique dont les coûts sociaux sont supérieurs aux seuls coûts privés (Bhattacharya et Thakor (1993)). Cet effet négatif sur la croissance est une de raisons de la réglementation du système bancaire qui a une fonction indispensable dans une économie de marché. La réglementation bancaire a été adoptée pour permettre aux banques de faire face à des chocs imprévus résultant d'un risque systémique]Rochet, (2008)[.

Pour gérer plus efficacement l'affaiblissement du niveau de fonds propres des principales banques internationales, la communauté internationale a proposé des arguments en faveur d'une réglementation prudentielle des banques à l'échelle internationale. En 1988, le Comité de Bâle a abouti à un accord international en matière de réglementation du capital, connu sous le nom de ratio Cooke. Cet accord qui a instauré le ratio Cooke, a permis d'assurer la solvabilité des banques et d'augmenter la stabilité du système bancaire internationale. Ces résultats ont été obtenus grâce à l'imposition de critères minimaux de capital (un minimum de 8 % de fonds propres en proportion des actifs pondérés par leur risque), et en promouvant un degré élevé de cohérence entre banques de différents pays, de manière à réduire toute concurrence inéquitable.

Cependant, suite aux mutations des systèmes bancaires, il a vite montré ses limites. Cet accord traite toutes les banques de la même manière et, ainsi, ne permet pas à la banque avec un comportement moins risqué de se distinguer des autres banques, afin de préserver des fonds propres. C'est pourquoi le comité de Bâle a s'est engagé depuis le début des années 2000 dans une réforme du ratio Cooke qui va céder la place au ratio Mc Donough. Les accords internationaux de Bâle I ont été réformés par ceux de Bâle II. L'accord Bâle II a pour objectif de compléter l'accord de 1988 en généralisant les ratios d'adéquation du capital aux risques de crédit, risques de marché et risques opérationnels. Le principe est d'élargir son champ d'application à de nouveaux établissements et de donner aux banques elles-mêmes plusieurs méthodes d'évaluation des probabilités de pertes inattendues. Mais, en gros, les fonds propres des banques atteignant 8,5 % des actifs en 2007 ont diminué à 7,3 % au début 2008, ce qui met en péril la stabilité financière.

En outre, malgré les sophistications des procédures mises en place pour mesurer le risque, la récente crise des subprimes est en partie due à l'incapacité du nouveau dispositif prudentiel à gérer, à la fois, le risque individuel et le risque systémique]Rochet, (2008)[. A la suite de cette crise, de nombreux auteurs et autorités de réglementation ont appelé à une nouvelle

réforme de cette réglementation pour assurer la stabilité des institutions bancaires (Bâle III). En conséquence, l'instabilité financière et les crises du système bancaire sont devenues les préoccupations en premier rang des États dans le monde entier.

Afin d'orienter notre réflexion, nous déterminons un cadre spécifique, celui des pays émergents. L'intérêt porté à l'étude de ces pays s'explique effectivement par le fait que la majorité des économies émergentes ont déjà amorcé au mouvement de libéralisation financière, plusieurs crises bancaires ont frappé ces pays, et les effets des crises bancaires sont plus importants pour les pays émergents que pour les pays développés. Ces crises sont de plus en plus coûteuses et fréquentes. Alors, la disposition d'un cadre réglementaire efficace se présente comme un mécanisme indispensable pour la surveillance des établissements de crédits pour prévenir le risque systémique afin d'éviter les conséquences négatives de paniques et de maintenir la stabilité financière.

Partant de cette constatation, on essaiera de chercher à répondre à la question suivante : **Quels sont les effets de la réglementation prudentielle et de la supervision bancaire sur l'occurrence des crises bancaires dans les pays émergents ?**

Pour ce faire, nous analyserons les crises bancaires en essayant de déterminer le rôle que la régulation bancaire a pu jouer dans le déclenchement des crises bancaires, compte tenu de l'ouverture financière, des variables macroéconomiques et institutionnelles.

Plan de la thèse

La thèse s'articule sur deux parties principales dont chacune contient trois chapitres : une première partie de recherche des bases théoriques à l'origine des crises bancaires, et les facteurs explicatifs de la fragilité du système bancaire dans les pays émergents et une deuxième partie de vérification théorique et empirique de l'origine de constitution d'une réglementation prudentielle et son effet sur les crises bancaires dans les pays émergents.

Le plan de ce travail est élaboré de la manière suivante :

Dans la première partie, nous allons commencer par un chapitre introductif. Tout d'abord, nous mettrons en évidence l'importance de la stabilité financière dans la politique publique, en présentant une approche explicative de l'influence du phénomène en question (la stabilité financière).

Ensuite, nous étudierons les effets négatifs qu'engendre l'instabilité financière sur le plan économique et social. A ce niveau, nous exposerons les définitions de l'instabilité financière et les causes de l'accentuation de cette instabilité ; ce qui nous conduira, par la suite, à clarifier la notion de la « stabilité financière » en tant que réponse demandée face à l'instabilité du secteur financier.

Welling trouve que : « *un système financier stable est capable d'affecter de manière durable les ressources, d'absorber les chocs et les empêcher d'avoir un effet perturbateur sur l'économie réelle ou d'autres systèmes financiers. Le système ne devrait pas être une source de choc. La stabilité financière est une condition essentielle de croissance économique étant donné que la plupart des transactions de l'économie sont réglées par le truchement du système financier* » (2002)¹.

Dans cette perspective, nous évoquons les définitions proposées par les auteurs et les responsables financiers de la stabilité financière et nous remarquons, à ce stade, une variété non négligeable des définitions présentées par les auteurs qui ont traité cette notion. La stabilité dans les institutions financières signifie, d'une part, l'absence de tensions ayant le potentiel d'entraîner des crises économiques importantes au-delà d'un groupe limité des agents économiques ; et d'autre part, elle signifie l'absence de mouvements de prix qui cause des dommages économiques plus importants².

Ensuite, nous allons aborder les deux théories de base des crises. Plus précisément, nous mettrons l'accent sur le modèle de Minsky indiquant que les crises financières se préparent quand tout va bien et qu'elles ne sont que le résultat de la panique suite aux ruines bancaires. Dans la dernière partie du chapitre, nous analyserons les éléments caractéristiques de la crise de subprimes ; c'est le fait qui consiste à expliquer la crise de subprimes à partir de la théorie de surendettement de Minsky et son hypothèse d'instabilité financière.

Après avoir défini la notion de pays émergents dans le premier chapitre, nous allons étudier les caractéristiques des systèmes bancaires des marchés émergents. Ensuite, nous allons vérifier son rôle dans la vulnérabilité des systèmes bancaires et les spécificités de l'environnement macroéconomique auquel font face les banques des économies émergentes dans les zones émergentes seront étudiées. Ce travail se base sur des études de cas des pays

¹Welling N, (2002), «Current issues in central banking », Oranjestand, Central Bank of Aruba.

²Stability in financial institutions means the absence of stresses that have the potential to cause measurable economic harm beyond a strictly limited group of customers and counterparties. Similarly, stability in financial markets means the absence of price movements that cause wider economic damage Crockett A (1997).

émergents. Ces pays malgré leur diversité ils ont certains caractères homogènes. Ils apparaissent les plus vulnérables à la crise qui s'est accentuée récemment en raison de processus de la libéralisation financière ayant adopté ces pays, lesquels ne bénéficient pas d'un système bancaire assez développé ou au regard de la détention d'un cadre réglementaire et législatif relatif au fonctionnement du marché bancaire et financier qui semble insuffisant et d'une faible institution.

Dans le deuxième chapitre, nous allons d'abord exposer les facteurs explicatifs de la fragilité du système bancaire dans les pays émergents. Ensuite, nous allons citer une revue de la littérature théorique sur les fondements de la crise bancaire. Bien que la fragilité bancaire soit avant tout un problème de nature individuelle, elle peut devenir systémique quand cette vulnérabilité est due à des conditions macroéconomiques car toutes les banques y sont exposées. Aussi, à la lumière de divers travaux, (Caprio (1998), Demirgüç-Kunt et Detragiache (1998b), Kaminsky et Reinhart (1999), Hardy et Pazarbasioglu (1999), Icard (2002)) nous allons étudier les origines des crises bancaires dans les pays émergents. Malgré la différence dans leur aspect et leur amplitude, toutes les crises bancaires ont comme origine des facteurs macroéconomiques, des facteurs microéconomiques, le manque de transparence, des problèmes institutionnels, ou tous ces facteurs à la fois. Enfin, nous allons développer une analyse microéconomique des comportements bancaires et leurs rôles dans la fragilisation des banques.

La deuxième partie de notre thèse consiste à mettre en évidence le rôle de la réglementation bancaire à travers une revue de la littérature théorique et empirique. Cette partie comprend, deux chapitres.

Dans le premier chapitre, nous présenterons les fondements théoriques de la réglementation bancaire et son évolution. L'évolution profonde de la réglementation bancaire induit des changements dans les comportements bancaires et nous amène à nous poser des questions sur les réactions des banques et sur leur adaptation à ce nouveau contexte. Ensuite, dans le troisième chapitre, nous allons essayer de présenter les instances de réglementation bancaire comme la BRI et le comité sur la stabilité financière et ses rôles sur le contrôle bancaire. Pour arriver ensuite à notre exposition des évolutions du nouvel accord de Bâle, notamment le passage du ratio Cooke au ratio Mac Donough, nous nous intéresserons aux trois piliers réglementaires actuellement en place. Dans une quatrième section, nous allons présenter les mesures dans lesquelles les nouveaux Accords de Bâle ne sont pas efficaces du système réglementaire dans les pays émergent.

Enfin, nous consacrerons le dernier chapitre à l'étude des effets de cadre réglementaire et de supervisions sur la probabilité d'occurrence des crises bancaires dans les pays émergents, qui disposent d'un système bancaire plus vulnérable et plus fragile que celui des pays développés.

Dans un premier temps, nous réexaminerons empiriquement l'efficacité de cette réglementation. Nous menons une analyse qualitative des spécificités réglementaires et de supervision des secteurs bancaires dans les pays émergents. L'échantillon contient 21 pays émergents appartenant à trois zones géographiques différentes à savoir: l'Asie de l'Est, l'Europe et Asie centrale, l'Asie du Sud, Afrique de Nord et Moyen Orient.

Dans un deuxième temps, nous appliquerons un modèle Logit pour déterminer les variables explicatives de supervision et de réglementation qui expliquent de près les crises bancaires. L'échantillon contient 36 pays émergents et en développement : l'Asie de l'Est, l'Europe et Asie centrale, Amérique latine³, l'Asie du Sud, Afrique de Nord et Moyen Orient, sur deux périodes 1997 et 2007. Ces deux périodes prennent en considération les crises les plus importantes et les plus récentes, la crise du Sud-Est Asiatique, et la crise des subprimes

Afin de réaliser notre projet, nous exposerons une brève revue de la littérature empirique sur l'impact de la réglementation bancaire sur l'occurrence des crises. Ensuite, nous décrirons les caractéristiques de notre échantillon, définirons les variables et les indicateurs utilisés ainsi que la méthodologie adoptées dans notre approche. Enfin nous présenterons les résultats trouvés suite au modèle Logit et leurs discussions.

³ Pour notre étude empirique nous avons ajouté une quatrième zone celui de l'Amérique latine.

**Première partie : Mécanismes et facteurs des
crises bancaires dans les pays émergents**

Introduction :

L'ancienne littérature économique observait principalement deux grandes structures économiques, dans lesquelles les différents pays s'inscrivaient : le groupe des pays développés caractérisé par un niveau d'industrialisation avancé, un système économique et financier performant et ainsi le groupe des pays en voie de développement. Ce dernier est caractérisé par un PIB relativement faible, un secteur économique et financier peu performant. Le secteur financier de ces pays est moins liquide, l'économie manque de financement et le niveau d'investissement qui en découle demeure à son tour précaire.

Les années 80 ont été marquées par des mutations économiques profondes au sein du bloc des pays en voie de développement. Un certain nombre de pays d'Asie, d'Amérique Latine, d'Europe de l'Est et quelques uns d'Afrique ont enregistré un décollage économique lié à leurs avantages comparatifs en main d'œuvre, à la libéralisation des secteurs d'activité, à la concurrence étrangère et à la relative stabilité intérieure. Ces pays, nommés aujourd'hui « les pays émergents » font l'attrait des capitaux étrangers sous forme d'un investissement direct étranger (IDE), de placement en portefeuille et de dépôts bancaires. Ils enregistrent ainsi une augmentation continue de leurs PIB par tête, de leurs taux d'investissement et d'industrialisation, accompagnés de l'expansion de leurs exportations.

Sur le plan financier, ces nouveaux pays sont caractérisés par un faible développement du marché financier et une prépondérance des opérations bancaires. Ce poids du secteur bancaire dans ces économies multiplie ses fonctions en matière de financement, de création de valeur ajoutée, de stabilisation financière de l'économie, du soutien des plans de développement et de transmission de la politique économique.

Pendant ces deux dernières décennies, où la majorité des économies émergentes ont déjà amorcé au mouvement de libéralisation financière, plusieurs crises bancaires ont frappé ces pays. Ces crises sont de plus en plus coûteuses et fréquentes. La récurrence et l'ampleur des crises bancaires ont suscité les économistes à étudier les causes et les facteurs déterminants des crises bancaires.

L'objet de cette première partie, divisée en trois chapitres, est de traiter les principales caractéristiques des systèmes bancaires des marchés émergents, les causes de fragilité du système bancaire dans les pays émergents, le comportement bancaire, le risque systémique associé et la nécessaire réponse des Autorités prudentielles.

Après avoir défini la notion de pays émergents, on essayera, dans le premier chapitre, de préciser les caractéristiques des systèmes bancaires des marchés émergents, son rôle dans la vulnérabilité des systèmes bancaires et les spécificités de l'environnement macroéconomique auquel font face les banques des économies émergentes dans les zones émergentes, qui seront à leur tour, étudiées aussi.

Le deuxième chapitre de cette partie revient plus précisément sur les facteurs explicatifs de la fragilité du système bancaire dans les pays émergents. C'est le fait qui nous amène tout d'abord à présenter une brève revue de la littérature justifiant les fondements théoriques de la crise bancaire. Même si la fragilité bancaire est considérée avant tout comme un problème de nature individuelle, elle peut devenir systémique quand cette vulnérabilité est due à des conditions macroéconomiques car toutes les banques y sont exposées. A la lumière de divers travaux, (Caprio (1998), Demirgüç-Kunt et Detragiache (1998b), Kaminsky et Reinhart (1999), Hardy et Pazarbasioglu (1999), Icard (2002)), les origines des crises bancaires dans les pays émergents sont abordés. Malgré leur différence au niveau de l'aspect et de l'amplitude, toutes les crises bancaires ont comme origine des facteurs macroéconomiques ou bien des facteurs microéconomiques, un manque de transparence, des problèmes institutionnels. Elles pourraient avoir tous ces facteurs en même temps. Pour finir, on développe une analyse microéconomique des comportements bancaires et leur rôle dans la fragilisation des banques.

Chapitre introductif

Introduction

Depuis les années 80, on a assisté à une succession ininterrompue de crises bancaires et financières qui ont touché un très grand nombre de pays, les trois quart de pays membres de FMI ont connu des véritables problèmes bancaires entre 1980 et 2009. L'histoire financière mondiale montre que l'économie mondiale a connu entre 1971 et 2008 vingt-quatre crises financières, en moyenne une par an (Kindelberger, 2000). Elles ont coûté cher en défaillances bancaires, faillites d'entreprises, pertes d'emplois, alourdissement de la charge budgétaire, épuisement des réserves de change, récessions et même, parfois, troubles politiques et sociaux. Au départ, ces crises avaient été expliquées par plusieurs causes : la faiblesse des données fondamentales des économies concernées, le niveau excessif des emprunts extérieurs à court terme des pouvoirs publics et des entreprises privées, et ainsi la volatilité des flux de capitaux à court terme.

La répétition de ces crises financières⁴ a suscité des inquiétudes quant à la stabilité financière et la maîtrise d'effets de contagion des crises financières. Une dynamique conduisant à une crise qui nuit à la croissance mondiale, ne devrait-elle pas susciter l'appréhension de tous les acteurs (Etats, banques centrales, institutions financières publiques et privées,) et la nécessité de l'action collective pour assurer la stabilité financière internationale ? Voici la question qui se pose.

Le Fonds Monétaire International a réalisé une étude sur les sorties de crise. Cette étude a démontré que les crises qui s'attaquent au système bancaire et qui mènent les établissements financiers à une reconstitution de capital, sont des crises dont les effets se prolongent sur de périodes de trois à cinq ans. En effet, trouver les moyens d'empêcher les défaillances des banques, de limiter leurs prises de risques exagérées, serait une vraie révolution dans la maîtrise de faillite bancaire. La réglementation bancaire a créé un aléa moral chez les banques car elles utilisent la doctrine « individualisation de profits et socialisation de pertes. Les Etats cherchent à garantir la stabilité du système financier pour soutenir la croissance économique et améliorer les grandeurs macro-économiques ».

⁴ On peut citer les cas du Mexique (1994-1995), de l'Asie du Sud -Est (1997-1998), de la Russie (1998), du Brésil (1999) et de l'Argentine (2001).

A ce niveau, il paraît nécessaire de porter une attention particulière aux conséquences éventuelles des profondes mutations en cours dans le secteur financier, notamment sur la stabilité financière. En fait, l'objectif du maintien de la stabilité financière est devenu progressivement plus important pour la formulation de la politique publique. Plus d'une douzaine de banques centrales et plusieurs institutions financières (notamment le FMI, la Banque mondiale et la Banque des règlements internationaux) publient périodiquement des rapports sur la stabilité financière. L'étude de la poursuite de la stabilité financière fait une partie importante de leurs activités. L'importance de la stabilité financière au niveau national et international n'est donc plus à démontrer dans un contexte marqué, en même temps, par une interdépendance des économies et par une libéralisation financière accrue. Désormais, la question de la stabilité financière est devenue largement internationale; elle concerne aussi bien les systèmes financiers des pays développés que ceux des économies émergentes, avec des effets de contagion souvent massifs.

Dans ce chapitre introductif, nous allons essayer d'abord d'illustrer l'importance de la stabilité financière dans la politique publique, en présentant une approche explicative de l'influence du phénomène en question (la stabilité financière). Ensuite, nous allons montrer les effets négatifs qu'engendre l'instabilité financière sur le plan économique et social. A ce niveau, nous exposons les définitions de l'instabilité financière et les causes de l'accentuation de cette instabilité ; ce qui nous conduira à clarifier la notion de la « stabilité financière » en tant que réponse demandée face à l'instabilité du secteur financier. Nous présentons les définitions proposées par les auteurs et les responsables financiers de la stabilité financière et nous remarquons à ce stade une variété non négligeable des définitions présentées par les auteurs qui ont traité cette notion. La stabilité dans les institutions financières signifie, d'une part, l'absence de tensions ayant le potentiel d'entraîner des crises économiques importantes au-delà d'un groupe limité des agents économiques. Elle signifie d'autre part, l'absence de mouvements de prix qui cause des dommages économiques plus importants⁵.

Dans la deuxième section, les deux théories de base des crises financières seront abordées. Nous mettrons l'accent particulièrement sur le modèle de Minsky qui indique que les crises financières se préparent quand tout va bien et qu'elles ne sont que le résultat de la panique suite aux ruines bancaires. Enfin, la troisième section étudiera les éléments

⁵Stability in financial institutions means the absence of stresses that have the potential to cause measurable economic harm beyond a strictly limited group of customers and counterparties. Similarly, stability in financial markets means the absence of price movements that cause wider economic damage Crockett A (1997).

caractéristiques de la crise de subprimes. Ensuite, nous analyserons la crise de subprimes à partir de la théorie de surendettement de Minsky et son hypothèse d'instabilité financière.

Section 1. L'exigence économique de la stabilité financière

Durant la dernière décennie, l'accélération des intensités concurrentielles sur les marchés financiers remet à l'ordre du jour la question de la stabilité et de la sécurité du système bancaire. Ceci s'explique par la récurrence des crises financières et bancaires à dimension systémique. L'économie mondiale a été marquée durant ces années par une vague de crises financières touchant tous les pays aussi bien les pays développés que ceux en voie de développement. Cette instabilité financière a eu souvent, dans les pays concernés, des conséquences économiques et sociales importantes, notamment, une contraction de l'activité réelle, des faillites d'entreprises, un accroissement du chômage et une aggravation de la pauvreté.

En effet, les crises bancaires et monétaires récentes se sont traduites par une contraction massive des réserves de change et une augmentation des taux d'intérêt. Elles ont affaibli la demande et l'offre globale, notamment en renchérissant les coûts des importations et des investissements, ainsi que le service de la dette extérieure. Il s'ensuit des faillites d'entreprises, des pertes d'emplois jusqu'à un ralentissement de l'activité économique, voire une récession.

L'analyse des mécanismes de la propagation des crises financières récentes montre qu'elles naissent dans le secteur bancaire, s'étendent ensuite aux autres segments du système financier (assurances, bourses, financement décentralisé, etc.) avant d'affecter l'activité réelle. La perte massive d'emploi dans le secteur financier avec une réduction brutale de la valeur des actifs des ménages, sont les deux symptômes à remarquer avant tout. La pauvreté grandit et amplifie les effets sociaux de la crise.

La dérégulation, les innovations financières, l'ouverture des marchés financiers et la mondialisation ont d'abord des conséquences bénéfiques. D'un côté, elles permettent une allocation plus efficiente des ressources et donc une stimulation de la croissance. Ces effets positifs ont été incontestables pour le développement de plusieurs pays dits « émergents ».

De l'autre côté, elles favorisent des investissements excessifs et des prises de risques plus importantes en même temps que la libération des mouvements de capitaux permet aux emprunteurs de faire appel à des sources de financement plus larges et aux investisseurs de diversifier leurs risques, ce qui est, en soi, très sain. En effet, l'ouverture financière aux mouvements de capitaux a été accompagnée par une déstabilisation macroéconomique : une

instabilité de la consommation, des fortes pressions haussières sur le taux change réel, une expansion excessive de liquidité reflétant la flambée des crédits distribués à l'économie et une accumulation de réserves de change au-delà des normes convenues. Une telle instabilité macroéconomiques a rendu ces économies une terre fertile à des crises parfois cuisantes.

La période de l'ouverture a été immergée par la crise de Tequila au Mexique en 1994 qui n'a pas épargné les pays de la région de l'Amérique Latine ; il y a eu ensuite la crise asiatique encore plus dévastatrice, ainsi la crise en Russie et en Argentine, et tout récemment la crise des subprimes⁶. Cette dernière s'est dégénérée en premier temps aux Etats-Unis et dans l'ensemble des pays développés avant de se propager dans l'ensemble de l'économie mondiale.

Il devient, ainsi, claire que les crises financières des deux dernières décennies ont largement démontré que la mondialisation des capitaux présente aussi de très grands risques, car l'instabilité peut désormais se propager de façon quasi instantanée d'un pays à d'autres. Si elle est bien gérée, la mondialisation peut créer un cercle vertueux propice au renforcement de la discipline du marché, tout en améliorant par la suite, la solidité des systèmes financiers des pays en développement ou en transition. Mais, à l'heure actuelle, les systèmes financiers de nombreux pays en développement ou en transition souffrent de grandes insuffisances, tandis que les marchés mondiaux sont confrontés à d'importantes pénuries d'informations. Par conséquent, les investisseurs internationaux, les autorités de réglementation des marchés de capitaux et les dirigeants économiques du monde entier ont fortement intérêt à améliorer la stabilité financière afin d'en bénéficier.

Généralement, l'activité économique, surtout dans les pays en développement nécessite une mobilisation des ressources intérieures afin de financer les investissements privés. En principe, cela repose sur un système financier efficace et solide. En revanche, l'instabilité financière, en entraînant des crises monétaires et bancaires, peut affecter l'économie réelle à travers l'investissement et réduire durablement la croissance économique.

Au niveau national et international, l'importance de la stabilité financière n'est plus à démontrer, dans un contexte marqué, à la fois, par une interdépendance des économies et par

⁶ Cette crise reflète bien les prises de risque excessives et les comportements spéculatifs des principaux acteurs financiers. Cette crise qui s'est généralisée à l'ensemble des places financières, s'est intensifiée avec la débâcle des Hedge Funds et des private Equity Funds. Bénéficiant de taux d'intérêt très bas, d'une fiscalité très favorable et d'un grand laxisme des autorités financières, ces acteurs ont pris une place centrale sur les marchés financiers. Empruntant massivement auprès des banques, ils ont contribué à gonfler de manière excessive les crédits bancaires, ce qui est un des facteurs de déstabilisation des systèmes bancaires.

une libéralisation financière accrue. Un bon fonctionnement de l'économie suppose l'existence d'infrastructures financières adéquates pour une allocation optimale des ressources.

1.1. Les défis de l'instabilité financière

L'instabilité des situations des différentes composantes du système financier n'est pas un phénomène nouveau. De tous temps des banques font faillite, des épargnants ont perdu une partie, ou la totalité de leurs dépôts, les marchés financiers ont subi des chocs, souvent violents : celui d'octobre 1929, parti de New York a créé une onde de choc, qui a été à l'origine d'une récession mondiale, laquelle ne s'est terminée qu'avec la mise en œuvre de programmes de dépenses publique massives, dont une large part à but militaire. De qui précède, nous remarquons que la « stabilité financière » n'est pas un problème nouveau. Par contre, le nouveau côté réside dans sa perception, désormais globale, ainsi que la multiplication et la diversification des facteurs d'instabilité financière.

1.2. Qu'est-ce qu'une stabilité financière ?

Il est fort plus aisé de définir l'instabilité financière que son contraire. Il n'existe pas une définition claire et précise de l'instabilité financière. Dans la littérature économique, les auteurs se sont plus attelés à définir le concept positif de la stabilité financière, qui a commencé à prendre une part importante dans l'agenda des institutions internationales à partir de la seconde moitié des années 90 [Kpodar, (2006), p.106].

L'instabilité financière pourrait être considérée comme une absence de stabilité financière, ce qui implique de définir clairement ce qu'est la stabilité financière. La stabilité financière renvoie, en effet, à une réalité très large. Elle recoupe des enjeux tant en économie qu'en finance, renvoie tout à la fois à l'occurrence d'événements déstabilisateurs, ainsi qu'à leur propagation au long d'un système financier. La cerner nécessite donc quelques définitions préliminaires.

Pendant la décennie précédente, le concept « stabilité financière » a été utilisée pour indiquer une fonction importante des Banques Centrales et des autres établissements publics. En 1994, la Banque d'Angleterre « *the Bank of England* » a utilisé ce concept pour dénoter les objectifs qu'elle a annoncés et qui étaient loin d'être réalisés par la stabilité des prix ou encore par l'efficacité du fonctionnement du système bancaire.

D'un autre point de vue, la stabilité financière pourrait représenter des institutions qui ne sont pas soudainement effondrées et par la suite engendrant des dommages économiques aux agents qui n'avaient pas rationnellement anticipé la faillite.

« Stability in financial institutions means the absence of stresses that have the potential to cause measurable economic harm beyond a strictly limited group of customers and counterparties. Occasional failures of smaller institutions, and occasional substantial losses at larger institutions, are part and parcel of the normal functioning of the financial system »,
]Crockett A (1997), p.9[.

En effet, pour Crockett (1997), la stabilité dans les institutions financières signifie l'absence de tensions qui ont le potentiel de causer des crises économiques importantes au-delà d'un groupe limité des agents économiques. Les échecs occasionnels des plus petites institutions, et les pertes substantielles occasionnelles aux plus grandes institutions peuvent être considérés comme des mouvements normaux du fonctionnement du système financier. Selon ses propos, la stabilité nécessite deux conditions principales :

1) les principales institutions du système financier doivent être stables dans le sens où il existe un degré de confiance élevé qui pourrait continuer à honorer leur obligations contractuelles sans interruption ni assistance extérieure ;

2) les principaux marchés doivent être stables dans le sens où les participants échangent en toute confiance à des prix qui reflètent les fondamentaux. Ces prix ne varient pas substantiellement à court terme en absence de changement dans les fondamentaux. Cependant pour que cette définition soit opérationnelle, il faut savoir quelles sont les institutions du système financier les plus importantes, et quel est le degré de stabilité des prix requis sur les marchés financiers.

Plus récemment, Schinasi (2006) trouve qu'un système financier s'inscrit dans une zone de stabilité quand il est capable de faciliter sans entrave les performances de l'économie et de résorber les déséquilibres financiers qui se font jour de manière endogène ou qui résultent d'évènements significativement dommageables et non anticipés.

Selon Crockett (1997), la stabilité des marchés financiers signifie l'absence de mouvements de prix qui causent des dommages économiques plus large. Les prix peuvent et doivent se déplacer pour refléter les changements dans les fondamentaux économiques. En plus, les prix des actifs peuvent souvent se déplacer assez brusquement quand quelque chose arrive à provoquer une réévaluation du flux de revenus futurs. Ce flux est associé soit à l'actif ou au prix auquel la source de revenus doit être actualisée. Ce n'est que lorsque les prix sur les marchés financiers se déplacent assez suffisamment et qui sont beaucoup plus que ce qui peut être expliquée par les fondamentaux. Tout ça est faite d'une manière qui a des conséquences

économiques endommagé, qui peut être justifiée par parlant de «crise» ou «d'instabilité» dans le système financier.

Mishkin (1999b), de sa part, s'invite au débat pour définir la stabilité par son contraire, ou par son absence, il considère que l'instabilité financière survient lorsque les chocs que subit le système financier empêchent la circulation de l'information de sorte que le système financier ne peut plus remplir son rôle qui consiste à diriger des fonds vers les opportunités d'investissement productif.

Dès lors, le rôle du marché est de faire circuler l'information pour permettre de réagir le plus rapidement possible. La stabilité financière est le maintien de la confiance dans le système financier. Cependant, dans le but de maintenir la stabilité monétaire et la stabilité financière, le rôle des banques centrales n'est pas seulement de déterminer les menaces au système financier et de les réduire, mais aussi d'être capable de déterminer ces menaces et de protéger le système tout en sachant que l'instabilité financière des marchés des institutions peut provoquer des risques systémiques et c'est aux banques centrales de détecter ces risques.

De là, le rôle de la banque centrale est d'assurer la supervision et la responsabilité de prévenir les risques systémiques. Deux notions apparaissent à ce niveau, à savoir la stabilité financière et le risque systémique que Kaufman (1995) définit comme la probabilité qu'une accumulation de pertes soit provoquée par un événement qui découle par une série de pertes successives pour toute une chaîne d'institutions ou marchés mettant en péril un système.

A ce niveau, le «risque» apparaît aussi lié à la définition de la stabilité financière, définition adaptée cette fois par les G10 (2001) qui définissent la stabilité financière comme étant «le risque qu'un événement ne déclenche une perte de valeur économique ou de confiance dans un segment considérable et qui soit suffisamment grave pour avoir très probablement des conséquences négatives de grande portée sur l'économie réelle». [BCEAO, (2005)].

Une autre définition au cœur des débats des banquiers fait référence au système financier stable, capable d'affecter de manière efficace les ressources et d'absorber des chocs. Dans ce cas, la stabilité en serait une condition sine qua non de croissance économique. Ce qui a conduit Welling (2002) à dire tout simplement que *«un système financier stable est capable d'affecter de manière durable les ressources, d'absorber les chocs et les empêcher d'avoir un effet perturbateur sur l'économie réelle ou d'autres systèmes financiers. Le système ne devrait pas être une source de choc. La stabilité financière est une condition essentielle de*

croissance économique étant donné que la plupart des transactions de l'économie sont réglées par le truchement du système financier».

Toujours dans le fait que la stabilité financière reflète un bon fonctionnement des mécanismes financiers et économiques, Duisenberg (2000), affirme que, la stabilité financière fait référence au fonctionnement harmonieux des éléments clés qui sont constitutifs au système financier. Quant à Crockett (1997), il indique que, l'instabilité financière est la situation dans laquelle la performance économique est générée par les fluctuations des prix des actifs financiers ou par l'incapacité des institutions à remplir les obligations contractuelles.

Ce jeu de définition de la stabilité financière a démontré la complexité ainsi que l'aspect transversal et tentaculaire des débats. Il y a unanimité entre universitaires, chercheurs, et économistes en ce qui concerne le manque de consensus pour trouver une définition exacte de la stabilité.

«Même s'il n'y a pas de consensus sur une définition précise, il y a plusieurs éléments qui donnent une vue d'ensemble»,]BCEAO, (2004)[, le tronc commun des définitions déjà évoquées comme : l'absence de forte perturbation dans le mouvement des prix, une moindre probabilité de risque de pertes soudaines sur les marchés des biens et des actifs, une assez de symétrie et de transparence de l'information, un rôle bien joué des Banques Centrales dans la fonction financière comme économique.

1.3. Les causes de préoccupation

Selon William et Wood (2005), à cause des épisodes de l'instabilité financière, et de leurs conséquences défavorables (engendrer des coûts macroéconomiques, endommager les passants « *bystanders* » naïfs, il est dans l'intérêt de la politique publique de rendre tels épisodes peu probables et inattendus en promouvant la stabilité financière. De plus, il y a aussi une possibilité, voire une nécessité, pour l'intervention publique afin de maîtriser les conséquences si, en dépit de toutes tentatives à l'empêchement, un épisode d'instabilité financière néanmoins s'arrive.

La plupart des inquiétudes concernant la stabilité financière ont pour l'origine des tensions, ou autrement dit, des imperfections des marchés financiers. L'imperfection des informations que les opérateurs des marchés financiers disposent, fait partie de l'ensemble des causes de ces tensions. (Nous avons fait allusion à leur importance en exposant les définitions de la stabilité financière). Quand les informations financières communiquées ne sont pas

favorables ou lorsque les marchés ne sont pas transparents, il est possible que les décisions des investisseurs soient constamment réexaminées, ce qui entraîne inévitablement une volatilité des prix du marché. Cette évolution signifie que les problèmes rencontrés sur les marchés financiers pourraient faire peser de plus en plus de menaces sur la stabilité financière.

Section 2. Les théories des crises financières

Les crises bancaires et financières ne sont pas des phénomènes récents, elles sont des phénomènes récurrents et anciens. Dès le départ, la fragilité financière a accompagné le développement du secteur bancaire et financier. Selon Kindelberger (2000), la crise financière et la crise économique apparaissent étroitement liées. Une crise financière a toujours de conséquences dramatiques sur la sphère réelle ; les crises de ces dernières années ont été toujours accompagnées d'une récession ou dépression économique. Cette tendance n'a pas épargné la crise actuelle dans la mesure où les économies subissent encore ses effets sur tout le secteur et dans tous les pays du monde. L'entrée en récession ou le simple ralentissement économique s'accompagnent souvent d'une crise du système bancaire et financier : un assèchement de l'offre de financement, un effondrement des cours des titres, des faillites et des restructurations du secteur bancaire s'enchaînent et aggravent la crise économique.

Les économistes monétaristes donnent une définition à une crise financière comme étant associé, de toute évidence, à une crise bancaire. Lors que la stabilité du système bancaire s'avère menacée, tout le système financier pourrait s'effondrer si la banque centrale n'intervient pas.

Dans l'Encyclopédie, on retrouve une définition simple de crise financière, comme le suivant : « *La crise financière se manifeste par des mouvements importants et parfois brutaux des variables financières, notamment les cours boursiers et les taux de change. Elle prend la forme de phases haussières (les booms) ou baissières (les dépressions), qui tendent à éloigner d'une manière significative et durable ces variables de leur valeur d'équilibre fondamentale* ».

Selon Aglietta, la notion de crise financière est plus large puisqu'elle regroupe tous les accidents financiers susceptibles de s'étendre à l'ensemble du système financier, ensuite à l'économie entière. Pour mieux comprendre les crises financières, Allen et Gale (2007), ont distingué deux versions traditionnelles qui ont été développées par Kindleberger, et Diamond & Dybvig (1983). La première version développée par Kindleberger consiste à dire que ces crises proviennent de la panique bancaire. La deuxième vue alternative dit que les crises financières résultent des causes fondamentales qui font partie du cycle économique. Elles

surviennent lorsque les déposants pensent que des principes économiques de base semblent mauvais dans un avenir proche. Dans ce cas, les déposants, prévoyant des défauts de remboursement des prêts futurs, décident de retirer leur argent, puisqu'il sera impossible pour la banque de rembourser leurs dépôts. Les déposants, dans ce cas, prévoient plutôt l'insolvabilité que l'illiquidité.

L'objectif principal des théories de crises financières est de récupérer les enchaînements essentiels qui mènent à la crise financière, à son aggravation et éventuellement à sa fin pour tirer de leçons et pour faire de réformes dans le but d'indiguer son prolongement durable sur l'économie réelle. En fait, les théories de crises financières se basent sur des opinions que l'on peut forger sur l'efficacité du marché financier, sur le rôle des autorités de tutelle et sur celui de l'Etat dans le fonctionnement de l'économie. D'ailleurs, il existe deux écoles qui s'affrontent pour expliquer les crises financières et leurs conséquences sur l'ensemble de la sphère réelle ainsi que les solutions pour prévenir ces crises. Ces deux écoles sont celle des anticipations rationnelles et celle de l'instabilité financière.

2.1 L'école des anticipations rationnelles

L'école des anticipations rationnelles soutient la théorie de la rationalité et de l'harmonisation des acteurs financiers, cela signifie que les agents économiques sont capables à prendre des décisions rationnelles tout en minant des informations gratuites et fiables, ce qui va rendre le marché financier efficace : « *un marché est efficace lorsque les cours boursiers reflètent réellement et instantanément les fondamentaux des entreprises émettrices* ». En effet, lorsque les agents qui ingèrent dans les marchés financiers sont rationnels, ces derniers fonctionnent bien. Selon les défenseurs de cette école, les crises financières sont perçues comme des phénomènes dus à des chocs exogènes (un tremblement de terre ou une guerre), ainsi que ces crises financières ne peuvent être une thèse d'études raisonnables puisqu'elles sont provoquées par des phénomènes exogènes au mécanisme même de leur élaboration.

La théorie financière moderne base sur l'hypothèse de l'efficacité de marché financier de ce fait la capacité de marché de s'autoréguler et l'intervention d'un régulateur externe est pas indispensable. Afin d'évaluer les actifs financiers, tous les modèles d'évaluations des actifs financiers ou de risques se sont reposés sur cette théorie. Alors que, la récurrence de crises financières (bancaire ou boursier) nous indique à quel point cette théorie est erronée.

2.1.1 La théorie de l'efficience des marchés financiers

Depuis l'année 1970, l'hypothèse de l'efficience de marché est estimée comme une hypothèse fondamentale de la finance. Selon Fama (1970), l'efficience des marchés financiers indique la disposition dans laquelle les prix des actifs financiers se montrent toute l'information disponible. Dans cette perspective, les acteurs seraient plutôt rationnels et les prix des actifs financiers seraient « efficaces ».

De même, l'hypothèse de l'efficience de marché financier estime que les capitaux sont dirigés moyennant les emplois productifs de l'économie. Plus d'attention est accordée à l'efficience informationnelle étant donné que le cours boursier contient toutes les informations passées et présentes des entreprises émettrices. Ce cours diffuse parfaitement la valeur de l'entreprise par rapport à ses fondamentaux. L'acquisition de nouvelle information peut mener à une adaptation immédiate de manière à ce que le cours rattrape sa valeur réelle. La théorie de l'efficience du marché financier se base fondamentalement sur trois hypothèses :

- une première hypothèse convient à la transmission rapide et crédible de l'information gratuitement et pour tous les adhérents. En ce moment, l'ensemble des investisseurs dans les marchés financiers sont raisonnables et les coûts des actifs financiers sont le reflet de ce raisonnement. Cependant, le marché a obligé de diffuser toutes les opinions qui ont été exposées par les acteurs ;
- dans une deuxième hypothèse, les investisseurs répondent instantanément à la nouvelle information acquise : une fraction des investisseurs des marchés financiers est déraisonnable, pourtant leurs transactions financières sont incertaines, de façon à se indemniser mutuellement et de ce fait de neutraliser leurs effets sur les prix des actifs financiers. Une condition préalable à l'exécution de ce cas de figure est l'autonomie des décisions des acteurs déraisonnables ;
- dans une dernière hypothèse, le coût d'un titre suit la loi d'un « marché au hasard », les investisseurs sont irrationnels et leurs actions sont reliées. En fait, dans le but d'honorer l'hypothèse d'efficience des marchés, les actions des arbitragistes nécessitent d'être reliées et inverses aux actions des investisseurs. De ce fait, les arbitragistes sont rationnels, et leurs actions vont entraîner les coûts des titres à leur prix principale.

En conséquence, lorsque l'ensemble des modèles d'appréciation des actifs financiers, de produits dérivés ou structurés et la prime de risque, se repose sur l'hypothèse de l'efficience de marché financier, cette dernière a instauré une grande révolution en finance actuelle.

analogiquement les innovations financières ont été créées. Vu que le marché financier ont la capacité de s'autoréguler, les dysfonctionnements sont similaires à des chocs externes qui n'ont pas de relation avec le fonctionnement du marché (tremblement de terre, catastrophe naturelle, incendies, etc.). Lorsque la théorie de l'efficacité de marché a démontré que les marchés financiers n'ont pas la capacité de s'autoréguler, la crise financière pourra être expliquée comme une crise idéologique; les répétitions de la survenance de crises financières prouvent cette réalité.

2.1.2 La rationalité des agents économiques

Pour définir la rationalité des agents économiques, nous essayons de la comparer littéralement à l'individu qui agit ou pense rationnellement lorsque sa raison domine son action. Se rendre au point A peut être appelé action rationnelle si le sujet a une raison précise de s'y rendre. Voilà la définition la plus primaire que l'on puisse donner du caractère de rationalité.

Selon Lionel Robbins (1932), la science économique envisage le comportement humain comme une relation entre des fins et des moyens rares. Ces moyens ont des usages alternatifs du fait que la rareté des ressources économiques ne permette pas de satisfaire ces besoins, illimités par nature. Le principe de « rationalité » est mobilisé pour souligner le fait que les acteurs sont censés être « rationnels » dans la réalisation de l'objectif que représente la pondération entre ressources rares et besoins illimités. En fonction de cette interprétation de la science économique, Robbins estime que « *rationality and ability to choose with knowledge is desirable.* » [Ibid., P. 141].

À ce stade, pour qu'un agent puisse optimiser sa situation, les micro économistes présument de la *rationalité* de l'agent, c'est-à-dire quel que soit le choix qu'il effectuera, ils supposent que cet agent aura fait le meilleur pour son intérêt. Cet agent est, alors, doté de la *faculté* d'estimer les avantages et les coûts liés aux choix qu'il doit faire, et de les comparer les uns aux autres. L'agent optimisateur est aussi appelé « *homo-oeconomicus* ». L'*homo-oeconomicus* la rationalité d'un agent économique signifie qu'il agit dans son intérêt personnel de façon cohérente et logique et que son objectif n'est pas lié à des considérations sociales ou spatiales. On entend par anticipations rationnelles une situation dans laquelle les agents prennent un point de départ dans les évolutions économiques et qu'ils utilisent rationnellement toutes les informations disponibles pour prendre leurs décisions.

Trois conditions sont indispensables à la formation des anticipations rationnelles :

- Omniscience : cette condition met en œuvre la capacité de l'agent économique à prendre et reconnaître le bon modèle.
- Transparence : l'agent a une connaissance parfaite de l'historique de toutes les variables entrant en jeu.
- Optimalité : l'agent doit estimer sans biais la variable à prévoir.

De la même façon, nous évoquons certaines caractéristiques des anticipations rationnelles:

- Les agents économiques utilisent tous le même modèle : ils raisonnent tous de la même façon et ils le savent bien. Le bon modèle est celui d'actualisation de dividendes.
- Les anticipations rationnelles sont auto-réalisatrices : cela suppose que les agents forment leurs anticipations sur la base d'un modèle économique. Dès lors que les anticipations s'auto-réalisent, leur processus de formation devient endogène. Merton parle de prophétie auto réalisatrice car si les agents économiques croient qu'un événement a une influence sur la variable à prévoir, on pourra alors constater qu'ils provoqueront l'apparition de cet événement.

Selon cette théorie, les agents économiques sont rationnels et les marchés sont supposés efficaces. Dès qu'une crise financière est prévenue pour un avenir proche, les agents vont modifier leur comportement lorsqu'ils ont accès à la nouvelle information et spéculeront sur cette crise annoncée ; c'est le fait qui entraînera l'émergence de cette crise. On peut dire qu'à travers tous ces développements, les anticipations rationnelles sont des simples formulations théoriques qui permettent de faire fonctionner des modèles mathématiques de simulations de différents phénomènes économiques. La rationalité est, par conséquent, plus une hypothèse de comportement qu'une loi générale de description du monde selon Kindleberger, (2000).

2.2. L'école de l'instabilité financière

L'école de l'instabilité financière contredit entièrement à celle des anticipations rationnelles. Pour ses adhérents, les raisons du développement des crises sont endogènes. En fait, la rationalité des marchés n'est qu'une hypothèse flexible et rien ne contredit à ce que les marchés deviennent désordonnés. Dans cette théorie et selon Minsky (1982), les critères de la fragilité financière ont été définis d'une typologie d'analyse des bilans bien connue :

1. *Hedge finance* (financement sans risque) : c'est le moment où une entreprise lie son emprunt sur un cash-flow assuré étant donné que les flux de trésorerie lui permet de cacher ses dépenses ;
2. Financement spéculatif: c'est quand une entreprise refais d'anciennes dettes ou en contracte de nouvelles, sans garantie de profits. C'est parce qu'à court terme, les flux de trésorerie déborde le coût des intérêts de la dette et les flux ultérieurs de trésorerie espérés excèdent les engagements ;
3. Financement à la *Ponzi* : il s'agit du mode de financement qui gage le paiement de la dette à l'exécution de plus-value sur la vente d'un actif.

La fragilité qui reflète la structure d'endettement des bilans (engagements des entreprises, des banques et des ménages) est proportionnelle aux unités spéculatives et aux unités à la *Ponzi*. En fait, plus la proportion des ces unités est importantes et plus la fragilité augmente. De ce fait, la fragilité ne résulte pas forcément de la part de la dette relativement aux financements par fonds propres, mais aussi de la qualité des actifs. Ceci peut être expliqué par la capacité des investissements à réaliser des cash-flowx futurs qui suffissent afin d'assurer la couverture de dette jouant un rôle primordiale.

De là, l'amplification de la fragilité financière découle d'un accroissement de la prise de risque, en même temps financier (endettement) et opérationnel (sélection de projets d'investissements risqués).

Selon Minsky, les crises sont endogènes au fonctionnement de l'économie capitaliste et les comportements financiers des agents sont évidemment déstabilisants, c'est d'où vient la corrélation entre la fragilité financière et le cycle économique.

Pour cette école, la théorie de l'instabilité financière de Minsky consacre une place distinguée ; elle s'est reposée sur la synthèse néoclassique pour justifier que les crises financières sont au cœur du système capitalisme comme le montrent Keynes, Minsky. Ils mettent en cause l'autorégulation de marchés et préconisent une intervention de l'État en phase de récession. La crise récente affirme cette tendance.

2.2.1 L'hypothèse de l'instabilité financière de Minsky

"As economic theory, the financial instability hypothesis is an interpretation of the substance of Keynes's "General Theory". [...] The financial instability hypothesis also draws upon the credit view of money and finance by Joseph Schumpeter».]Minsky (1992), p.1-2[.

Le modèle d'origine à l'analyse de l'instabilité financière est celui de Minsky (1985). Pour développer une théorie de l'instabilité financière, cet auteur dépendre à la théorie keynésienne⁷ avec une approche de la structure financière, afin de compléter la théorie de Keynes par un modèle de génération endogène des expansions et des crises. Dans cette théorie, il est exposé que le cycle économique passe par divers phases dans lesquelles les agents économiques se comportent différemment en fonction des opportunités d'investissement. Le processus de fragilisation financière est considéré comme totalement endogène si on se référant à la théorie de Minsky. En effet, ce dernier insiste sur le lien existant entre le cycle des affaires et le degré de fragilisation financière des économies. Ce lien est nommé Financial Instability Hypothesis (F.I.H). Ainsi, la FIH se pose sur deux grandes piliers qui sont : les comportements des agents face à la liquidité et les comportements des agents face) l'endettement.

Dans son modèle, Minsky accord un rôle fondamental à la structure de l'endettement, il l'évalue comme un facteur explicatif des difficultés financières plus précisément les dettes contractées facilitant l'acquisition des actifs spéculatifs en vue d'une revente postérieure. De plus, Minsky s'intéresse au rôle de la monnaie et du financement endogène dans l'anticipation de bulles et de crises. En optant l'argument keynésien dans lequel qu'il y a une parfaite corrélation entre les différents marchés. Il défend qu'il a un écart qui augmente les incorporations de l'économie qui dominant pendant la phase d'expansion ce qui crée les conditions pour une éventuelle crise.

De même, Minsky trouve que l'investissement est pas seulement un moteur de croissance mais aussi une opportunité de d'atteindre des bénéfices. L'idée de départ de Minsky est la recherche des agents économiques à maximiser leurs bénéfices c'est pour cela qu'ils offrent de nouveaux produits de financement afin de maximiser leurs profits et engager le maximum des acheteurs. C'est le fait qui va emmener à une attribution massive de crédit, et à une

⁷La théorie keynésienne est une explication des fluctuations fondée sur l'investissement et associée à une théorie financière de l'investissement : le niveau d'investissement crée des conditions sur les marchés financiers ce qui permet de déterminer le rapport entre le prix des actifs financiers et celui de la production.

séparation entre le secteur financier et les autres marchés de l'économie. Minsky distingue trois phases de comportements des agents durant le cycle économique:

- *Hedge Units* : Cette phase est caractérisée par la prudence des agents économiques en empruntant seulement une part des actifs qu'ils souhaitent procurer. Les fonds propres de ces agents sont considérés comme adéquats et pour les bénéfices attendu sur ces actifs vont être suffisants pour le remboursement du capital et des intérêts. Les *cash flows* dégagés par les entreprises permettent de couvrir leurs engagements. Cette phase est caractérisée aussi par la prudence des financements qui concernent les structures financières des entreprises. Le cycle économique est caractérisé par la stabilité et les agents prennent de risque calculé et puissent rembourser leurs prêts sans aucun problème.
- *Speculative Units* : dans cette phase, le paradoxe de la tranquillité pousse l'économie vers un état spéculative finance. Dans ce cas, les agents économiques vont emprunter plus qu'avant par contre ils disposent que moins de fonds propre et par suite ne peuvent payer seulement les intérêts de leurs créances sans le principal. Ce dernier est refinancé par la contraction d'un nouveau prêt à l'échéance du premier emprunt. Ainsi, en contractant d'autres emprunts sans assurance de recettes, les entreprises puissent renouveler leurs dettes puisque à court terme les flux de trésorerie dépassent les coûts des intérêts de la dette et les flux futurs de projet dépassent les engagements initiaux. Cette unité est caractérisée par l'illiquidité et la solvabilité.
- *Ponzi Unit* : dans cette phase les agents économiques sont moins incapables pour le paiement des intérêts que de remboursement de la principale de leurs emprunts. Le recours à la capitalisation des intérêts est nécessaire pour eux avec l'espérance d'une augmentation potentielle de prix des actifs financiers qu'ils disposent. Pour le financement de leurs projets, les agents économiques utilisent l'effet de levier puisqu'ils relient les remboursements de leurs dettes à de plus-values incertaines.

Selon l'hypothèse de l'instabilité financière de Minsky, lors de phases de croissance économique et financière, la fragilisation du système financier est due au développement des comportements risqués (spéculatifs et Ponzi). De façon inévitable, le système financier déroule d'une phase de financement sans risque à la phase de financement spéculatif avant d'accéder à la phase terrible celle de financement à la Ponzi.

Dans sa théorie Minsky distingue deux phases de l'économie : une phase ascendante, caractérisée par l'euphorie spéculative, durant laquelle se prépare la crise et une autre phase par laquelle la crise va éclater.

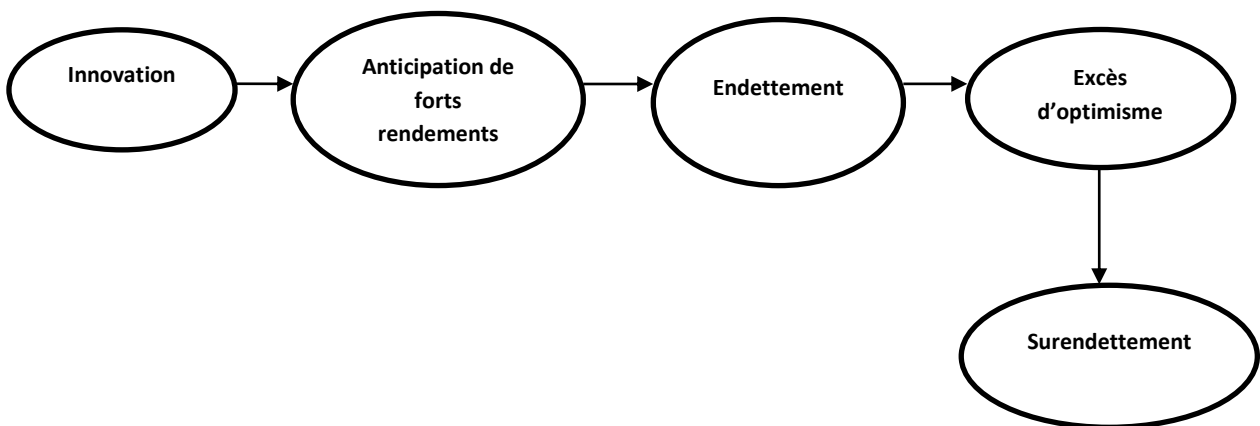
a. La phase ascendante

D'après Minsky l'économie va expérimenter une phase de stabilité pendant laquelle les opportunités de profits sont importantes. Cette phase est connu par une forte croissance qui pourra couvrir par un nombre important d'innovations techniques et financières. Pendant cette phase de croissance économique, les banques sous-évalue leurs risques et octroient assez de crédit aux particuliers, aux entreprises et aux autres acteurs du marché. Les agents, qui ont tendance à prendre le risque, engagent alors à hasarder sur des retours sur investissements à échéance plus longue. Par conséquent, les financements spéculatifs dévoilent. Progressivement, les anticipations sur les marchés boursiers se débranchent de la pouvoir actuelle de l'économie à engendrer de la croissance, dans ce momoent le rôle des investisseurs les plus risqués, les Ponzis, se manifestent.

L'aversion au risque des banques diffère et n'est pas la même dans les périodes calmes et ceci c'est à travers la dérèglementation, l'innovation financière et la concurrence ou l'optimisme. La variation en augmentation des taux d'intérêt et le diminution de l'offre de crédit suffisent à encourager les initiales faillites. L'augmentation des taux d'intérêt ne capte plus que des projets risqués, d'où un risque des banques n'accepte pas de refinancer les agents qui ont besoin de liquidités, desséchant aussi l'offre de crédits.

Selon le schéma de Fisher durant cette phase les taux d'intérêt progressent comme suivant

Figure 1 : schéma de Fisher



Via leurs comportements euphoriques, les banques ont le pouvoir de modifier leurs modèles de gestion de risques. La plupart des agents économiques vont suivre ce comportement dans le but de spéculer et profiter de la tendance du marché. Ainsi, le système financier se déconnecte de la sphère réelle dans le cas où les crédits sont accordés sans tenir compte de la sphère réelle. Les ménages ont connu une phase de surendettement vu que les crédits sont faciles et à faible coût.

b. La phase descendante

Cette phase est caractérisée par l'enclenchement du processus de la crise, par la prédominance des financements spéculatifs et à la Ponzi aux autres types de financement et enfin par la situation de l'économie qui va devenir purement endettée.

Dans ce domaine, l'état de l'économie est sensible à l'accroissement de taux d'intérêt d'une part et à l'inquiétude des agents d'autre part. Évidemment le prix des actifs sur les marchés ne pourra plus élever (prêts immobiliers). Celui-ci conduit certainement à des ventes en désordre qui engendrent forcément les pertes auxquelles nous essayait de fuir.

Au cours de 2004, la politique monétaire américaine a entraîné une augmentation de taux d'intérêt qui dépassera de 1 à 5,25%. Cette augmentation de taux arrête l'accès de liquidité bancaire et l'offre de crédit aboutit son niveau le plus haut parce que les banques se retrouvent dans un problème de liquidité. Et c'est ici que la contagion s'est effectuée à tous les secteurs.

Pour les entreprises, elles n'ont pas réussi à ajuster leurs fondamentaux aux justes valeurs du marché tandis que les ménages essaient d'honorer leurs engagements. Elles sont confrontées aux banques qui ne veulent plus les financer parce qu'elles surévaluent systématiquement les risques et parce qu'elles sont ainsi soumises à des obligations de liquidité. Les actifs financiers sont illiquides et leurs ventes massives conduisent à une diminution de leurs prix. Avec la dégradation assez rapide de la qualité de leurs créances, les entreprises assèchent l'offre de crédit et au même temps elles consolident la hausse des taux d'intérêts. Dans ce cas, il y a une propagation de la contagion de la crise aux autres secteurs et une réduction de la liquidité de l'ensemble de l'économie. Les faillites des entreprises et des banques augmentent et la crise éclate et continuera.

Le schéma suivant résume l'effet cumulation de la dette et de la déflation selon Minsky, similaire à l'effet cumulation de la dette et de la déflation selon Fisher :

Figure 2: La crise financière selon les deux approches Fisherienne et Minskienne

Chez Minsky, nous remarquons un cycle sous-jacent court qui n'existe pas chez Fisher. Dans ce cycle, la vente en catastrophe et la baisse des actifs financiers s'entretiennent mutuellement (petite boucle « Minsky 1 »).

Bref, d'après Minsky, l'économie est naturellement instable. En fait, l'hypothèse qu'il a formulée est plutôt pessimiste. Les fluctuations des dépenses provoquent essentiellement l'instabilité de l'économie. Toute réussite dans la prévention d'une crise financière a pour conséquence la prise de risque et donc une économie de plus en plus fragile. La crise financière de subprimes clarifie parfaitement la théorie de l'instabilité financière de Minsky et c'est dû à cette crise qu'il est considéré comme un visionnaire.

Section 3. La crise d'aujourd'hui (subprimes) : une explication par la théorie de l'instabilité financière

La crise de subprimes est une crise majeure. Pour la sphère réelle, les conséquences économiques, financières et sociales sont calamiteuses. Seule la crise de 1929 est comparable à cette crise. En effet, elle est manifestée par la progression du chômage, la chute de la demande privée de consommation et d'investissement, la baisse des prix des matières premières avec des grandes fluctuations et la faillite de plusieurs banques et par conséquent le sauvetage de quelques-unes et la nationalisation d'autres. Les banques sont à l'origine de cette

crise et ont joué un rôle important dans sa propagation puis son intensification. Le marché de l'immobilier américain était le premier terrain de cette crise. Elle s'est propagée ensuite au marché du crédit à risque pour atteindre les marchés boursiers et le marché monétaire avec une crise de liquidité. Avant d'entrer dans le détail des analyses, il convient de préciser ce que signifient les subprimes.

3.1. Les subprimes :

Les subprimes constituent les prêts immobiliers octroyés sans garanties. Dans le but d'être les propriétaires des logements ou de développer leur consommation, les ménages américains particulièrement vulnérables prennent des prêts avec un retour de conjoncture financièrement peu solide. Les subprimes sont des crédits à risque et à taux plus élevé pour l'emprunteur et avec un rendement très important pour le prêteur dans le but de rémunérer le risque de non remboursement. Par contre, ce crédit est limité par la garantie hypothécaire prise sur le logement. Les emprunteurs de ce marché peuvent resserer un emprunt immobilier, contre un taux d'intérêt variable indexé sur la base du taux directeur de la Fed, monté d'une prime de risque et d'une hypothèque sur le bien immobilier afin de prévenir une hypothèque insolvable.

Durant ces dernières années, ces crédits hypothécaires à haut risque, connus sous le nom de *subprime mortgage*, ont connu un développement considérable en arrivant à 600 milliards de dollars par an depuis l'année 2005. Pour le marché des dérivés sur crédits il est passé de 20000 milliards de dollars en Juin 2006 à 43 000 milliards de dollars en Juin 2007. Pour les titres les plus demandés, ils sont soutenus à des crédits hypothécaires résidentiels (Residential mortgage-backed securities, RMBS). C'est une titrisation de ce crédit hypothécaire résidentiel. Ensuite, ce sont les titres soutenus à des portefeuilles de créances bancaires (Collateralized Debt Obligations, CDO) qui viennent en deuxième position.

Le prêt immobilier reste dans le portefeuille de l'organisme prêteur jusqu'à maturité dans le cas où il n'est pas titrisé. Ainsi, le recours aux CDO a été largement utilisé dans le cas de la crise de la subprime. Ces crédits subprimes représentaient à peu près 23% du total des prêts immobilier souscrit dans la période avant la crise.

En fait, quand les banques réalisent une titrisation de ces crédits hypothécaires, elles peuvent déplacer les risques à d'autres établissements. Elle peuvent aussi cacher des certain risques]Dell'Araccia et *al*, (2008)[. Les crédits sont accumulés avec d'autres prêts moins risqués dans un véhicule financier. En fait, ce dernier est vendu à des investisseurs

institutionnels des titres de créances hypothécaires. Ce genre d'agence est nommé les agences de notation comme par exemple Moodys's, Standard and Poor's ou Fitch qui ont réalisé la notation globale du véhicule et diffusé la moyenne de la notation de chaque crédit octroyé. Dans le but de séduire les investisseurs, les banques d'affaire ont créé la technique du CDO qui permet, dans un même portefeuille, de diviser quatre niveaux de risques qui ont un même portefeuille d'emprunts noté globalement BB. Le classement de ces tranches s'est fait des tranches les plus risquées au moins risquées : Equity, Mezzanine, Senior et Super-Senior. C'est le fait qui admet d'éteindre les risques parce que selon le niveau, la rémunération n'est pas la même. La première tranche appelée Equity n'est pas notée par les agences de rating. Cette tranche est considérée comme la plus risquée ; elle est généralement achetée par un hedge fund ou un gérant du CDO. Elle représente 3% du portefeuille et sert à soutenir les potentielles pertes. La seconde tranche est nommée la tranche « Mezzanine » qui constitue une tranche intermédiaire achetée par les gérants d'actifs ou les investisseurs en compte propre. Cette tranche représente 7% de l'encours et est notée BBB. Puis, les tranches les plus solides viennent en troisième rang et appelées les « senior ». Ces tranches détiennent un rating AA et représentant 20% de l'encours et la tranche « super senior » notée AAA. En principe ces tranches sont surpondérées dans l'encours, elles représentent 70% du portefeuille.

On peut conclure que les crédits fortement risqués ou subprimes se retrouvent, avec le CDO, remplacés en obligation de première catégorie notées AAA ou dans des sicav de trésorerie. Ce système de notation a pu encourager le comportement des banques et leur a permis de vendre en grande quantité leurs nouveaux produits. Ainsi, la commercialisation de crédits est devenue possible pour les ménages modestes grâce à cette technique. En plus, cette dernière a permis d'établir le principe de l'hypothèque rechargeable en négligeant la capacité réelle de remboursement des emprunteurs et les potentiels aléas de la marche immobilière.

En effet, ce genre de crédits s'est développée rapidement, ainsi que le nombre important des « subprimeurs » et les profits éventuels résultent « de la spéculation immobilière », qui peuvent expliquer la formation de la bulle immobilière. En fait, plus de 54% des produits titrisés, en 2007, se reposaient sur les crédits accordés à des familles qui ont pour but assuré le financement pour acheter leurs maisons. De ce fait, la vision de Minsky présente un contrôle en ce qui concerne le recours des banques « aux innovations financières ».

3.2. La crise des subprimes et la vision de Minsky (1982):

L'hypothèse de l'instabilité financière de Minsky est l'une⁸ des théories sur lesquelles, les économistes se basent pour expliquer la crise de subprimes.

Dans « *Stablizing an Unstable Economy* » (1982), Minsky présente une explication endogène des fluctuations de l'activité économique. En effet, Minsky insiste sur l'idée que la cause essentielle des grandes crises économiques est l'instabilité financière. Aussi, le caractère endogène de cette instabilité constitue le principal apport de Minsky. Enfin, le cycle d'affaire de cet économiste constitue l'origine de différentes phases de la crise économique.

Depuis les années 70, le développement du capitalisme est suivi d'une déflation salariale. Ce qui a contesté la solvabilité des ménages surendettés. D'après Minsky, la déflation salariale a pour objectif de nourrir une spirale d'endettement de ménages afin garantir leur niveau de vie. Pendant la période d'après-guerre, le capitalisme est survenue à une étape que Minsky nomme « *Money manager capitalism* » dans lequel l'économie est transformé d'une économie commandée par un encadrement de l'activité financière à une économie de marché dominée par les administrateurs d'argent. Selon Minsky, les administrateurs d'argent dominent les marchés financiers et les institutions financières après le rejet des idées keynésiennes. Cette dominance des administrateurs se fait à travers les organismes d'assurances, *heges fund* ainsi que les institutions de fonds de pensions.

Dans son hypothèse d'instabilité financière, Minsky a montré que les acteurs financiers, les banques, les actionnaires et les spéculateurs tentent à maximiser la profit de leurs capitaux. C'est pourquoi les innovations financières sont leurs armes de guerre pour aboutir leurs buts.

Dans le but d'exposer les mécanismes de la crise financière, Minsky a mis en oeuvre les comportements des agents économiques (hedge unit, spéculative unit et ponzi unit) tel qu'une base dans sa théorie d'instabilité financière. En fait, cette théorie se focaliser principalement à analyser le processus endogène de la crise financière. L'objectif de ce processus est de contourner à la fois l'insolvabilité des structures à la ponzi et le changement des structures de financement sans risque en structures spéculatives.

De même, dans le but d'étudier la crise de subprime à travers la théorie de Minsky, nous allons montrer dans cette partie les mécanismes de déclenchement de cette crise. Ces dernières ont été identifiées selon six étapes :

⁸ Après le déclenchement de la crise actuelle, on trouve qu'il y a trois explications théoriques pour décrire la crise de subprimes. Une première de nature Keynésienne avec une nouvelle dimension, une deuxième de nature marxiste, et une troisième celle de l'hypothèse d'instabilité financière de Minsky (1982).

3.2.1. La phase innovante

Dans les années 80, à cause de la constitution des accords de Bâle I par les autorités prudentielles, les banques ont incité d'éviter ces réglementations en découvrant d'autres solutions. Il en résulte une évolution des innovations financières en une grande mutation dans le secteur bancaire notamment aux États- Unis. De ce fait, afin de transporter les risques de crédit sur le marché et financer de nouveaux emprunts, les banques ont utilisé suffisamment la titrisation de créances hypothécaires.

En 2000, après les chutes de valeurs mobilières, afin de contenter leurs clients, les investisseurs ont essayé de trouver d'autres activités. Pendant cette année et afin de lutter contre la crise de valeurs mobilières, les autorités américaines ont dû diminuer les taux d'intérêts et de capitaux nombreux et nourrir l'accroissement de prix des immobiliers aux États- Unis.

A cause de cette situation, les banques ont octroyé des crédits aux emprunteurs qui sont peu solvable. Ainsi, les crédits hypothécaires ont été émis aux taux d'intérêt fixes et variables. Alors, dans la période qui s'étale entre 2003 et 2005, les crédits immobiliers liés aux subprime sont connu une augmentation jusqu'au double. C'est l'évidence qui explique l'ampleur de subprimes dans l'économie américaine. En fait, la titrisation de créances hypothécaires issues de subprimes est commune dans le secteur bancaire afin de diriger le risque de crédit.

3.2.2. La phase des anticipations et des forts rendements

De nouveaux investisseurs sur le marché ont venu grâce au déplacement de la rentabilité vers d'autres secteurs d'activité. La conséquence de cette arrivée des investisseurs est l'augmentation considérable du prix des actifs concernés.

Pour la période de 2000 à 2006, les prix de l'immobilier ont connu une augmentation surprenante près de 60 % malgré que les taux d'intérêt ont commencé d'augmenter en 2004, avant de diminuer dans l'été 2007. En 2007, l'année qui été révélée par l'éclatement de la bulle immobilière, la mutation des prix des actifs immobiliers ont arrivé à leur pic. L'augmentation progressive des prix dans l'immobilier était la principe cause de la rentrée des nouveaux investisseurs sur le marché avec une forte prévision haussière de prix des actifs réévalués sur les immobiliers.

Pendant la crise asiatique en 1997, les pays émergents d'Asie étaient obligés par le FMI de composer les réserves en devises étrangères. Cette solution est prise en compte dans le but d'éviter d'autre type de crises. Ces pays ont pu changer leur modèle de croissance d'un

modèle tirée par la demande intérieure à un autre modèle tirée par les exportations]Aglietta (2010)[. Auparavant, ces pays étaient de emprunteurs en dollars, ils sont changés de créanciers donc exportateurs de capitaux. Dans ce moment, les pays d'Asie sont les seules qui fournissent de fonds aux marchés de l'immobilier Américain, cette situation s'explique par la crise d'internet. Pendant l'année 2000 les investisseurs ont tenté de trouver d'autres lieux d'investissements plus avantageux. C'est là où le secteur immobilier a été adapté par ces investisseurs lorsque ils ont cherché d'un secteur de refuge. Les anticipations sur les prix des immobiliers ont été plus intéressantes que cela a conduit d'autres investisseurs sur ce marché. Ainsi, les prix ne peuvent que suivre leur tendance à l'augmentation. Pour la rentabilité du secteur, elle constitue la principale motivation pour les investisseurs. Ceci peut conduire à un centre de business pour les différents acteurs du marché et pour les institutions financières aussi.

3.2.3. La phase de l'endettement

Au début des années 2000, après la crise d'internet, dans le but d'englober cette crise et de supporter la situation économique, une politique monétaire expansive menée par la Fed ont mis en place tout en désendettant les entreprises très endettées lors de l'augmentation boursière des années 1990.

Dans le but de relancer l'économie américaine et juste après l'annonce de défaillance de quelque gouvernance en 2002, Alan Greenspan (le gouverneur de la Fed de l'époque) a pu maintenir une politique très expansionniste durablement alors que pour les taux d'intérêts, ils sont restés à un niveau bas. De ce fait, sur le marché monétaire la monnaie est empruntée à bon marché et les banques se sont repoussées sur ce marché afin d'emprunter à taux adéquat et après d'octroyer de crédit aux particuliers.

Dans ce sorte, le marché de l'immobilier débute à attraper de l'ampleur aux États Unis. Les banques ont été encouragées à octroyer des crédits aux emprunteurs peu solvables grâce à l'abandon de capitaux étrangers, la hausse de prix d'immobilier et aussi grâce à la baisse de taux d'intérêts sur le marché monétaire. De plus en plus des prêteurs et emprunteurs sont captés par le marché de crédit immobilier ce qui confirme l'augmentation de prix de l'immobilier entre 2002-2006.

L'immobilier a garanti le risque de défaillance et son prix est prévu à la baisse. En effet, en 2006, la croissance rapide de subprimes est détenue par les ménages américains. D'ailleurs, les crédits subprimes représentent 20 % de crédits immobiliers totaux. Durant les

premières années, les crédits ont été à taux fixe, ultérieurement les emprunteurs ont la capacité de choisir entre diverses options. Les taux d'intérêts peuvent être incertains et réévalués négativement sur la valeur de l'immobilier. Le taux est bas dans le cas où l'immobilier prend de la valeur et vis versa dans le cas où cet immobilier perd sa valeur le taux augmente.

3.2.4. La phase de l'euphorie

Plus le prix d'immobilier est élevé et plus ce type d'actif sera attractif. Ceci va encourager les autres investisseurs intéressés par son rendement. Ainsi, les banques sont capables de collecter des nouveaux fonds sur le marché à travers la titrisation.

En faveur de leurs modèles internes les banques soutiennent leur risque de crédit, en collectant le risque de crédit avec les autres investisseurs. La titrisation est un outil qui permet aux banques de fractionner leurs portefeuilles de crédit afin de les revendre sur le marché. Ce moyen permet aux banques d'assembler des nouveaux fonds pour octroyer des nouveaux crédits.

A travers l'intermédiaire d'une entité juridique ad hoc, la titrisation permet la transformation des prêts bancaires traditionnellement illiquides en titres aisément négociables sur les marchés.

Nous avons connu une mutation immobilière dont à chaque accroissement de prix de l'immobilier, on vu des nouveaux investisseurs sur le marché. Le prix est en accroissement et le marché immobilier se trouve sous le feu de la spéculation ce qui ramène la situation au niveau d'optimisme sur le marché immobilier. L'accroissement du prix immobilier démontre l'élaboration d'une bulle spéculative alimentée par une spirale de crédit, ce qui exige l'intervention des autorités publiques afin d'arrêter la déflation salariale en fondant un modèle de croissance ajusté par l'endettement.

Les banquiers et les prêteurs trouvent les meilleures solutions dans les subprimes afin d'augmenter leurs profits. Ainsi, la validation immédiate des anticipations prolonge la période de tranquillité euphorique. Ces observations sont de toute évidence compatibles avec l'analyse de Minsky de la fragilité financière selon laquelle « *durant une période de tranquillité, le développement d'institutions et d'usages nouveaux conduit à une hausse du ratio d'endettement.* »]Minsky, (1982), p.83[. Dans la crise des subprimes, ce qui pourrait être étrange, c'est la vitesse avec laquelle, la phase euphorique est devenue une réalité et a permis la survenue d'une fragilité financière.

3.2.5. La phase du surendettement

Cette phase s'est manifestée à partir du moment où un technique offensif a débuté à se répandre aux États Unis dans les crédits hypothécaires de l'immobilier. Grâce à cette agressivité, un nombre intéressant de ménages américains ont été convaincu par l'idée d'achat d'une maison et d'être propriétaire en empruntant de l'argent constitue une bonne affaire puisque la maison est la garantie de l'emprunt. De ce fait, des ménages qui sont mois solvables ont souscrit à des crédits hypothécaires, lesquels ont accru la demande de logement et inscrit les valeurs immobilières d'une façon haussière.

L'agumentation du prix de l'immobilier est accompagné par l'accroissement des emprunts et de consommation des ménages. Dans le but de relancer l'économie, l'État a pour fonction d'inciter les ménages à effectuer des endettements pour booster la demande interne spécifiant le modèle de croissance américaine.

De plus, lorsque une maison peut être considéré comme une seule assurance pour divers prêts, les banques américaines ont tenté de repousser le processus de la titrisation. Après, les banques pourra ressortir ces prêts de leurs bilans qui pourra être revendus à une banque d'investissement ad hoc (*Special Purpose Vehicle*). Ceci est expliqué par l'encourageant des ménages américains par les banques pour effectuer des endettements en partant par l'idée que le prix de l'immobilier va augmenter. Ils sont devenus alors de parfaites unités de Ponzi.

Bien que, une bulle immobilière engendre quand le prix de l'immobilière est augmentée ce qui conduit par la suite à réduire et exploser cette bulle immobilière tandis qu'en face tout ceci le montant de créances reste constant. Avec ces conditions les ménages ont trouvé dans une situation sensible car ils sont devenus insolvable, et ils ont pas la capacité de payer leurs dettes. Vis-à-vis de cette situation, la Fed a choisi une politique de resserrement monétaire ce qui emmène une accroissement du taux d'intérêt de 1% à 5,25%. Ceci va entraîner une augmentation des charges financières tant que certains prêts subprimes sont consentis à taux variables. Cet accroissement de taux d'intérêt accompagné de la baisse des prix de l'immobilier va accentuer le délicatement de l'insolvabilité des ménages surendettés.

D'autre part, en 2007, trois millions de foyers américains sont vus dans cette situation d'insolvabilité. Les banques et le système financier américaine ont trouvé dans une situation fragile à cause de cette insolvabilité et de chute de la demande de biens immobiliers. En guise de conclusion, deux principaux raison de la faillite des banques sont à identifier : d'une part cette faillite peut être causée par l'effet *bank run* qui signifie la récupération des fonds par les déposants auprès des banques ce qui peut augmenter la liquidité, et d'autre part cette faillite peut être causée par l'interaction entre les banques via le marché interbancaire.

En conséquence, Minsky a incorporé ces différents comportements des agents économiques qui se revoient dans la crise subprime. De ce fait, dans une économie stable, le but principal dans les banques était de maximiser leurs profits qui forme un objectif fondamental pour l'investissement. Or pour ce faire, le but des banques en encourageant les ménages à s'endetter c'est satisfaire leurs clientèles. En contrepartie, les banques sont devenues insolubles puisqu'ils n'ont pas pu payer leurs dettes. Ceci a engendré une faillite bancaire très importante et une déstabilisation du système financier.

3.3. La gestion de la crise : les plans de sauvetage

La crise financière qui a touché l'Amérique en été 2007 et le continent européen a incité pareillement des graves difficultés dans plusieurs pays émergents (les premiers touchés sont les pays endettés en devises étrangères auprès des banques occidentales). C'est le fait qui nous a exposé l'importance d'une collaboration internationale et d'une régulation internationale des institutions financières dans le but de défendre la crise et d'éviter l'effondrement du système financier international. Le remède de la crise doit être international exactement comme la subprime qui est une crise internationale. Ainsi, plusieurs personnes ont de l'espoir pour la transformation du FMI en prêteur en dernier ressort international vu la multiplication des Etats qui sont en faillite comme par exemple l'Islande, Dubaï et la Grèce. Ceci c'est réalisé après la grande faillite bancaire faites à causes de l'insolvabilité des ménages.

En Octobre 2008, le congrès a proposé aux Etats-Unis le plan Paulson. Ce dernier a offert de la liquidité (soit 700 milliards de dollars) dans le but de sortir de la crise. Ainsi, les grandes banques ont pris la moitié de ce montant sous forme d'investissements en actions préférentielles. Alors que l'autre moitié est partie aux autres petites et moyennes banques locales.

En l'année 2009, un autre plan anticrise était mis par le président des Etats Unis Barack Obama. Les principaux points de ce plan sont la baisse d'impôts, les dépenses publiques et les plans de sauvetage de quelques entreprises.

A cause de l'absence de la création de la richesse, les dépenses publiques (qui sont financées par la dette publique ou par les impôts) choisissent d'utiliser la richesse ancienne dans le but d'acquiescer les biens choisis par les politiciens et les bureaucrates. C'est pour cette cause que le plan d'Obama est appelé « plan de récession » puisqu'il contient des effets de récession et non pas les effets de relance.

Concernant alors le plan européen, il appartient 2.000 milliards d'euro. Ce montant représente quatre fois plus que le montant accordé dans le plan américain en 2008. Ce plan est fait pour nationaliser les banques qui sont en difficulté et pour accorder des garanties publiques sur les prêts interbancaires. Ainsi, grâce aux plans de sauvetages proposés par les gouvernements occidentaux et par les banques centrales, les marchés financiers puissent connaître une période d' « accalmie ». Cependant, en dépit de toutes ces conditions réalisées, la crise financière avait des conséquences qui ont endommagé profondément l'activité économique.

Après avoir définie la notion de l'instabilité financière et les théories des crises financières qui ont expliqué la crise des subprimes, on va aborder, dans la partie qui suit, les différentes caractéristiques des systèmes bancaires des pays émergents et le rôle dans la fragilité de ces systèmes bancaires. On va présenter aussi, les différents mécanismes et facteurs explicatifs de la vulnérabilité du système bancaire dans les pays émergents.

**Chapitre 1. Le Système bancaire des
pays émergents : présentation et
structure**

Introduction :

Pour ce premier chapitre, nous avons jugé nécessaire de commencer, dans la première section, par la définition du concept de pays émergents. Ensuite, et toujours dans la même première section, nous allons présenter la structure de système bancaire des pays émergents, en déterminant les caractéristiques des systèmes bancaires des marchés émergents. Dans le cadre de cette démarche, nous avons choisi de montrer la structure de système bancaire des trois zones émergentes afin de mieux saisir les raisons de notre choix des pays étudiés tout au long de ce travail. Dans la troisième section, nous essayerons d'élaborer un cadre théorique permettant de distinguer entre le phénomène de « ruée bancaires » qui touche une seule banque et le phénomène de « panique générale » qui accroît le risque de mise en difficulté de plus d'une institution bancaire. Causé par des jugements portés sur la solvabilité d'une banque et qui font entrer en jeu un élément d'incertitude pouvant contribuer, à dissiper la confiance alors qu'elles sont affaires de confiance. L'éventualité de réaction en chaîne gagnant des marchés financiers nationaux et internationaux toujours plus intégrés, a souvent constitué un sujet d'inquiétude largement évoqué dans la littérature de la fragilité financière.

Section 1. Le Système bancaire des pays émergents : présentation et structure

1.1 La notion des pays émergents :

L'« émergence » est un concept né à la fin de la guerre froide et diffusé au milieu des années 90 pour indiquer les pays qui s'intégraient rapidement dans les échanges commerciaux et/ou les circuits financiers internationaux. Ce concept s'est imposé après l'écroulement du bloc socialiste (chute du mur de Berlin en 1989, dissolution de l'URSS en 1991), et le triomphe des économies libérales.

Avant cette période et pour assurer la différence entre les deux blocs de la guerre froide, on faisait la distinction entre pays développés et pays en voie de développement ou tiers monde. Dans un monde dirigé par l'économie libérale, la notion d'émergence provient d'une idée laissant à tous les pays les mêmes chances et les mêmes objectifs.

Ces pays ont plusieurs points communs en ce qui concerne la dynamique de croissance, de PNB, de réforme et de libéralisation économiques, mais aussi risque. Néanmoins, il n'existe pas de définition universellement admise des « marchés émergents ». Cette notion réunit un grand nombre de nations, et les listes des pays différents selon les travaux ou le moment concerné.

Certains auteurs, comme Lelart (1996), établissent « que l'on peut considérer un pays comme émergent pour deux raisons bien distinctes mais qui sont étroitement associées. D'une part, il connaît un taux de croissance relativement élevé, parce que qu'il a réussi à développer son commerce extérieur et à accroître sensiblement ses exportations : il s'est intégré au commerce international. En outre, il a établi ou réanimé un marché financier sur lequel les transactions peuvent se développer parce qu'il a soutenu les entreprises à se financer de cette façon, à partir de l'épargne nationale aussi bien qu'étrangère ; en rendant sa monnaie convertible et en libérant ses capitaux : il s'est incorporé à la finance internationale ».

Généralement, un pays sera considéré comme émergent s'il remplit trois critères :

- Un niveau de richesse (revenu par tête moyen inférieur à 70% du niveau moyen des pays de l'OCDE),
- une insertion rapide dans la division internationale du travail qui se traduit par une participation croissante aux échanges internationaux de produits manufacturés (croissance des exportations de produits manufacturés y compris les industries agro-alimentaires supérieure de 2% en moyenne par an à la croissance des échanges mondiaux).
- enfin, l'attraction que ce pays exerce sur les flux financiers internationaux (notamment en terme de l'IDE). De ce point de vue, la Chine constitue indéniablement un pays émergent même si son PIB par habitant la classe plutôt du côté des pays les moins avancés.

Il est ordinaire de déduire par exclusion: serait émergent tout pays hors G10 ou G15, hors OCDE, ou en se référant à des indices de marché comme par exemple ceux de Morgan Stanley ou de JP Morgan.

D'une manière globale, ce sont les pays dont la croissance économique a véritablement commencé (croissance du PIB et des exportations de produits manufacturés, augmentation des flux internationaux de capitaux) et ayant une infrastructure financière présentant des risques aboutissant à des crises financières : cas de l'Argentine et du Brésil à la fin des années 1990. Sur une longue période, des taux de croissance très élevés, a permis à ces pays de combler une partie de leur retard pour émerger vers le rang des pays développés. Entre les principaux pays émergents de ce début de siècle se trouvent l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil, la Chine, l'Inde et l'Indonésie. Ces 6 pays représentent 50 % de la population mondiale : la Chine et l'Inde à elles seules en représentent 40 %. La masse des populations pauvres rurales

rend leur situation, même si elle se progresse, incomparable à celle des pays riches. Elle est à l'inverse semblable à celle de la Turquie, de l'Égypte, du Maroc, etc. Leur PIB par habitant en 2004 (mesuré en PPA) varie de 3139 en Inde à 13 298 en Argentine. À titre comparatif, celui de la Turquie est estimé à 7753.

Pendant tout les dernières décennies et en faveur de leurs vues importantes de croissance, les pays émergents ont connu une place importante dans l'actualité internationale. Dans ces jours, plusieurs études et des débats internationaux ont été mené sur les pays émergents, particulièrement à cause de la recurrence de plusieurs crises financières dans ces pays .

En réponse à la crise de la dette qui a affecté l'économie des pays d'Amérique latine, la Banque mondiale et le FMI sont intervenus pour soutenir la transition des pays émergents d'une économie de marché. Le besoin de trouver des financements autre que les crédits bancaires, pour financer leur croissance, a poussé les PVD à dérouler leurs marchés financiers.

De ce fait, la libéralisation financière est considéré comme un élément indispensable pour les PVD pour convertir en pays émergents, en conséquence la notion de pays émergents, qui implique l'intégration à une économie sans barrières, est profondément attachée à la libéralisation financière adeptée par les pays développés.

En conséquence, les pays émergents peuvent être définis comme étant des pays à marchés financiers récents, fournissant de nouvelles perspectives d'investissement pour les pays riches.

1.2. Les caractéristiques financières des économies émergentes

Durant les années 90, l'épargne mondiale, les flux d'investissement, les développements économiques et les pouvoirs publics ont été influencés par la globalisation des marchés financiers. C'est pourquoi il nous paraît intéressant de montrer les caractéristiques du système financier dans les pays émergents afin de pouvoir déterminer les mesures les plus adéquates à l'amélioration de la stabilité et de la robustesse et ainsi à l'analyse des effets des risques financiers sur la performance macroéconomiques de ces pays.

Cette analyse est très importante car l'expérience au cours des deux décennies 80-90, nous a montré que le marché financier international était ravagé par des crises financières coûteuses et contagieuses.

Vue la complexité d'un tel environnement financier et si on détient que le aspect bancaire comme cause de la vulnérabilité et de la fragilité de l'économie émergente, nous choisirons,

dans cette sous-section une approche qui doit analyser les structures bancaires et financières des pays émergents et surtout leurs dépendances avec les comportements des agents économiques.

Chaque marché, y compris ses lois et réglementations, doit participer à rendre le système financier plus performant et plus robuste. Plusieurs pays émergents ont déjà expérimenté des périodes prolongées d'intervention sur les marchés financiers et de restrictions aussi bien sur les flux des capitaux et les transactions que sur la convertibilité des devises. Les structures légales et réglementaires appliquées aux systèmes financiers des pays émergents sont souvent fragiles et inadéquates aux besoins des marchés. C'est la raison pour laquelle la plupart des marchés émergents présentent des retards significatifs dans les structures de leur système.

Dans tous les pays, qu'ils soient industrialisés ou non, les banques sont la pierre d'angle de l'intermédiation financière. Elles sont les seules approvisionneur de crédits productifs créateurs d'investissements dans la plupart des pays émergents. En effet, les banques ont d'autres activités comme celles de jouer le rôle de chambre de compensation de paiement ou de « *netting* » des devises. En conséquence, le secteur bancaire est le mieux qui a la capacité de transférer les actions de la politique monétaire sur les taux d'intérêt, sur les niveaux de liquidité, sur l'activité économique et sur les indices des prix à la consommation et même à la production. De ce fait, la stabilité du système bancaire et sa solidité constituent les conditions nécessaires et suffisantes qui indiquent le bon fonctionnement du système financier.

La différence qui existe entre la structure de secteur bancaire des pays émergents et celle des pays développés influence les modes de gestion, les fonctions et la réglementation des banques dans les deux types d'économies. Effectivement, la différence du secteur bancaire des pays émergents est due à deux facteurs fondamentaux, qui influencent largement l'efficacité des banques de ces économies.

1.2.1. L'influence de l'Etat sur le secteur bancaire:

Pour certaines économies émergentes, le rôle et le fonctionnement du système bancaire sont intimement liés à la politique et au comportement du gouvernement,]Honohan, (1997)[. L'impact exercé par l'État sur le secteur bancaire diffère d'un pays émergent à l'autre. Le régime économique du pays (économie planifiée ou de marché) dans quelques cas l'effet de la religion influence en grande partie le degré.

Puisque l'État est le seul actionnaire des banques dans les pays à économie planifiée⁹, les actionnaires de l'Etat les gèrent comme un service public à leurs soins et selon les objectifs de l'administration centrale. La transition de ces pays orientée vers l'économie du marché, a relativement ouvert le capital des banques aux privés. De ce fait, le secteur est ouvert aux investisseurs étrangers à condition de respecter des mesures contre la concentration des parts en action.

En revanche, L'État exerce une faible influence sur le secteur bancaire dans les pays à économie du marché. Singapour, Corée du Sud, Mexique et Brésil font partie des pays ayant un secteur bancaire ouvert à l'investissement et à la concurrence étrangère, et la part de l'État est moindre dans le capital des banques.

D'autre part, on trouve que il y a des pays¹⁰ où l'intérêt sur les crédits et les dépôts est interdit. Dans ces systèmes bancaires, la présence des capitaux privés est difficile de remarquer chez les actionnaires de la banque. La banque est une unité gère par les lois coraniques, et l'administration de ses actions ne peut se faire en majorité que par l'État. De façon structurée, le poids de l'État dans ce secteur peut être appréhendé par deux facteurs :

a. La contribution de l'Etat dans le capital :

Dans de nombreuses économies émergentes, l'Etat a exercé un contrôle essentiel sur les banques. Les crédits bancaires sont considérés comme des mécanismes favorisés de la politique industrielle, spécialement via la pratique des prêts orientés vers des secteurs jugés privilégiés. Cela explique pareillement que l'agent permettant le développement de l'intermédiation bancaire a été considéré d'une certaine façon comme la puissance publique.

En 1994, l'Etat possédait 60% du capital bancaire avant les crises financières, moyennement sur la totalité des pays émergents. La loi bancaire de 1994, considérée comme le premier pas de l'évolution du système bancaire chinois, a simplement assuré une séparation entre, d'un côté, les banque chargées de mettre en œuvre la politique du gouvernement « *policy banks* » et de l'autre côté, les banques commerciales proprement dit, celles qui respectent les normes internationales. En effet, cette loi a diminué la part de l'État de 5% dans le secteur des banques, la rentrée à l'OMC lui sollicite une modification du secteur bancaire, avec une réduction de la part de l'État environ 20% maximum dans les actions de ce secteur.

⁹ Comme la Chine et les pays en transition de l'Europe de l'Est (Roumaine, Bulgarie, Ukraine, Russie, etc.), l'activité bancaire est un domaine quasiment réservé à l'État.

¹⁰ Par exemple : l'Iran, l'Arabie Saoudite, la Tunisie, etc.

D'après une étude du Comité de Bâle indiquée par Goldstein et Turner (1996), pour la Supervision Bancaire portant sur 129 pays, il montre que l'Etat détient une part significative du capital des banques dans presque 50 % des pays, surtout dans les pays en développement. Cette étude démontre aussi que quand l'Etat adopte une place importante dans le secteur bancaire, celui-ci tend à être de plus concentré et moins ouvert aux institutions étrangères. En plus, il présente une tendance plus élevée à recourir à l'assistance financière publique en cas de difficultés.

Tableau 1-1 : Part des banques détenues par l'Etat en % des actifs en 1997

Algérie	96	Inde	80
Egypte	67	Indonésie	44
Tunisie	43	Thaïlande	31
Turquie	35	Philippines	12
Argentine	30	Albanie	62
Brésil	52	Lituanie	13
Chili	12	Romanie	70
Paraguay	9	Bulgarie	18

Source : élaboré par l'auteur

En 1997, les pays comme l'Algérie l'Inde et l'Egypte respectivement détenaient 96%, 80%, 67% du capital bancaire. Alors que le pourcentage des actifs détenu par l'Etat est inférieur à 50% pour la Turquie, l'Argentine, la Thaïlande, l'Indonésie, et la Lituanie.

Le tableau ci-dessous montre le pourcentage des actifs bancaires détenu par l'Etat en 2007 dans les différents pays émergents. Ce taux représente 90% pour l'Algérie, 74% pour l'Inde et 67% pour l'Egypte. Plusieurs pays comme le Bulgarie et la Lituanie connaissent des taux très faible proche de zéro. Pour les pays de Sud-Est asiatique, ce taux est inférieur à 50%, il représente 38% pour l'Indonésie, 15 pour la Thaïlande et 12% pour les philippines. Pour les pays d'Amérique Latine, ce taux est plus élevé, il représente 60% pour le Paraguay, 45% pour le Brésil et 42% pour l'Argentine.

Tableau 1-2 : Part des banques détenues par l'Etat en % des actifs en 2007

Algérie	90	Inde	74
Egypte	67	Indonésie	38
Tunisie	43	Thaïlande	15

Turquie	35	Philippines	12
Argentine	42	Albanie	54
Brésil	45	Lituanie	0
Chili	17	Romanie	66
Paraguay	60	Bulgarie	0

Source : élaboré par l'auteur

Le poids de l'État est différent d'un pays à l'autre, et il reste influencé par le régime économique en vigueur dans chacun de ces pays.

b. Les activités orientées vers l'Etat :

Même si l'Etat n'est pas actionnaire majoritaire, il influence quand même l'activité des banques. En fait, une éviction du secteur privé sur le marché des crédits est constituée par l'orientation de l'essentiel des crédits aux entreprises publiques, à l'administration ou aux collectivités locales.

L'influence de l'État dans le secteur bancaire de pays émergents comme par exemple (Argentine, Turquie, Thaïlande et Algérie) limite la concurrence, et occasionne une mauvaise des crédits à des projets publics non viable. Particulièrement en Chine, il existe des « prêts dirigés » qui résultent de la décision de l'administration centrale ou des collectivités locales et selon des critères non commerciaux ; c'est-à-dire, séparément de la solvabilité objective de l'emprunteur ou de la viabilité commerciale du projet. En plus, de nombreux autres prêts bancaires, officiellement non dirigés sont détournés vers des fonctionnaires locaux exerçant une influence sur les agences locales des banques commerciales. En 2000, plus de 30% des créances étaient classées douteuses dont 5 à 6% irrécouvrables dans les pays à forte influence de l'État.

On peut adjoindre le non évolution du secteur bancaire à cette mauvaise contribution des crédits. Deux éléments qui rendent accessibles les méthodes techniques et logistiques sur le marché bancaire dans les pays émergents. Dans les pays connus par l'absence des capitaux privés cette situation est encore plus constante. Par conséquent, en dépit de la croissance de son économie, seulement 0,3% des chinois possèdent une carte bancaire à Puce.

En ce qui concerne ses dépenses courantes de paiement de salaire et autres besoins de financement de très court terme, l'État reste tout de même le client principal des banques dans les pays autres que ceux à économie planifiée.

1.2.2. La concentration dans le secteur bancaire :

La tendance de la concentration bancaire est le deuxième phénomène qui distingue les pays émergents dans lesquels l'essentiel de l'activité est exercé par une minorité de groupe de banques. 90% de prêts agréés par le système bancaire sont garantis par les quatre principales banques commerciales d'État chinois (Banque de Chine, Banque Agricole de Chine, Banque de Construction, Banque industrielle et commerciale). En Singapour, 85% des actifs bancaires sont sous le contrôle des cinq premières banques locales et se classent parmi les 10 premières institutions asiatiques et plus généralement parmi les 100 premières mondiales.

L'apport de la nouvelle technologie dans le secteur bancaire, le renforcement de la capacité financière et l'amélioration de la gouvernance sont favorisés par ces mouvements de concentration; c'est le fait qui participe à la consolidation de l'efficacité des banques dans les pays émergents et particulièrement à l'économie d'échelle qui amène à la formation de monopole dans ce secteur, il se fondera sans aucun doute le problème d'aléa moral engendré sur l'idée de *To Big to Fail*.

L'efficacité des institutions financières dans les pays émergents, à court et long terme est toujours sous l'influence de ces deux caractéristiques essentielles.

En raison de la fragilité et l'instabilité économique des pays émergents, la contribution de crédit est une activité délicate. L'instabilité cause le problème d'évaluation des projets en financement. Faute de cadre juridique convenable dans ces pays, les banques ne sont pas bien assurées en matière de remboursement des clients. Pour ces raisons, les banques ont recours à une stratégie de participation de crédit conçue sur deux grands piliers : les prêts sur garantie et la politique des taux d'intérêt.

1.2.3. L'allocation du crédit et ses engagements

a. Prêt sur assurance:

Pour les frais de l'évaluation des projets, ils sont considérés comme intéressants dans les pays émergents. En effet, ceci est bien relié aux différents facteurs informationnels, à l'instabilité de l'économie et au cadre légal crédible. Ainsi, les banques de ces pays émergents ont choisit une seule politique de prêt sur assurance réelle ou personnelle afin de diminuer les frais importants. Pour ces banques, les principales fonctions réalisées par ces assurances peuvent être résumées dans ce qui suit :

- La première fonction c'est l'indication de qualité et de capacité :

Dans ce cas l'entrepreneur tient compte du profit du projet qu'il recherche à financer et investit par la suite une part intéressante de sa fortune pour acquérir un crédit. Cette fonction a pour avantage le remboursement des engagements dans le cas de la faillite ou de la perte.

- La deuxième fonction c'est la couverture du risque :

Les assurances assurent des garanties qui permettent une couverture contre les risques de non remboursement. En effet, c'est une solution pour se faire rembourser en dernier ressort.

La politique d'allocation de crédit joue un rôle négatif sur l'efficacité du secteur bancaire des pays émergents. Ainsi, parmi les effets négatifs sur l'économie de ces pays on peut citer en premier rang la restriction de l'entrepreneuriat. En effet, cette méthode est appelée la méthode de sélection puisqu'elle fait le tri des projets en refusant des petits projets durables sans prendre en considération leurs capacités à résoudre les différents problèmes d'emplois, de revenu et à répondre aux besoins du marché. Donc, quelque soit la qualité ou les avantages de leurs projets, un nombre important des jeunes entrepreneurs est refusé s'ils n'ont pas de garantie suffisante. En deuxième rang, la concentration des crédits sur un petit groupe est considérée parmi les effets négatifs de la politique d'allocation sur les économies. En fait, cet effet contribue à des problèmes divers dans la contribution du revenu dans ces pays émergents. Donc, le tri entre les demandeurs de crédits ayant les garanties et ceux qui n'ont pas de garantie va destiner les prêts seulement vers une catégorie de population bien définie qui est la catégorie des « riches ». Cette catégorie représente de 10% à 20% de la population totale dans les pays émergents.

Concernant alors la catégorie des « pauvres », elle représente 80 de la population totale des pays émergents. Cette partie de la population est bien éliminée des prêts puisqu'ils n'ont pas de garantie. En conséquence, le secteur bancaire constitue un avantage pour la catégorie riche et un désavantage pour la catégorie pauvre ce qui approfondit la discrimination et l'intervalle qui sépare la population riche et la population pauvre. Cette discrimination cause des problèmes et crée ainsi des difficultés à la bancarisation de l'économie des pays émergents en engendrant enfin une politique monétaire inutile.

b. Un taux élevé sur crédit et ses effets :

Selon la loi de Gresham, le résultat direct de l'accroissement du prix des prêts est la diminution du nombre de crédits attribués et la détérioration de la qualité du portefeuille de prêts dans banques : *« en situation d'asymétrie d'information sur la qualité des projets à financer, un taux d'intérêt élevé sort les bons risques sur le marché et laisse le financement*

aux mauvais risques ; tout ceux-ci à cause de la relation rendement/risque... le prix du marché devient tel que les bons risques ne peuvent s'engager, alors, les mauvais emprunteurs chassent les bons emprunteurs ».

Il est évident qu'un système d'allocation est sous optimal, il mène à terme à l'affaiblissement du marché du crédit. A cet effet, les banques sont obligées absolument de réorganiser leur politique de prêt tout en offrant la priorité à *l'information Hard* (l'information objective, obtenue par l'expertise des projets soumis au financement).

Pour remédier aux limites à cette aspect d'efficience des banques, il nécessite aussi que les politiques de subvention se basent sur le critère de profit des investissements et non seulement sur la qualité des garanties ; mais également, qu'il peut disposer des caisses de garantie des crédits et des agences de notation afin d'évaluer les risques.

Section 2. Le Système bancaire des zones émergentes étudiées : présentation et structure

2.1. Pays de l'Europe centrale et de l'Est

Nous commencerons notre analyse par une présentation de l'évolution des secteurs bancaires dans les pays d'Europe Centrale et de l'Est, spécifiquement des états membres de l'Union Européenne¹¹, ensuite, et afin de mieux appréhender ces marchés bancaires nous allons choisir de présenter les caractéristiques des systèmes bancaires des trois pays : Hongrie, Bulgarie, Roumanie.

2.1.1. L'évolution des secteurs bancaires

Dans le but de s'orienter vers une économie de marché, les systèmes bancaires des pays d'Europe Centrale et de l'Est ont connu des mutations profondes depuis le début des années 90. Les secteurs bancaires traditionnels socialistes se sont penchés vers des systèmes bancaires à deux piliers caractérisés par l'établissement d'une Banque indépendante et son corollaire de banques privées de second rangs, tout en mettant fin à un système de mono banque. Cette évolution a eu comme principale conséquence un accroissement vertigineux du nombre de banques à la suite de la libéralisation des marchés.

Selon les conditions de départ et les choix politiques ultérieurs, la réforme du système bancaire a suivi une de deux voies différentes et parfois même une combinaison des deux :

¹¹ Hongrie, Pologne, Estonie, Bulgarie, Roumanie, Slovaquie, Rép.Tchèque, Lettonie, Lituanie, Slovaquie.

1- La création rapide de nouvelles banques et la liquidation des anciennes comme l'ont fait l'Estonie et la Russie. C'est le fait qui a abouti à l'apparition de centaines de banques du jour au lendemain, dont la plupart ont failli rapidement.

2- La réorganisation des anciennes banques d'Etat surendettées en vue de la privatisation. Cette approche a été adoptée par la Hongrie et la Pologne.

Le tableau 1-3 présente la situation d'ensemble de l'industrie bancaire après la première décennie de réforme.

Tableau 1-3 : Indicateur de développement du secteur bancaire

Pays	Concentration du secteur bancaire ^① (% , 1997)	Nombre de banques, dont étrangères (1999)	La part des actifs des banques d'Etat au total actif (% , 1999)	Crédits bancaires au secteur public ^③ (%)	La proportion des crédits de mauvaise qualité / total crédits (% , 1999)	Crise bancaire	La marge bancaire ^② entre taux créditeur (dépôts) et débiteur (crédits), 1999
Rép. Tchèque	74,5	42 (15)	23,2	21,8	31,4	1996-98	4,2
Estonie	84,5	7	7,9	7,8	3,1	1992-1994	4,5
Hongrie	67,4	39 (30)	9,1	39,0	2,8	1991-95	3,4
Lettonie	53,1	23	8,5 ^④	29,5	6,3	1995-96	9,2
Lituanie	69,7	13	41,9	34,9	11,9	1995	8,2
Pologne	42,3	77 (29)	25,0	50,3	14,5	1992,1994	5,8
Slovénie	71,7	34 (4)	41,7	30,7	10,2	1992 ,96	5,1
Slovaquie	84,5	24 (9)	50,7	40,5	40,0	1995, 98	6,7
Bulgarie	86,7	28 ^⑤ (7)	66 ^⑤	62,7	12,9	1996-97	9,6
Romanie	64,4	34 (11)	05,3	53,0	36,6	1995-97,99	20,7

Source: Berglof et Bolton (2002) ; FMI – Données statistiques internationales ; FMI Staff Country Report n°00/59, EBRD Transition Reports (1998-2001), World Bank Database on Financial Development and Structure).

① Définie comme ratio entre les actifs des trois plus grandes banques et les actifs totaux du secteur bancaire

② Le taux créditeur est défini comme le taux moyen demandé par les banques et les actifs totaux du secteur bancaire.

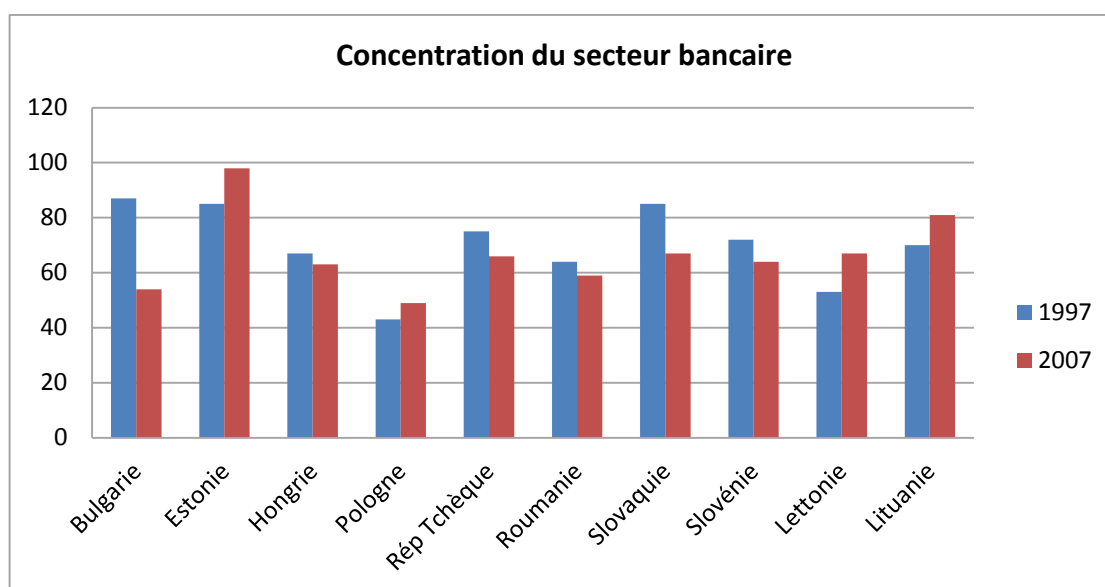
③ 1996 pour Hongrie.

④ Les données sont pour 1998.

⑤ Les données sont pour 1997.

Selon le graphique ci-dessous et les données précédentes de Berglof et Bolton, en 1997 et 2007, le secteur bancaire dans la plupart de ces pays a été largement dominé par les trois premières banques. Ces banques sont les trois premières banques qui exercent un pouvoir de monopole sur le marché des dépôts et de crédits et qui disposent d'une influence politique considérable. De même, les marges bancaires élevées reflètent des coûts bancaires importants, un pouvoir de monopole plus grand et un risque de crédits élevé.

Graphique 1-1 : Concentration du secteur bancaire



Source : graphique réalisé par l'auteur à partir des données de Barth et al (2001)

2.1.2. Etude des systèmes bancaires des nouveaux Etats membres de l'UE

a. Hongrie :

a.1. Structure du secteur bancaire :

Même avant la chute du régime soviétique, le marché bancaire hongrois était l'un des marchés les plus développés et libéralisés d'Europe Centrale et de l'Est. Les premières réformes économiques étaient menées en Hongrie à la fin des années 60 avec le « nouveau mécanisme économique ».

L'établissement d'une « *joint-venture bank* » juste une décennie plus tard marquait le lancement des réformes du système bancaire. Même si la Hongrie ne sera pas épargnée par la

de récession économique des années 90 tout en mettant en avant la structure oligopolistique et fragmentée du marché, le manque de capital humain et l'inefficacité de la supervision bancaire. Cela est d'autant plus vrai que la Hongrie soit l'un des pays pionniers à entreprendre des mesures de libéralisation. La majorité des mesures de restructuration dès 1992 vont échouer en raison de la mauvaise qualité des portefeuilles et de comportement d'aléa moral des institutions de crédit dans le but d'être recapitalisées. Entre les deux années 1994 et 1997, la plupart des institutions de crédit sont privatisées et vendues à des investisseurs étrangers.

a.1.1. La présence des banques étrangères :

Les réformes précoces, les privatisations réussies et la forte présence des banques étrangères font du marché bancaire hongrois l'un des systèmes bancaires les plus stables et performants d'Europe Centrale et de l'Est. La libéralisation de l'entrée des banques étrangères sur le marché hongrois rend son système bancaire du marché distingué et différent des autres pays en transition. Parce que il s'agit de l'un des premiers pays à reconnaître le rôle majeur des banques étrangères concernant la prise de l'économie. Les parts de marché des banques étrangères en ce qui concerne le capital progressent de 34,7% en 1995 à 76,9% en 2003.

A la fin de l'année 2002, le plus grand investisseur dans le système bancaire hongrois, était l'Autriche représentant 24% des capitaux investis, suivi par les Pays-Bas (14%), l'Allemagne (13%), les États-Unis (12%) et la Belgique (12%).

a.1.2. La concentration du système bancaire :

La concentration du système bancaire hongrois est relativement élevée (56,2% en terme de l'actif à la fin 2004, et 63% en 2007). Dans l'année 1995, la « *State savings bank* » (OPT), qui était privatisée est la plus grande institution de crédit du secteur bancaire hongrois avec 22,2% des parts de marché en terme du total de l'actif du système bancaire. À la fin de Septembre 2003, K & H Bank qui a détenu un part de marché égal à 11,3% arrive en seconde place après la fusion de K & H Bank et ABN Bank. Par contre, Magyar bank est à la 3^{ème} place avec 9,1% des parts de marché.

a.2. Efficience et profitabilité du secteur bancaire :

Le marché bancaire hongrois est considéré le plus développé et rentable d'Europe Centrale et de l'Est. Toutefois, le degré d'intermédiation financière représente un tiers du degré d'intermédiation moyen de l'Union Européenne (200% du PIB). Ces dernières années, le secteur bancaire présente un signe de croissance des prêts aux particuliers (essentiellement des prêts immobiliers, 93,8% en 2003) ce qui définit les premiers signes d'une récupération de

l'économie hongroise sur les économies d'Europe de l'Ouest. Les prêts au secteur privé par rapport au PIB représentent 36,8% à la fin 2003 et 51% en 2007 : il s'agit ici d'un ratio bien en dessous de la moyenne de l'Union Européenne de 110% indiquant un rajustement éventuel.

a.2.1. Une bonne qualité des portefeuilles de prêts :

Contrairement à d'autres pays de l'Europe centrale et de l'Est, la part des prêts improductifs au total des prêts est beaucoup plus faible. Il est remarquable que, malgré le boom des prêts de ces dernières années, la qualité du portefeuille n'a pas été endommagée.

a.2.2. La réduction des fonds propres :

A partir de la seconde moitié des années 90, la capitalisation des banques n'a pas arrêté de réduire. Cette réduction se prolonge en raison de la diminution des actifs liquides liée à la croissance des prêts, mais pareillement en raison de l'entrée croissance des banques étrangères à la suite de l'élargissement de l'Union Européenne.

Après avoir maîtrisé la crise de Posta bank en 1998, la rentabilité du secteur bancaire a régulièrement augmenté et abouti des niveaux records avec « return on assets » (rentabilité des actifs ou rentabilité économique, rapport entre les profits et le total de l'actif) de 2,1% et un « *return on equity* » (rentabilité financière, rapport entre les profits de la banque et ses fonds propres) de 23,2% en 2004. La rentabilité croissante du secteur bancaire est dû à l'activité productive du détail et de l'augmentation des gains reçus. Bien que, l'accentuation de la concurrence est susceptible d'amener à une réduction des profits avec des marges d'intérêt plus bas, tant dans le moyen et long terme.

b. Bulgarie :

L'admission des banques privées sur le marché bulgare était la première mesure prise par la Bulgarie en 1989 afin de s'orienter vers une économie de marché tout en mettant fin à un système de mono banque. A ce moment-là, deux banques d'État spécialisées dominaient le paysage bancaire bulgare. D'abord, la banque de commerce extérieur (Bulbank), qui était très peu engagée dans l'activité du crédit commercial (les prêts au secteur non-financier représentaient moins de 1% de ses actifs). Ensuite, Dershavana Spetovana Kassa (DSK), la banque nationale d'épargne, était la plus importante institution financière pour la collecte des économies de la population. Ces actifs se limitaient aux titres d'Etat et aux placements dans d'autres établissements bancaires. Les deux dernières banques représentaient ensemble environ la moitié des actifs du système bancaire bulgare. Le reste des actifs du secteur

bancaire était versé entre plusieurs banques d'État et quelques dizaines de banques privées de *novo*.

Au début de la transition, le système bancaire bulgare a connu des problèmes structureaux primordiaux comme l'inefficacité dans la gouvernance des banques, l'instabilité macroéconomique, les contraintes budgétaires souples dans le secteur des entreprises, le manque de discipline de marché concernant les banques nouvellement construit (aléa de moralité) et la supervision laxiste des activités bancaires qui conduisent à une importante sous-capitalisation des banques bulgares et à un énorme problème concernant les prêts improductifs. Ni les efforts de restructuration et ni la reprise de la croissance en 1994 et 1995 n'ont permis de résoudre les problèmes de liquidité et de solvabilité. En 1996, le pays a connu une crise bancaire répandue, caractérisée par la division des actifs, la mauvaise gestion des crédits et l'octroi de prêts aux *insiders*. Le rattrapage de son système bancaire a commencé avec la mise en place d'un *currency board* au lendemain de la crise et les privatisations et la restructurations des banques d'État.

b.1. Structure du système bancaire

A la suite de la crise bancaire en 1996, le nombre de banques réduit fortement en raison de nombreuses faillites. La BNB a mis en faillite cinq établissements bancaires, dont la plus grande banque bulgare privée. La troisième plus grande banque bulgare, United Bulgarian Bank (UBB), qui possédait les actifs de l'ancienne branche commerciale de la BNB, a été privatisée en 1997 à un consortium bancaire formé de la Bank Européenne de Reconstruction et de Développement (BERD), un investisseur stratégique étranger et Bulbank.

b.1.1. La présence des banques étrangères :

Le *currency board* établi en 1997, a réussi à inciter la stabilité macroéconomique et la crédibilité nécessaires pour le bon fonctionnement du système monétaire. Durant la période de transition, le système était très fermé à la concurrence étrangère. En 1996, les parts de marché des banques étrangères représentent 9,5% de l'actif total pour 32,3% de l'actif total en 1998 (date de la sortie de la crise). Cette attitude négative à l'égard des institutions de crédit étrangères tend à disparaître à la suite de la crise économique et bancaire. Par la suite, le gouvernement a reconnu que des consolidations bancaires et la présence des investisseurs stratégiques étrangers sont nécessaires et indispensables pour le développement d'un secteur bancaire indépendant et efficace.

De ce fait, à partir de l'année 1999, la totalité des actions de deux banques de taille moyenne (SG Express Bank et Bulgarian Post Bank) a été effectivement vendue à des investisseurs étrangers. En 2000, deux autres banques (Bulbank et Hebrosbank) ont été vendues quasiment intégralement aux investisseurs étrangers. Au cours de la même année, un autre investisseur étranger a acheté 90% des actions de la banque UBB, privatisée antérieurement. A la fin de l'année 2000, moins de 20% des actifs du secteur bancaire détenus par l'État, tandis que les investisseurs étrangers en détenaient environ 74%. Rugraff (2003), conclut que les banques étrangères jouent un rôle essentiel dans l'amélioration de la performance des systèmes bancaires et qu'au-delà de l'effet prix, les effets qualitatifs sont particulièrement importants, puisqu'entre les établissements étrangers et les banques locales certaine compétition se engendé. En 2007, plus de la moitié des actifs bancaires est concentrée dans trois établissements, 3% des actifs du secteur bancaire détenus par l'État, alors que les banques étrangères détenaient environ 73%.

b.1.2. La concentration du marché bancaire :

À la fin du 2003, Bulbank a constitué la plus grande institution de crédit bulgare. Elle a détenu 17,3% des parts de marché, suivi de DSK banque récemment privatisée, avec 14,7%, et United Bulgarian bank avec 10,5%. En effet, ces trois plus grandes banques ont possédé environ la moitié du marché bancaire. En 2007, elles représentaient 54% des parts de marché en termes de total de l'actif, 48,8% en termes de dépôts, 49,4% en termes de prêts.

b.2. L'efficacité du secteur bancaire :

Pour une longue durée, le sous-développement de l'intermédiation financière est un point intéressant. Depuis la crise de 1996, les banques ont sauvegardé dans leurs actifs des portefeuilles très liquides, formés particulièrement de titres d'Etat et de financements en devises. Le degré d'intermédiation financière qui aboutissait des niveaux records pendant la période d'hyperinflation (le ratio total de l'actif du secteur bancaire par rapport au PIB était de 200%) se détruit en 1998 à 35,2% et s'élève en 2004. En effet, le niveau de l'intermédiation financière est suffisamment bas, comparé à la moyenne de l'UE-15 de 200% ou d'autres pays d'Europe Centrale et de l'Est. Cela indique que le secteur bancaire a encore des efforts importants à faire pour bien jouer un rôle efficace dans l'intermédiation financière.

c. Roumaine :

La Roumanie est classée parmi les anciens pays communistes dernièrement incorporés dans l'UE et qui a connu une période de transition spécialement longue et difficile. La

Roumanie a eu beaucoup des difficultés à s'engager un processus de réforme efficace, capable de garantir une restructuration rapide de l'économie et de restituer ainsi les équilibres macroéconomiques. C'est similairement aux autre pays en transition d'Europe Centrale et de l'Est qui ont eu beaucoup des maux.

À la fin des années 90, les problèmes structurels qui affectent l'économie réelle ont consolidé la fragilité du système bancaire et la consolidation du système bancaire devenait essentielle dans la mesure où les normes réglementaires et de supervisions étaient peu homogènes et insuffisamment ajustées aux mécanismes de marché avec un système comptable laxiste et des droits de propriété inappropriés.

Dans les années 90, le passage à une économie de marché a favorisé des institutions de crédit sous capitalisées avec une part importante de prêts improductifs et un manque de discipline de marché de la part des banques.

c.1. Structure du secteur bancaire :

c.1.1. Un processus de consolidation inachevé :

Depuis le début des années 90, la dynamique de la création des nouvelles banques a commencé considérablement à se réaliser afin qu'ultérieurement et en raison du programme de consolidation, le nombre de banques ne cesse de diminuer. Depuis 1998 il y a eu 45 banques pour 38 banques à la fin 2003. De plus, nous pouvons affirmer que le nombre de banques va encore se réduire dans la mesure où le système bancaire roumain n'est qu'au début de la phase de restructuration de son secteur bancaire. Au début de l'année 2008 dans le système bancaire roumain fonctionnent un numéro de 45 banques dont 29 des institutions de crédit personnes juridiques roumaines, deux caisses d'épargne et de crédit dans le domaine locatif, une coopératisme de crédit qui coordonne l'activité des 124 coopératives de crédit, et 13 succursale des institutions de crédit des états de l'Union Européenne. L'évolution de nombre des banques est présentée au tableau suivant.

Tableau 1-4 : L'évolution de numéro des institutions d'institutions de crédit autorisé

Les années	1990	1991	1995	2000	2008
Le nombre des banques	11	15	45	41	45

Source: Interprétation après www.bnro.ro, Le registre bancaire

c.1.2. La forte concentration du marché bancaire :

Le plus grand du marché bancaire roumain, « Banca Commercial a la Roumana » détient près d'un tiers du marché, elle représente 30,2% des parts de marché en terme du total de l'actif suivi de la « Romanian development bank » avec 13,5% et « state savings bank » avec 6,9%. En terme du total de l'actif, les cinq plus grandes banques contrôlent 63% du marché à la fin de septembre 2003 et les dix plus grandes banques détiennent 85%. La forte concentration du système bancaire se reflète également en termes de dépôts et de prêts. Respectivement, les cinq plus grandes banques contrôlent 63% en 2003 et 59% du marché à la fin 2007.

Comme d'autres pays en transition, les banques restent les plus importantes intermédiaires financiers en Roumanie. Ces dernières années, l'intermédiation bancaire a augmenté en Roumanie en arrivant à la fin de l'année 2007 à 37,9%, un niveau semblable avec celui de la Pologne.

Tableau 1-5: Le degré de concentration du secteur bancaire pour les 5 premières banques en 2007

Indicateur	Milliards Ron	Milliards euro	Le poids dans le système
Le poids dans le système	123,3	36,7	58,0%
Crédits	76,9	22,9	59,1%
Fonds propres	11,8	3,5	48,6%
Dépôts	95,1	28,3	61,9%

Source: *www.bnro.ro, Le bilan comptable du système bancaire roumain après une année de l'adhésion à l'Union Européenne.*

c.1.3. La présence des banques étrangères :

La législation qui a réglementé la privatisation du secteur bancaire a été élaborée durant l'année 1998. Le déclenchement du processus de la privatisation des banques roumaines a été incité par la vente de 51% de « Romanian development bank » à la société Générale en 1999. La même année 45% de « Banc post » est achetée par « General Electric Capital » et « Banco Potugues do investimento » (BPI). Ainsi, la banque française a acheté initialement 41% des actions de la Banque Roumaine pour le Développement ayant la valeur de 135 million USD,

et la banque américaine et portugaise ont acquis 45% des actions de Banc Post pour la somme de 43 million USD.

En Avril 2001 les parts majoritaires de « Banca Agricola » sont rachetées par « Raffeißen Zentral bank ». En Octobre 2002, l'Etat vend 17% de ses parts de « Banc Post » à Grec's EFG Eurobank Ergasias. La première étape de privatisation de « Banca Commercialia Roumana » (BCR), leader du marché bancaire roumain a eu lieu en Octobre 2003 avec la vente de 25% des parts à EBRD (12,5%) et IFC (12,5%) d'une valeur 220 millions USD.

Les parts de marché des banques étrangères ne cessent de croître à la suite des multiples privatisations satisfaisantes, elles représentent 60% en 2004, 89% en 2007 contre 20% du total de l'actif en 1998. En termes de capital, les parts de marché des investisseurs étrangers à la fin 2003 étaient de 65,4% dont 81,6% sont détenus par des membres de l'UE-15. (Autriche 38,6%, Grèce 14,5%, et France 10,9%).

Tableau 1-6 : Les indicateurs structurels du système bancaire roumain

Indicateurs	1999	2003	2006
Le numéro des institutions de crédit	41	39	39
Le numéro des banques à capital majoritaire privé	37	36	37
Le no. des banques à capital majoritaire étranger, dont:	26	29	33
– succursale des banques étrangères	7	8	7
Le numéro des banques à 100 000 habitants	0,18	0,18	0,18
Le poids dans le total des actifs des banques à capital majoritaire privé (%)	53,2	62,5	94,5
Le poids dans le total des actifs des banques à capital majoritaire étranger (%)	47,5	58,2	88,6
Le poids de 5 premières banques dans le total des actifs	66,7	63,9	60,3

Source: www.bnro.ro

c.2. Efficience et profitabilité du secteur bancaire :

c.2.1. Durcissement de la réglementation des prêts non performants :

La stabilité de l'environnement macroéconomique de ces dernières années est prometteur. Elle devrait participer à l'augmentation de la consolidation du système bancaire, et même à la poursuite des privatisations, qui se sont exposées pour une grande partie satisfaisantes.

Les mesures de consolidation choisies emmènent à une nette diminution des non performants dans les portefeuilles de prêts, qui diminuaient de 58,5% en 1998 à 2,3% en 2002 et à 1% en 2007. Certainement, nous observons une détérioration de la qualité des portefeuilles de prêts ces dernières années que l'on peut expliquer par l'introduction d'une réglementation plus étroite établie en 2003 concernant la classification des prêts (8,3% des prêts totaux sont non performants en 2003 et 8,1% en 2004). De ce fait, la Banque Centrale de Roumanie a mis en place un objectif de consolider les contrôles nécessaires à l'évaluation du risque de crédit.

c.2.2. Retrait de l'Etat et efficience du système bancaire :

Le retrait partiel de l'État du secteur bancaire était une étape cruciale à l'augmentation de l'efficience du système bancaire. Les parts de l'État dans le marché ont largement diminué de 85% au milieu des années 90 à 35% en 2004. C'est à cause de la fermeture et de la privatisation des banques d'État. Par ailleurs, nous pouvons observer que le système bancaire disposé en majorité ces dernières années par des investisseurs étrangers révèle une nette amélioration des facteurs de profitabilité, en 1999 le ROA était de -1,5% et s'élève à 2,5% en 2003 ; le ROE était de -15,3% en 1999 et s'élève à 18,2% en 2003. De plus, la forte présence des banques étrangères renforce la concurrence et par conséquent diminue les spreads, une réduction qui s'explique encore par tendance désinflationniste.

c.2.3. Une politique monétaire restrictive :

Malgré l'efficience et la profitabilité croissante du secteur bancaire roumain, le degré d'intermédiation financière est le plus faible d'Europe Central et de l'Est (représente 33% du PIB en 2004). Elle a augmenté récemment en arrivant à la fin de l'année 2007 à 37,9%, qui est un niveau semblable avec celui de la Pologne.

La croissance forte des salaires réels et la consommation privée robuste favorisent une expansion forte du crédit ces dernières années. La croissance des prêts aux ménages et aux entreprises est de l'ordre de 45%. Cependant, dans le but de faire face au déficit courant, la

banque centrale consolide sa politique monétaire restrictive en augmentant son taux directeur de 17,4% à 21,25% ce qui freine bien sûr la croissance explosive des prêts.

Quant à la capitalisation des banques, nous constatons qu'elle est relativement élevée, elle est caractérisée par la forte aversion au risque des autorités. En 2001, le ratio des exigences en fonds propres était de 28,8%, il diminue à 20% en 2003 même si cette valeur est bien au-delà des critères de Bâle. Cette diminution du ratio des exigences en fonds propres montre les résultats de la forte croissance des prêts. Ultérieurement, si le capital liquide non suffisant est diminué, les actifs illiquides doit être diminué aussi.

2.2. Pays du Moyen orient et Afrique de Nord

2.2.1. Tunisie :

a. Présentation du système bancaire tunisien :

Depuis sa création, le système bancaire tunisien a été laissé avec la lourde responsabilité de soutenir et de renforcer le mécanisme de restriction et du développement économique du pays. Son propre développement s'est opéré en étroite relation avec l'orientation générale de la politique.

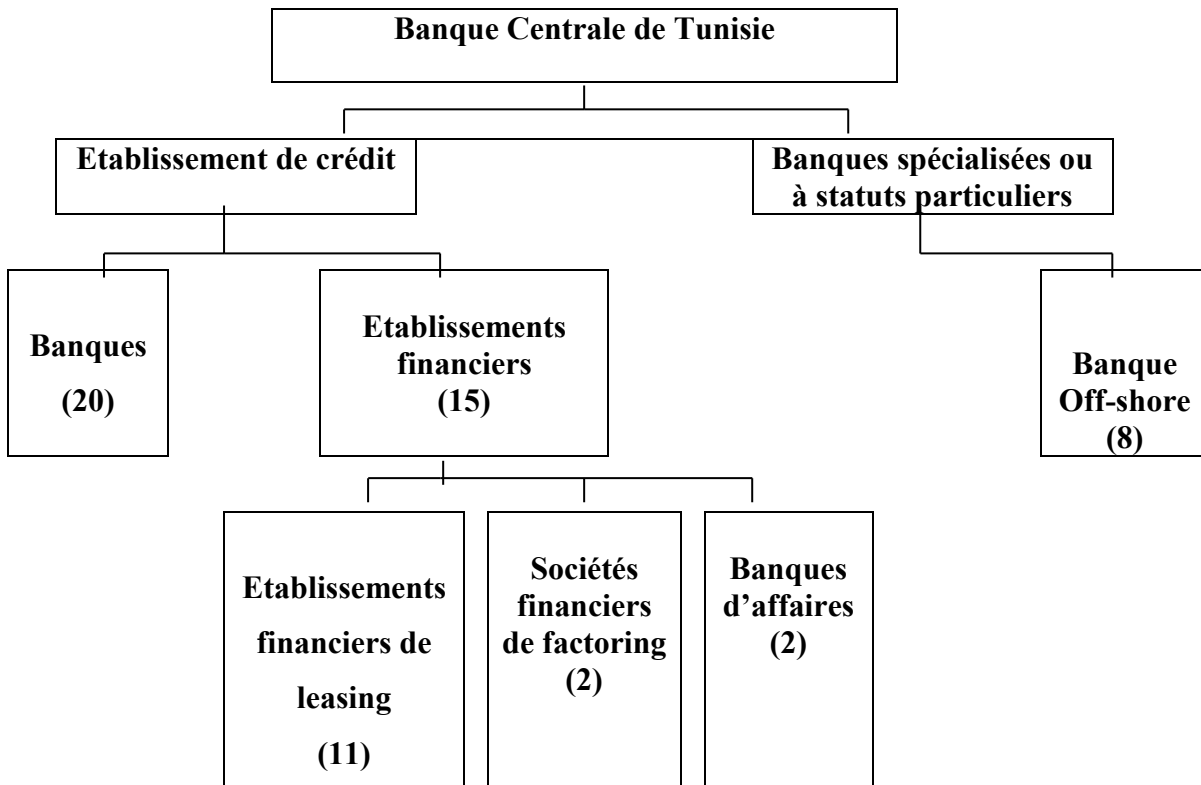
Après l'indépendance, les deux premières banques ont été créées par les autorités publiques. Elles ont été considérées, à la fois, comme banques de dépôts et d'investissement. La nouvelle loi de 1967 a introduit la spécialisation. D'après la loi bancaire de 1967, le système bancaire tunisien se compose de quatre types de banques¹² à savoir : les banques de dépôts, les banques d'investissement, les banques off-shore et banques d'affaires. La loi de 1967 qui consacrait la spécialisation a été l'objet d'une refonte en 2001. La nouvelle loi a créé le statut de banque universelle et mis fin aux restrictions de champ d'activités auxquelles étaient précédemment soumises les différentes catégories de banques. A la lumière de la nouvelle loi, le système bancaire se compose essentiellement de la banque centrale, les établissements de crédit, les banques de développement mixtes et les banques off-shore.

Aujourd'hui, le secteur bancaire est majoritairement composé de banques privées et à capital mixte (70%) mais les banques publiques y jouent un rôle prépondérant dans le

¹²Aujourd'hui le système bancaire tunisien se compose de la banque centrale, de 20 commerciales (il s'agit des 14 banques de dépôts qui étaient agréées selon la loi bancaire de 1967, des 5 banques de développement qui se sont transformées en banques universelles et d'une nouvelle banque de dépôt : la BFPME), dont 5 étatiques, et 8 banques « *Offshore* ». En plus de ces banques, le système financier comporte d'autres établissements financiers non bancaires de création récente. On dénombre 2 banques d'affaires, 11 sociétés de crédit-bail et 2 sociétés d'affacturage, placés tous sous la supervision de la Banque Centrale de Tunisie.

financement de l'économie. Sur les 20 banques que dénombre le système bancaire tunisien, 11 banques sont cotées à la Bourse de Tunis.

Figure 1-3 : Organisation du système bancaire tunisien



a.1. La banque centrale de la Tunisie (BCT) :

Le système bancaire tunisien est réglementé par la Banque centrale de Tunisie créée en 1958, juste après l'indépendance et ayant pour charge d'émettre la totalité de la monnaie nationale et la mission fondamentale de veiller à la stabilité du système monétaire et financier.

Elle est l'autorité de tutelle des banques. C'est la banque des banques avec cela de l'État qui ont une mission générale de préserver la stabilité des prix. A cet effet, elle est chargée notamment : de définir et mettre en œuvre la politique monétaire, de contrôler la circulation monétaire ; de veiller au bon fonctionnement des systèmes de paiement et garantir sa stabilité, sa solidité, son efficacité ainsi que sa sécurité ; de superviser les établissements de crédit et de préserver la stabilité et la sécurité du système financier.

Parallèlement à ces attributions, la BCT définit la réglementation prudentielle, exerce un contrôle sur les banques et les établissements financiers visant essentiellement à assurer la sécurité des dépôts et celle du système bancaire et sanctionne les fautes disciplinaires ; La Banque Centrale de Tunisie peut demander aux établissements bancaires et financiers de lui fournir toutes statistiques et informations qu'elle juge utiles pour connaître l'évolution du crédit et de la conjoncture économique.

a.2. Les banques de dépôts :

Ce sont des établissements spécialisés dans la collecte des dépôts. C'est celles qu'en soient la durée et la forme ainsi que l'octroi des crédits à court terme. Elles « reçoivent les dépôts sans limitation de durée, mais les emploient principalement à court terme ». Ces banques qui représentent la principale composante de ce système, sont dotées de plus de 870 agences en 2001. Ce degré de bancarisation qui a été, aussi favorisé par l'obligation faite à tous les salariés de détenir un compte bancaire, a permis aux banques de dépôts d'assurer une large couverture du marché, de drainer une clientèle importante, de localiser rapidement les opportunités d'investissement et de concurrencer ainsi les banques de développement.

a.3. Les banques de développement mixte :

Il s'agit d'entreprises financières, dont l'activité principale consiste à participer au capital des entreprises et d'offrir des crédits à moyen et long terme. Ces banques ont été créées au début des années 1980 en vertu de conventions bilatérales entre la Tunisie et certains pays arabes.

A leur constitution, le capital initial de ces banques était pour moitié apporter par l'État tunisien et pour moitié par des organismes publics de pays arabes. Pour accorder des dépôts à terme, ces banques puisent leurs ressources dans leurs fonds propres et dans les emprunts à moyen et long terme et sont ainsi autorisées à utiliser leurs dépôts quasi monétaires. Dans ce dernier cas, elles sont tenues de respecter les conditions fixées par la banque centrale. Plus tard, ces banques seront autorisées à accorder des crédits à court terme aux entreprises dont elles détiennent la majorité du capital ou dont elles financent les projets. Ces banques se sont transformées, durant ces trois années, en banques commerciales (ou de dépôts)

Tableau 1-7 : Le poids des banques de développement dans le système bancaire (en %)

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Total actif	16,3	16,5	16,9	16,2	16,3	15,3	14,5
Crédits à	16,8	17,3	17,6	17,8	17,9	18,7	18,5

l'économie							
Dépôts	5,1	5,4	5,1	4,5	4,0	3,5	1,3

Source : Banque Centrale de Tunisie.

a.4. Les banques d'affaires :

Les banques d'affaires, sont régies par une loi spécifique de deux articles promulguée en 1994. Ces institutions ont pour rôle de fournir des conseils à leurs clients et de les assister en matière d'ingénierie et de gestion financière. Ces banques d'affaires sont autorisées à accorder à leurs relations des concours financiers sous la forme de prises de participation. Elles sont tenues de respecter les normes établies en matière de couverture et de division des risques. Le capital minimal de ces établissements est fixé à 3 millions de dinars. Cependant, avec l'entrée en vigueur de la loi bancaire de 2001, ces deux banques d'affaires ont perdu leur statut de banque. Elles sont aujourd'hui classées parmi les établissements financiers non bancaires.

a.5. Les banques Off-shore¹³ :

Ces banques ont été créées en vertu de la loi de 1985 qui encourage les organismes financiers et bancaires travaillant essentiellement avec les non-résidents. Ces banques interviennent principalement auprès des entreprises non résidentes au niveau des opérations de change, de financement d'opérations d'import-export et de crédit d'investissement.

Elles sont autorisées aussi à collecter librement les dépôts des non-résidents quelle qu'en soient la forme et la durée à souscrire aux emprunts émis par les entreprises non-résidents et à participer dans leur capital social. Elles sont autorisées aussi à assurer des opérations de change manuel au profit de la clientèle. Elles peuvent effectuer, en qualité d'intermédiaire agréé, les opérations de change avec la monnaie en Tunisie, soit le dinar tunisien et de commerce extérieur de leurs clientèles résidentes. Depuis 1998, elles ont été autorisées à opérer avec des résidents et arrivent à accorder des offres de produits et services plus avantageux sous l'impulsion d'un effet de levier fiscal conjugué à un mode de financement en devises ou dinars convertibles.

a.6. Les banques étrangères en Tunisie :

En Tunisie, quelques banques étrangères ont des bureaux de représentation, tel le Crédit Lyonnais ou la Banco Di Roma. Le système bancaire tunisien compte relativement peu

¹³Les banques offshore opérant en Tunisie sont au nombre de huit : Alubaf International Bank, Citibank (offshore), Beit Ettamouil Saoudi Tounsi (Best Bank), Loan and Investment Company, North African International Bank, Tunis International Bank, Tunis International BANK ET Union Tunisienne de Banque.

d'actionnaires étrangers et de ce fait, l'agence de notation Fitch estime que l'ouverture du marché tunisien à la concurrence internationale ne devrait pas à moyen terme constituer une menace pour les banques locales.¹⁴ Les banques françaises sont les plus présentes dans le secteur des banques commerciales, reflétant les liens historiques qui unissent les deux pays. Les plus importants de ces dernières banques ont des stratégies de développement actives dans les pays de l'Afrique du Nord. Ces stratégies sont fondées sur des perspectives de marges plus élevées, d'existence de flux d'affaires importants et d'un usage commun de la langue française.

b. Degré d'intermédiation :

Le paysage financier tunisien reste marqué par une nette supériorité du crédit bancaire dans le financement de l'économie. L'octroi de crédit est la principale activité des banques tunisiennes. La marge nette d'intérêts est leur principale source de revenu depuis leurs frais de service et les revenus des activités de marché sont relativement faibles.

En 2007, l'encours des crédits servis par le système financier à l'économie s'est élevé à plus de 27 Milliards de dinars en progression de 9,8% par rapport à 2006 taux supérieur à celui enregistré une année auparavant de 2,4 points de pourcentage. Ceci étant, la part des crédits servis aux professionnels dans l'encours total des crédits a baissé à 78,3% suite notamment au recul des crédits octroyés aux différents secteurs d'activité. Nonobstant, la hausse de la part des crédits consentis aux particuliers s'explique par l'augmentation de la part des crédits à l'habitat et des crédits à la consommation.

c. Evolution de la libéralisation du système bancaire :

Jusqu'en 1987 le système bancaire tunisien a évolué dans un cadre réglementaire caractérisé par un strict encadrement du crédit, une administration des taux d'intérêt et un contrôle des changes par la Banque Centrale de Tunisie (BCT). La libéralisation du système bancaire a été initiée dans le cadre du Plan d'Ajustement Structurel conçu par le Fonds Monétaire International et mis en œuvre à partir de 1987. Cette libéralisation qui a été réalisée de manière très progressive, a porté sur une libéralisation des taux d'intérêt, une simplification des procédures de distribution des crédits par la BCT, et la suppression des emplois obligatoires. Elle a porté aussi sur la dynamisation du marché monétaire en dinars et son ouverture aux entreprises non financières, et l'autorisation accordée aux banques de traiter des opérations. Parallèlement, la réglementation prudentielle a été délicatement renforcée

¹⁴ Rapport de Fitch Ratings : « système bancaire et réglementation prudentielle », Novembre 2003.

avec l'instauration de règles en matière de division et de couverture des risques, puis d'exigences en matière de capitalisation et enfin de liquidité. Cette réglementation vise essentiellement à consolider les assises financières des banques confrontées à un phénomène d'intensification de la concurrence.

En effet, ce contrôle a pour objectif d'obliger les banques à améliorer leur niveau de capitalisation qui a été jugé jusque-là, comme étant faible et non-conforme aux exigences internationale. De plus l'exigence sur le montant du capital minimum fixé à 10 million de dinars pour les banques et 3 millions de dinars pour les établissements financiers non bancaires, la BCT a imposé une norme de capitalisation, largement inspirée du ratio international « Cooke ». Elle a aussi conduit les établissements bancaires à un renforcement obligatoire des provisions, à une division systématique des risques et au respect d'une norme de liquidité.

2.2.2. Turquie

a. Présentation du système bancaire turc :

Avant l'année 1980, la structure du système bancaire turc est souvent connu par le terme de répression financière : la fixation administrative des taux d'intérêt, les taux d'intérêt négatifs en termes réels ; l'encadrement de crédits et crédits sélectifs ; la lourde taxation des revenus du capital ; les coefficients de réserves obligatoires et de liquidité élevés ; le contrôle de change ; la limitation des entrées dans le secteur.

L'évolution du système bancaire turc dans la décennie 1980 n'était pas autonome de la mutation du système monétaire et financière international. Ainsi, elle a été marquée par le même processus de libéralisation et d'innovation.

En janvier 1980, la première phase des réformes commence par le mouvement de libéralisation, accompagné de la mise en place des programmes de stabilisation et d'ajustement structurel, il s'agissait d'une réorientation de l'économie vers une économie ouverte ou intégrée à l'économie mondiale. En effet, cette réorientation du secteur financier a été entreprise, d'abord comme un volet de ce vaste programme d'ajustement structurel. Après, elle devait être transformée en un processus de libéralisation et d'innovation devant la mondialisation de l'économie et du système bancaire. Enfin, ce processus a gagné de l'ampleur sous l'effet psychologique du Marché Unique Européen qui a été perçu en Turquie comme une configuration des tendances globales, ou comme un signe de l'amplification de la

concurrence bancaire au niveau mondiale. Cette phase tend à éliminer les divers contrôles et réglementations avec l'annulation des plafonds sur les taux d'intérêt.

Au début de la décennie 1990, la compétitivité du système bancaire et financier s'est placée au centre de préoccupations majeures, les particularités de l'économie turque continuent d'affecter l'application des réformes. Ils ont provoqué de forts différentiels de productivité entre les différentes régions et des obstacles devant l'emploi.

En 1994, la Turquie a connu une crise de courte durée mais de forte ampleur. Pendant les quatre années qui suivirent, l'économie a connu des taux de croissance positives mais sans réelle stabilisation dans les fondamentaux. En 1998, sous le contrôle du FMI, le gouvernement turc entame un programme de désinflation. La crise russe d'août 1998, les élections législatives d'avril 1999 et deux grands tremblements de terre en 1999 ont participé à la détérioration des comptes publics.

Fin 1999, le gouvernement et sous le contrôle du FMI a adopté un programme de stabilisation fondé sur un régime de change flottant. Ce programme a un objectif de réduire l'inflation alors que certaines institutions bancaires a connu des fortes tensions sur leur liquidité. Les déficiences du système bancaire et financier au début des réformes a duré et les certaines réformes institutionnelles et légales qui sont réalisées ne suffisent pas à générer un environnement adéquat au développement du secteur.

a.1. Les banques publiques :

Les banques publiques turques ont été créées à des fins de développement et de soutien. Comme dans d'autres pays, elles ont joué un rôle de complément du marché. C'est en octroyant des crédits à de petites exploitations agricoles et à des petites et moyennes entreprises, ainsi qu'en créant un vaste réseau de succursale dans des zones éloignées. Chaque banque publique a été chargée de soutenir un groupe donné :

Ziraat Bank : cette banque a été fondée en 1882 et ses premières fonctions étaient de proposer des prêts aux agriculteurs et au développement, de recevoir les comptes d'intérêt et d'agir comme créateur. La banque fournis un financement au secteur agricole et propose toutes sortes d'opérations bancaires à ses clients.

Halk Bank : cette banque a été créée en 1933, mais n'a pas activé que en 1938. Ce jours là en dehors des services de financement et de conseil pour les commerçants, artistes, petites et moyennes entreprises industrielles, Halk Bankasi effectue; dépôt, crédit, change et autres opérations bancaires.

Vakiflar Bank : l'objectif de cette banque fondée en 1954 est de garder les bases qui sont la clé de voûte des structures sociales, culturelles et traditionnelles en Turquie, en dehors des autres activités bancaires.

Cependant, au début des années 90, les banques publiques sont devenues le principal support de la « politique distributive » après la réforme des entreprises économiques d'État.

A fin 2005, le système bancaire turc comprend 48 banques en activité, contre 50 en 2003 y compris 35 banques commerciales. Les actifs totaux détenus par ces banques étaient de 296 milliards d'USD à fin décembre 2005. Les sept banques les plus importantes représentent 75% des actifs totaux du secteur, les trois banques publiques représentant près de 30 % de ces actifs totaux. Les 5 premières banques possèdent 83% des dépôts mais ne réalisent que 62% des actifs bancaires totaux et ne distribuent que 57% des crédits.

L'ensemble de ces banques sont engagées dans le financement des prêts accordés par le secteur public, possédant notamment 45 % du portefeuille de la dette publique couvert par le système bancaire.

a.2. Les banques étrangères en Turquie :

Pendant la deuxième moitié de la décennie 1980, l'existence des banques étrangères en Turquie est devenue significative. L'amplification des entrées des banques étrangères au marché turc est expliquée par divers facteurs. La libéralisation des entrées dans le secteur était au premier rang. La mutation de politique publique s'est concrétisée par une simplification de la procédure d'agrément en 1980.

En fait, l'ouverture de l'économie sur l'extérieur et l'augmentation du commerce international sont des principales causes de la mondialisation du système bancaire. En ce qui concerne la performance des banques étrangères, sa rentabilité est très élevée, donc les banques turques ne peuvent pas être mises en question, à cause de leurs expériences très modérées dans les opérations internationales. Pendant l'année 1990, cette rentabilité élevée a disparu, puisque les banques turques sont devenues concurrentielles dans les opérations internationales. Cependant l'activité des banques étrangères est toujours soutenue par trois phénomènes récents : les investissements directs étrangers, le développement des marchés financiers et la coopération avec les banques turques. Avant 1990, il y avait 19 nouvelles entrées sur les 23 banques étrangères installées en Turquie [Denizer, (2000)]. L'augmentation de la concurrence a réduit les coûts pour les consommateurs. Par exemple, les frais en matière de lettres de crédit ont baissé de 1,5% à 0,5% et les frais afférents aux lettres de garantie ont

diminué de 4% à 1%. En 1991, il existe 44 implantations des banques étrangères, dont 20 agences, 3 banques d'investissement et 21 banques commerciales.

Tableau 1- 8 : Indicateurs structurels du système bancaire Turc fin de période

	Nombre de banques			Nombre de succursales			Actifs bancaires en % de PNB		
	1999	2000	2001	1999	2000	2001	1999	2000	2001
Banques d'investissement et de développement									
Banque publiques	3	13	3	10	10	4	3,18	2,74	3,49
Banques privées	13	12	8	16	16	12	0,82	0,72	0,76
Banques étrangères	3	3	3	3	3	3	0,40	0,23	0,10
Banques de dépôt									
Banques publiques	4	4	3	2865	2834	2040	32,17	28,43	29,99
Banques privées	31	28	20	3960	3783	3520	50,70	39,36	52,19
Banques étrangères	19	18	15	121	117	204	4,87	4,49	2,82
Banques de FADE ¹⁵	8	11	3	714	1073	244	...	7,06	3,36
Total	81	79	55	7691	7838	6026	92,13	83,03	92,71

Source : Association bancaire de Turquie

En 2003, la part des banques étrangères, qui représente moins de 7 % des actifs totaux, reste très limitée, elle augment à 16 % en 2007.

b. La concentration du système bancaire :

En Turquie, les acteurs du système bancaire se répartissent en banques commerciales et banques d'investissement et de développement. Même bien que leur part dans l'actif total est en diminution, les banques d'État occupent une place prédominante dans le système. La plus grande banque de dépôt est une banque publique (la Banque de l'Agriculture Zirrat) avec 42,1 milliards de dollars d'actifs. Etant donné que les banques d'État n'ont pas été soumises à

¹⁵ Le FADE : est un fonds d'assurance des dépôts et une agence chargée de liquider les banques insolubles, a été créé en 1983 sous l'égide de la Banque centrale, puis transféré à la nouvelle ARSB.

de strictes contraintes budgétaires, la concurrence et le développement du secteur s'en sont également ressentis.

Dans le secteur bancaire turc, les cinq¹⁶ premières banques détiennent 63% des secteurs d'actifs, 65% des dépôts en banque et 58 % des crédits. Selon le rapport de Juin 2005 de l'Union des Banque Turques, l'acquisition de la 7^{ème} banque du pays par la 8^{ème}, modifie la donne du secteur, au sein duquel les positions concurrentielles évoluent rapidement. La concentration était forte : les chiffres passent à 86% dans le secteur d'actifs détenus par les dix¹⁷ principales banques turques, 90% dans le dépôt en banque et 83% dans les crédits.

En 2007, le secteur bancaire reste un secteur concentré : les cinq premières banques représentent 50% des actifs et les 10 premières, 85,7%. Ces proportions se retrouvent pour les crédits ainsi que pour les dépôts où les parts des cinq premiers et des dix premiers établissements sont respectivement 57,58%, 83,35% et 66,69%, 93,07%.

La structure de l'actif du secteur fait apparaître l'augmentation régulière des liquidités, des titres et surtout des prêts. La croissance des dépôts reflète également la confiance restaurée vis-à-vis des clients, ainsi que l'augmentation des fonds propres des banques turques. Le financement via les titres d'État a une place prédominante dans le financement de l'économie mais nous pouvons prévoir que cette situation s'inverse graduellement au profit des prêts. Nous remarquons que les prêts non performants ne montrent plus qu'environ 6 % des prêts en juin 2005, contre environ 2% en 2007.

c. Evolution de la sécurité du système bancaire :

La consolidation de la sécurité du système bancaire, a formé un volet important de la restructuration. La première étape dans la réorganisation du système de contrôle bancaire se composait de redéfinir le cadre institutionnel. En 1985, la loi révéla la surveillance extérieure des établissements bancaires à la Banque Centrale, tandis que la surveillance intérieure restait sous la responsabilité du Comité des contrôleurs bancaires, néanmoins avec des aptitudes étendues. Une autre nouveauté du processus de contrôle a été la création de l'audit externe. L'audit des banques par des contrôleurs externes indépendants, des principes unifiés de comptabilité et un système de rapport de normes ont été établis en avril 1989] Isik et Hassan, (2002)[. Aussi, les banques sont soumises de plus à un contrôle du Conseil de marché de capitaux, par rapport aux leurs activités sur le marché de capitaux.

¹⁶ Que sont la İş Bankası, Ziraat Bankası, Akbank, Garanti Bankası et le Yapıve Kredi Bankası.

¹⁷ Avec les banques Vakıflar Bankası, Halkbank, Finans Bank, Denizbank et Oyakbank.

Le contrôle de la Banque Centrale contient la surveillance des ratios sur quatre critères : l'adéquation du capital, la qualité des actifs, la rentabilité, l'efficacité et la liquidité. L'analyse continue de la situation financière des banques permet à la Banque Centrale d'intervenir facilement. Jusqu'à une date récente, le Trésor, la Banque Centrale et le Conseil des marchés de capitaux étaient les primordiales parties de réglementation et de surveillance du secteur financier. Des oppositions d'objectifs et une organisation inadaptée ont participé à la détérioration à l'efficacité du contrôle de la disposition du secteur bancaire. La faiblesse et l'incertitude de la réglementation n'ont pas permis aux banques étrangères de jouer un rôle fondamental.

En 1983, le fonds d'assurance des dépôts d'épargne (FADE), a été engendré pour diriger l'assurance des dépôts, et ses fonctions ont été étendues en 1994 à la gestion des banques en faillite. La fondation en vertu de la réforme bancaire de 1999 d'une autorité de régulation indépendante chargée de libérer les accords a montré une avancée importante. Par contre cette autorité est devenue opérationnelle en retard pour éviter la survenance d'une crise bancaire fin 2000.

En 1999, avec la confirmation du FMI, le gouvernement s'est engagé à réduire graduellement l'assurance des dépôts dans le but de le disposer sur les normes de l'Union européenne¹⁸, et la première diminution a été réalisée. Cependant, puisque une nouvelle crise s'est engendrée à la fin de l'année, il a été annoncé que tous les engagements des banques seraient totalement assurés jusqu'à nouvel ordre. Après l'occurrence de la crise de 2000-2001, le gouvernement a opté un programme concernant d'éliminer les distorsions dans le système financier. Il a élaboré des réglementations visant à encourager un secteur bancaire efficace et robuste, ont la capacité d'opposer la concurrence à l'échelle mondiale. En effet, ce programme de restructuration bancaire a été consolidé par la Banque mondiale sous forme d'assistance financière et technique.

¹⁸ La détermination de la Turquie d'être un membre permanent de l'union européenne a motivé ses autorités bancaires pour l'harmonisation de leurs réglementations avec ceux de l'Union.

2. 3. Pays d'Asie de l'Est :

2.3.1. La Thaïlande :

a. Présentation du système bancaire Thaïlandaise :

Pendant de nombreuses années, le système bancaire est resté relativement fermé. En 1990 la Thaïlande s'est embarquée dans un programme de libéralisation financière des marchés domestiques et du compte de capital. Pendant les années 90, les mutations du système bancaire thaïlandais sont marquées par l'entrée progressive des banques étrangères et la modification du métier des banques nationales.

Cependant, malgré ce programme de libéralisation, le modèle thaïlandais reste basé sur l'intervention gouvernementale. C'est l'une des raisons pour lesquelles le programme imposé par la Thaïlande suite à la crise de 1997 a échoué.

Suite à la crise financière qui s'est déclenchée en 1997 le paysage bancaire thaïlandaise a connu une certaine transformation: une dimension importante de nombres des banques, l'Etat ayant pris une décision de nationalisé puis fusionné un certain nombre d'entre elle ; les autorités publiques ont relâché la limite de 25% maximum de détention du capital des banques commerciales nationales par les banques étrangères et les autorisant à détenir jusqu'à 75% des banques commerciales locales. Ainsi, la présence des banques étrangères dans le marché bancaire thaïlandais a augmenté, on compte 18 banques commerciales étrangères qui opèrent, comme les banques commerciales thaïlandaises, sous une *Full Banking License*. Leurs capacités sont similaires à celles des banques thaïlandaises à l'exception de la possibilité de développement d'un réseau, ce qui les prive de l'activité de banque de détail. Elles ne représentent que 10% des actifs totaux des 31 banques commerciales.

En 2002, quatre banques commerciales (UOB Radanasin Bank, Bank of Asia, Standard Chartered Nakornthon Bank, The DBS Thai Danu Bank), étaient détenues par des investisseurs étrangers, ce qui a joué le rôle de catalyseur pour changer la mentalité dans le fonctionnement du système bancaire (Okuda et al. 2006). Il faut cependant noter que les performances des banques commerciales thaïlandaises restent inférieures à celles de leurs homologues étrangères en termes de profitabilité, de qualité des actifs et de productivité.

En conséquence, les banques thaïlandaises sont exposées aux risques de taux d'intérêt, malgré ces risques, les agences de notation internationales ont augmenté la note des banques

thaïlandaises. En fin, face à ces évènements financiers et aux difficultés de la restructuration, la Banque de Thaïlande a adopté un programme de réglementation prudentielle.

b. La concentration du système bancaire :

En 1988, le système bancaire a été constitué de 15 banques commerciales domestiques et 14 banques commerciales étrangères. Malgré que les banques commerciales étrangères occupent une place importante, qui laisse supposer un secteur fortement internationalisé, il s'avère que leur part dans l'actif total de l'ensemble des banques commerciales ne représente que 5 %. Étant donné que les quatre banques se partageaient le marché, la plus grande banque commerciale était la Bangkok Bank avec 28 % du marché des banques commerciales.

En 1997, ce système bancaire se caractérise par une grande concentration, les trois premières banques détiennent 50 % des crédits. Entre 2000 et 2005, les autorités thaïlandaises ont diminué leurs participations dans trois (notamment KrungThai Bank) des cinq grandes banques nationales reprises, au cours de la crise, par la Financial Institution Development Fund. Mais le gouvernement est resté fortement présent dans ces trois banques (Mihaljek, 2006). En 2003, le pourcentage des banques dont le capital est détenu à plus de 50% par des intérêts étrangers était de 6,9%.

Avant la crise l'actif des banques commerciales dans l'ensemble du système bancaire ne représente que 373,8 Md\$ contre environ 165 Md\$ en 1993, puis il est tombé à 157Md\$ en 2001, pour atteindre un niveau de 345 Md\$ en 2008.

On note au passage que les créances douteuses ont représenté 31,2% des crédits totaux en 1990, 10,9% en 2004 %, et 8,1% en 2006, suite aux réformes de restructurations (Mihaljek, 2006). Plus précisément, en 1990, les banques d'Etat ont détenu 55,3% des crédits accordés, contre 21,6% pour les banques locales, et 7,5% pour les banques à capitaux étrangers. On assiste à une hausse de l'encours de crédit de 70,6 Md\$ en 1990, à 139,3 en 1993, 302,8 en 1997, puis 109,9 en 2001 pour atteindre un niveau important de 254,6 Md\$ en 2008.

c. Evolution de la sécurité du système bancaire :

Avant la crise de 1997, le cadre réglementaire et de supervision n'a pas coopéré à un comportement bancaire prudent, les pouvoirs de contrôles bancaires sont faibles et entachés d'un niveau d'information insuffisant sur l'activité des banques, et les normes comptables et d'audit étaient peu solides et la corporation gouvernance des institutions financières inadéquate.

Tableau 1-9 : Surveillance du système bancaire Thaïlandais

	Notation obligatoire	Existence d'une agence locale de notation	Nombre de banques locales notées par une agence	% de créances douteuses
1997	non	oui	3 sur 10	3.9
2007	non	oui	9 sur 10	6

Sources : Données 1997 extraites de Pillon, Sellier (1997)¹⁹.

Donnée 2007 extraites de l'article de Barth, Caprio et Levine (2008).

Afin d'améliorer la sécurité du système bancaire, le gouvernement s'est engagé dans un programme de réforme de la supervision bancaire. La première étape de réforme vise la loi bancaire, les fonctions de la banque centrale, la loi sur l'assurance des dépôts, celle régissant le fonctionnement du marché boursier et diverses règles de supervision.

En août 1995, la BOT a accentué son intervention afin de décourager les entrées de capital à court terme et mise en place d'une obligation de maintenir 7% de réserves sur les dépôts en bath des non résidents de maturité inférieure à un an. En 1998, sous l'égide de la BOT, les banques ont dû provisionner 60% de leur créance douteuse à la fin de l'année 1999, pour être progressivement respectées en 2000.

En 2002, pour renforcer la gestion du risque de liquidité, la BOT a mis des recommandations pour maîtriser des techniques de gestion de risque, surveiller et rapporter leurs expositions et conduire des scénarios de crise. En fait, la modification de la politique de supervision de risque de marché est une étape importante pour la réglementation prudentielle.

En 2003, la réforme de la réglementation est présentée dans le premier master plan pour le secteur financier de la Bank of Thaïlande, ce master plan cherche à élargir les services financiers, à les rendre plus accessibles à tous les utilisateurs de services financiers, et à clarifier les licences accordées aux institutions étrangères, entre succursales et filiales.

Au début de l'année 2008, la Bank of Thaïlande met en place le New BOT Act qui permet plus de flexibilité dans le refinancement des banques auprès de la Banque centrale.

¹⁹Pillon D. et Sellier C, 1997, «La crise monétaire en Asie du sud-est », Revue d'Economie Financière, N°44, p.p. 55-84.

Ainsi, la Thaïlande a mis en place des réformes institutionnelles et légales pour rendre une surveillance et un contrôle bancaire plus efficace.

Section 3. Les modèles théoriques de risque systémique dans les pays émergents

« Le risque systémique peut se définir comme, une éventualité pour une économie qu'apparaissent des états dans lesquels les réponses des agents aux risque qu'ils perçoivent, loin de conduire à une meilleure réparation des risques individuels, amènent à élever l'insécurité générale »]Aglietta et Moutot (1993)[.

Le risque systémique dépend toujours de la nature des événements qui apparaissent dans le système bancaire. Ainsi, De Bandt et Hartmann (2002) donnent une définition très précise du risque systémique : *« le risque systémique peut être défini comme le risque d'occurrence des événements systémique au sens large »* (p.254). Pour ces auteurs, les événements systématiques au sens large comprennent l'apparition de mauvaises nouvelles sur une banque ou sur sa faillite, ainsi que les effets adverses qui ont un impact simultané sur un grand nombre de banques. Ces événements systématiques conduisent à une séquence des effets négatifs adverses considérables sur un autre banque et, probablement, sa faillite (événement au sens étroit).

Selon Saunders et Wiso (1996), les banques sont potentiellement plus fragiles que les autres firmes puisqu'elles ne peuvent fonctionner qu'à travers le sentiment des déposants que leur épargne est sécurisée. Cette fragilité même inhérente à la nature de la banque rend au risque de ruées sur les dépôts et à travers les systèmes bancaires. Face à cette course généralisée vers les guichets appelée ruée bancaire, la banque peut être incapable de répondre à une demande massive de fonds et donc peut être obligée à vendre ses actifs peu liquides ce qui va aggraver encore sa position de liquidité et accentuer la panique des déposants. Cette ruée fait tomber la première pièce du domino. En effet, l'échec initial de la première banque s'étend à d'autres banques « l'effet domino », et déclenche une série de faillites qui menacent l'ensemble du système bancaire, ce qui induit un risque systémique.

Hormis le fait que la banque est la plus vulnérable au risque systémique, elle peut aussi servir à la transmission du choc idiosyncrasique dans le système. Ce choc ne doit pas affecter le système entier, mais les caractéristiques de la banque et du marché sur lequel elle fonctionne peuvent déclencher la propagation du choc aboutissant à une crise systémique. Alors, le risque systémique se réalise en crise systémique, d'une part parce que se

développent des comportements inadaptés, et d'autre part parce que les processus de propagation de tels comportements se manifestent.]Aglietta et Moutot (1993)[.

La sensibilité du risque systémique d'un secteur bancaire a conduit nombreux auteurs à étudier le mécanisme qui a joué dans le déclenchement et la propagation de ce risque systémique.

3.1. La modèle de Diamond et Dybvig (1983) :

Le modèle le plus classique dans l'analyse des *runs bancaires* est celui de Diamond et Dybvig (1983) dans lequel les banques convertissent les dépôts à court terme dans des investissements à long terme, lors les déposants font face au défaut de paiement causé par la contrainte de service séquentiel.²⁰ Lorsque une partie de déposants annonce un besoin augmenté de liquidité et exige de retirer avant terme leurs dépôts, un choc va apparaître. L'élément crucial est le retrait massif précoce qui peut déclencher des ruées sous la forme de prophétie auto-réalisatrice. Toutefois, dans le modèle de Diamond et Dybvig (1983), les banques sont présentées comme assureurs de liquidités des déposants contre le choc de liquidité. Cette propriété est due à l'illiquidité des actifs, qui justifie tant l'existence des banques que leur vulnérabilité aux ruées bancaires. On retrouve ici le principe même de la théorie des crises bancaire auto-réalisatrice.²¹

« Selon Diamond et Dybvig, l'existence de plusieurs équilibres de crises bancaires est due aux problèmes d'illiquidité bancaire. Si tous les investisseurs retirent leur fonds en raison de leurs propres besoin de liquidité, l'économie sera capable d'atteindre son optimum social et tout risque sera limité. Si les dépositaires anticipent une ruée sur les dépôts, chacun aura une incitation particulière à retirer immédiatement ses fonds. Ce mouvement de panique se déclenchera alors comme un phénomène (prophétie) auto réalisateur... Celui de ces deux équilibres qui se réalisera est généralement déterminé de façon exogène, c'est-à-dire par des sunspots ».]Calomiris et Gorton (1991)[.

²⁰ Quand les déposants veulent retirer leurs fonds, la règle du « premier arrivé, premier servi » est appliquée.

²¹ Ce phénomène, décrit notamment dans la littérature des années 1990 (Obstfeld, 1994), a donné lieu aux modèles de crise de deuxième génération. Ces modèles s'attachent à démontrer qu'une crise peut être déclenchée sans aggravation significative, ex ante, des fondamentaux de l'économie. La crise est déterminée par les anticipations des agents sur la politique du gouvernement en matière de taux de change et d'options macroéconomiques.

En revanche, dans la première génération de modèles (Krugman, 1979, Flood et Garber, 1984), la crise est indissociable de l'apparition de déséquilibres sur le marché monétaire, d'options erronées de politiques macroéconomiques.

Les modèles de troisième génération (Cartapanis, 2004) ont vu le jour à la suite de la crise asiatique de 1997 et privilégient l'imperfection de l'information sur les marchés financières et la fragilité des systèmes bancaires plutôt que les distorsions macroéconomiques.

Le cadre du modèle de Diamond et Dybvig (1983) est simple. Il comporte deux types de consommateurs, et trois dates $t = 0; 1; 2$.

Les clients se regroupent en deux catégories. D'un côté, une fraction qui sont considérée comme impatient, ceux qui ont besoin de consommer en $t = 1$. D'un autre côté, une proportion complémentaire de clients, ceux qui n'ont besoin de consommer qu'en $t = 2$ (les consommateurs patients). En effet, le type du client est une information privée non observable, qui ne connaît son type qu'en $t = 1$; date où se réalise le choc de préférences.

Dans l'économie il y a deux supports à l'investissement, l'un est un actif liquide qui ne porte pas d'intérêt, l'autre est un actif illiquide. Une unité investie en $t = 0$ résulte R unités en $t = 2$ (avec $R > 1$). L'investissement est irrévocable. Quand il est liquidé en $t = 1$, le client récupère son unité sans coût et sans profit. Cette illiquidité n'est pas complète si l'actif peut être liquidé à la date intermédiaire. Ainsi, cette liquidation a un coût vu que, la valeur de liquidation n'est que $r < 1$.

Les clients qui sont investies en $t = 0$ dans des actifs long sont exposés dans le risque de liquider leurs investissements s'ils s'apparaissent comme impatients en $t = 1$. Ils souffrir d'une perte, et leur consommation est inférieure de celle clients impatients qui n'ont pas investi, elle-même inférieure à la consommation des clients patients ont investi. Sous certaines conditions, ça peut être la principale cause d'absence d'investissement dans l'économie.

Le modèle de Diamond et Dybvig (1983) est un modèle de base dans les études de paniques bancaires. Il identifie trois caractéristiques importantes. Tout d'abord, par l'émission de dépôts à vue, les banques peuvent améliorer la situation des agents ayant des préférences différentes de consommation temporelles, et peuvent aussi partager le risque entre eux. Deuxièmement, le contrat de dépôt assurant une telle amélioration a un équilibre indésirable (runs bancaires), dans lequel tous les déposants paniquent et retirent immédiatement leur fonds, y compris ceux qui préféreraient laisser leur dépôts. Enfin, les ruées bancaires causent de réels problèmes économiques puisque même les banques saines peuvent faire faillite.

Si le modèle de Diamond et Dybvig (1983) n'a pas pris en considération l'externalité qui a été à la base des ruées bancaires, en mentionnant seulement la nécessité accrue de liquidité, d'autres modèles ont bien précisé les causes qui ont forcé les déposants de retirer leurs fonds avant terme, en s'appuyant surtout sur le canal informationnel. En qualité de motif de *run* peut servir l'information visant la mauvaise performance des actifs bancaires est complète, les *runs* sont rationnels et efficaces. Autrement, en présence d'un bruit (information incomplète),

les *runs* restent rationnels mais deviennent inefficients. La menace de *runs* poussera les banques à réduire le risque de leur portefeuille. D'autre part, les déposants non informés vont retirer leurs fonds à tout signal sur la situation des banques. C'est en présence d'asymétrie d'information et même si la situation des banques n'est pas significative ou erroné.

3.1.1. Les limites du modèle de Diamond et Dybvig :

Toutefois et malgré un fondement théorique indiscutable, plusieurs études récentes ont soulevé nombre d'insuffisance de la première génération de modèles de ruées bancaires.

Ces modèles ne peuvent pas prédire le moment où la ruée bancaire intervient réellement. Ceci est dû à la définition de la variation de l'anticipation des agents qui est ignorée dans ces modèles. Cette définition détermine bien le passage d'un équilibre à un autre délibérément.

Deuxièmement, la modélisation théorique de Diamond et Dybvig est en quelque sorte incomplète du fait qu'elle ne considère pas l'impact d'un « *run* » sur le comportement et la réponse du secteur bancaire.

Enfin, la conclusion que toutes les crises bancaires suivent une prophétie auto-réalisatrice a été souvent rejetée par nombre d'études empiriques (Gorton 1988, Calomiris et Gorton 1991) qui ont, au contraire, démontré que les crises sont le plus souvent liées à l'état dans lequel se trouve le cycle de croissance économique.

3.2. Le modèle de Chen (1999):

Dans son modèle, Chen (1999) assemble les *runs* bancaires à la Diamond et Dybvig et le comportement grégaire rationnel des déposants. L'intuition de ce modèle est d'informer certains déposants de se retirer précocement lorsque les banques sont dans un état mauvais. Ces déposants informés peuvent retirer la totalité de leurs dépôts, et ont un avantage sur ceux qui ne sont pas informés. Pour réagir face au désavantage informationnel, les déposants non-informés sont encouragés à répondre aux autres sources d'information avant la divulgation de la valeur des actifs bancaires.

Chen (1999), propose un modèle dans la mesure où il y a deux sous-périodes dont lesquelles les déposants n'ont pas tous reçu les mêmes informations. A la période $t=0$ les déposants décident de déposer leurs fonds dans des banques, et celles dernières les investissent dans des projets douteux à long terme. A la date $t=1$, une fraction de déposants d'un sous-ensemble S_1 de banques se rendre compte du choc de liquidité auquel sont subies les banques et ont reçu des informations, sur les préférences, et le rendement futur de l'actif

risqué. Puis, ils décident de retirer leurs fonds. Par la suite, ce sous-ensemble de banques se confronte à des ruées et les banques font faillite. Au moment suivant, l'information visant les banques et le choc de liquidité est complètement révélé et les déposants retirent leurs fonds. Au même moment $t=1$, les banques « vivantes » peuvent se lancer dans des projets spéculatifs à court terme afin d'essayer la dernière chance de survivre au choc. A la date $t=2$ tous les projets, à long qu'à court terme, sont à échéance et les déposants qui restent sont remboursés.

Dans ce modèle, il y a deux externalités qui causent la contagion des ruées bancaire: une externalité de paiement par le biais de la règle du «premier arrivé, premier servi», et externalité d'information basée sur l'actualisation des croyances à la situation des banques qui dépend du nombre de faillites bancaires. Dans ce cadre, Chen (1999) a montré que les ruées sur les banques restantes seront toujours propages si le nombre de banqueroutes bancaires dépasse un seuil critique ($S1 < S^*$). Ce seuil (S^*) diminue en fonction de la probabilité précédente de mauvaise rentabilité des investissements bancaires et en fonction des retraits avant terme de la part des déposants. Aussi, il a exposé que si le contrat de dépôt est destiné à la maximisation du bien-être des déposants, il y a des cas où les crises systémiques apparaissent en équilibre avec une probabilité positive. Mais il y a aussi un schéma d'assurance des dépôts qui pourrait éliminer toute contagion des ruées bancaires²².

3.3. Le modèle d'Allen et Gale (2000) :

Dans leur article « Financial contagion », ils présentent le rôle de la contagion interbancaire dans la crise bancaire. C'est l'une des participations majeures à la littérature économique sur la vulnérabilité financière. Selon leur modèle les banques sont divisées en quatre régions²³ distinctes, et tandis qu'une région a touché par une crise bancaire, les autres régions vont supporter des pertes dues à la diminution de la valeur de leurs actifs dans la région qui a connu une crise, et lorsque cet effet de contagion est assez robuste, il peut amener à des crises dans les régions voisines. Dans les cas extrêmes, la crise circule entre les régions d'une à l'autre et devient contagieuse. Leur modèle de contagion met l'accent seulement sur les dépôts interbancaires et ne pas tenir en compte le canal d'information.

Dans ce modèle, la liquidité des chocs est définie comme le nombre de consommateurs patients et impatientes. Elle varie de façon aléatoire entre les régions dans lesquelles la

²² Chen (1999) propose un système d'assurance qui peut éliminer les ruées paniques et peut induire les déposants à répondre à des informations plus précises. Ce système protège complètement les déposants non-informés et incite les déposants informés à surveiller les banques.

²³ Chez Allen et Gale (2000) la notion de région est métaphorique et peut symboliser une banque, un groupe de banques, une région dans un pays ou même un pays.

liquidité associée globale est constante. Dès lors, les régions qui ont des excès de liquidités fournissent des fonds aux régions qui ont connu des manques de liquidités. Elles effectuent cette opération via le marché interbancaire de dépôts.

Néanmoins, le système d'assurance via le marché interbancaire de dépôt fonctionne même si dans le système bancaire entier contient une quantité suffisante de liquidités.

Cependant, en cas d'une forte demande de liquidité, les liens financiers apparus de l'intersection des dépôts, peuvent se transformer en désastres. Selon ces auteurs, à court terme, lorsque la demande progressive des consommateurs dépasse la valeur des actifs bancaires. De même, les banques sont obligées de liquider leurs actifs à long terme afin de réagir face au service de retraits de dépôts. Puisque cette opération est coûteuse, les banques des régions qui ne sont pas instantanément touchées par un choc de liquidité, vont se méfier d'offrir la liquidité essentielle à la région souffrant des demandes de retraits massifs. Par la suite, des faillites bancaires dans d'autres régions apparaissent et la crise financière est présentée par les interactions financières existantes entre ces régions.

Également, les auteurs découvrent une structure des liens financiers qui peut éviter la contagion de la crise. En $t=0$ les banques connaissent bien la nature de leurs différents états et la probabilité d'occurrence de ceux-ci. Par contre en $t=1$ elles observent une demande de liquidité non-prévue.

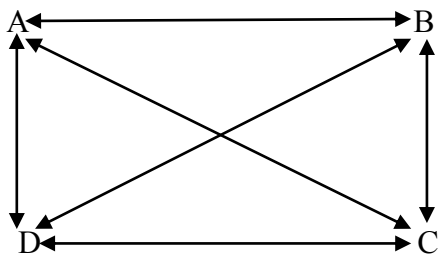
Dans ces raisonnements, le marché interbancaire sert de mécanisme d'assurance pour les banques de différentes régions. Ce mécanisme correspond à la réalisation du risque de liquidité, le détournement des faillites bancaires et déclencheur de la contagion.

Cependant, à un moment inattendu, la région (A) se affronte avec des retraits supplémentaires, de sorte que la liquidité disponible n'étant pas suffisante pour secourir tous les déposants. Les auteurs montrent que la propagation de l'événement systémique inter-régionale dépend de la quantité de liquidité disponible dans la région A et de la quantité de retraits de la part des banques-déposants. En outre, elle dépend aussi de la nature des liaisons inter-régionales générées par les acquisitions de dépôts.

Si le réseau interbancaire est complète (voir figure 1-4 .a) et chaque région est reliée aux autres régions, l'impact initial de la crise financière dans une région (A) peut être réduit. D'autre part, si le réseau interbancaire est incomplète (voir figure 1-4.b), l'impact initial de la crise financière peut conduire à la faillite en chaîne de tous les établissements en régions voisines. En effet, dans le réseau incomplet chaque région est liée à un nombre faible de

régions (structure circulaire du marché), qui vont maximiser leurs propres intérêts et n'accepte pas de liquider les actifs de long terme jusqu'à ce qu'elles se trouvent touchées aussi par la crise.

Figure 1-4.a



Réseau dirigé complet

Figure 1-4.b



Réseau dirigé circulaire

Source : Allen et Gale (2000).

Dans leur modèle, Allen et Gale (2000), ont prévu le problème du passager clandestin en indiquant la différence entre les réseaux complets et incomplets du marché interbancaire. Afin d'entraver la contagion de crise, les auteurs ont cité l'exigence de chaque région de liquider une part de ses actifs à long terme. C'est le cas dans la structure complète du marché. Néanmoins dans la structure incomplète du marché, les banques dans les régions qui ne sont pas voisines à la région frappée (les régions C et D, si la région A est frappée, à voir figure 1-4.b) n'acceptent pas de liquider leurs actifs à long terme jusqu'au moment où la crise les touche.²⁴

3.4. La modèle de Freixas, Parigi et Rochet (2000) :

La modèle de Freixas, Parigi et Rochet (2000), est identique au celui d'Allen et Gale (2000), il a étudié le réseau d'interdépendance entre les régions dans la contagion de la crise bancaire. C'est par la spécification d'un modèle pendant lequel le choc de liquidité, que celui de solvabilité, affecte la situation des intermédiaires financiers qui investissent à long terme. Les banques dans leur modèle sont confrontées au risque de contagion aussi par le marché

²⁴ Un autre type de relations financières interbancaires proposé par Allen et Gale (2000) et qui évite le problème du « passager clandestin » est celui de crédits interbancaires. Chez Allen et Gale (2000) ce type de marché n'évite pas la crise dans les régions frappées, mais seulement empêche la contagion. Par contre, selon De Bandt (1996), toute forme de relations sur le marché interbancaire ne réduit pas l'expansion du système au risque systémique. Tout d'abord, il peut se produire une mauvaise répartition des réserves et, après, il peut exister un pouvoir de monopole de certaines banques à excédent de réserves. Ainsi, à cause de l'aléa moral le marché interbancaire peut augmenter la vulnérabilité du système face au risque systémique.

interbancaire, qu'avec le crédit interbancaire et à cause de l'incertitude des déposants du lieu où ils désirent consommer.

Au moment $t=0$ les déposants déposent leurs fonds dans une banque locale, qui va les investir dans des projets à long terme. Ainsi, il y a N régions avec une seule banque dans chaque région. A la date $t=1$ une proportion de déposants apprend qu'au moment $t=2$ ils vont déplacer dans une autre région et qu'ils vont consommer dans cette région et, pour assurer leur consommation, ils doivent retirer leurs fonds et les déposer auprès de la banque de la région dans laquelle ils vont consommer, où demander à la banque de les transférer. Afin de réduire la liquidation des investissements à long terme, les banques mettent en œuvre ces transferts à travers les crédits interbancaires.

Il existe deux équilibres possibles quand toutes les banques sont solvables et seulement le choc de liquidité apparaît à travers les préférences géographiques. Dans l'équilibre de « crédit interbancaire », ces crédits deviennent efficaces et toutes les obligations sont honorées. Dans ce cas-là, aucun *run* ne survient. Alors que dans l'équilibre de « blocage », les déposants causent des ruées bancaires inefficaces et expansives puisqu'ils craignent l'insuffisance des réserves dans le système bancaire. En conséquence, tous les investissements sont liquidés, à manière que tous les crédits soient remboursés jusqu'à l'épuisement de toutes les réserves à la date $t=2$.

Dans le cas où une banque insolvable a fait faillite et il y a un choc de liquidité, les auteurs ont étudié trois réseaux d'exposition interbancaire via le crédit : le cas de chaîne de crédit (analogue avec le cas du réseau incomplète du marché interbancaire d'Allen et Gale (2000), dans lequel les lignes de crédits sont ouvertes entre deux banques adjacentes seulement ; le cas des prêts diversifiés (correspond au réseau complet d'Allen et Gale (2000), où il y a des lignes de crédit entre toutes les deux banques du réseau) ; et la troisième réseau c'est le cas d'un centre monétaire (dans laquelle une banque joue le rôle d'une banque centrale pour les autres banques. En conclusion, les auteurs montrent que les faillites contagieuses apparaissent avec une plus grande probabilité dans un scénario d'enchaînement du crédit que dans le cas des prêts diversifiés. Cependant, dans ce dernier, la probabilité de faire face à des ruées bancaires est plus élevée.

En conclusion, tous les modèles analysés se complètent vice-versa démontrent la façon dont les deux canaux (le canal informationnel Chen(1999) et le canal d'interdépendance bancaire (Allen et Gale (2000), Freixas, Parigi, et Rochet, (2000)), exposent le système

bancaire au risque systémique et augmentent la probabilité de transmission du choc idiosyncrasique. En effet, ces deux canaux étaient explicitement présents dans la contagion de la crise financière en Asie de Sud-Est.

En raison de leur impact négatif sur l'économie réelle, il est difficile de remédier par des instruments traditionnels de la politique monétaire. Ces problèmes de ruées sur les guichets et de contagion entre établissements bancaires montrent la nécessité de la mise en œuvre des mesures de confiance, à même d'accroître la confiance dans le système financier. Ceci, pour éviter l'échec d'un établissement solvable et de minimiser les pertes des institutions insolubles, et d'éliminer le risque de propagation de la faillite.

**Chapitre 2. Les causes de fragilité du
système bancaire dans les pays émergents**

Introduction :

« Les transformations des marchés financiers continuent de modifier, de diverses manières, le degré et les causes de la vulnérabilité du système bancaire face aux crises, renforçant sa solidité à certains égards et le rendant plus fragile à d'autres » Rossi (1999).

Au cours de ces dernières années, les systèmes financiers internationaux ont connu des transformations rapides aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale. Le mouvement d'intégration des marchés s'est particulièrement amplifié depuis le début des années 1980, si bien qu'outre la « globalisation » progressive des marchés financiers, il est devenu impossible purement spéculatives sur titres. Dans un environnement financier de plus en plus libéralisé, le climat des affaires se trouve désormais dépendant des anticipations qui sont formées sur les marchés et reflétées dans les prix des actifs financiers.

Néanmoins, les faillites bancaire qui se sont succédées depuis cette période et qui se sont traduites par des coûts sociaux très importants, ont remis en question la nature du rôle principal de la banque dans la germination de la crise.

Les travaux théoriques classiques expliquent tant l'occurrence de la crise bancaire que sa contagion à cause de la fonction de la banque d'assurer les déposants avec liquidités. Étant assureur de liquidités, la banque ne peut pas dans, certaines conditions, faire face à des retraits massifs de dépôts, et par la suite, les ruées deviennent paniques.

Dans leur travail économétrique, Demirgüç-Kunt et Detragiache (1998) ont montré que la libéralisation financière des années 80-90 dans les pays émergents a beaucoup fragilisé le système bancaire. La probabilité d'occurrence de la crise bancaire que les auteurs calculent est fortement influencée par les variables intentionnelles comme le degré de respect de la loi, l'ampleur de la bureaucratie, le niveau de respect des clauses contractuelles et le degré de la corruption.

D'ailleurs, durant ces dernières années, les crises bancaires et leurs déterminants ont fait l'objet d'une large recherche empirique et théorique. La première section offre une recension de la littérature récente sur l'explication des crises bancaires dans les pays émergents. Alors que dans la deuxième section, nous présenterons, les principales causes qui jouent un effet déstabilisateur sur les banques des pays émergents. Enfin, nous proposerons dans une

troisième section, le rôle des comportements bancaires dans l'aggravation de la fragilité financière.

Section1. Revue de la littérature sur les crises bancaires

L'objectif de cette section est de présenter un bref Survey des études empiriques et des modèles qui ont fourni les premiers résultats consistant sur le sujet. La littérature sur les crises bancaires s'est développée ces dernières années avec le nombre des défaillances bancaires, notamment dans les pays émergents. Nous pouvons citer à titre d'exemple : les études de Caprio et Klingebiel (1996, 1997b), Kaminsky et Reinhart (1999), Barth, Caprio et Levine (2000), Demirgüç-Kunt et Detragiache (1998b, 2000), Mishkin (1996, 1999a, 2001), Eichengreen et Rose (1998), d'Eichengreen et Arteta (2000), Hardy et Pazarbasioglu (1999), Mehrez et Kaufmann (2000), Weller (1999, 2001). Tous ces travaux ont mis en évidence une relation entre les conditions de déréglementation, les structures prudentielles et la stabilité financière.

L'insolvabilité du système bancaire a différents aspects. Calomiris et Gorton (1991), définissent une panique bancaire, comme un afflux soudain des déposants qui se pressent aux guichets des banques pour retirer leurs dépôts en espèces.

Quant aux Caprio et Klingebiel (1996, 1997b), ils définissent les crises bancaires comme l'instant où l'ensemble des banques fait faillite ou bien l'instant durant lequel il y a eu un retrait massif des capitaux des banques. A ce moment là, les banques suspendent la convertibilité interne de leur engagement, c'est là où l'État est contraint d'intervenir au moyen d'une aide massive afin d'éviter cette situation.

Demirgüç-Kunt et Detragiache (1998b, 2000), ont retenu des types d'événements pour marquer le début d'une crise bancaire :

- la panique bancaire ;
- des grands programmes de soutien financier ou la large nationalisation des banques ;
- le gel des dépôts, une croissance des congés au niveau des banques ;
- la généralisation des garanties de l'Etat suite à la crise bancaire ;
- des créances douteuses dépassant 10% des crédits bancaires.

En parlant de la crise bancaire, Naamane (2003) note qu'elle arrive lorsque le système bancaire accumule des fragilités, qui peuvent être d'ordre conjoncturel (problème de liquidité par exemple), ou encore plus graves comme des problèmes structurels (défaillance au niveau du bilan) qui peuvent se matérialiser par les faillites de certaines banques (ou de la majorité des banques), et des retraits massifs d'argent des déposants, ce qui pousse les banques à suspendre la convertibilité interne de leur engagement et contraint les autorités monétaires à intervenir pour éviter l'effondrement du système financier.

Caprio et Klingebiel (1997b) distinguent trois types de crises bancaires :

- la crise limitée à une seule banque ou à un faible nombre de banques, dans ce cas la crise n'est pas systémique.
- La crise imprévisible, dans ce cas, il y a une panique avec une perte de confiance des agents économiques dans le système bancaire.
- La crise structurelle et persistance, dans ce cas-là, la majorité des banques est insolvable tout en continuant leur activité.

Selon Demirgüç-Kunt et Detragiache (1997), pour considérer une période de fragilité bancaire comme une crise systémique, il faudra que l'une de ces conditions soit présente :

- i. La proportion des crédits non performants dépasse 10% de la totalité des crédits bancaires ;
- ii. La charge de l'opération de sauvetage des banques est égale au moins à 2% du PIB ;
- iii. Les problèmes du secteur bancaire vont être derrière une nationalisation à grande échelle des banques domestiques ;
- iv. le gouvernement serait obligé de prendre quelques mesures d'urgence telles que le blocage des crédits, le prolongement des vacances des banques ou aussi la généralisation des garanties de dépôts dans le but de mettre fin à cette situation.

Ainsi, selon les mêmes auteurs, si l'une ou plus d'une des conditions susmentionnées est vérifiée, le problème est jugé d'une nature systémique et devrait être considéré comme une crise bancaire, alors qu'en l'absence de tous ces cas de figure, le problème serait relativement mineur. D'après une étude sur un échantillon de 65 pays développés et en développement, Demirgüç-Kunt et Detragiache remarquent l'existence de 31 épisodes de crises bancaires systémiques : 23 crises ont eu lieu dans les pays en voie de développement (dont 6 étaient en Amérique latine, 7 en Asie, 7 en Afrique et 3 dans le Moyen Orient) et 8 dans les pays développés.

Eichengreen et Rose (1998), à partir d'un panel de données macroéconomique et financières, ont étudié les probabilités des crises bancaires dans 105 pays en développement sur la période 1975-1992. Ils tentent de vérifier leur principale hypothèse, selon laquelle les crises bancaires sont fortement associées aux conditions externes, en particulier aux taux d'intérêt occidentaux.

Dans cette étude les auteurs ne prennent en compte que des pays émergents, et n'ont analysé que deux variables dites « externes » : le taux de croissance du PIB réel des pays de l'OCDE et les taux d'intérêt « du Nord ».

Selon cette étude, les résultats montrent que les taux d'intérêt des pays du Nord augmentent significativement dans l'année précédente d'une crise bancaire afin d'atteindre un maximum pendant l'année de crise. Cette relation montre l'importance des conditions financières externes et en particulier celles de l'augmentation des taux d'intérêt dans la dégradation des conditions d'accès des systèmes bancaires des pays émergents aux marchés internationaux et dans l'aggravation du phénomène d'*aléa moral*.

Par contre, une autre étude d'Eichengreen et Arteta (2000) met en doute le rôle des taux d'intérêt des pays développés sur la probabilité de crise bancaire dans les pays en développement. Ces deux chercheurs ont estimé un modèle *probit* avec des variables explicatives des crises bancaires. Ils trouvent que les crises bancaires des marchés émergents sont très probables lorsque la libéralisation financière est conjuguée avec un environnement macroéconomique et financier instable.

A la fin des années 90, les institutions internationales (comme la banque Mondiale, le FMI) se sont intéressées de près aux facteurs déterminants des crises bancaires. Caprio et Klingebiel Demirgüç-Kunt et Detragiache font partie de l'équipe des chercheurs qui a travaillé sur ce thème notamment en 1996,1998.

Caprio et Klingebiel (1996) ont effectué, à leur tour, une étude qui analyse les facteurs macro et microéconomiques explicatifs des crises bancaire sur 69 pays. Ils ont défini les épisodes d'insolvabilité bancaire apparaissant comme systémiques. Selon ces auteurs la défaillance devient systématique quand les pertes dues aux créances douteuses sont suffisantes pour détruire les capitaux propres des banques.

D'après cette étude, ils ont relevé qu'une chute des termes de l'échange et un retournement de la croissance économique sont cités comme causes macroéconomiques. Alors que, un environnement de régulation et de supervision faible, le mangement bancaire

déficient ainsi que les interférences politiques ou les *connected ledings* cités comme des causes microéconomiques majeures de crise.

Également, les auteurs étudient les politiques mises en place par les gouvernements pour tenter de venir à bout de ces situations instables telles que les mesures de recapitalisation du système bancaire ou la mise en place d'un système de surveillance et de contrôle prudentiel des banques.

Demirgüç-Kunt et Detragiache (1998a), ils ont étudié les relations entre libéralisation financière, développements financier, croissance économique et les crises bancaires dans 53 pays sur la période 1980-1995. Les résultats principaux montrent que les crises sont plus probables dans les pays qui ont libéralisé leur secteur financier (la variable de la libéralisation est positivement et fortement corrélée à la probabilité de crise bancaire) et la fragilité bancaire n'augmente pas jusqu'au début de la libéralisation. Ceci montre la fragilité bancaire après la libéralisation financière, même si la stabilité macroéconomique est déjà achevée.

De plus, ces auteurs montrent la forte corrélation entre la libéralisation financière et les crises bancaires surtout dans les pays à faible environnement institutionnel. Ainsi, la probabilité d'occurrence de la crise bancaire, que les auteurs calculent, est fortement influencée par les variables institutionnelles comme le degré de respect de la loi, l'ampleur de la bureaucratie, le niveau de respect des clauses contractuelles et le degré de la corruption. En effet, le modèle montre qu'un environnement institutionnel plus efficace affaiblit l'impact de la libéralisation financière sur la probabilité de crise bancaire.

Demirgüç-Kunt et Detragiache (1998a) expliquent l'impact de la libéralisation sur la fragilité bancaire par le fait que la modification des plafonds sur les taux d'intérêt et/ou la réduction des barrières à l'entrée réduisent la valeur de franchise des banques, ce qui provoque un problème d'aléa moral. En mesurant cet effet²⁵, les résultats montrent que la libéralisation financière augmente la fragilité bancaire suite à l'impact négatif sur sa franchise. En outre, les résultats empiriques montrent que la variable PIB/tête est significative et négativement corrélée à la probabilité de crise bancaire. Ainsi, toute chose égale par ailleurs, les pays émergents et les pays en voie de développement sont plus vulnérables que les pays développés.

²⁵ Pour mesurer cet effet de franchise les auteurs ont utilisé les données de Bankscope sur les indicateurs suivants : marge d'intérêt net, rendement sur actifs (ROA), rendement sur capital (ROE), capital/actifs, actifs liquides/actifs, dépôts/total passif, un indice de concentration (actifs des 3 plus grandes banques/Total des actifs bancaires), un indice d'insertion (actifs des banques étrangères/total des actifs bancaires).

Par rapport à tous ces résultats, les auteurs se posent la question légitime de savoir si les coûts de la libéralisation financière en termes de vulnérabilité face aux crises bancaires ne compensent pas ses bénéfices attendus.

Les auteurs concluent enfin que la libéralisation financière est associée à un développement financier, qui engendre une croissance économique freinée par les crises bancaires. Ils proposent que la libéralisation financière doit être effectuée de façon progressive pour éviter les risques de crises et incitent les États, particulièrement ceux des pays émergents, à faire plus d'efforts en terme de réglementation prudentielle et de supervision.

En 2000, une étude de Mehrez et Kaufmann, a démontré l'effet de la libéralisation financière sur la probabilité de crises bancaires dans un environnement peu transparent, avec un modèle théorique et une application empirique qui porte sur un échantillon de 56 pays entre 1977 et 1997. Les résultats empiriques de cette étude montrent que la probabilité de crise augmente dans les périodes suivant la libéralisation, surtout dans les pays peu transparents. Ainsi avec ce manque de transparence, les banques octroient des crédits au-delà du niveau optimal. Lorsqu'elles découvrent leur exposition au risque, les banques préfèrent se retourner vers les crédits risqués que de déclarer leurs pertes. Ceci peut retarder la crise mais par contre augmente son ampleur.

Après l'étendu rapide de la crise asiatique de 1997, qui a mis la lumière sur les risques de la libéralisation des flux de capitaux, les économistes ont proposé la consolidation des règlements prudentiels et un certain degré de contrôle des flux de capitaux, surtout à court terme. Ce fait, qui a présenté l'étude de Rossi (1999), portant sur un échantillon réduit composé de 15 pays en voie de développement, sur la période 1990 à 1997, a démontré que les barrières à la sortie des capitaux augmentent la probabilité des crises bancaires. Selon cet auteur, des règlements prudentiels et des contrôles sur les flux de sortie des capitaux augmentent la fragilité financière. A leurs tours, Barth, Caprio et Levine (1999), trouvent des résultats semblables dans les pays choisis où les restrictions sont plus importantes sur les activités de leurs secteurs bancaires. Ces pays étudiés connaissent des probabilités de crises bancaires plus importantes.

Les crises des années 1980 ont mis l'accent sur la relation entre la libéralisation financière et stabilité du système financier. Dans l'étude effectuée sur 26 pays émergents, Weller (1999, 2001), a montré la relation entre libéralisation financière et crises bancaires, il

constate la forte augmentation de la fréquence des crises financières. L'hypothèse de modèle de Weller dit que les systèmes financiers affichent une augmentation des différents risques (risques de taux de change, d'intérêt, de maturité ou de défaut) après la libéralisation financière. Afin de prouver cette hypothèse, Weller a fait une analyse univariée qui montre que l'environnement est structurellement différent après une libéralisation qui laisse les économies plus vulnérables aux crises bancaires.

Nous venons d'évoquer un certain nombre de travaux susceptibles de nous aider dans notre propre démarche empirique. Le tableau suivant permettra d'avoir un aperçu rapide des domaines d'analyse, méthodes et résultats des différentes études.

Tableau 2-1 : Tableau récapitulatifs des différents travaux présentés

Auteurs (Année)	Pays étudiés	Période	Méthode d'estimation	Principaux apports
Caprio et Klingebiel 1996	69 pays développés et en développement	1974-1995	Statistique qualitatif par entretiens et relevé d'information. Analyse qualitatives de tableaux de données	-Définir étroit des épisodes de crise. -Statistique sous forme de tableau qualitatif des différents indicateurs de crises macro ou microéconomiques. - Inventaire des mesures légales de surveillance et contrôle bancaire.
Kaminsky et Reinhart 1996	5 pays développés européens et 15 pays en développement.	1970-1995	Tests univariés et modèle probit sur données mensuelles.	-Etude des déterminants et causes collectives des crises bancaires et de change. -Etude des relations causales entre les deux types de crise en faveur à la chronologie des événements. - Interactions entre les deux types de crise et la libéralisation financière par l'étude du comportement de plusieurs indices en période de libéralisation financière et la mise en oeuvre de faits stylisés.

Eichengreen et Rose 1996	105 pays en développement	1975-1992	Analyse de données graphique, puis estimation d'un modèle probit et de maxima de vraisemblance sur données de panel, observations annuelles.	-Vérification de l'importance de la variation des taux d'intérêt internationaux pour les systèmes bancaires des pays émergents. - Analyse graphique qui indique que les variables domestiques ne sont dans l'ensemble des significatives.
Demirgüç-Kunt et Detragiache 1998	65 Pays émergents et développés.	1984-1994	Estimation de la probabilité d'occurrence d'une crise bancaire grâce à un modèle logit multivarié sur données annuelles.	- Recherche des indicateurs qui augmente la probabilité de crises. - Utilisation de variables quantitatives. -Vérifier la relation entre assurance publique des dépôts. - Vérifier la relation entre assurance des dépôts publique et occurrence des crises. - Vérifier la relation entre sévérité de la crise et coût de résolution de celle-ci. - Vérifier la relation entre libéralisation financière et valeur des banques.
Mehrez et Kaufmann 1999	53 pays	1977-1997		- Évalué que les économies caractérisées par un niveau faible de transparence ou sont plus menacés par des instabilités financière grave. -La probabilité de survenue des crises bancaire réduit en cas de présence d'un faible degré de corruption.
Hardy et Pazarbasioglu 1999	50 pays dont 12 n'ont pas subi de crise et 38 ont subi 20 crises et 23 détresses.	1988-1998	Modèle logit multinational estimé par maximum de probabilité sur donnée annuelles.	- Recherche des facteurs susceptibles de prévoir l'occurrence des crises financières. -Distinction entre crises et détresses financières. -Distinction entre périodes de crise, périodes précédant les crises et périodes normales. - Prise en compte des effets régionaux.

				- Prise en considération de la récurrence des crises.
Weller 2001	26 pays émergents	1973-1998	Étude univariée et multivariée. Utilisé des données de panel mensuelles.	- Étude la relation entre crises bancaires et libéralisation financière. - Évalué l'hypothèse de la plus grande fragilité structurelle des pays émergents après un processus de libéralisation. - Fusion de différentes périodes: avant ou après la libéralisation, durant des périodes de crises ou des périodes tranquilles. - Étude en termes d'amplification des risques.

Source : tableau réalisé par l'auteur

Section 2. Les origines des crises bancaires

Pour le secteur bancaire, l'ouverture des frontières économiques et financières a contribué à l'émergence de nouveaux marchés et produits et également d'une nouvelle clientèle plus exigeante. Cette évolution a accentué l'exposition des établissements financiers aux risques inhérents à leurs activités et à l'apparition des nouveaux risques.

Généralement, la banque peut être exposée à plusieurs types de risque :

i. Risque de liquidité :

La libéralisation financière et l'existence d'assurance dépôts peuvent inciter les banques à une prise de risque excessive, ce qui entraîne un boom des crédits. On parle de risque de crédit lorsque les emprunteurs de la banque ne respectent pas leurs engagements et en échappant au remboursement de leurs services de la dette.

ii. Risque du crédit :

La libéralisation financière et l'existence d'assurance dépôts peuvent inciter les banques à une prise de risque excessive, ce qui entraîne un boom des crédits. On parle de risque de crédit lorsque les emprunteurs de la banque ne respectent pas leurs engagements et en échappant au remboursement de leurs services de la dette.

iii. Risques de marché :

Ces risques sont liés aux fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change et des cours boursiers. Le risque de taux d'intérêt est occasionné par des variations non anticipées des taux d'intérêt. La présence de ces risques se traduit par un accroissement des dettes étrangères non couvertes libellées en devises.

iv. Risque opérationnel :

Il provient d'une gestion inefficace des ressources et des emplois de la banque. Il est donc principalement lié aux problèmes de dysfonctionnements et de contrôles internes.

L'objectif de cette section est de montrer les différentes causes des crises bancaires dans les pays émergents. En cherchant les causes des crises, nous pouvons distinguer deux aspects : des conséquences que nous observons pendant la crise et qui peuvent servir d'indicateurs et des causes fondamentales qui représentent les origines des crises. Nous nous proposons dans ce qui suit d'étudier en premier lieu les conséquences des crises. Nous allons nous intéresser par la suite aux fondamentaux qui ont engendré les crises bancaires pour pouvoir les éviter ou au moins atténuer leur ampleur.

2.1. Les conséquences des crises bancaires sur l'économie

La faillite bancaire représente un coût soit pour les déposants, qui perdent tout ou partie de leur dépôts, soit pour l'organisme assureur, qui doit compléter le déficit de la banque. De plus, même dans le cas de l'existence d'une assurance- dépôts, la faillite bancaire représente un coût pour les déposants dans le sens où il leur faut relayer des relations de confiance avec un autre établissement bancaire. Egalement, la faillite représente un coût social dû à la perte du stock d'informations accumulés par la banque sur ses différents clients au cours de temps.

D'après Caprio et Klingebiel (1996), selon leur étude sur les crises bancaires dans les pays en développement et les pays développés, à l'exception de l'Espagne pour la période de 1977-1985, aucun pays industrialisé n'a été touché par des crises bancaires dont le coût a été supérieur à 10% du PIB, que ce soit en Finlande (1991-1993 : 8%) en Suède (1991 : 6%), Norvège (1987-89 : 4%) ou aux États-Unis du début des années 90 (qui n'a pas eu d'effet supérieur à 3% du PIB). En revanche, dans les pays moins développés, des crises bancaires, dont le coût représente plus d'un quart du PIB annuel, ne sont pas rares (Argentine, Chili, Côte d'Ivoire) et le seuil des 10% est souvent dépassé (Venezuela : 18%, Mexico : 15%, Bulgarie : 14%, etc). Toutefois, les coûts que produisent les crises bancaires comprennent, à

part ceux engendrés par les faillites bancaires, ceux engagés par l'Etat pendant l'opération de sauvetage des banques en difficulté.

De plus, une banque mise en difficulté par une ruée de ses déposants peut se transformer en faillite en chaîne impliquant les autres banques saines. Les raisons sont multiples : soit à cause des créances interbancaires, soit à cause de la baisse des valeurs de portefeuille, soit par une perte de confiance généralisée du public envers le système.

Ces raisons d'influence peuvent alors déboucher sur une crise bancaire généralisée. Or on ne peut pas mesurer tous les effets sur l'économie globale. S'il est évident que les coûts privés d'une faillite bancaire sont supportés par les actionnaires et les créanciers, l'ampleur macroéconomie est beaucoup moins évidente à mettre en évidence. Deux théories existent sur les canaux de transmission d'une panique bancaire : l'approche par la monnaie et l'approche par le crédit.

En ce qui concerne le canal de la monnaie, cette approche distingue des paniques bancaires et crises conjoncturelles. Un retournement conjoncturel ne conduira à une crise généralisée que s'il y a une panique bancaire]Schwartz (1986)[. Ainsi, tout dépend de la confiance qu'ont les déposants envers le secteur bancaire. Dès qu'un doute apparaît quand les déposants perdent confiance dans la capacité des banques de convertir leurs dépôts en argent liquide, les déposants déclenchent une panique bancaire. Leur objectif est de convertir leurs dépôts en billets, ce qui conduit les banques à chercher à augmenter leurs réserves. On assiste ainsi à la contraction du rapport dépôts sur espèces et du rapport sur réserves.

Par ailleurs, dans un système de couverture fractionnaire des dépôts par des réserves en monnaie centrale, il existe un risque d'illiquidité. Les déposants rationnels se précipitent pour retirer leurs dépôts selon le principe « *first in, first served* ». Cette augmentation massive de la demande de la conversion des dépôts en monnaie liquide peut mener la banque vers la faillite. La faillite d'une banque peut alors se transformer en faillite en chaîne impliquant les autres banques saines. Les banques deviennent insolvables car elles sont contraintes à vendre leurs actifs, dont les prix ont brusquement chuté, pour répondre à la forte demande de liquidités des déposants. Par le jeu du multiplicateur, il s'ensuit une contraction de l'offre de monnaie. Ce phénomène déclenche alors une déflation généralisée et ainsi un recul de l'activité économique.

Quant à l'approche par le crédit ne contredit pas l'approche par la monnaie. Elle la complète plutôt. En effet, elle intègre au phénomène décrit ci-dessus le rôle joué par les

banques. Ainsi, dans son travail Friedman (1983), est montrée statistiquement, l'importance des fluctuations de crédit. Ainsi, grâce aux travaux de Bernanke (1983) et d'Hamilton (1987), la prise en compte de l'influence du crédit va permettre de revenir sur le point de vue de Friedman et Schwartz (1969). Ils étudient effectivement les effets réels découlant des distorsions de l'intermédiation créées par les faillites en chaîne.

En effet l'accroissement de la demande d'espèces impose aux banques non seulement d'augmenter leurs réserves, mais plus généralement de changer de stratégie. Elles vont chercher à privilégier la liquidité et la sécurité de leur portefeuille. Pour ce faire, elles vont substituer dans leurs actifs les titres sûrs et liquides à des prêts risqués. Les phénomènes de ruées conduisent ainsi à une contraction du rôle du système bancaire dans l'activité d'intermédiation et de transformation.

Bernanke (1983) a présenté ainsi le concept de « coût du crédit intermédié » le coût qu'ont les banques pour transférer les fonds des prêteurs ultimes dans les mains des bons emprunteurs. L'objectif d'une banque est précisément de minimiser le coût du crédit intermédié, ce qui constitue sa spécificité par rapport aux marchés financiers.

Or les paniques, en réduisant le rôle d'intermédiation des banques, détériorent l'efficience financière et conduisent à une augmentation du coût de crédit intermédiaire. Le coût de crédit pour les emprunteurs potentiels augmente, alors que ce taux élevé n'est pas appliqué à l'épargne. On assiste alors à une réduction de la demande d'emprunts, ce qui implique une production plus faible. De plus, indépendamment du comportement de substitution des banques, les paniques bancaires réduisent les fonds disponibles pour accorder des prêts, ce qui aggrave encore le recul de l'investissement et de l'activité économique.

2.2. Les fondamentaux de la vulnérabilité bancaire

Bien que la fragilité bancaire soit avant tout un problème de nature individuelle, elle peut devenir systémique quand cette vulnérabilité est due à des conditions macroéconomiques car toutes les banques y sont exposées. Les crises systémiques des secteurs bancaires sont complexes et diffèrent les unes des autres. Il existe une importante littérature sur ce sujet qui tend à distinguer les causes macroéconomiques des causes microéconomiques. De nombreux auteurs ont travaillé sur cette distinction afin de découvrir des indicateurs « prédictifs » des crises (Caprio (1998), Demirgüç-Kunt et Detragiache (1998b), Kaminsky et Reinhart (1999), Hardy et Pazarbasioglu (1999), Icard (2002)).

Ainsi, l'étude des facteurs des crises permet de déterminer des comportements types pour certaines variables avant le début des crises. Kaminsky et Reinhartce sont intéressés aux crises jumelles alors que Demirgüç-Kunt et Detragiache sont les premiers à s'intéresser exclusivement aux crises bancaires. Pour analyser la probabilité d'une crise bancaire Demirgüç-Kunt et Detragiache ont utilisé des indicateurs : macroéconomiques, financiers, institutionnels. Ainsi, selon Icard (2002), les origines des crises bancaires peuvent être classées en trois catégories : Celles qui sont liées directement à la situation macroéconomique ; celles qui sont liées aux structures financières ; et celles qui relèvent des compétences des superviseurs. La littérature actuelle évoque également la question de la gouvernance dans l'explication des crises. Plusieurs travaux portant sur les pays émergents pour inciter les causes des crises bancaires (Gorton et Rosen (1995), Arun et Turner (2003), Lindgren et al (1996)), proposent une explication de la défaillance bancaire fondée sur des mécanismes de gouvernance inefficaces qui incitent à l'excès de risque. Dans ce qui suit nous allons exposer les principaux facteurs qui déclenchent les crises bancaires et les canaux par lesquels ils s'agissent dans la fragilisation des banques.

2.2.1. Les explications macroéconomiques :

Afin d'expliquer ce types de facteurs, Icard (2002) a noté :

« Par la nature même de leur activité, les banques sont particulièrement sensibles aux conditions macroéconomiques dans lesquelles elles opèrent et plus encore aux changements affectant ces conditions. La qualité des crédits qu'elles accordent et les flux de revenus qu'elles en tirent dépendent largement de la situation financière de leurs clients, elle-même largement influencée par la conjoncture économique. En général, les banques empruntent à court terme et prêtent à plus long terme ; elles sont donc très sensibles à la structure des taux et à ses changements. Enfin, les dépôts qu'elles collectent peuvent donner lieu à des demandes de remboursement instantanées, ce qui rend le système bancaire vulnérable aux retraits de masse provoqués par une perte de confiance collective sur la marche de l'économie »]Icard (2002).P.2[.

De ce fait, les banques peuvent souffrir de tout élément venant changer la valeur de leurs actifs et de leurs passifs.

Dans les marchés émergents, la volatilité macroéconomique observée peut provenir de plusieurs sources aussi bien endogènes qu'exogènes.

a. Les facteurs endogènes :

Du côté de la volatilité des variables endogènes, ce qui est en cause c'est le moment où les taux de croissance et d'inflation sont très instables, les banques trouvent des difficultés d'évaluer le risque de crédit.

Caprio et Klingebiel (1996) affirment que la volatilité du taux de croissance économique et de l'inflation était la caractéristique de plusieurs pays en développement entre 1960 et 1994, période pendant laquelle un nombre important de ces pays sont passés par des crises bancaires systémiques.

En effet, un taux de croissance faible ou abaissant atténue la capacité du service de la dette des emprunteurs et participe à l'accroissement du risque de crédit. Dans une étude de Gavin et Hausman (1996), consacrée à l'évolution de la croissance économique dans un échantillon de pays Latino-Américains ayant connu des crises bancaires (Chili, Uruguay, Argentine, Colombie,...), les chercheurs ont trouvé qu'un boom macroéconomique entraîne une récession une ou deux années avant les crises bancaires.

b. Les facteurs exogènes :

b.1. L'évolution des taux d'intérêt internationaux :

La volatilité des taux d'intérêt internationaux qui a un effet induit sur les flux de capitaux privés est un facteur exogène important. La période de l'amplitude de la libéralisation financière de ces volatilités a également fortement augmenté. En effet, ces changements n'affectent pas seulement le coût de l'emprunt pour les pays émergents, mais elles entraînent également un effet direct sur les mouvements internationaux des capitaux.

Après l'avènement de la crise asiatique de 1997, plusieurs pays asiatiques ont connu des flux excessifs de financement extérieurs. C'est le fait qui a joué un rôle principal dans l'évolution du crédit dans ces pays. Le tableau suivant montre l'évolution des flux de capitaux privés vers les pays asiatiques, et ainsi la dépendance de la crise bancaire sur les flux volatiles au cours des années quatre-vingt-dix.

Tableau 2-2 : Flux de capitaux privés aux pays de l'Asie (en dollars)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
<u>Total flux de capitaux privés nets</u> ①	19.1	35.8	21.7	57.6	66.2	95.8	110.4	13.9
IDE net	8.9	14.5	16.5	35.9	46.8	49.5	57.0	57.8

Invest.de portefeuille nets	-1.4	1.8	9.3	21.6	9.5	10.5	13.4	-8.6
Autres investissements	11.6	19.5	-4.1	0.1	9.9	35.8	39.9	-35.4
Endettement extérieur	5.6	11.0	10.3	8.7	5.9	4.5	8.8	28.6
<u>Flux de capitaux privés nets des pays touchés</u> ②	24.9	29.0	30.3	32.6	35.1	62.9	72.9	-11.0
IDE nets	6.2	7.2	8.6	8.6	7.4	9.5	12.0	9.6
Invest.de portefeuille nets	1.3	3.3	6.3	17.9	10.6	14.4	20.3	11.8
Autres investissements	17.4	18.5	15.4	6.1	17.1	39.0	40.6	-32.3
Endettement extérieur	0.3	4.4	2.0	0.8	0.7	1.0	4.6	25.6

Source: FMI, *International Financial Statistics and World Economic Outlook Database*

① IDE nets plus investissement de portefeuille nets plus autres investissement

② Indonésie, Corée, Malaisie, Philippines et Thaïlande

En effet, l'évidence empirique montre que les variations des taux d'intérêt internationaux peuvent expliquer entre une moitié et deux tiers des mouvements internationaux des capitaux en direction des pays en développement pendant les années 90.

Selon Goldstein et Turner (1996), les pays latino-américains ont vu les afflux de capitaux privés se déplacer de presque 6 % du PIB en 1981 pratiquement rien entre 1983 et 1990, pour atteindre 4% en 1991, et entre 5 % et 6% sur la période 1993-1995.

Les volatilités des taux d'intérêt internationaux sont considérées comme des facteurs déterminants significatifs des crises bancaires.

b.2. Les variations des termes de l'échange :

Depuis la mise en œuvre du processus de la libéralisation financière, les pays émergents sont souvent plus dépendants de fluctuations des prix externes et vulnérables aux chocs sur les marchés internationaux. Ces pays sont souvent sujets à des larges fluctuations des termes de l'échange, première source de volatilité externe, qui fragilise la capacité des emprunteurs à rembourser leurs dettes. Caprio et Klingebiel dans une étude de 1996 sur un échantillon des pays en développement et qui sont connus des crises bancaires, ont trouvé que 75% de ces pays composant leurs échantillons ont souffert d'un déclin de leurs termes de l'échange d'au moins de 10% (avec une chute moyenne de 17%).

Dans leur étude Kaminsky et Reinhart (1996) ont montré que les crises sont souvent précédées par une période de la dégradation des termes d'échange, surtout dans les pays à mono exportation ou exportations concentrées sur quelques produits (Venezuela ou Equateur) ou pour les petites économies peu diversifiées. Selon leur étude, les détériorations du prix du pétrole peuvent dévaster deux groupes de pays. Ils sont catastrophiques aussi bien pour les pays importateurs de pétrole (lorsque les hausses de prix) que pour les pays exportateurs de pétrole (quand le prix baisse). Notamment, la dégradation des termes de l'échange est considérée comme facteur essentiel dans les petites économies caractérisées principalement par une forte concentration d'exportation et une faible diversification de l'industrie.

b.3. L'évolution des taux de change réels :

Le troisième indicateur de volatilité externe est l'évolution du taux de change réel. Il affecte directement le bilan des banques (en effectuant des écarts entre actifs et passifs), et leurs clients aussi. Ainsi, Kaminsky et Reinhart (1996), dans leur étude, ont constaté qu'une appréciation du taux de change est l'un des indicateurs typiques qui précèdent la survenue d'une crise bancaire dans les pays en développement. Plus précisément, ce facteur est présenté dans les pays d'Amérique latine, portés aux fortes variations de prix. En outre, un grand changement dans les prix de respect peut généralement bousculer une information, ou au moins réduire sa qualité. Cela peut conduire à une aggravation d'un comportement d'aléa moral qui réduit l'horizon des investissements, voire, à une sélection adverse inhérente aux prêts bancaires.

Gavin et Hausmann (1995), dans une étude sur 22 pays développement latino-américains, ont indiqué que dans les deux dernières décennies la fluctuation du taux de change réel a connu un degré trois fois plus important que celui enregistré dans les pays industrialisés. De ce fait, avec le développement des échanges internationaux, les pays qui ont adopté un régime de change fixe sont de plus en plus touchés par la volatilité des flux de capitaux. En effet, la politique de taux de change fixes augmente l'exposition des monnaies aux chocs externes qui peuvent encourager une augmentation des taux d'intérêt ou un déficit de la balance des paiements. En outre, un taux sous-évalués ou surévalué peut avoir un impact significatif sur la solvabilité des clients de la banque, tandis qu'un taux flexible offre une meilleure protection. Cette dernière protection contre les chocs extérieurs donne une grande indépendance de la politique monétaire.

En général, ces différentes causes d'instabilité liées à l'environnement macroéconomique constituent un facteur exogène pour la supervision bancaire. Elles constituent la capacité gouvernementale et monétaire.

2.2.2 Les causes d'instabilité liées aux structures financières

Dans la littérature économique, les structures inadaptées aux conditions d'exercice de l'activité financière ont été souvent à l'origine des crises bancaires. Généralement, les difficultés rencontrées sont liés à l'inadéquation du cadre institutionnel, au manque de préparation face à la libéralisation financière, ou à une intervention marquée des pouvoirs publics dans la gestion des banques.

a. Un cadre institutionnel inadéquat :

Une structure légale et institutionnelle, selon laquelle fonctionnent les banques, exerce une influence très importante sur la solidité du système bancaire et leurs activités. Un mauvais contrôle d'une structure institutionnelle, suivant laquelle une banque pourrait agir, peut affecter négativement sa performance et exacerbe la vulnérabilité financière du système bancaire. Ainsi, l'existence d'une discipline de marché robuste, d'un système comptable, des règles de transparence, et de l'environnement juridique et réglementaire ont été considérés comme des facteurs déterminants pour un contrôle bancaire efficace et un bel exercice de l'activité financière.

A cet égard, la qualité et la crédibilité des documents publiés sont essentielles. En effet, les investisseurs privés (actionnaires, déposants, participants au marché interbancaire) et les superviseurs bancaires ne peuvent pas distinguer les banques saines des mauvaises dans le cas d'absence d'information sur la situation financière des banques. Or, une étude récente du Comité Bâle a montré que 20% de pays ne renforcent pas encore les informations financières et prudentielles liées au fonctionnement de leurs systèmes bancaires.

De ce fait, le bon fonctionnement d'un système financier est caractérisé par la clarté du statut légal des banques. Cette clarté est bien représentée par les opérations que ces banques peuvent effectuer, et par les outils financiers mis à leur disposition ainsi que par celles du cadre dans lequel les superviseurs peuvent agir. Aussi, ces différents facteurs de bon fonctionnement des établissements bancaires et de leurs différentes parties conditionnent la prévention des risques financiers.

Dans ce domaine, la réglementation peut jouer un rôle fondamental. Elle encourage les actionnaires de fournir un niveau de capital approprié en fonction des engagements et, les banques à maintenir un bon système d'évaluation et de gestion des différents risques encourus : risque de crédit, risque de marché, risque de liquidité et risque opérationnel.

b. L'intervention des pouvoirs publics dans le fonctionnement des banques dans les pays émergents :

L'intervention du gouvernement dans l'activité bancaire est souvent la source de vulnérabilités. C'est particulièrement dans les pays émergents où la part des banques publiques est importante (tableau ci-dessous). Ceci se traduit notamment par le maintien d'une politique d'allocation sélective des crédits. Ainsi, des projets jugés prioritaires et peu rentables seront préférés à d'autres plus rentables. Selon Goldstien et Turner (1996), les pays dont part des banques publiques est plus importante, ont un niveau plus élevé des coûts opérationnels et des prêts improductifs.

Tableau 2-3 : part des actifs des banques publiques dans le total des actifs du système bancaire (en %)

Pays	1990	2000	2007*
Indonésie	55	57	38
Corée	21	30	45
Philippines	7	12	12
Thaïlande	13	31	15
Brésil	64	43	45
Mexique	100	0	0
Pérou	55	3	12
Colombie	45	13	15

Source : Barth, Caprio et Levine (2000), * calculé par l'auteur

Néanmoins, une faible précaution dans la qualité des crédits consentis, peut transformer les financements bancaires vers des secteurs peu performants.

En outre, les banques publiques protégées par l'état connaissent rarement des concurrences. Ceci favorise les durcissements qui limitent les incitations à l'innovation et empêche l'indentification rapide des créances douteuses ou le contrôle des coûts. Par

exemple, un tiers des créances des banques publiques argentines était douteux en 1994 alors que le taux de créances des banques privées était de 10%. De plus, il existe des pratiques, qui consistent à prêter à des agents proches du pouvoir politique ou proches des propriétaires et des managers de la banque (*connected lending*). Cependant, ce genre de prêts peut favoriser la concentration des risques.

De plus, cette intervention gouvernementale dans les décisions d'allocation de crédit peut affecter les banques privées. Toutefois, ces banques peuvent être encouragées à prêter à certains emprunteurs de qualité médiocre et à ne pas financer certains secteurs rentables. Tout est ok si ces financements sont bien avec les orientations de la politique des pouvoirs publics. D'après, González-Hermosillo (1999), des prêts aux entreprises pétrolières, un changement de conditions économiques peut encourager un effondrement de ce secteur et avoir des graves conséquences sur les banques qui lui ont prêté massivement. Une telle intervention des pouvoirs publics est considérée comme un facteur retardant la croissance économique (financement des projets peu performants) et peut mener à des résultats néfastes sur la solidité et la rentabilité du système bancaire (financement des projets risqués).

L'autonomie des autorités de contrôle est une condition obligatoire pour qu'ils puissent freiner ou limiter de tels pratiques.

c. Une imparfaite préparation du secteur financier au mouvement de libéralisation :

Dans les pays émergents, depuis deux décennies, on observe une instabilité financière grandissante et successive aux mouvements de libéralisation financière. En plus des économies des pays industriels, la majorité des économies des pays émergents ont libéralisé leur secteur financier avec des résultats mitigés. Selon Williamson et Molly (1998), la mutation de libéralisation financière a justifié, dans la déréglementation de taux d'intérêts, la suppression des contrôles des crédits et leur octroi vers les secteurs privilégiés et la suppression des réserves obligatoires, comme moyen de contrôle monétaire tout en privatisant certaines banques et agences d'assurance. De même, sur le plan international, il peut s'agir d'inciter l'entrée et la concurrence d'intermédiaires financiers étrangers ou d'une levée du contrôle des changes. Le tableau ci-dessous illustre les différentes formes de libéralisation, leurs motivations et les conséquences néfastes pour l'économie réelle.

Tableau 2-4: Les effets de la déréglementation financière

Les mesures	Les motivations	Des conséquences indésirables
Système financier domestique		
Abolition des contrôles des taux d'intérêt	Baisse des coûts grâce à la concurrence	Plus grande prise de risque par les banques
Abandon de l'encadrement du crédit	Meilleur accès au crédit	Jeu de l'accélérateur de crédit, source de fragilité financière
Développement de la marche du crédit des titres et des actions	Plus grande efficacité de l'allocation des fonds	Excessive réactivité des marchés aux anticipations
Décloisonnement de marchés financiers	Lutte contre les cartels	Risque de cumul des déséquilibres d'un marché à l'autre
Liberté de fixation des tarifs et des commissions		Le durcissement de la concurrence induit une plus grande prise de risques
Relations avec l'international		
Levée du contrôle des changes	Volonté de maintenir la compétitivité des firmes domestiques	Les taux de changes sont gouvernés par les anticipations financières
Liberté d'établissement d'institutions financières étrangères	Créer un marché profond pour les titres privés et publics	Création de risques systémiques, interdépendance crise de change/crise bancaire
Conséquence pour la réglementation financière		
Renforcement du contrôle microprudentiel	Stabilisation du système face à la prise de risque individuel	Non prise en compte de la synchronisation des risques et de

		l'impact de l'environnement macroéconomique
Harmonisation au niveau national	Prise en compte du caractère transnational de la finance	Pas d'équivalent de prêteur en dernier ressort au niveau international

Source : Boyer, Dehove, Plihon (2004)

Selon Kaminsky et Schmukler (2002), la libéralisation financière dans les pays émergents, qui a commencé au début des années quatre-vingt-dix a été conduite de façon brutale. En effet, ces pays ont rattrapé pratiquement le degré de libéralisation des pays développés en trois ans. La multiplication des crises bancaires dans les dernières décennies dans les pays émergents a donné lieu à de nombreuses études empiriques. Ces études portaient sur la relation entre la libéralisation financière et l'occurrence d'une crise bancaire. Des études ont montré la libéralisation financière comme une des cause précédente de l'instabilité économique, la fuite des capitaux et les crises bancaires]Diaz-Alejandro, (1985) ; Barandiaran, (1987)[.

Lorsque la libéralisation financière ne peut pas être vue comme le seul facteur responsable des crises, elle offre un contexte créateur d'instabilité. Dans l'étude empirique sur les crises financières des années 90, Plihon et Miotti (2001), indiquent que les épisodes de crises bancaires sont intimement liés aux phases de libéralisation financière, menées dans les pays émergents.

En effet, la majorité des travaux empiriques qui ont été utilisés comme indicateurs de libéralisation financière et de crises bancaires, mettent en évidence la consistance des causalités directes entre la libéralisation financière et les crises bancaires. Ils montrent ainsi que la libéralisation financière augmente, d'une manière significative, la probabilité qu'une économie peut souffrir une crise bancaire.

Dans leur étude empirique sur 20 : 5 pays industrialisés d'Europe et 15 pays en développement, pour la période 1970-95, Kaminsky et Reinhart (1996), constate que avec la libéralisation financière pendant les années quatre-vingts, le nombre de crises bancaires a fortement augmenté. Ils ont enregistré 25 crises bancaires et trouvé que sur 18 des 25 crises bancaires le secteur financier a été libéralisé dans les cinq années qui ont précédé la crise.

De même, dans une étude exécutée sur un échantillon de 53 pays industrialisés et émergents sur la période 1980-95, période qui a connu des crises bancaires et des épisodes de libéralisation financière, certains pays avaient procédé à la libéralisation avant 1980 et d'autres l'ont fait pendant la période d'observation. Ils ont trouvé que la libéralisation financière augmente la probabilité des crises bancaires, et que 78% des crises bancaires sont apparues dans des périodes où les taux d'intérêt ont été libéralisés.

En plus, les crises bancaires s'expliquent en grande partie par une libéralisation financière insuffisante. C'est parce que le maintien des interventions publiques sous diverses formes est la source d'un aléa de moralité. Tout cela empêche la discipline de marché de jouer son rôle. Les autorités de contrôle et de régulation des établissements de crédit sont considérées comme un facteur primordial dans la détermination de la stabilité du système bancaire et qui permettent de lutter contre les aléas de moralité.

2.2.3 Les causes d'instabilité liées aux pouvoirs des superviseurs :

Avant que les marchés financiers procèdent à la libéralisation financière, il est indispensable pour les établissements bancaires d'avoir des structures de décision et de contrôle adéquats au nouvel environnement dans lequel elles vont agir. Les superviseurs et les régulateurs ont un rôle à jouer dans cette préparation. Cependant, ils doivent d'abord se donner les moyens intellectuels et techniques pour surveiller ces évaluations futures et d'évaluer les risques associés à ces nouvelles activités. En effet, certains mécanismes de gouvernance peuvent délibérer des prises de risque davantage ; cela s'inscrit dans le but de recherche de la profitabilité la plus élevée. Dans cette direction les responsabilités des autorités de supervision se trouvent plus engagées.

Particulièrement, les principales causes de faiblesses détectées dans un système bancaire peuvent être: un excès de crédit et des financements risqués durant la phase d'expansion du cycle économique, une concentration du risque de crédit et un déséquilibre en matière de liquidité, d'échéances et de devise entre les actifs et les engagements bancaires.

a. Excès des crédits :

Certains travaux mettent en évidence le rôle joué par l'expansion du volume des crédits dans les mécanismes de crises bancaires²⁶. Gavin et Haussman (1996) ont trouvé qu'un boom

²⁶Kaminsky et Reinhart (1999) ; Frankel et Rose (1996) ; Sachs, Tornell et Velasco (1996) ; Demirguç-Kunt et Detragiache (1998), ont trouvé que la croissance forte du crédit bancaire est un des principaux facteurs explicatifs des crises financières.

de crédits avait précédé la plupart des crises bancaires d'Argentine (1981), de Chili (1981-1982), de Mexique (1995).

Icard en (2002), a montré que les crises bancaires sont souvent causées par un accroissement spectaculaire de l'offre du crédit conjugué avec un niveau élevé de prises de risque durant la phase d'expansion du cycle économique. En effet, l'expansion du volume des crédits précède souvent les crises bancaires. Par ailleurs, de nombreux pays émergents dans les années 1990 ont enregistré les entrées de capitaux. Les plus importants sont ceux qui ont connu la plus forte augmentation dans leur secteur bancaire. Cette augmentation de l'offre du crédit, rendue possible grâce à la libéralisation financière, a permis la mise en concurrence des nouvelles sources de financement, tel que l'emprunt sur le marché interbancaire domestique et étranger.

Toutefois la rapidité de cette expansion a augmenté la difficulté vis-à-vis des banques pour distinguer les bons et les mauvais emprunteurs, car en période de forte croissance économique de nombreux emprunteurs semblent représenter un investissement profitable et liquide mais ces caractéristiques ne sont que temporaires. Les retournements de situation économique, ainsi que les fortes fluctuations des prix sur les marchés financiers, rendent ces emprunteurs non solvables. Ces retournements déprécient aussi la valeur des biens collatéraux. Les travaux menés sur la crise asiatique affirment cette conclusion. Au cours des années quatre-vingt-dix les pays du Sud-Est Asiatique ont enregistré des entrées de capitaux les plus importantes et ont connu des phases d'expansion des crédits en devises à court terme. Ceci amène à des faillites bancaires quand les flux de financement extérieurs ont fui ces pays. L'augmentation des volumes crédits était suffisamment supérieure à la croissance du PIB dans ces pays. C'est le fait qui a conduit à des ratios d'endettement élevés.

b. La concentration du risque de crédit :

Selon Icard (2002), un tel phénomène pourrait être le résultat de crédits de complaisance à des clients en lien institutionnel ou informel avec la banque, ou bien, de crédits consentis aux rares industries exportatrices dans les pays émergents. La faillite des certains emprunteurs ou le déclin d'un secteur important de l'économie peut conduire à des crises bancaires.

Dans ce stade, les autorités réglementaires limitent ce risque de concentration des crédits par deux façons différentes. La première façon est d'une réglementation spécifique imposant des plafonds des prêts à une industrie particulière ou aux gros débiteurs. La seconde manière

est de permettre aux banques étrangères, plus détachées des débiteurs, de prendre une part des risques de crédit locaux.

c. Un déséquilibre en matière de liquidité, d'échéances et de devise entre les actifs et les engagements bancaires :

Les différences entre les actifs bancaires et les engagements en matière de liquidité, d'échéances et de devise de dénomination constituent une source de vulnérabilité pour le système financier. C'est surtout si le capital économique²⁷ n'a pas une taille suffisante pour couvrir correctement les risques de marché. La situation est aggravée lorsque les engagements bancaires croissent rapidement et si l'économie est susceptible de faire l'objet de mouvements de défiance, comme c'est souvent le cas dans les pays émergents.

Dans les pays à change fixe, lorsque les taux d'intérêt intérieurs sont élevés, la tentation de libeller les dettes en devises étrangères, peut être grande. Les banques tentent d'emprunter à court terme sur le marché international des devises pour financer des prêts à plus long terme. En cas de dépréciation du change cette stratégie devient très risquée.

D'une façon générale, les banques des pays émergents, n'ayant qu'un accès limité aux ressources d'emprunts à long terme, apparaissent plus vulnérables que d'autres aux écarts d'échéances entre actif et passif. Dans ce cas, les autorités prudentielles doivent limiter les prises de position en termes d'échéances et de devises. En particulier, il est connu qu'un contrôle prudentiel bien conçu peut être efficace pour épargner les crises.

Section 3. Le rôle des stratégies bancaires dans l'aggravation de la fragilité financière.

3.1. Le rôle de l'asymétrie de l'information

Nous parlons de l'asymétrie d'information lorsque les différentes participantes dans un échange ne sont pas également informées de la qualité exacte du produit ou du service. Cette prise de conscience se produit lorsque les vendeurs ont généralement de meilleures informations que l'acheteur sur le service qui porte la transaction. Au niveau de l'industrie bancaire, les emprunteurs possèdent toujours des informations sur le niveau de risque de leur projet mieux que le créancier.

²⁷Le capital économique répond à un objectif premier de gestion interne des établissements et de maximisation des profits afin de rémunérer les actionnaires de la banque.

Ce phénomène de pénurie d'information a créé des bouleversements dans le fonctionnement des marchés, et son asymétrie peut altérer les comportements des agents économiques. En effet, certains agents vont chercher à les exploiter en développant des comportements opportunistes, d'autres vont, par contre, essayer d'en diminuer les effets.

De côté macroéconomique, une étude de Stiglitz et Weiss (1981) sur le rôle de l'information²⁸ pour le secteur bancaire révèle une autre source de la vulnérabilité du système bancaire, par son intervention à la fois sur l'offre et la demande des produits bancaires. L'explication sous-jacente est que l'asymétrie d'information apparaît lorsqu'une des parties contractantes détient plus d'informations que l'autre. Elle se manifeste sous forme d'anti-sélection (sélection adverse) ou d'aléa moral. Le phénomène de sélection adverse est dû à l'asymétrie d'information entre prêteurs et emprunteurs qui se cachent des informations spécifiques sur la qualité de leurs projets sans en avertir les prêteurs.

La *sélection adverse* se présente avant la signature d'un contrat, alors que *l'aléa moral* surgit après la signature d'un tel contrat. La spécificité asymétrique de l'information accessible aux agents économiques a aussi des impacts sur le comportement de ces derniers durant la période suivante à la conclusion du contrat de prêt, au transfert et à l'utilisation des fonds. Une fois que le contrat est signé et le projet d'investissement engagé, le prêteur est exposé au risque d'aléa moral consistant de la part des emprunteurs à adopter des comportements opportunistes et ne pas respecter ses engagements financiers définis dans le contrat de prêt,]Brousseau (1993)[.

Si l'aléa de moralité renvoie à une asymétrie d'information *ex post* qui peut dévoiler en toute la durée du prêt, le problème de sélection adverse se produit, à la fois, *ex ante* c'est-à-dire lors de l'octroi du prêt. En effet, une fois le prêt octroyé, le prêteur ne sait pas comment l'emprunteur va réellement utiliser ses fonds. Les mauvais emprunteurs peuvent se lancer dans des projets plus risqués pour couvrir le renchérissement du coût du prêt et mettre ainsi en péril le remboursement du principal. Selon Mishkin (1992, 1999), ce phénomène d'asymétrie d'information peut intensifier la vulnérabilité financière et mener à une crise, puisque les établissements financiers ne peuvent pas distinguer entre les bons et les mauvais emprunteurs. En plus, la qualité moyenne des emprunteurs a diminué parce que les banques qui

²⁸ L'information peut être considérée comme un stock (données) ou flux (messages, nouvelles, etc.) de connaissances du monde. L'information peut être publique ou privée, ce qui suppose qu'elle a une valeur économique.

sélectionnent les emprunteurs admettent de payer des charges financières élevées et présentent plus de risque de défaillance.

Mishkin (1991), montre que l'instabilité financière est engendrée quand les chocs au système bancaire augmentent les problèmes de la sélection adverse et d'aléa moral de sorte que le système ne puisse plus assumer l'allocation efficace des ressources.

L'inaptitude des individus à choisir entre les bons et les mauvais emprunteurs cause une instabilité financière due à l'absence d'informations. En effet, dans une telle situation, des projets avantageux pour toute l'économie ne seront pas financés ou de mauvais projets seront effectués. Un fonctionnement inefficace du marché résultant conduit à une contraction économique dans le secteur réel. Si cette instabilité amène à un effondrement du fonctionnement des marchés financiers, la situation sera appelée, dans ces cas-là, « crise financière ».

Dans leurs études, Mishkin (1996), Hahn et Mishkin (2000), ont essayé d'analyser les crises financières et bancaires, en présence de phénomène d'asymétrie de l'information via les quatre canaux suivant : la détérioration du bilan des intermédiaires financiers et non financiers ; l'augmentation des taux d'intérêt ; l'augmentation de l'incertitude ; et la panique des banques.

Même si le marché du crédit était parfait, tous ces facteurs n'engendrent pas une crise. En outre, après la libéralisation, une mauvaise supervision des institutions financières non bancaires a encouragé ces prises de risques. La faillite de grands agglomérats, qui pensaient être « *too big to fail* » a augmenté les inquiétudes vis-à-vis de la solvabilité des emprunteurs. La détérioration des bilans des firmes provoque la baisse de la valeur de leur actif et la valeur des garanties détenues par les banques. Ceci les encourage à prendre plus de risques, puisqu'ils n'ont plus grand chose à perdre. Ce phénomène accroît plus les problèmes d'anti sélection et d'aléa moral.

Mishkin (1999), a considéré que l'asymétrie d'information est la raison principale de la détérioration de la situation financière d'une seule banque ce qui peut propager vers toutes les autres banques saines. Ainsi, le problème d'asymétrie de l'information accroît les effets de contagion et fait répartir la crise des banques en faillite aux banques saines. En effet, les déposants qui ne connaissent pas l'état de santé de leurs banques, peuvent retirer leurs dépôts et aggraver la crise, surtout si leurs dépôts ne sont pas assurés. Pour confronter ses problèmes

financiers, il sera indispensable pour la banque de réduire son offre de crédit, d'augmenter le niveau des capitaux propres et, au pire des cas, de faire faillite.

La présence des problèmes d'asymétrie d'information en raison de la hausse des taux d'intérêt est soulignée par Stiglitz et Weiss (1981). Ces auteurs ont élaboré un modèle théorique dans lequel les taux d'intérêt affectent la qualité des emprunteurs. Leur modèle théorique a été une référence pour les différentes études de la déréglementation des taux d'intérêt dans les pays émergents. Dans ce modèle, les emprunteurs ne reçoivent pas leurs prêts, même s'ils sont prêts à payer des taux d'intérêt plus élevés. La sélection adverse et l'aléa moral sont des fonctions positives des taux d'intérêt ce qui signifie que l'élévation des taux augmente la probabilité d'attirer le mauvais emprunteur et ne rembourse pas la totalité du crédit. Cependant, les bons emprunteurs vont escompter la hausse de coût de financement.

Pour faire face au coût élevé de l'information, les banques préfèrent rationner quantitativement l'offre de crédit et réduire leur activité de financement. C'est plutôt que d'augmenter les taux de prêt et de satisfaire la demande de crédits. Stiglitz et Weiss ont indiqué qu'il y a un niveau optimal de taux d'intérêt réel qu'il ne faut pas dépasser, vu qu'au-delà de ce taux, le profit des banques ne va pas escorter l'augmentation du taux d'intérêt.

Dans leur modèle théorique, Stiglitz et Weiss, ont trouvé que l'interaction entre l'instabilité économique et une mauvaise supervision des banques peut parvenir généralement à une élévation des taux d'intérêt réel aux niveaux risqués. Si l'assurance des dépôts n'est pas correctement évaluée face à la faible supervision, l'instabilité économique intensifie les problèmes d'anti sélection, de motivation défavorable et d'aléa de moralité. Tant que les clients et les banquiers, eux même, effectuent des prêts risqués, avec des taux d'intérêt élevés, ce fait peut engendrer des faillites et une crise pour tout le système financier.

Dans le but de fuir les problèmes de sélection adverse et d'aléa moral Sami et Delorme (2004), ont présenté une solution par la mise en place d'un système d'échange d'information entre les créanciers. D'après leur étude, ils ont trouvé que la répartition de l'information au sein des établissements de crédit autorise de mieux répondre à l'accroissement de la demande des crédits sans avoir recours à une hausse des taux d'intérêt ou à un rationnement de crédits. En outre, ce mécanisme garantit aussi une meilleure stabilité économique de manière à ce qu'elle permette un meilleur contrôle des crédits.

3.2. Le rôle de l'assurance des dépôts

3.2.1. Présentation du système d'assurance-dépôts

Suite à la grande crise des années trente, les États-Unis a créé en 1933 un système dit d'assurance-dépôts, le *Federal Deposit Insurance Corporation* (F.D.I.C) pour empêcher les faillites des banques qui ont contribué à la Grand Dépression. Cet organisme oblige la banque à garantir un pourcentage de ces fonds en lui payant une prime sur les dépôts assurés. En retour, l'organisme assure aux déposants le remboursement de leurs dépôts en cas de demande, quel que soit le résultat de la banque. Ce système d'assurance peut être défini comme un système qui offre aux déposants une garantie financière de remboursement qui met le risque du déposant à la charge de l'organisme assureur. Cependant, à l'heure actuelle, suite aux crises bancaires qu'ont connues plusieurs pays, la prévention des paniques bancaires a instauré un privilège pour les pays dont le secteur bancaire est fragile.

L'objectif ultime de la mise en place d'un système d'assurance des dépôts était de renforcer le processus de restructuration bancaire par trois mécanismes :

- Elles permettent de rassurer les petits déposants qui ne détiennent pas d'informations sur les actifs de la banque, contre les ruées provoquées par les déposants qui ont possédés des informations privilégiées.
- Elles permettent d'introduire davantage d'égalité dans la concurrence entre les banques de grande taille et les banques de taille plus réduite. Les premières détiennent un avantage lié à une image de banques sûres alors que les secondes pourraient être défavorisées en ayant plus de difficultés à attirer les dépôts.
- Le système d'assurance-dépôts encourage une surveillance rigoureuse et un contrôle prudentiel efficace sur les institutions vulnérables.

Effectivement, l'introduction d'un système d'assurance des dépôts peut répondre à la panique des déposants et permettre aux banques de faire face. Ainsi, ce mécanisme de garantie des dépôts peut réduire la probabilité qu'une crise de liquidité ne touche pas le système bancaire et financier dans son ensemble.

Sur la base des primes d'assurance récoltées par l'organisme assureur, ce dernier offre aux déposants une garantie qui ne dépasse pas une certaine limite. Selon Seidman (1990), cette relation ouvre les portes pour les banques et les caisses d'épargne afin d'accroître leur champ d'emprunts et de crédits aux États-Unis. Par ailleurs, l'assurance-dépôts est connue pour son rôle de protection contre le risque systémique causé par la demande excessive de

liquidités à court terme. Dans ce cas, la banque ne peut pas répondre à la liquidation de ses actifs investis à long terme. Ce problème a été posé aussi par Diamond et Dybvig (1983), qui ont mis en évidence un modèle théorique dans lequel l'assurance dépôts se présente comme une politique optimale où la stabilité des banques est menacée par des retraits des déposants. Ce modèle de Diamond et Dybvig a fait l'objet de plusieurs travaux académiques.

Dans ce modèle, la banque approvisionne la liquidité en échangeant des actifs non liquides en dépôts liquides. Une partie des clients des banques enregistrent un choc de liquidité et souhaitent retirer leurs dépôts rapidement. De ce fait, l'inquiétude de l'accroissement de retraits préventifs des déposants est à l'origine d'une ruée sur la banque dans une prophétie auto-réalisatrice "taches solaires".

Dans le modèle de Diamond et Dybvig (1983), l'assurance des dépôts dispose un rôle semblable au prêteur en dernier ressort de la banque centrale, elle permet de prévenir ou d'empêcher la ruée des déposants. Cependant, ce mécanisme doit être contrôlé par les autorités et l'organisme assureur, car si ce n'est pas le cas, l'assurance-dépôts peut avoir des effets négatifs sur la stabilité du système bancaire.

Cependant, le système d'assurance-dépôts provoque une difficulté qui donne à l'existence d'un aléa moral. Ce risque doit être géré conformément aux mesures prudentielles imposées par les autorités.

3.2.2. L'assurance-dépôts et l'aléa moral

Les mécanismes de garantie des dépôts recouvrent, à la fois, une dimension préventive et des fois une dimension curative. Elle est essentielle à la stabilité du système bancaire dans le sens de la promotion de la confiance des déposants. Cependant, l'assurance de dépôts peut être la cause principale d'effet pervers car tout en mettant les agents à l'abri du risque d'illiquidité, elle revient à subventionner les opérations de financement de projets risqués. De ce fait, elle encourage les directeurs de la banque à prendre des risques excessifs : c'est le problème de l'aléa moral,]Merton (1977)[.

En effet, la totalité du contrat d'assurance engendre des problèmes d'aléa moral. Demirgüç-kunt et Kane (2002), ont trouvé que l'assurance de dépôts permet de diminuer les risques de courses aux guichets et le risque de faillite bancaire, c'est pourquoi elle est associée à un aléa de moralité. En plus, elle introduit un biais si la prime d'assurance versée est indépendante de risques pris par la banque. Ce seront encouragés à choisir des projets pour

des investissements plus risqués qui offrent également la possibilité de rendements plus élevés. Ainsi, une prime à taux fixe est associée à un risque d'aléa moral.

Demirgüç-kunt et Detragiache(2002), ont effectué une étude économétrique sur les assurances de dépôts et analysé la relation entre l'assurance de dépôts et crises bancaires. L'échantillon de l'étude regroupe un grand nombre de pays qui ont connu des crises bancaires systémiques sur la période étudiée, et qui ont successivement adopté le système d'assurance-dépôts. Selon les résultats d'estimation qui sont assez robustes, les pays, ayant une organisation « explicite » du système, ont une grande tendance de tenter une crise bancaire. De plus, la mise en place d'un système de couverture des dépôts, peut affecter de plusieurs façons la volatilité des performances et la prise de risque des banques. En effet, il semble que la prise de risque des banques s'intensifie et la probabilité des crises bancaires va plus loin lorsque le système d'assurance des dépôts est entièrement financé.

En modifiant deux hypothèses de base dans le modèle théorique de Diamond (1984), Marini (2004), a essayé d'expliquer les crises bancaires, malgré l'existence de l'assurance des dépôts. Dans son modèle, Marini a imposé des limites dans la diversification du portefeuille des banques en supposant que la loi de distribution des rendements du portefeuille est discrète. Il a trouvé qu'un système d'assurance des dépôts ne diminue pas inévitablement la probabilité de faillite bancaire. Compte tenu de la taille limitée des marchés émergents et des restrictions auxquelles ces économies sont soumises, les banques de ces pays ne peuvent pas diversifier largement leurs actifs. Ces pays sont généralement caractérisés par une vulnérabilité structurelle de leur système bancaire dans lequel l'assurance des dépôts n'est pas souvent accompagnée d'une surveillance efficace.

Demirgüç-Kunt et Detragiache(2000), ont mené une étude sur 61 pays développés et émergents, qui ont connu 40 crises bancaires systématiques sur la période 1980- 1997. Ils ont estimé un modèle Logit multivariée pour évaluer l'effet de la présence d'une assurance des dépôts sur la probabilité d'une crise bancaire. Puis, ils ont utilisé le même échantillon des pays pour estimer si la nature du système d'assurance des dépôts a un effet significatif sur la probabilité d'occurrence d'une crise bancaire ou non. Les résultats de l'estimation montrent que les pays possédant un système d'assurance des dépôts explicite ont une grande probabilité d'avoir une crise bancaire. Ce résultat indique que la libéralisation incite les banques à prendre plus de risques et de susciter des problèmes d'aléa moral. En plus, il y a un effet plus négatif de l'assurance-dépôts de la stabilité bancaire, c'est quand la couverture des risques

offerte aux déposants est grande. Il est encore plus lorsque la couverture est financée et dirigée par l'État plutôt que par un secteur privé.

Eichengreen et Arteta (2000), ont étudié la probabilité des crises bancaires dans 75 pays émergents, en utilisant les données des crises bancaires de Caprio et Klingebiel. Leurs résultats indiquent que l'assurance dépôt a un effet négatif sur la crise bancaire, ce qui signifie que l'assurance des dépôts diminue la probabilité des crises bancaires. Dans leurs conclusion ils ont montré que l'effet de l'assurance des dépôts reste ambigu : *“Thus there is at least as much evidence that deposit insurance has favourable effects-that it provides protection from depositor panics-as that it destabilizes banking systems by weakening market discipline in emerging markets. But neither effect is robust. Probably the most judicious conclusions is that there is no consistent effect”*]Eichengreen et Arteta (2000), p.25-26[.

Définitivement, l'aléa moral associé à l'assurance des dépôts a conduit les théoriciens à la conclusion selon laquelle il faut doter le contrat d'assurance d'une incitation à révéler le vrai niveau de risque encouru par la banque.

Ainsi, l'aléa moral pourrait être atténué en instaurant un niveau de capital bancaire qualifié d'adéquat ou optimal pour définir un niveau de sécurité minimal. Celui-ci est considéré comme un indicateur du niveau de risque auquel s'expose un établissement bancaire. En effet, plus le montant de capital détenu est élevé, moins le risque d'insolvabilité est élevé. C'est ce qui justifie la régulation étatique. Les gouvernements doivent aussi définir les primes d'assurance qui sont le niveau minimum de capital qu'un établissement doit détenir pour être considéré comme non dangereux.

Tableau 2-5 : Le système d'assurance des dépôts dans les pays émergents

Pays	Date de crise bancaire	Type d'assurance des dépôts Explicite=1 Implicite=0	Date de l'assurance des dépôts	Limite de couverture (En \$ E.U fin juillet 1998 ou en ECU)
Chili	1981-87	1	1986	Totalité des demandes de dépôts et 90% de co-assurance jusqu'à une limite de 3600\$ sur les compte d'épargne.

Colombie	1982-85	1	1985	Assurance totale jusqu'à 2001, ensuite 75% de co-assurance dans la limite de 5500\$.
Equateur	1995-97	1	1999	Assurance totale jusqu'à 2001
Egypte		0		
Salvador	1989	1	1999	4720\$
Inde	1991-97	1	1961	2355\$
Jordanie	1989-90	0		
Kenya	1993	1	1985	1750\$
Corée	1997	1	1996	14600\$, mais
Malaisie	1985-88,1997	0		
Mali	1987-89	0		
Mexique	1982, 1994-97	1	1986	Couverture totale, sauf les dettes subordonnées et jusqu'à 2005
Népal	1988-97	0		
Niger	1991-95	1	1988	588\$/ 2435\$
Panama	1988-89	0		
Pérou	1983-90	1	1992	21160\$
Philippines	1981-87	1	1963	2355\$
Afrique du Sud	1985	0		
Singapour				
Sri Lanka	1989-93	1	1987	1470\$
Thaïlande	1983-87,1997	0		
Tunisie*	1991-95		2001	La loi 2001-65 relative aux établissements de crédit prévoit dans son article 41 la mise en place d'une assurance des dépôts. Cependant cette loi n'est pas encore appliquée.
Turquie	1982, 1991,1994	1	1983	Assurance totale

Uruguay	1981-85	0		
Venezuela	1993-97	1	1985	7309\$

Source A. Demirgüç-Kunt et E. Detragiache (2000). * Pour la Tunisie, il s'agit d'une crise non systématique, source G. Caprio et D. Klingebiel (2003).

Conclusion

Nous avons essayé dans le cadre de ce chapitre d'analyser les causes de fragilité du système bancaire dans les pays émergents, nous avons dégagé les principales causes des crises bancaires dans ces pays. Certaines causes sont liées à la faiblesse dans les fondamentaux économiques des pays affectés par la crise, alors que d'autre proviennent de la faiblesse des systèmes financiers nationaux. En effet, les principales causes détectées de la faiblesse du système bancaire peuvent être : un excès de crédit et des financements risqués durant la phase d'expansion du cycle économique, une concentration du risque de crédit et un déséquilibre en matière de liquidité, d'échéances et de devise entre les actifs et les engagements bancaires.

Ainsi, nous avons expliqué le rôle de l'asymétrie de l'information. Selon Mishkin (1992, 1999), ce phénomène peut accentuer la vulnérabilité financière et conduire à une crise si les établissements financiers ne peuvent pas distinguer les bons des mauvais emprunteurs en faisant face à un choc. Aussi, nous avons présenté le rôle de l'assurance des dépôts dans la déclenchement des crises bancaires. Selon plusieurs études, l'effet de l'assurance des dépôts reste ambigu. Les mécanismes de garantie des dépôts recouvrent une dimension préventive, au sens où ils favorisent la confiance des déposants indispensables à la stabilité du système bancaire ; et ainsi ces mécanismes possèdent une dimension curative en garantissant une indemnisation de ces derniers en cas de faillite de leur banque. Cependant, cette assurance de dépôts peut être à l'origine l'aléa moral.

Conclusion de la première partie

Depuis plus d'une décennie l'histoire des systèmes bancaires semble indiquer que les crises bancaires dans les pays en développement ont été un phénomène récurrent. Plus récemment, ces crises se sont caractérisées par une fréquence et une sévérité exceptionnelle par rapport à l'expérience passée de ces pays. En effet, ces crises se caractérisent principalement par une complexité nouvelle et sont de ce fait difficilement contrôlables. Ainsi, le coût de ces crises est plus élevé pour les pays émergents que pour les pays développés. En outre, la perte de confiance dans le secteur bancaire entraîne un retrait massif de liquidité qui aboutit au risque systémique. La faillite d'une banque peut aboutir à un effet de panique sur l'ensemble du secteur bancaire et peut provoquer la faillite d'autres banques auparavant solides.

L'objet de cette première partie était de mettre en valeur le rôle que peut jouer les différents mécanismes et les stratégies bancaires adopter par les pays émergents dans le déclenchement des crises bancaires. C'est ce qui nous a incités, du reste, à nous intéresser à la problématique crises bancaires et le rôle du cadre réglementaire dans les crises bancaires qui est le thème général de la présente thèse.

Dans la première partie de la présente étude nous avons dressé une perspective complète des modèles théoriques et empiriques des crises bancaires récentes ; à la suite de la définition du concept d'instabilité financière et l'exposé de la littérature économique traitant du sujet, nous avons précisé l'étendue du phénomène de crises, son caractère exceptionnel, itératif et globalisé, dont la déréglementation et le l'ouverture quasi-complet des systèmes financiers domestiques ont été à l'origine, particulièrement dans les pays émergents.

Par la suite nous avons analysé les mécanismes qui ont joué un rôle important dans le déclenchement des ruées bancaires et leur propagation, nous nous sommes appuyés sur les modèles théoriques de Diamond et Dybvig (1983), Chen (1999), Allen et Gale (2000), Freixas, Parigi et Rochet (2000).

Nous avons remarqué la richesse de la littérature empirique en ce qui concerne les causes de fragilité du système bancaire. Nous allons examiner les causes de ces crises à la fois par la prise abusive de risques stimulés par la libéralisation financière; en effet, les crises bancaires récentes semblent profondément liées au mouvement récent de la libéralisation financière. Une prise excessive de risques de la part des emprunteurs et des prêteurs caractérisent les périodes d'euphorie. et pourrait déstabiliser d'avantages les secteurs bancaires. Une crise

économique, une dévalorisation inattendue du taux de change peut fragiliser davantage les banques. A la fin de cette synthèse, on peut déduire que les crises ne sont pas due à une ou deux causes principales mais d'un faisceau de causes.

Ces dernières années la vulnérabilité du système bancaire s'est accentuée avec le développement du marché, qui a rendu le risque systémique plus probable et moins facile à contrôler. C'est ce qui a activé le débat quant à la nécessité et au rôle de l'intervention du prêteur en dernier ressort et du système d'assurance des dépôts. La crise financière de l'été 2007 a accentué le rôle de prêteur en dernier ressort des banques centrales. Bien que ces interventions sur les marchés ne soit pas neutres pour l'économie réelle, en raison de l'aléa moral qui est leur est associé, cet aléa moral ne peuvent être comme une condition suffisante pour empêcher l'intervention publique en présence d'un risque systémique. Pour contrer ce risque moral et faire face à l'instabilité financière, les autorités réglementaires et de supervision ont établies de règles prudentielles qui sont venues compléter l'action du prêteur en dernier ressort.

Ainsi, les économistes se posent de plus en plus des questions quant au rôle crucial qu'a pu jouer le cadre réglementaire pour assurer la stabilité financière et à la recrudescence de crises et les enjeux qui peuvent s'y rattacher. En 2007, la crise des subprimes a prouvé une grande faiblesse du système de régulation et la nécessité de la mise en cause de la mondialisation libérale.

Dans la deuxième partie de cette thèse, nous allons tester les effets de la régulation bancaire sur les crises à travers des approches : de réglementation prudentielle, de la supervision bancaire, macroéconomique et intentionnelle, pour pouvoir comparer les résultats avec ceux trouvées dans la littérature empiriques.

**Deuxième partie : les pays émergents face à
la réglementation prudentielle bancaire
Internationale**

Introduction :

« Nos économies ont besoin de banques plus solides et mieux capitalisées. Elles exigent plus de transparence et de régulation des entités financières non bancaires. Elles ont besoin que les règles en matière prudentielle et comptable soient davantage contra cycliques. » [Noyer, (2009)].

L'activité bancaire est devenue plus que jamais un déterminant de la stabilité financière et économique dans le monde. Dernièrement, la crise des subprimes survenue aux Etats-Unis d'Amérique a encore une fois placé les banques au centre des débats sur les crises financières.

Depuis la fin des années 70 les crises bancaires ont été l'objet d'une large discussion²⁹. L'événement qui a, le plus révélé l'implication du système bancaire dans ces crises est celui de la récession qui a touché d'une manière contagieuse plusieurs pays du sud-est asiatique entre 1996 et 1998. L'apparition récente du phénomène de crises bancaires récurrentes touchant sévèrement et particulièrement les pays émergents parallèlement à leur mouvement de libéralisation et de réformes financières, a suscité un débat sur le moyen de prévenir les crises bancaires des pays émergents. La communauté internationale, pour répondre à cette interrogation, ont proposé des arguments en faveur d'une réglementation prudentielle des banques à l'échelle internationale. Les débats dans ce domaine ne sont, toutefois, pas arrivés à formuler des conclusions exhaustives et robustes quant à un cadre réglementaire optimal.

A ce niveau l'objet de cette deuxième partie, divisée en trois chapitres, est de tenter une évaluation des effets probable de cette réglementation sur l'occurrence des crises bancaire dans les pays émergents.

Dans cette partie, nous présentons les pays émergents face à la réglementation prudentielle bancaire internationale. Après une présentation d'une revue de la littérature aux raisons d'être de la réglementation bancaire qui justifie les fondements théoriques de la réglementation bancaire, la deuxième section est consacrée à la présentation des instances de réglementation bancaire comme la BRI et le comité sur la stabilité financière et ses rôles sur le contrôle bancaire. Puis dans la troisième section, les évolutions du nouvel accord de Bâle, notamment le passage du ratio Cooke au ratio Mac Donough. On étudie ensuite, dans quelle

²⁹ La crise de la dette internationale survenue en Amérique Latine, au début des années 80, la crise des associations d'épargne- logement survenue aux Etats-Unis d'Amérique durant les années 80, celle du peso mexicaine et de l'effet Taquilla en 1994, du currency board argentin en 2001 et autres crises financières, ont plus qu'animé cette discussion.

mesure les nouveaux Accords de Bâle ne sont pas efficient du système réglementaire dans les pays émergent. Après, nous étudions dans le dernier chapitre l'effet de cadre réglementaire sur les crises bancaire.

**Chapitre 3. La réglementation
prudentielle, justification et évolution**

Introduction :

Récemment, le secteur bancaire a fait l'objet d'une profonde évolution des cadres réglementaire. La dimension des problèmes de régulation a été modifiée avec le développement du commerce international. L'accord de Bâle de 1988 venait en réaction à la montée des risques, à la dégradation des fonds propres des principales banques internationales et aux très faible fonds propres des banques japonaises. Cet accord qui a instauré le ratio Cooke, a permis d'accroître la solidité et la stabilité du système bancaire internationale. Cependant, il a vite montré ses limites. L'incitation à l'arbitrage réglementaire a compromis l'efficacité de Bâle I et a engendré un ratio à la fois plus flexible et plus sensible aux risques (Nouy 2003). C'est pour cette raison que le comité de Bâle a engagé depuis le début des années 2000 une réforme du ratio Cooke qui va céder la place au ratio Mc Donough.

Les changements profonds dans la réglementation bancaire ont entraîné une modification dans les comportements des banques et leur adaptation au nouveau contexte international. Il est donc utile dans un premier temps d'examiner les fondements de la réglementation bancaire et son évolution. Ensuite, on essaiera de présenter les principaux aspects de la réglementation bancaire et leurs conséquences sur les comportements bancaires et la question de la stabilité du système financier dans ce paysage mouvementé. Dans la dernière section, nous allons présenter, dans quelle mesure les nouveaux Accords de Bâle ne sont pas efficaces dans les pays émergents.

Section 1. Une revue de la littérature sur la légitimité théorique de la réglementation bancaire

La réglementation prudentielle met l'accent sur les problèmes de solvabilité des banques et vise à éviter les prises de risque excessives tout en maintenant un degré suffisant de concurrence entre les banques. Sur les effets de la réglementation bancaire et de la supervision, plusieurs courants de pensée s'opposent.

Pour Fama (1980), il n'existe pas de différence entre une banque et toute autre entreprise et donc rien ne justifie une réglementation qui ne fait que perturber l'équilibre du marché. Certains auteurs estiment que la réglementation bancaire peut être source d'aléa de moralité et inciter les établissements de crédit à adopter des comportements risqués. Certains auteurs ont

étudié la relation entre la réglementation prudentielle et l'aléa moral. McKinnon et Pill (1997) ont soutenu que le cadre réglementaire peut accentuer les effets de l'aléa moral et engendrer une prise de risques excessive de la part des emprunteurs et des banques, augmentant ainsi la vulnérabilité et la fragilité du secteur bancaire.

En matière bancaire, les clients sont des créanciers, à travers les dépôts qu'ils détiennent en banque. En cas de faillite bancaire, et en l'absence d'une protection des déposants, ce sont des richesses qui sont perdues, des moyens de paiements qui disparaissent, et des transactions qui ne peuvent pas se conclure. Et comme les banques sont également des créanciers les unes des autres, à une échelle internationale, une faillite bancaire peut se propager rapidement, entraînant une perte considérable de richesse au niveau macroéconomique. Pour cette raison, la plupart de pays proposent des mécanismes d'assurance-dépôts, plus ou moins généreux.

C'est ainsi que les réglementations bancaires cherchent à poursuivre trois types d'objectifs : la protection des déposants, la sécurité des systèmes de paiement et la prévention du risque systémique.

1.1. La protection des déposants

Dans la théorie de l'intermédiation financière, le seul objectif des banques est la transformation des caractéristiques de titres financiers incluant la transformation des risques. Selon la théorie de l'intermédiation financière élaborée par Gurley et Shaw (1960), la justification de l'existence des intermédiaires financiers se traduit par leur fonction productive de transformation et d'adaptation des capacités de financement des ménages aux besoins de financement des entreprises. En effet, cette intermédiation de bilan englobe deux fonctions : la diffusion de titres secondaires à l'intention des agents qui ont la capacité de financement et l'acquisition de titres primaires émis par les agents à déficit]Gurley et Shaw 1960[. D'après la théorie de l'intermédiation financière, si les titres financiers ne sont pas divisés, un groupe d'investisseurs a la capacité de fonder un portefeuille plus diversifié.

Dans les nouvelles théories de l'intermédiation financière, l'existence des intermédiaires financiers est justifiée par le mécanisme d'assurance de liquidité qui peut les conduire à des risques d'illiquidité et de faillite]Diamond et Dybvig 1983[. La prise en compte du risque au cœur de la banque induit la nécessité d'une réglementation qui à son tour cherche à minimiser ce risque en assurant à chaque déposant la garantie de son dépôt. De ce fait, la réglementation bancaire vise à assurer la protection des déposants qui ne sont pas en mesure de suivre les activités des banques et d'évaluer leurs solvabilités. En effet, la réglementation est très importante puisqu'elle fournit aux déposants et aux investisseurs, un filet de sécurité pour

tous les risques de défaillances bancaires, qu'elles se traduisent par une faillite ou par un manque de liquidité (ce dernier est moins grave que la première en termes de coûts sociaux).

Les dépôts d'argent en monnaie qui a une influence sur le niveau d'activité sont l'argument justificatif de la réglementation bancaire. D'après Kevin (1987), le mécanisme de « *free banking* » requiert une intervention externe afin de réglementer la libre concurrence des banques dans la production de mécanismes monétaires qui est la solution appropriée aux fluctuations conjoncturelles. Ainsi, dans un système de finance libérale, la récurrence de crises bancaires a montré à quel point il faut réglementer les banques afin d'éviter leur faillite. La crise des *subprimes* a montré comment l'instabilité financière à partir d'une crise bancaire peut être coûteuse en termes de pertes d'emplois, de croissance et de bouleversements sociopolitiques.

1.2. La garantie de la sécurité des systèmes de paiement

Un système bancaire sain a pour avantages, la stabilité du système financier et l'allocation efficace des ressources à des activités productives dans l'économie réelle. En effet, la banque offre un service particulier dans le bien-être social. Elle utilise les dépôts à vue afin de faciliter une fonction de transformation des échéances, en empruntant à court terme et en investissant à moyen et même à long terme. Malgré cela, la banque se trouve dans une situation assez délicate vu qu'elle administre les fonds de ses déposants.

En effet, le système bancaire dirige l'économie en garantissant la liquidité de ses dépôts. Grâce à la transformation des échéances, cette garantie de liquidité est considérée comme l'une des raisons d'être une banque. Par contre, lorsque un investisseur veut financer un projet de bâtiment, il serait impossible pour lui de disposer, à tout moment, d'une fraction de la somme investie qu'il peut utiliser ultérieurement pour financer ses propres besoins. En d'autres termes, la banque peut investir les fonds d'autrui en assurant une liquidité à ceux qui la demandent. Le rôle de banques dans le système financier est unique puisqu'elles sont au cœur des compartiments du système financier qui sont les plus dépendants de l'information. La sécurité financière offre une protection qui témoigne bien de leur rôle et de leur vulnérabilité. La maximisation de la protection sociale se fait avec la participation des banques à travers leurs clients, par le biais de transactions soumissionnaires et par la création monétaire.

1.3. La prévention du risque systémique

Les ruées bancaires sont une réalité. En pratique les banques sont jugées plus fragiles que les autres firmes vu qu'elles ne peuvent réagir que via l'impression des déposants que leur dépôt est bien sécurisé. Ainsi, cette fragilité intrinsèque à la nature même de la banque l'expose au risque de ruée sur les dépôts]Saunders et Wiso 1996[.

Au cours d'un épisode de ruée bancaire, les déposants se précipitent pour solder leur compte de dépôt car ils anticipent que la banque va faire faillite. La probabilité d'une ruée bancaire peut obliger la banque à liquider un nombre de ses actifs et à accélérer sa faillite. Ainsi, cette ruée peut se répandre à d'autres banques pour provoquer un dysfonctionnement du marché interbancaire. Le risque systémique induit par le secteur bancaire est la panique bancaire. Cette panique bancaire confronte les banques à deux risques importants qui sont le risque de liquidité et le risque d'insolvabilité qui peuvent déstabiliser le système financier dans son ensemble.

Nous avons étudié dans la première partie de cette thèse l'ampleur du phénomène de crises bancaires ainsi que les explications de ces crises. Le secteur bancaire dans les pays émergents s'est trouvé, de par sa nature même, vulnérable aux crises systémiques au cours desquelles il a été contraint de faire face à une méfiance générale des intervenants sur le marché. Ce qui a engendré une panique générale et une ruée sur les dépôts.

Les banques ont donc un rôle fondamental dans les crises financières systémiques. L'histoire de crises financières des années 80-90 a montré que le système bancaire peut être la source principale de ces crises. Les crises bancaires sont une de formes d'instabilité financière qui se traduisent par la méfiance de déposants. La hausse brutale de la demande de liquidité et les fortes fluctuations des prix, entraîné par une instabilité du système bancaire, peuvent avoir des conséquences néfastes sur la réalisation des projets d'investissements de la sphère réelle et donc sur la croissance du pays. Cet effet négatif sur la croissance est une de raisons de la réglementation du système bancaire qui est indispensable dans une économie de marché. La réglementation bancaire a été adoptée afin de permettre aux banques de faire face à des chocs inattendus résultant d'un risque systémique]Rochet, (2008)[.

Section 2. La réglementation et la supervision du secteur bancaire : une revue de la littérature

La régulation prudentielle, dans laquelle les gouvernements mettent en place une réglementation prudentielle qui limite la prise de risque et supervisent les banques pour

vérifier qu'elles se soumettent à la réglementation et qu'elles ne prennent pas trop de risques, est nécessaire pour assurer la solidité du système bancaire.

Afin d'endiguer les risques bancaires sans créer des distorsions de concurrence entre les établissements, les autorités monétaires des différents pays ont mis en œuvre une réglementation prudentielle qui regroupe différentes règles concernant les fonds propres, les taux d'intérêt et la liquidité.

La régulation bancaire est principalement motivée par les externalités négatives des défaillances bancaires, et a pour vocation la protection des déposants contre ces externalités qui peuvent conduire à une crise systémique. Selon Santos (2000), il y a deux raisons qui sont souvent présentées pour justifier la réglementation des banques : le risque d'une crise systémique et l'incapacité des déposants à surveiller des banques. Ainsi, à travers le contrôle prudentiel et la supervision, les banquiers centraux visent une meilleure évaluation et une meilleure gestion des risques, ainsi que, la prévention du risque systémique.

Alors, la réglementation bancaire se présente comme un mécanisme indispensable pour la surveillance des établissements de crédits pour prévenir le risque systémique et éviter ainsi une lourde crise de l'économie dans son ensemble. Elle se caractérise par un domaine de compétence très vaste et par un double aspect à la fois préventif et curatif]Flageul et Saidane (1995)[.

La multiplication des crises bancaires au début des années 1980, dans les pays émergents, l'affaiblissement du niveau des fonds propres des principales banques internationales et l'accroissement des risques ont suscité le débat sur la nécessité de renforcer les méthodes préventives afin d'éviter ou au moins d'atténuer les crises et ont conduit les membres du comité de Bale à publier en 1988 un accord international destiné à renforcer la stabilité du système bancaire.

Caprio et Klingebiel (1997b) ont étudié un large échantillon de pays pour déterminer les causes des crises bancaires. Ils montrent que la faible surveillance et le manque de régulation préventive est la caractéristique la plus fréquente dans les crises bancaires des pays émergents.

Plusieurs économistes ont analysé les raisons d'une restriction sur les activités des banques. John et Saunders (1994) ont montré que la banque peut entraîner un conflit d'intérêt lorsqu'elle s'engage dans plusieurs activités comme l'immobilier, l'assurance et les marchés financiers. D'un autre côté, Boyd et *al.* (1998) ont montré que la diversification des banques

dans d'autres secteurs est difficile à contrôler. Plus les banques sont de grande taille plus les autorités doivent se soumettre à leurs exigences.

Classens et Klingebiel (2000) affirment qu'une faible restriction sur les activités bancaires est bénéfique, car elle permet d'avoir des économies d'échelle. Elle peut également accroître les gains du secteur bancaire qui vont saisir des nouvelles opportunités dans le secteur comme l'immobilier et l'assurance. Une faible restriction favorise une plus grande diversification des activités des banques et donc une minimisation du risque ce qui favorise à long terme la stabilité du secteur bancaire.

D'autre part Barth et *al.* (2001) ont montré que les pays qui adoptent des restrictions plus importantes sur les activités de leurs secteurs bancaires connaissent des probabilités de crises bancaires plus importantes. En d'autres termes, ils ont trouvé que, plus le marché est contestable plus la discipline de marché est effective et peut agir sur le comportement des banques.

En outre, le respect de la réglementation bancaire, peut aboutir à une prise de risque démesurée. La nécessité de disposer du capital minimum à la période t , oblige la banque à dégager les revenus assez importants en $t-1$ et par conséquent de dégager un niveau de rentabilité suffisant qui pourrait se concrétiser par l'augmentation du niveau d'exposition au risque]Blum, (1999)[.

Barth et *al* (2001), ont étudié la relation entre la régulation et la surveillance des banques et leur performance. Ils ont démontré que la mise en place de restrictions sur les activités bancaires affecte négativement les banques. Leurs résultats ont mis en évidence l'importance de la discipline de marche comme élément crucial dans les stratégies de régulation et de surveillance efficaces. Dans une étude datant de 2002, ces mêmes auteurs ont étendu leur analyse en comparant l'impact de différents systèmes de surveillance sur la rentabilité des banques.

Certains auteurs ont trouvé que la réglementation bancaire peut être source d'aléa de moralité et encourager les établissements de crédit à adopter des comportements risqués. McKinnon et Pill (1997) ont montré que dans un cadre réglementaire, les effets de l'aléa moral peuvent engendrer et accentuer une prise de risques excessive de la part des emprunteurs et des banques, augmentant ainsi la vulnérabilité et la fragilité du secteur bancaire.

2.1. Les différents types de la réglementation

Les autorités réglementaires des différents pays ont complété le dispositif réglementaire, en particulier en incorporant la réglementation prudentielle qui comprend des règles différentes pour les fonds propres, les taux d'intérêt et la liquidité. Cela est dû à la montée générale de l'instabilité bancaire et financière, et à la fin des risques bancaires sans créer de distorsion de concurrence entre les établissements.

2.1.1. La réglementation de la liquidité :

Afin de réglementer la liquidité des banques qui complètent la réglementation en matière de solvabilité, des nouvelles propositions sont mises en œuvre après la crise des *subprimes*. En effet, le risque de liquidité est étroitement lié à la possibilité de retraits massifs de fonds auprès de la banque de la part de ses déposants. Il survient lorsque ces retraits obligent la banque à obtenir ces fonds à un coût plus élevé. Un coût comme celui-ci lié à la liquidation d'actifs à des conditions inappropriés peuvent emmener une banque à être insolvable. Il en ressort que toute mesure visant à accroître la part des actifs aisément négociables dans le portefeuille des banques, tend à prévenir des risques de paniques.

L'argument avancé pour justifier l'indispensable réglementation sur la liquidité est que les banques ont besoin de réserves de liquidité pour faire face aux exigences de retrait des déposants, spécialement parce que les marchés financiers et interbancaires pourraient parfois ne pas être suffisants pour couvrir leurs besoins de financement à court terme. De ce fait, la mise en place par la Banque Centrale d'un ratio de liquidité complète la réglementation des fonds propres. En effet la sécurité n'est complète que lorsque les banques sont capables d'assurer à tout moment la liquidité de la totalité des dépôts.

Selon Rochet (2008), la réglementation de la liquidité des banques répond à une double motivation, d'ordre micro-prudentiel (réduire les externalités liées aux défaillances des banques), et macro-prudentiel (limiter les expositions excessives des banques aux chocs macroéconomiques, ces banques prévoyant un sauvetage généralisé effectué par les pouvoirs publics).

La réglementation de liquidité des banques est judicieuse pour deux raisons différentes : il s'agit d'une part, de limiter le risque des défaillances de banques, prises individuellement, et d'autre part, de limiter le besoin d'injections massives de liquidité par la banque centrale en cas de choc macroéconomique.

2.1.2. La réglementation des taux d'intérêt:

Selon le Comité de la Réglementation bancaire et financière, le risque de taux d'intérêt d'un établissement financier est défini comme : « *le risque occasionné en cas de variation non anticipées des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché* »³⁰. En effet, le risque de taux est l'un des risques importants et naturels auxquels se heurtent les banques. De ce fait, les banques sont obligées de posséder des avoirs de maturité supérieure à celle de leurs engagements. Lorsque ce risque est difficile à diversifier, sa maîtrise paraît indispensable.

Dans le but de limiter les prises excessives de risque, les autorités monétaires ont mis en œuvre des restrictions sur les taux d'indemnité des dépôts.

Dans leur article Hellmann et *al.* (2000) ont posé une question sur l'utilité de la réglementation des taux comme un mécanisme de réglementation prudentielle. Ils ont analysé la pénurie des exigences de capital quand les taux de dépôts sont librement fixés par les banques.

Selon leur étude, en cas d'absence d'une réglementation des taux, les banques sont obligées de proposer des taux plus élevés sur les dépôts en raison de la forte concurrence. Ils ont montré aussi que les exigences de capital ne sont utiles que lorsqu'elles accroissent assez les coûts bancaires afin d'avoir un impact sur la capacité des banques à payer des taux élevés sur les dépôts. Mais lorsque les exigences de capital forment un moyen pour décroître les taux sur les dépôts, pour quelle raison ne contrôlent-elles pas les taux de dépôts en premier lieu ?

A cet effet, Hellmann et *al.* (2000), ont indiqué que l'élaboration d'une limite réglementaire appropriée pour les taux servis sur les dépôts permet d'aboutir à l'efficacité au sens de Pareto. Dans leur modèle théorique, ils se sont appuyés sur le travail de Battacharya (1982) qui a exposé l'efficacité des contrôles sur les dépôts en se basant sur un modèle simple statique.

En d'autres termes, Hellmann et *al.* (2000), ont montré que si les banques n'ont pas l'autorisation de fixer les taux de dépôts de façon libre, elles ont le droit d'attirer les dépôts grâce à d'autres formes de concurrence comme l'ouverture de nouvelles branches et la publicité. En effet, cette compétition indirecte a un effet positif quand le secteur financier est moins développé. Vu que les banques ont exigé quelques projets d'investissements afin d'attirer les agents, cette compétition peut s'avérer utile dans le sens où elle participe à développer le secteur financier. Cependant, ces résultats sont confirmés que dans les pays en

³⁰ Comité de la Réglementation bancaire et financière, règlement n° 97-02 du 21 février 1997, relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, modifié le 26 juin 2001.

développement. En effet, dans les pays développés, les bénéfices potentiels résultant des investissements visant à augmenter le nombre de branches, sont très faibles. En outre, l'accroissement des produits financiers accessibles pour les ménages encourage ces derniers à les remplacer par des dépôts, en réponse à la réglementation des taux de dépôts.

Ensuite, les auteurs ont bien compris que les autorités monétaires ont le pouvoir de disposer des difficultés au moment de la détermination de la limite réglementaire optimale sur les taux, tel que par exemple le cas des Etats-Unis dans les années soixante-dix. Suite au premier choc pétrolier de 1973, le plafond sur les taux fixé par la réglementation, diminuant à un niveau situé en dessous du taux d'inflation, oblige les banques à offrir à leurs déposants un taux de rendement réel négatif et encourage ainsi ces derniers à recourir à d'autres actifs financiers.

Enfin, Hellmann et *al.* (2000) ont affirmé que la réglementation des dépôts forme un mécanisme utile de réglementation prudentielle et aboutit aux gains de la composition de la réglementation des dépôts et des exigences de capital.

2.1.3. La réglementation des fonds propres :

La réglementation des fonds propres bancaires a fait l'objet d'un débat académique dans les années 70, où les instances de supervision bancaire aux Etats-Unis ont cherché à définir une norme commune de capitalisation pour les banques exerçant sous leur tutelle. Ce débat s'intéressait, entre autres, à l'impact des fonds propres réglementaires sur le profil de risque des banques.

D'une part, les fonds propres sont un moyen de protéger le système d'assurance-dépôts et de sauvegarder le bien-être social. D'autre part, ce mécanisme prudentiel a été proposé comme une solution au dysfonctionnement du système assurance-dépôts, surtout si la prime de garantie ne reflète pas l'exposition au risque des banques avec précision.

Selon Bhattacharya et *al.* (1998), l'une des solutions du problème de l'aléa moral, induit par une assurance implicite ou explicite sur les dépôts, réside dans la réglementation des fonds propres ; cette dernière consiste à rendre la faillite plus coûteuse pour les actionnaires de la banque en obligeant celle-ci à respecter un ratio minimal de capitalisation. En d'autres termes, lorsque la banque subit des pertes sur la valeur de ses actifs, ce sont les actionnaires de la banque qui subiront, en premier, cette perte.

Une première analyse du fondement des fonds propres réglementaires d'un établissement bancaire a été proposée par Modigliani et Miller (1958). Ces derniers ont étudié le marché

complet et identifié le frottement lié à ses imperfections qui justifient l'utilisation du financement par fonds propres. Les travaux de Modigliani et Miller (1958) se base sur l'hypothèse forte des marchés parfaits afin de montrer la neutralité de la structure financière.

Selon les hypothèses de ce modèle de perfection du marché des capitaux, la valeur d'une firme est déterminée par la taille totale du flux des *cash flow* est non par l'attribution de ce flux entre les actionnaires et les détenteurs de la dette. De ce fait, M & M³¹ ont conclu qu'une firme peut toujours augmenter sa valeur de manière indépendante du ratio dette/capitaux propres, donc de sa structure de financement. En conséquence, ce théorème ne distingue pas entre les banques et les autres firmes. En effet, la firme décrite dans la théorie de M & M est différente de la banque. Le principe consiste à accorder des prêts par la banque aux firmes.

Le théorème de M & M s'applique également aux banques en assimilant les dépôts à la dette comme l'indique Miller (1995). Dans le cadre de la supervision bancaire, les instruments efficaces et les moins coûteux actuellement sont les exigences en capitaux propres.

La BRI : historique, fonctionnement et unité du Comité de Bâle

2.2.1. Historique

Fondée par les accords de la Hague en 1930 lors de la conférence de la Haye, la Banque des Règlements Internationaux est la plus ancienne organisation internationale dont le siège se trouve à Bâle en suisse. C'est une Société anonyme qui a pour actionnaires les banques centrales des pays membres. A l'origine, la BRI était centrée sur deux objectifs : d'une part l'administration et la distribution des annuités payées par l'Allemagne suite à la première Guerre Mondiale et le refinancement des réparations dans les pays bénéficiaires, et d'autre part faciliter la coopération entre les Banques centrales nationales. La question des réparations de la première guerre mondiale fut progressivement abandonnée et la BRI s'est retrouvée avec un seul objectif qui est la coopération entre les Banques centrales.

2.2.2. Rôles de la BRI

Actuellement les fonctions de la BRI se concentrent sur les deux domaines suivants :

- La Banque des Règlements Internationaux a pour mission d'assister les banques centrales et d'autres autorités financières dans leurs efforts pour favoriser une meilleure stabilité monétaire et financière. L'assistance peut s'effectuer sous la forme d'une participation directe

³¹ M&M désigne Modigliani et Miller (1958).

à la coopération internationale ou par le biais de l'organisation de réunions et de séminaires ainsi que la publication de recherches et de statistiques. Elle peut aussi se manifester par une participation indirecte à de nombreux comités sur le contrôle prudentiel bancaire et à des groupes établis par les gouverneurs des banques centrales ou autres institutions œuvrant pour une meilleure stabilité financière dont le comité de Bâle.

- Elle agit comme banque traditionnelle pour les banques centrales des pays membres, en leur fournissant des services liés à leurs opérations financières.

2.2.3. Unités et Comités

La Banque des Règlements internationaux regroupe trois grandes unités : le département monétaire et économique, le département bancaire et le secrétariat général. On y ajoute l'audit interne et le contrôle des risques ainsi que l'Institut pour la stabilité financière qui a pour rôle de favoriser la diffusion des normes et des bonnes pratiques auprès des Superviseurs du monde entiers.

Dans ce qui suit, deux parmi les nombreux Comités abrités par la BRI feront l'objet d'un examen plus approfondi.

a. le Forum sur la stabilité financière

La stabilité économique est l'une des priorités des Etats ; pour atteindre cet objectif, un système financier fiable est nécessaire et passe par la solvabilité des banques assurant ainsi un niveau de faillites très faible et une bonne protection des déposants. Dans le cadre de la prévention des crises et de la surveillance des banques et des institutions financières, la Banque de Règlements Internationaux et le comité de Bâle sur le contrôle bancaire ont créé ensemble en 1999 le Forum de la stabilité financière (FSF) pour aider les superviseurs du monde à améliorer et à renforcer leurs systèmes financiers par l'échange d'informations et la coopération en matière de tâches de surveillance.

Suite à la multiplication des crises financières pendant les années 1990 et à l'incapacité des organisations internationales de les appréhender, la question sur la mise en place d'une nouvelle architecture financière internationale était d'actualité. Si on considère le système financier sous ses trois principales composantes à savoir, les institutions financières, les marchés financiers et les systèmes de paiements et de règlements, assurer la stabilité de l'ensemble consiste à garantir la stabilité de chaque composante. Il s'agit aussi de faire en sorte que l'apparition de faiblesses d'une de ces composantes n'ait pas d'influence sur les autres. C'est pour cette raison que le G-20 a pris acte en élargissant les responsabilités du

Forum de la Stabilité Financière en le nommant Conseil de la stabilité financière.

C'est ainsi que le FSF a été créé ; il regroupe de hauts responsables des ministères des finances, des banques centrales des pays du G7, et de la Banque centrale européenne. Il regroupe aussi des représentants du institutions internationales qui ont trait à la régulation financière comme le FMI, la Banque Mondiale, l'OCDE et des représentants des régulateurs des bourses, des banques et d'assurance, les instances de réglementation internationale (BRI, le comité de Bâle pour le contrôle bancaire : BCBS et le comité pour le système de paiement et de règlement : CPSS) ; l'association internationale des contrôleurs d'assurance ; des régulateurs nationaux ; une agence de standardisation purement privée (Conseil des normes comptables internationales : IASB).

Le Forum de la Stabilité Financière est le lieu de réflexion sur la crise. Avec la crise des *subprimes*, le FSF est le principal *think tank* celui qui était aux commandes avant la crise et il est toujours aux commandes. Le conseil de stabilité financière avec la crise de *subprimes* a détenu de nouveaux objectifs tels que la suggestion et la promotion de politiques publiques indispensables à la stabilité de la finance internationale. Face au développement des missions de banques centrales, le rôle du conseil de stabilité financière était de construire une doctrine commune des grandes banques centrales en ce qui concerne la politique macro-prudentielle.

a. L'accord de Bâle I sur le contrôle bancaire

Suite aux nombreuses perturbations sur les marchés bancaires et monétaires internationaux, les gouverneurs des banques centrales des pays du groupe des dix, ont mis sur le pied en 1971 le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, s'appelait initialement le Comité des règles et pratiques de contrôle des opérations bancaires, qui se réunit au siège de la Banque des Règlements Internationaux à Bâle. Les pays membres de ce Comité (à savoir : Allemagne, Canada, Espagne, Etats Unis, France, Italie, Japon, Luxembourg, Pays Bas, Royaume-Unis, Suède, et Suisse) sont représentés par leur banques centrales ou par l'autorité officiellement chargée du contrôle prudentiel des activités bancaires.

Ce comité a été fondé à la fin de 1974 par les gouverneurs des banques centrales des pays membres du G10. Le comité de Bâle sur le contrôle bancaire présidé actuellement par Nout Wellink, président de la Banque centrale des Pays Bas³², s'est réuni pour la première fois en février 1975. Ce comité prend la forme d'un forum de coopération internationale en matière de contrôle bancaire, il a pour fonction d'améliorer la couverture du contrôle bancaire et plus

³²Depuis 1948, les fonctions de président du conseil et présidente de la Banque sont assumées par la même personne.

généralement la qualité de la surveillance des banques dans le monde ainsi que d'assurer la coopération internationale en matière de contrôle prudentiel bancaire qu'on peut définir comme un ensemble des règles qu'une institution doit respecter lorsqu'elle s'engage dans les activités bancaires. Ce comité formule des projets de recommandation qui n'ont pas de caractère juridique contraignant. En effet, c'est une organisation informelle sans pouvoir d'édicter des règles obligatoires.

Le comité de Bâle ne possède aucune autorité formelle et ses conclusions n'ont pas force exécutoire. Toutefois, son autorité morale s'est affirmée au fil des années et aujourd'hui ses recommandations sont reçues par les institutions internationales (FMI, Banque mondiale) et par les marchés comme des standards que les banques doivent respecter pour prouver leur santé financière et avoir accès aux liquidités. L'approche suivie par le Comité est une approche de recommandations, interprétées et mises en œuvre de manière adéquate au niveau national par les autorités compétentes.

Au départ, son objectif se concentre sur un double axe : intensifier la coopération entre les autorités nationales chargées du contrôle prudentiel des activités bancaires afin de renforcer la stabilité et la solidité du système bancaire international et d'atténuer les inégalités concurrentielles existant entre les banques internationales.

Ensuite, ce Comité s'est attaché à la recherche de la qualité et de l'efficacité de la surveillance bancaire. Dans cet objectif, ses missions se sont axées sur trois domaines : l'échange d'informations sur les pratiques nationales de contrôle entre les autorités de contrôle des différents pays, l'amélioration de l'efficacité des techniques de mise en œuvre de la surveillance de l'activité bancaire internationale et la fixation de normes prudentielles minimales.

Les travaux du Comité se fondent sur deux principes essentiels : aucun établissement bancaire à l'étranger ne doit échapper au contrôle et ce dernier doit être adéquat. Le comité de Bâle a publié une série de documents depuis 1975 couvrant des domaines liés au contrôle prudentiel bancaire, la solvabilité des établissements bancaires, la liquidité des établissements bancaires, les risques de marché auxquels les établissements bancaires sont confrontés, la transparence des établissements bancaires.

Son premier document intitulé « Concordat de Bâle », mis en place en 1975 et complété à plusieurs reprises par la suite, traite des orientations concernant la coopération entre les autorités nationales du pays d'origine et celles du pays hôte en matière de contrôle des

établissements de banques à l'étranger. Le contrôle des banques est considéré, dans ce rapport, sous trois angles : la liquidité, la solvabilité, les opérations et positions en devises. Les considérations de liquidité et de solvabilité sont des raisons pour lesquelles les pays contrôlent les opérations en devises de leurs banques.

En juillet 1988, dans un document intitulé « la convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres » le Comité de Bâle a publié ce qu'on appellera plus tard les Accords de Bâle I, une série de dispositifs de mesures, du niveau des fonds propres pour le risque de crédit. Ce dispositif vise à déterminer des niveaux minimaux de fonds propres pour les banques opérant au niveau international. En octobre 1996, le Comité publie un rapport dont les propositions visent à surmonter les obstacles rencontrés par les autorités de contrôle des banques pour mettre en place une surveillance consolidée efficace des opérations transfrontières des banques internationales.

En septembre 1999, le Comité a introduit un nouveau cadre de réglementation en matière à exigences de fonds propres des établissements bancaires pour tenir compte des innovations opérant sur le marché financier et l'apparition de nouveaux risques inhérent aux nouveaux instruments financiers et de techniques de mesure de risques.

Enfin en juin 2004, dans « La convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres » dispositif révisé, les Accords de Bâle II ont été proposés dans leur intégralité avec l'introduction du ratio de Mc donough qui prend en compte tous les risques réellement encourus par les établissements bancaires. En consultant toutes les instances nationales des pays membres, le comité a mis en place « La convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres », version compilée comme étant un texte qui prend en compte tous les commentaires et des études menées pour une amélioration substantielle. Ainsi les autorités nationales représentées au comité se proposent d'adopter ce texte dans leur pays. Mais la crise financière actuelle va mettre à mal ce dispositif, car le « tsunami » qu'elle a engendré, va révéler certaines limites aux Accords de Bâle II, que nous analyserons dans les paragraphes suivants.

Dans ces dernières années, la question à laquelle le Comité s'est consacré est celle de la nécessité d'un accord international destiné à renforcer la stabilité du système bancaire. Dans ce contexte, ce Comité a été conduit à accorder un intérêt croissant à la question du niveau souhaitable des fonds propres des établissements bancaires pour couvrir leur risques, au regard de la montée des risques, en particulier du « risque pays ». Selon Pujal (2003),

l'affaiblissement du niveau des fonds propres des principales banques internationales et l'accroissement des risques sont devenus la préoccupation prioritaire du Comité.

Ainsi, le Comité favorise une certaine convergence de la mesure et des normes, sans chercher à harmoniser dans le détail les méthodes prudentielles adoptées par les divers pays membres. Il a publié en 1988 un accord relatif à la convergence internationale de la mesure de la qualité des fonds propres. Cet accord a instauré le ratio international de solvabilité dit ratio Cooke auquel devaient être soumises les banques réalisant des opérations internationales. Par la suite, l'application de ce ratio a été généralisée pour concerner toutes les banques exerçant une activité sur le territoire européen.

b.1. Principe d'un ratio de solvabilité:

En 1988, le Comité de Bâle a instauré ce ratio prudentiel dit « ratio Cooke » qui a imposé aux banques de disposer d'un montant minimum de fonds propres selon la qualité des actifs composant le portefeuille de la banque, fixé à 8% des actifs pondérés par leur risque. Des centaines de pays ont adopté cette norme de 8% dans les années 90, y compris la plupart des pays d'Amérique latine et d'Asie. Elle a considérablement réduit le risque d'illiquidité et d'insolvabilité des grandes banques internationales ainsi que les coûts pour les créanciers d'une faillite bancaire.

En décembre 1989, l'Union Européenne, en se basant sur les recommandations du Comité de Bâle, a émis une directive concernant un Ratio de Solvabilité Européen afin d'assurer la perpétuité de la banque face à ses principaux risques que sont le risque de crédit et le risque de marché.

Le ratio de couverture des risques est calculé en rapportant les capitaux propres des intermédiaires financiers à un encours d'engagements calculé à partir de pondérations des risques en fonction de la catégorie à laquelle appartient l'actif.

$$\frac{\sum \text{capitaux propres}}{\sum_i a_i A + \sum_j^j W_j + A_{HB} + \sum_k^k q_k C_{HB}} \geq 8\%$$

Variables

A = Actifs du bilan

A_{HB} = Actifs hors-bilan

C_{HB} = Contrats hors-bilan (taux de change, taux d'intérêt)

Coefficients de pondération

a

w

q

(i) représente le type d'emprunteur, (j) et (k) la nature des transactions effectuées, (a) la pondération appliquée à l'actif considéré en fonction de la contrepartie, (W_j) et (q_k) les facteurs de conversion appliqués, en plus de la pondération, aux actifs hors bilan et aux contrats hors bilan de taux de change ou d'intérêt.

Ainsi, quatre pondérations des risques ont été fixées à certains seuils au sein du bilan :

- 0 % pour les créances sur les Etats nationaux ou les Banques centrales des pays de l'OCDE; et les créances garanties par eux, ainsi que pour les créances sur les administrations et les banques centrales des autres pays ;
- 20 % pour les créances risquées sur les établissements de crédit;
- 50% pour les prêts hypothécaires ;
- 100 % pour les autres actifs, notamment pour les prêts au secteur privé, les actifs immobiliers, les créances détenues sur les banques et administrations de pays n'appartenant pas à l'OCDE et tout autre investissement.

Tableau 3-1: Pondération des risques par catégorie d'actifs (sous Bâle 1)

	Pondération	Actifs
	0%	Liquidité Créances sur les états souverains des états membres de l'OCDE Créances garanties par des liquidités ou par des titres émis par un état membre de l'OCDE. Toutes les créances sur les états lorsqu'elles sont libellées et financées en devises.
	0, 10, 20, ou 50% (à déterminer au niveau national)	Créances sur les entités du secteur public autre que l'administration centrale et les prêts garantis par ces entités.
	20%	Créances sur les banques multinationales de développement (BIRD, BID, BAD,) et les créances garanties par ces banques. Créances sur les banques enregistrées par l'OCDE et créances garanties par elles. Créances sur les sociétés d'investissements enregistrées dans l'OCDE et soumises à des réglementations prudentielles comparables. Créances sur les entités du secteur public des autres pays

		de l'OCDE et Créances sur les banques enregistrées hors OCDE ayant une échéance résiduelle d'un an maximum.
	50%	Prêts hypothécaires intégralement couvert par un bien immobilier à usage de logement occupé par l'emprunteur.
	100%	Créances sur les banques enregistrées hors OCDE ayant une échéance résiduelle supérieure à un an. Créances sur les sociétés commerciales contrôlées par le secteur public Immeubles, installations et autres immobilisations. Tous les autres actifs
Hors-bilan	Engagements classiques non liés au cours de change et au taux d'intérêt (acceptations à payer, titres à recevoir, engagements par signature).	Convertis en équivalent crédit par un facteur de conversion allant de 0 à 100% en fonction de leur nature, puis pondérés selon le statut de la contrepartie.
	Engagements liés au cours de change et au taux d'intérêt.	L'équivalent risque est la somme : <ul style="list-style-type: none"> - Du coût de remplacement total (évaluation au prix de marché) des contrats présentant un gain, et - Du risque de crédit potentiel, produit du nominal par un coefficient de majoration dépendant de la durée résiduelle et de la nature du contrat.

Source : le comité (1988)

Les activités dans le hors bilan sont transformées en équivalents « risque de crédit » en fonction d'un taux de conversion. Celui-ci est lié à leur niveau de risque en multipliant les montants nominaux du principal par un facteur de conversion (W_j pour les actifs hors bilan et pour les contrats hors bilan de taux de change ou d'intérêt). De ce fait, les valeurs obtenues sont pondérées d'après la nature de la contrepartie. Les différents instruments et techniques sont divisés en cinq grandes catégories et il en résulte que $W_j \in \{0 ; 0,2 ; 0,5 ; 1\}$.

Les autorités réglementaires dans les pays émergents ont aussi été inspirées par ce ratio de couverture des risques international. En fait, tous ces pays ont adopté dans les années 1990, un ratio de solvabilité inférieur ou légèrement supérieur à celui de Bâle. Cela a été fait pour rendre leurs systèmes bancaires en accord avec les normes internationaux. En 1992, ce ratio a été mis en œuvre dans une certain pays comme le Maroc, la Jordanie et l'Arabie Saoudite,

afin de consolider plus les dispositifs prudentiels du secteur bancaire, la Banque centrale du Maroc a porté ce ratio de 8% à 10% en 2008, par contre il a fixé ce ratio à 12% en 2009. En 1995, au Liban, ce ratio a été adopté et s'est élevé à 8%. Il a été ensuite relevé à 10% en 2000 puis à 12% en 2001.

En même temps que les activités des établissements de crédit sur le marché de capitaux se sont développées, les risques sont devenus plus complexes à estimer et à gérer. Néanmoins, Bâle I vise les exigences de fonds propres pour le risque de crédit des banques et rien n'est cité relativement au risque de marché qu'elles encourent. Il était donc nécessaire d'affiner ce dispositif et de prendre en compte les risques autres que le risque de crédit couverts par l'accord de 1988. En effet, ce risque de marché qui expose la solvabilité d'un établissement financière dans un état grave, peut se définir comme étant le risque de pertes potentielles sur les positions du bilan et du hors bilan résultant des fluctuations des taux, des cours et des prix du marché.

C'est pour cette raison qu'en janvier 1996, le Comité a publié un nouvel amendement à l'accord de 1988 visant à y incorporer les risques de marché liés aux positions ouvertes des banques sur devises, sur les titres de dettes négociés, les actions, les produits de base et les options. Désormais, ces risques font l'objet d'une exigence en fonds propres qui complète le ratio de solvabilité (Descamps et Soichot 2000).

Par ailleurs, au lieu de recourir à la méthode de mesure standardisée³³, les banques sont autorisées à utiliser, à côté de la méthode standard, leurs propres modèles internes d'évaluation des risques pour calculer leurs exigences de fonds propres au regard des risques du marché. Elles ont accepté la prise en compte des résultats des modèles.

Pour calculer le ratio de solvabilité, le Comité adopté un lien explicite entre le risque de crédit et le risque de marché en multipliant la mesure du risque de marché par 12,5 et en ajoutant au résultat obtenu la somme des actifs pondérés retenus pour le risque de crédit.

Ratio de solvabilité = (tiers 1+ tiers 2+ tiers 3)³⁴ / (risques de crédit + risques de marché)

Ratio de solvabilité ≥ 8%

³³En Avril 1993, le Comité de Bâle a proposé une méthode standard (*Building Block Approach*) qui consiste à évaluer séparément puis à additionner les besoins en fonds propres des différents risques.

³⁴ Les accords de Bâle 1 ont spécifié les fonds propres en trois composantes distinctes qui sont : tiers 1, tiers 2, et tiers 3. Le tiers 1 est constitué du capital social et des réserves publiées, le tiers 2 comprennent les réserves de réévaluation, les réserves non publiées dans le bilan, les réserves générales pour créances douteuses, les instruments hybrides de dette ou de capital, et les dettes subordonnées, le tiers 3 est constitué des emprunts subordonnés à court terme et qui est conçu uniquement pour constituer des exigences en fonds propres pour les risques de marché.

En pratique, les établissements financiers utilisèrent des modèles internes basés sur la notion de VAR « value at risk ». Cette notion a été élaborée par Harry Markowitz dans les années 1950. Elle est une mesure probabiliste de la perte possible sur un horizon donné. D'une manière générale, elle donne une estimation des pertes, sur un portefeuille pouvant être composé de différentes classes d'actifs qui ne sera dépassé durant une période donnée qu'avec un certain degré de confiance. Ainsi, on parle par exemple de VAR en euro quotidienne à 90 %. Si un portefeuille est caractérisé par une VAR quotidienne à 90 % d'un million, alors cela signifie qu'il existe une probabilité de 10 % que la perte quotidienne sur ce portefeuille soit supérieure à un million.

Selon Esch et al. (1997), « la VAR est un nombre qui représente pour un portefeuille, la perte maximale estimée due aux risques de marché, et ce, pour un horizon de temps précis, avec une probabilité d'occurrence donnée ». Une banque peut ainsi déterminer le montant du capital économique à l'horizon d'un an de façon à couvrir par exemple 99,7 % des pertes attendues et non attendues. Sa probabilité de défaut est alors égale à 0,03%.

Le concept VAR est devenu la référence pour mesurer le risque de marché. Il trouve son origine dans le système "Risk Metrics" qui est un logiciel développé en 1994 par la banque américaine J.P Morgan et mis à disposition gratuitement à tous sur Internet. D'après Capiez et Plancet (2001), le VAR est un nouvel mécanisme de gestion des risques qui permet d'appréhender pour un établissement financier le montant maximum des pertes qu'il peut subir au titre des risques de marché.

En définitive, ce modèle « Risk Metrics » est sélectionné par la BRI, et la méthode VAR est devenue la recommandation méthodologique des modèles internes conseillés par la BRI et la Commission Européenne.

Aujourd'hui, la crise des *subprimes* a révélé une défaillance majeure des modèles de contrôle des risques, confirme les limites de cette approche (modèles internes) de la mesure du risque, ce qui remet en question la capacité de chaque établissement à gérer ses risques. La crise des *subprimes* de l'été 2007 a, toutefois, montré les limites de cette approche des modèles internes dans la mesure du risque. Suite à cette crise, le contrôle interne risque d'être remis en cause.

b.2. Les limites de l'accord de 1988

Les crises bancaires des années 80-90 dans les principaux pays du monde montrent bien des limites significatives de Bâle I. Même si le ratio Cooke présente l'avantage d'un

traitement simpliste du risque bancaire, il a connu un succès grâce à son adoption très large au-delà de la communauté bancaire internationale, et l'augmentation des fonds propres des établissements financiers. Il a vite montré des limites, voire son inefficacité et ses effets pervers.

La méthode de calcul du ratio Cook est relativement simple. Cependant, de nombreuses critiques ont été adressées à l'encontre de Bâle 1 en ces termes :

- Une définition des catégories de risques jugée arbitraires et sans rapport direct avec le niveau réel.
- Un manque d'efficacité devant la complexité sans cesse croissante des mesures internes du capital économique.
- Un développement de l'arbitrage sur le capital de manière à réduire le niveau de capital réglementaire requis.
- Des mesures trop statiques qui ne sont pas directement reliées à la mesure d'insolvabilité de la banque, des mesures qui négligent l'interdépendance entre les valeurs d'actifs, contrairement à la mesure du risque la plus couramment utilisée par la théorie de portefeuille.
- Cet accord n'octroyait pas une place suffisante aux techniques de réduction du risque de crédit telles que les garanties. De plus, malgré son extension aux risques de marché, l'accord de 1988 n'inclut pas les autres risques supportés par les banques tels que le risque opérationnel.
- Une absence de prise en compte de l'effet positif lié à la diversification des pondérations utilisées pour mesurer les risques de crédit.

Section 3. Le nouvel Accord de Bâle (Bâle II)

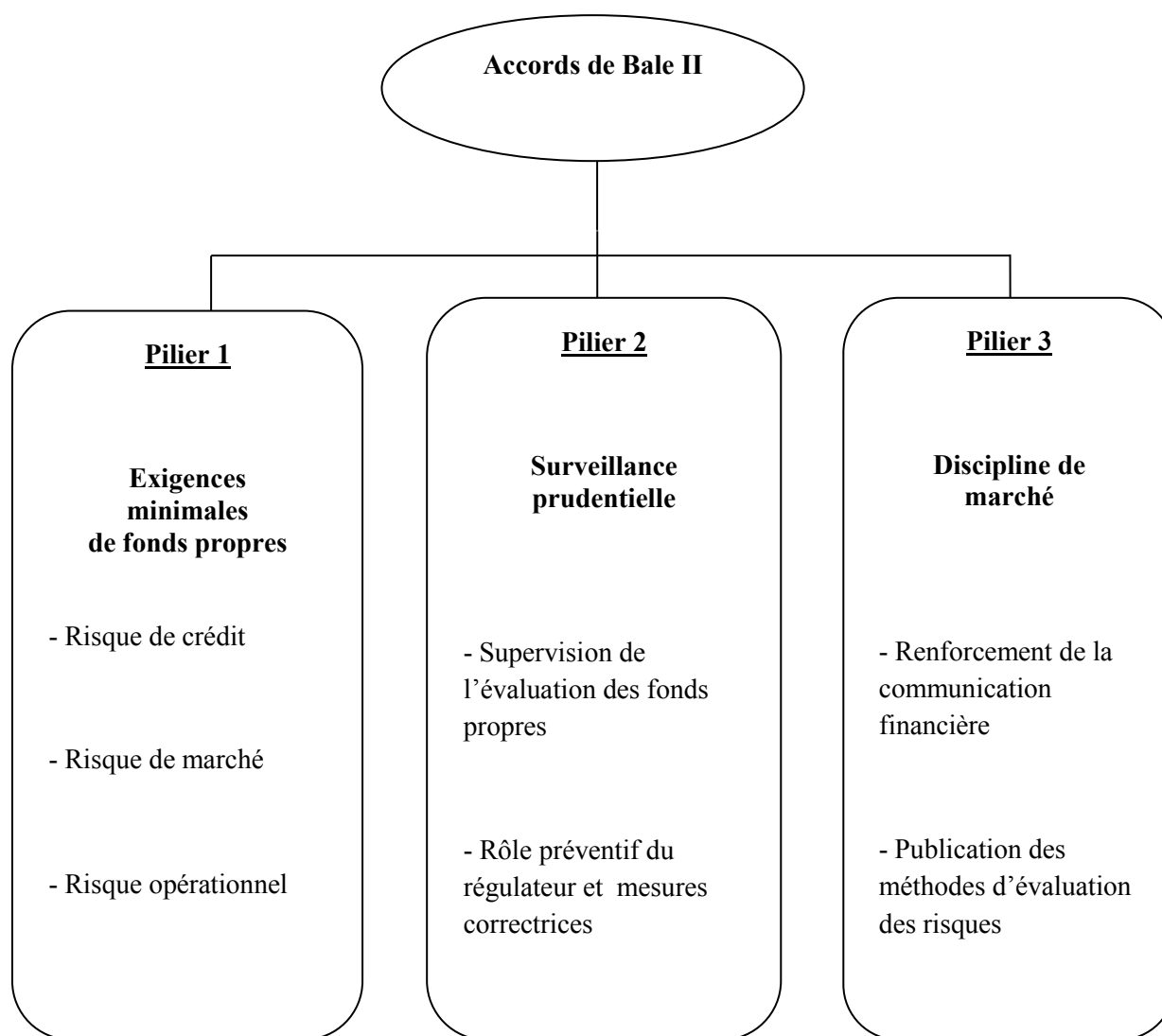
Les événements financiers de ces dernières années ont montré les faiblesses des accords existants ; en particulier, l'absence de relation entre les exigences réglementaires et le risque effectif des crédits, ont poussé le Comité à proposer une série de nouvelles directives qui se voulaient plus adaptées à l'évolution du secteur, et aux innovations des techniques quantitatives d'évaluation du risque. Ce nouvel accord qui est appelé Bâle II à s'adapter au mouvement permanent d'innovation qui anime les activités bancaires, a pour objectifs d'améliorer la sécurité et la solidité des systèmes financiers en insistant sur les exigences

minimales de fonds propres, sur le contrôle interne des banques, sur la mise en place d'un processus de supervision et sur la discipline de marché, et de compléter l'accord de 1988 par la prise en compte de risques nouveaux tels que le risque opérationnel.

L'apport principal est de mettre en place un dispositif souple qui se traduise mieux les risques auxquels sont exposées les banques, en instaurant des exigences en fonds propres plus sensibles aux risques auxquels ils sont exposés. Pour atteindre cet objectif, les accords de Bâle fixent les règles pour une meilleure évaluation des différents risques bancaires.

Pour atteindre ces objectifs, les accords de Bâle fixent trois types des piliers à savoir : le Pilier 1 qui concerne la réglementation sur le capital minimum de fonds propres, le Pilier 2 qui permet aux autorités de disposer de pouvoirs renforcés et peuvent notamment augmenter les exigences de garantie, et le Pilier 3 qui s'intéresse à la discipline de marché.

Figure 3-1 : Les trois piliers de la réglementation Bâle I



Source : élaboré par l'auteur

3.1. Domaine d'application :

Le nouvel accord sur les fonds propres « Bâle II » concerne les groupes bancaires de niveaux internationaux et les institutions financières, mais aussi les sociétés financières (Holdings) à la tête d'un groupe à dominante bancaire³⁵.

Les recommandations dites « Bâle II » ne sortirent pas du jour au lendemain de la tour bâloise de la BRI. Avant le rapport final, il y eut des documents consultatifs, un calendrier repoussé. La mise en œuvre des "recommandations" le premier Janvier 2007 a été très efficace pour toutes les institutions financières et même pour ceux qui ont choisi une version plus sophistiquée le premier Janvier 2008. Ces implémentations sont les régulateurs nationaux qui sont chargés de l'application de ces recommandations ou d'assumer un rôle jurisprudentiel. Ils installent l'unification de la gestion des risques et la mise en œuvre de processus de modélisation.

En vue de garantir l'intégralité des fonds propres et de faire disparaître la possibilité de double comptabilisation à l'intérieur d'un groupe bancaire, ces derniers mettent en pratique une combinaison d'approches : complètement consolidé au sommet, sous-consolidé aux échelons inférieurs et individuels au niveau de l'établissement (voir Figure 3-2).

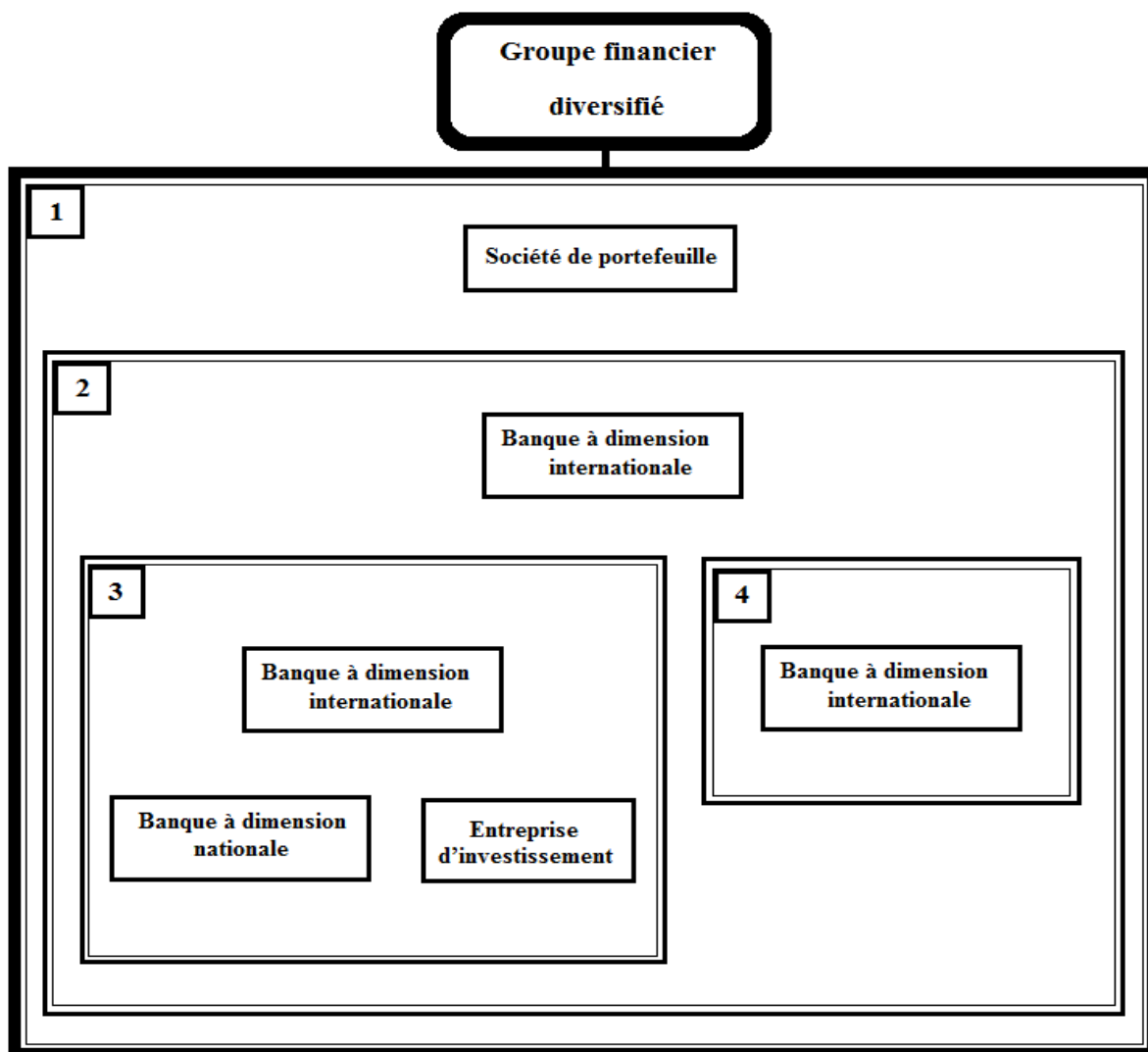
En outre, afin de protéger leurs déposants chacune des banques qui composent un groupe devraient présenter individuellement une capitalisation appropriée dans les entités où sont localisées les risques et qui peut fournir une disponibilité immédiate de fonds propres destinés à l'absorption des pertes et donc à la protection des déposants et également à limiter l'ampleur de la contagion financière.

Le nouvel accord précise les limites et les définitions des groupes bancaires, dans ce contexte, une harmonisation des pratiques nationales est mise en place entre les groupes bancaires. Cet accord permet sous certaines conditions où il n'existe pas de contrôle, de consolider proportionnellement, les participations minoritaires significatives, effectuées, dans des entités financières réglementées ou d'exclure des fonds propres par déduction des actions et autres instruments de fonds propres réglementaires.

³⁵ Une société de holding mère d'un groupe bancaire peut elle-même avoir à sa tête une autre société holding. Dans certaines structures, cette société peut ne pas être assujettie aux dispositions de l'accord de Bâle, car elle n'est pas considérée comme étant la société mère d'un groupe bancaire.

De plus, le Comité précise que les participations croisées destinées à gonfler artificiellement le capital des banques ne doivent pas être autorisées dans le calcul de l'adéquation des fonds propres.

Figure 3-2 : Illustration du champ d'application du Nouvel accord



1) : Limite du groupe à dominante bancaire. Dans ce cadre, l'accord doit s'appliquer sur une base consolidée, c'est-à-dire jusqu'au niveau de la société de portefeuille.

2), 3) et 4) : L'accord doit également s'appliquer aux niveaux inférieurs, sur une base consolidée, à toutes les banques internationales.

Source : BCBS (2003), consultative paper 3, BRI, Bâle.

Les banques ont adopté pendant quelques années des stratégies de diversification vers d'autres secteurs d'activités, surtout ceux des valeurs mobilières et de l'assurance.

Les régimes de fonds propres relatifs aux placements et aux différentes participations des banques dans ces domaines ont été précisés dans le nouvel accord. Ainsi, dans le cas de participations majoritaires dans les filiales d'assurance non consolidées ou contrôlées au sein d'un groupe bancaire.

3.1.1. Premier pilier : l'exigence minimale de fonds propres

Le nouveau ratio de capitalisation présente le mode de calcul des exigences minimales de fonds propres relatives aux risques de crédit, marché et opérationnel. L'objectif de la réforme est la sensibilité de la capitalisation des banques aux risques de leurs actifs. Le comité a abandonné l'idée d'une norme unique afin d'atteindre cet objectif. Le ratio de fonds propres est calculé en utilisant la définition des actifs pondérés et les fonds propres.

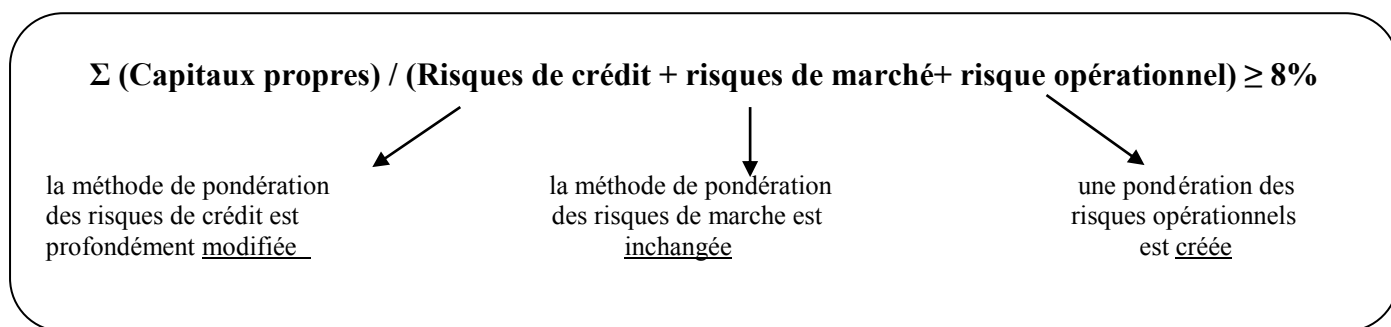
Selon Nouy (2003), le nouveau ratio a pour ambition de refléter les risques de crédit moyennant diverses méthodes, et d'éliminer les arbitrages réglementaires pour viser une challenge adéquate. Il doit aussi rapprocher les fonds propres économiques et réglementaires. Il permet aux banques de choisir sous contrôle de leurs superviseurs, la méthode la mieux adaptée à leur profil de risque et au degré de sophistication de leurs outils de gestion interne.

Le concept du ratio de fonds propres défini dans l'accord de 1988 ne modifie pas le numérateur et la valeur minimale du ratio : la définition des fonds propres réglementaires reste donc inchangée et le ratio obtenu ne pouvant être inférieur à 8%. Les modifications portent donc sur le dénominateur du ratio c'est-à-dire la définition des actifs pondérés en fonction du risque, et la différente méthode utilisée pour mesurer les risques de défaillance de la contrepartie. En effet, l'accord de 1988 ne couvre que deux types de risque : le risque de crédit et le risque de marché, concernant le risque de marché, le comité a publié en 1996 un amendement à l'accord de 1988, le calcul des risques de marché reste identique à celui défini dans l'amendement, seule la pondération des risques de crédit change.

Le nouvel Accord définit une nouvelle catégorie de risque : le risque opérationnel qui conduit à inclure une mesure de ce risque au dénominateur du ratio des fonds propres d'une banque.

Les normes de Bâle II visent notamment la mise en place du ratio Mc Donough (le nouveau ratio de solvabilité) destiné à remplacer le ratio Cooke. C'est ainsi qu'on passe alors:

Figure 3- 3: Ratio Mc Donough



L'introduction d'un nouveau risque, le risque opérationnel, qui n'a pas été abordée dans l'accord de 1988.

L'approche Bale II offre trois méthodes différentes pour le calcul de ces deux risques :

Tableau 3-2: Les différents approches des risques de crédit et opérationnels

Risques de crédit	Risque opérationnel
1) Approche standardisée	1) Approche indicateur de base
2) Approche notations internes (NI) simple	2) Approche standardisée
3) Approches notations internes (NI) complexe	3) Approche de mesures complexes (AMC)

Nous allons donc détailler dans un premier temps la méthode de pondération des risques de crédit et ensuite nous allons détaillerons les méthodes que les banques peuvent utiliser pour calculer le montant de fonds propres pour les risques opérationnels.

a. Risque de crédit

Le principal risque encouru par les banques est représenté par les crédits et complexités associées. Les banques peuvent choisir entre trois méthodes de calculs des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit. Dans ce qui suit, nous allons présenter l'approche standardisée et les deux méthodes de notations internes : simple et complexe.

a.1. L'approche standard:

L'approche standardisée apporte une modification à l'accord de Bâle I pour déterminer les pondérations et différencier les risques. Ces pondérations sont nécessaires pour évaluer la solvabilité des débiteurs basés sur les agences externes de notation du crédit.

Dans les accords de 1988 ainsi que dans ceux de Bâle II, c'est en fonction de risque de crédit supposé du débiteur que les fonds propres sont déterminés. En matière de Bâle II, le risque de crédits est une fonction simultanément de la nature de débiteurs que de leur évaluation externe de ce risque. A l'opposé des accords de Bâle I accordant de l'importance à la variable géographique, Bâle II néglige cette variable au profit de notation externe.

Dans cette nouvelle approche standardisée, le comité prônerait le recours aux évaluations externes des agences de notation du crédit pour obtenir les pondérations du risque des divers actifs du portefeuille bancaire et se repère de nouveau à la réglementation et les exigences en termes d'expérience suffisante, transparence, d'objectivité et de crédibilité, d'accès international et de ressources.

La condition de l'adoption de l'approche standard est que les banques qui n'arrivent pas à satisfaire les exigences minimales pour l'approche fondée sur les notations internes doivent adopter l'approche standard. Les coefficients de pondérations sont fixes et établis selon chaque catégorie prudentielle mais le nouvel accord reformule les coefficients de pondération des risques qui ne reposent plus sur la nature juridique des emprunteurs mais sont fondées sur l'évaluation externe des risques par les agences de notation (en particulier celle des agences de notation spécialisées comme Standard & Poor's, Moody's).

Les engagements sont répartis en différentes catégories d'actifs, lesquelles sont rangés dans des classes de risque sur la base des notations fournies par ces agences de notation externe. Le tableau suivant montre que pour chaque notation, on associe un poids de risque.

Tableau 3-3 : Coefficients de pondération dans le cadre de l'approche standard

Approche standard (nouvelles pondération dans le cadre de l'approche standard)						
Créances	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ à BBB-	BB+ à B-	< à B-	Non notées
Gouvernement	0%	20%	50%	100%	150%	100%

Option 1³⁶	20%	50%	100%	100%	150%	100%
Banques						
Option 2³⁷	20%	50%	50%	100%	150%	50%
Créances court terme³⁸	20%	20%	20%	50%	150%	20%
Entreprises	20%	100%	100%	100%	150%	100%
Clientèle de détail³⁹						75%

Source : Mishkin et al. (2007), et BRI (2004).

Le nouvel accord prend en compte, de façon plus large, les instruments d'atténuation du risque crédit tels que : les suretés réelles sous forme de liquidités ou de titres couvrant tout ou une partie des expositions, dérivés de crédit ou encore, les accords de compensation des encours de prêts par des dépôts de la même contrepartie, etc. L'accord prévoit, pour le calcul des exigences en fonds propres, de faire appel à davantage d'éléments modérateurs du risque qu'avec l'accord de 1988. Dans les années 90, nous avons trouvé que le comité de Bâle à agrandir la gamme des garanties acceptables dans le calcul du ratio de capitaux, au-delà des émissions des emprunteurs souverains de l'OCDE, à la plupart des catégories d'instruments financiers, tout en introduisant plusieurs techniques qui permettent d'évaluer l'importance de la réduction de fonds propres en fonction du risque de marche liées à la garantie. Quand même, la gamme des garanties acceptables est grande et couvre désormais toutes les entreprises qui profitent au moins d'une certaine notation externe.

Cette approche convient aux petites institutions financières, en leur permettant une meilleure différenciation du risque que le ratio Cook et par conséquent d'éviter le fait de développer de coûteux systèmes de notation internes.

³⁶Pondération basée sur le risque du pays dans la banque est enregistrée.

³⁷ Les créances sur des banques d'échéance initiale courte (moins de trois mois), seraient passibles d'une pondération s'appliquant à la catégorie de qualité immédiatement supérieur à celle des créances habituelles de la banque.

³⁸ Les créances sur des banques d'échéance initiale courte (moins de trois mois), seraient passibles d'une pondération s'appliquant à la catégorie de qualité immédiatement supérieur à celle des créances habituelles de la banque.

³⁹ L'approche standardisée prévoit un traitement spécifique pour les expositions vis-à-vis de la petite clientèle ou des PME. Ainsi, ces créances peuvent bénéficier d'une pondération de 75% s'il s'agit d'un certain type de produit.

Les pondérations de risque sont insensibles aux variations de la probabilité de défaut en dépit de certaines limitations du ratio Cook qui sont présentes dans cette approche standard. C'est parce qu'ils sont des invariants. Par ailleurs, la pondération de risque de différenciation doit être suffisante et suffisamment précis pour éviter le problème de l'arbitrage réglementaire (Dietsch 2003).

Un grand nombre d'établissements des pays émergents utiliseront éventuellement cette approche. En outre, des approches plus complexes, basées sur des notations internes seront utilisées par les banques des pays du G13, qui ont signé l'accord.

a.2. L'approche des notations internes :

Cette approche est la plus importante et la plus novatrice de la nouvelle convention. Elle est fondée sur les notations internes pour déterminer les fonds propres. Le système de notation doit permettre une démarche progressive allant de l'approche notation interne simplifiée à l'approche évoluée. Il doit être choisi d'une manière fondée sur la probabilité de défaut, perte en cas de défaut, et l'exposition en cas de défaut.

L'évaluation de risque de crédit sera soumise par la suite à l'approbation des autorités de contrôle d'une façon d'éviter une sous-estimation des risques et d'orienter les banques à utiliser leurs propres systèmes internes pour effectuer une appréciation fine des risques et des fonds propres nécessaires pour leur couverture.

Cette méthode de notation interne présente un avantage, à l'évidence qu'elles intègrent des informations complémentaires d'origine interne sur la clientèle qui sont hors de portée d'une agence de notation externe.

Cette approche est divisée en deux méthodes distinctes qui sont disponibles pour les banques :

- La méthode de pondération simple où les banques répondant à de solides critères prudentiels apportent leur propre évaluation de la probabilité de défaillance des débiteurs, alors que les autres paramètres sont estimés et communiqués par les autorités de contrôle ;
- La méthode de pondération complexe pour les organisations bancaires soumises à des normes prudentielles plus astreignantes, dans lesquelles une partie plus importante des éléments de risque est évaluée en interne. Dans cette approche la banque doit prendre en compte en plus de la probabilité de défaillance, les trois autres paramètres : perte en cas de défaut, exposition au moment du défaut et échéance des prêts (Truquin 2005).

La différence entre la méthode de pondération simple et la méthode de pondération complexe réside dans le nombre de variables calculées en interne par les établissements financiers. Les autorités compétentes de contrôle bancaire peuvent obliger une institution en utilisant l'une de ces deux méthodes. Ainsi, ces deux méthodes internes et propres fournissent la possibilité à la banque d'apprécier les cotes et les notes pour mesurer le risque lié.

Pour déterminer la pondération du risque, la banque doit calculer quatre paramètres qui composent le risque:

- La probabilité de défaut (PD) qui est une estimation de la probabilité de défaut d'un emprunteur sur un période donnée, elle est mesurée grâce à une notation donnée par la banque ;

- Le taux de perte en cas de défaut (PCD) ;

- L'exposition en cas de défaut (ECD): elle correspond au montant de la facilité susceptible d'être tiré si un défaut survient ;

- Et enfin, l'échéance effective du crédit (EE) qui correspond au délai accordé à l'emprunteur pour honorer ses engagements.

Tableau 3-4 : Provenance des données dans les approches fondées sur les notations internes

Données de base	Approche NI simple	Approche NI complexe
Probabilité en cas de défaut (PD)	Valeurs fournies par la banque sur la base de ses propres estimations	Valeurs fournies par la banque sur la base de ses propres estimations
Perte en cas de défaut (PCD)	Valeurs prudentielles établies par le comité	Valeurs fournies par la banque sur la base de ses propres estimations
Exposition en cas de défaut (ECD)	Valeurs prudentielles établies par le comité	Valeurs fournies par la banque sur la base de ses propres estimations
Echéance (EE)	Valeurs prudentielles établies par le comité Ou	Valeurs fournies par la banque sur la base de ses propres estimations (en

	A la discrétion de l'autorité nationale, fournies par la banque sur la base de ses propres estimations (en excluant éventuellement certaines expositions)	excluant éventuellement certaines expositions)
--	---	--

Source : BCBS (2003), *Consultative Paper 3*, BIS, Basle.

La Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres de juin 2004 indique les différentes formules de calcul des actifs pondérés. Le calcul de ces composantes de risque peut exprimer les coefficients de pondération basés sur des estimations de PD, PCD et ECD et, dans certains cas, de l'échéance effective EE pour chaque exposition donnée.

Toutefois, cette méthode peut être utilisée seulement par les banques dotées de systèmes internes sûres et efficaces qui utilisent ces systèmes pour leur gestion au quotidien ; et par rapport à leur niveau de sophistication, les banques peuvent choisir l'approche la plus adaptée à leur situation.

b. Risque opérationnel

La réforme introduit un nouvel élément dans le ratio de solvabilité. Il s'agit de la prise en compte explicite des risques opérationnels dans le calcul du ratio de fonds propres.

Selon Bâle II, ce risque se définit comme « *le risque de perte direct ou indirect résultant des carences ou des défaillances attribuables aux procédures, aux personnes et aux systèmes internes ou à des causes externes* »]CP3, p.10[. Cette définition inclut le risque juridique mais exclut les risques stratégiques et le risque de réputation. Pour mesurer ce risque le comité propose trois approches (indicateur de base, standardisée et mesure complexe), basées sur un ou plusieurs indicateurs du niveau de risque et existent avec des exigences en fonds propres décroissantes et une lourdeur organisationnelle en fonction de l'approche. Semblable aux méthodes concernant le risque de crédit, il est conseillé aux banques de développer des méthodes les plus simples vers les plus complexes.

En effet, l'approche indicateur de base est fondée sur le lien entre l'exigence de fonds propres pour le risque opérationnel et un indicateur unique spécifique de la mise en place de risque. La mesure du risque opérationnel, dans cette approche, est basée sur le revenu moyen

annuel net bancaire de la banque au cours des trois dernières années. Cette moyenne, multipliée par 0,15 donne le montant de l'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel.

Exigences en fonds propres= 15% du produit net bancaire total

Comme cette méthodologie est élémentaire, elle n'est soumise à aucune condition spécifique pour son utilisation.

Dans la seconde méthode, l'approche standardisée, le produit brut d'une banque est répartie en huit lignes de métiers différents. Cependant, la banque doit le faire métier par métier, plutôt que de calculer des exigences de fonds propres au niveau de l'établissement. Par conséquent, l'exigence de fonds propres est calculée, pour chaque catégorie de métier, en multipliant le produit brut bancaire par des facteurs spécifiques déterminés par le contrôleur correspondant.

Exigences en fonds propres= PNB * facteur de pondération

Les activités de la banque sont divisées en huit catégories de métiers : financement d'entreprises, négociation et vente, banque de détail, banque commerciale, paiements et règlements, fonctions d'agents, gestion d'actifs et courtage de détail. La dotation totale en fonds propres au titre du risque opérationnel est égale à la somme des exigences en fonds propres pour chacune de ces huit catégories d'activités.

Tableau 3-5 : les catégories des activités des banques et ses pondérations

Lignes de métier	pondération
Finance d'entreprise	18%
Activités de marché (compte propre)	18%

Banque de détail	12%
Banque commerciale	15%
Activités de paiement et règlement	18%
Services d'agence et conservation	15%
Gestion d'actifs	12%
Activités de marché (compte de tiers)	12%

Source : convergence internationale de mesure et des normes de fonds propres juin 2006.

Quant à la troisième méthode, l'approche de mesures complexes, permet d'utiliser les méthodes des évaluations internes des banques basées sur des critères des autorités de contrôle. Le modèle doit tenir compte de données internes ou des données externes corrigées pour les rendre comparables à des données internes, mais aussi, des chiffres sur la probabilité d'évènements générateurs des pertes découlant de ces risques opérationnels.

Afin d'atteindre les exigences en fonds propres, les banques adoptent un pourcentage fixe confirmé par le Comité sur la base des données de l'ensemble du secteur bancaire et en réalisent la somme.

3.1.2. Deuxième pilier : le processus de surveillance prudentielle

Le deuxième pilier de la suffisance de fonds propres des banques favorise le choix de mener leur propre capital économique souhaité. En outre, il permet aux superviseurs bancaires d'examiner et de juger ce choix. En plus de cela, il fait un processus de surveillance prudentielle, et établit le principe d'une structure de dialogue entre les banques et les superviseurs afin d'examiner et d'évaluer ce choix final.

Le but principal des autorités de contrôle est de s'assurer et de vérifier que les ratios de fonds propres d'une banque sont compatibles avec le profil du risque global pour intervenir à un stade avancé en vue d'empêcher la descente des fonds propres en deçà des niveaux prudentiels.

Trois grands principes sont institués par le pilier 2,] Thoraval (2006), p. 126[:

- Les banques devraient mettre en place une procédure d'évaluation du capital interne via un dispositif permettant d'évaluer l'adéquation globale de leurs fonds propres par rapport à leur profil de risques et d'une stratégie permettant de maintenir ce niveau de capital.
- Les autorités de superviseurs devraient examiner et évaluer les mécanismes internes d'appréciation du niveau global des fonds propres et la stratégie des banques à cet égard. Ils peuvent, si leurs conclusions ne sont pas convenables, exiger que les fonds propres de l'établissement soient supérieurs aux exigences minimales.
- Les autorités de superviseurs devraient s'efforcer d'intervenir rapidement afin d'empêcher que le fonds propres des établissements ne deviennent inférieurs aux exigences minimales, Elles devraient imposer la mise en œuvre de mesures correctives si le niveau des fonds propres n'est pas maintenu ou rétabli.

En fait, ce pilier a un rôle essentiel en examinant les principes fondamentaux de la surveillance prudentielle et en saisissant des conseils pour la gestion des risques autant que la transparence et les responsabilités prudentielles.

Dans le cadre de ce deuxième pilier, les autorités prudentielles s'intéressent aussi aux dispositions prises dans le premier pilier dans le but de surveiller certaines opérations de titrisation, de dérivés de crédit et de transferts de risques. Effectivement, les difficultés survenues sur les marchés financiers en août 2007, témoignent que les innovations financières opacifient certains risques en les transférant et en l'absence d'intervention des autorités monétaires peuvent répandre un risque systématique.

Ce second pilier représente le grand challenge dans l'avenir pour garantir une application cohérente de l'accord au sein des différents pays. L'importance de ce processus de surveillance prudentielle est illustrée par les commentaires reçus du secteur bancaire et les travaux du comité.

3.1.3. Troisième pilier : la discipline de marché

Le troisième pilier vise à renforcer la sécurité et la stabilité du système bancaire grâce à la communication financière de meilleure qualité. Il constitue la création d'une discipline qui oblige les institutions à gérer leurs risques dans un environnement sain et sécuritaire.

Cette discipline de marché constitue un réel complément des exigences minimales de fonds propres (premier pilier) et le processus de surveillance prudentielle (deuxième pilier). Elle encourage l'élaboration d'un niveau élevé de communication de l'information et de

transparence et consolide le rôle des acteurs du marchés dans l'appréciation du profil de risque des banques et de leur niveau de capitalisation.

La fiabilité et la rapidité des informations, affecte l'efficacité de la discipline de marché ainsi que la fondation et l'évaluation des risques. Les banques doivent mettre à la disposition du public, régulièrement et en temps voulu, les informations nécessaires pour permettre aux tiers d'apprécier l'adéquation de leurs fonds, en vue de se prémunir contre les pertes et sur les risques susceptibles de les provoquer. Cela permet aux acteurs des marchés d'évaluer la capacité de la banque à demeurer solvable.

En effet, l'évolution d'une transparence de marché peut permettre d'une appréciation véritable et rapide de la tendance d'une banque à diriger ses risques et encourager ses dirigeants à adapter dans les meilleurs délais le montant des fonds propres.

Néanmoins, cela peut être considéré comme des risques supplémentaires pour la popularité de ces banques et pourrait être nuisible au sauvetage d'une banque en difficulté. Cette transparence pourrait également être nuisible à la situation concurrentielle de la banque.

Le troisième pilier est un mécanisme de diffusion des informations collectives qui permet aux adhérents du marché et aux banques de réaliser des comparaisons homogènes entre établissements, tout comme les normes IFRS aident à la lecture comptable de leurs situations. L'environnement de ce pilier de la communication doit être homogène et complémentaire avec les normes comptables. Cela n'oblige pas les banques à publier des informations discrètes qui nuiraient à leur position compétitive, mais de préférence, les incite à partager des informations distinctives.

Selon le principe d'importance relative, il faudrait que chaque banque définisse les informations lui paraissant appropriées et essentielles et dont l'absence ou l'inexactitude changerait ou influencerait l'appréciation ou la décision de l'utilisateur. L'élaboration du troisième pilier de la réforme Bâle II, perfectionne la convergence de l'information financière vers une communication mesurée et fiable.

Le troisième pilier généralement, prône une meilleure stabilité et bonne gestion du système bancaire financier et l'ensemble du nouvel accord contribue à l'optimisation de cadre réglementaire et de surveillance prudentielle. En 2007, le comité encourage tous les pays, qu'ils soient membres de la BRI ou non à mettre en place un système de contrôle se rapprochant le plus possible du nouvel accord de Bâle.

Le tableau ci-dessous décrit les principales différences qui existent entre Bâle I (le ratio Cooke) et Bâle II (le ratio Mac Donough) :

Tableau 3-6 : Les principales différences qui existent entre Bâle I (le ratio Cooke) et Bâle II (le ratio Mac Donough)

	Ratio Cooke (Bâle I)	Ratio McDonough (Bâle II)
Périmètre de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Calcul du besoin en fonds propres 	<ul style="list-style-type: none"> • Calcul de besoin en fonds propres (pilier 1). • Contrôle du processus interne (pilier 2). • Transparence financière (pilier 3).
Périmètre de risque	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de crédit • Risque de marché 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de crédit • Risque de marché • Risque opérationnel
Mesure de risque	<ul style="list-style-type: none"> • Pondération forfaitaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Pondération forfaitaire • ou méthodes de calcul interne
Spécifique/Précision	<ul style="list-style-type: none"> • grandes catégories d'actifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Catégories d'actifs plus fine
flexibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Une seule approche possible pour le calcul du risque de crédit 	<ul style="list-style-type: none"> • approches possibles pour le risque de crédit et le risque opérationnel

Bâle II représente une révision épistémologique par rapport à Bâle I. C'est en remplaçant une réglementation astreignante pour être simplement formé par des menus alternatifs ouverts et basé sur un jugement qualitatif des régulateurs nationaux. Améliorer l'environnement réglementaire et renforcer la concurrence interbancaire permettent de mettre en évidence les inconvénients des banques commerciales sur les marchés financiers.

L'objectif général du nouvel Accord de Bâle II est d'encourager la sécurité et la solidité du système financier international, de consolider l'égalité des conditions de concurrence et de pourvoir une gamme de méthodes pour une allocation efficace du risque de crédit. Le Bâle II

se veut aussi la garantie d'une meilleure précision dans l'évaluation des expositions de crédit et dans la réduction de ces expositions par l'utilisation des collatéraux des cautions, de la titrisation et des dérivés de crédit.

Section 4. Portées et limites des nouveaux Accords de Bâle pour les pays émergents

Parmi les points forts de Bâle II, nous pouvons citer la capacité des banques à calculer les exigences de fonds propres en fonction de leurs possibilités et avec un large éventail d'options flexibles. Ce nouvel accord fait partie d'une génération de risque réglementaire souple, sensible et très proche des préoccupations des utilisateurs.

Le « Bâle II » soulève des lacunes des défauts internes du dispositif retenu : la complexité, la procyclicité, l'insuffisance de la discipline de marché. De tels défauts ne contestent pas directement les résultats des simulations qui ont, en effet, de bonnes probabilités de réalisation.

La crise financière actuelle qui est due aux prêts *subprimes*, a relevé de graves lacunes dans le contrôle et la réglementation bancaire. D'où l'interrogation de certains spécialistes : les accords de Bâle vont-ils aggraver ou atténuer la crise financière ? L'un des objectifs principal de la mise en place du nouveau dispositif est d'éviter les risques contre les faillites individuelles de banques. Cette crise a fait ressortir des problèmes que Bâle 2 ne traite pas vraiment et qui apporteront un changement majeur au niveau de la réglementation.

Dans la suite de ce travail nous allons confronter Bâle II face à ses principaux objectifs et faire un lien avec les problèmes posés dans les pays émergents.

4.1. Avancées et critiques du dispositif de Bâle II

4.1.1. La complexité :

De nombreuses banques sont incapables de mettre en œuvre des techniques avancées de mesure du risque de crédit et de risque opérationnel dans le cadre du nouvel accord de Bâle. Ceci est considéré comme extrêmement complexe et coûteuse.

Evidemment, cette meilleure prise en compte des situations particulières à un coût en termes de simplicité. Au niveau international ce dispositif prudentiel s'avère encore plus couteux avec des charges supplémentaires s'élevant à plusieurs milliards des dollars. De ce fait, l'amélioration du niveau de sécurité du système financier économiquement requis n'est pas gratuite et il est possible que certaines banques se proposent d'affecter quelques-unes de

leurs activités à des établissements non soumis à la réglementation bancaire, ce qui compromettrait l'atteinte de l'objectif principal du Comité de Bâle, à savoir la stabilité du système financier.

Pour les banques dépourvues d'activités internationales, le Bâle II est jugé inutile et elles continuent d'appliquer les méthodes standardisées, Quant aux banques de plus grande taille, leur capitalisation est déjà surveillée et les nouveaux instruments seront redondants puisqu'ils ont déjà été utilisés par les banques pour augmenter spontanément leur capital au-delà des exigences réglementaires.

4.1.2. La procyclicité :

Bâle II risquait d'être trop procyclique, c'est-à-dire d'amplifier les cycles économiques. La raison en est que les exigences en fonds propres s'accroissent au moment même où il devient plus difficile et plus coûteux de se procurer du capital, du fait de la détérioration de la conjoncture économique. Le nouveau ratio de solvabilité est basé sur une plus grande sensibilité des exigences en fonds propres aux risques inhérents aux opérations bancaires. En fait, le nouveau ratio devrait diminuer les exigences de capital, tout en permettant une analyse plus détaillée du risque de crédit. Ce principe peut conduire à des taux de variabilité excessive et à des fluctuations cycliques de l'activité économique.

Pendant que la réforme du ratio Cook était clairement motivée par la dénonciation de son caractère « procyclique », les ratios prudentiels quand à eux sont caractérisés par le caractère « pro cyclique » renforcé par la sensibilité au risque du ratio de solvabilité.

Selon Mishkin et *al.* (2010), la procyclicité se définit comme « *une variabilité accrue du niveau des exigences en fonds propres puisque ces dernières surréagissent à la hausse, en cas de ralentissement de la croissance* ». Pierre (2004), a montré dans son article⁴⁰ que la plupart des auteurs, comme Artus ou Lévy-Lang ont dénoncé la pro cyclicité. Selon ces auteurs, si les activités économiques ont subi un ralentissement, la situation financière des entreprises va se détériorer et par conséquent le risque de défaut va augmenter. Ce qui conduit dans la logique de Bâle II à accroître le besoin en fonds propres. De ce fait, le profit escompté par la banque dans le but d'octroyer un crédit ou souscrire une obligation ou une action, s'amenuise au moment précisément où la rentabilité de l'entreprise se dégrade.

⁴⁰ Pierre-Yves Ch., (2004), « Au-delà des apparences techniques, une inquiétante réforme bancaire: Les enjeux de Bâle 2 », Analyses et Documents Economiques - N° 95 - Février.

En effet, plusieurs études ont montré qu'une volatilité élevée du capital réglementaire sensible aux risques accentue les cycles conjoncturels. Les ratings fondés principalement sur le bilan et les comptes de résultats des emprunteurs se détériorent très vite alors que les exigences en fonds propres s'accroissent automatiquement dans le cas où les défaillances sont en récession ou en accroissement.

Ainsi, les banques sont amenées à diminuer l'offre de crédit ce qui renforce l'effet de la récession économique. La dégradation de la conjoncture économique rend donc la procuration du capital de plus en plus difficile et coûteuse, alors que les exigences en fonds propres augmentent. Donc le caractère procyclique de Bâle II dépend de la qualité des émetteurs de créances. Dans le cas où, avec une conjoncture économique morose, la notation des emprunteurs se détériore, le montant des actifs pondérés par le risque augmente.

Ultérieurement, l'introduction des risques opérationnels dans le calcul des fonds propres forme l'élément le plus débattu des nouvelles dispositions. En effet, il n'est pas certain de parvenir à réduire ces risques en augmentant la charge de capital propres. D'une part, les risques opérationnels tels que les pannes informatiques et les systèmes de contrôle interne sont pratiquement impossibles à évaluer en termes de fréquence et de volume. Contrairement aux risques de crédit et de marché, c'est la probabilité et la perte potentielle qui sont calculées sur la base des chiffres tirés de l'expérience.

D'un autre côté, les différentes approches comptent sur un rapport linéaire entre le revenu brut et la charge réglementaire de capital propre. De ce fait, l'accroissement des revenus de la banque emmène l'augmentation du risque de faillite induit par les risques opérationnels. Par conséquent, pour améliorer ses fonds propres, la banque devrait diminuer ses bénéfices.

En conséquence, on trouve que dans le phénomène de la procyclicité, ce n'est pas tant l'augmentation des exigences en capitaux propres en elle-même (effet quantitatif) qui semble inquiéter les pays émergents mais plutôt le fait que les banques (locales mais surtout internationales) vont recomposer leurs portefeuilles en fonction de la notation et du coût en capital des créances (effet qualitatif).

4.1.3. Discipline de marché : une efficacité étroite

Le troisième pilier du nouvel accord vise à renforcer la discipline de marché par une plus grande transparence en obligeant les banques à fournir un certain nombre d'informations afin que les intervenants du marché puissent exercer leur discipline.

La discipline de marché a pour fonction de fournir une nouvelle information objective qui sert à être adopté par les autorités de contrôle dans le but d'améliorer leur supervision. D'ailleurs, cette discipline de marché peut conduire les investisseurs privés à influencer les comportements des banques. Cette influence se traduit exceptionnellement par un complément du contrôle prudentiel ou par une substitution des instances à des instances de régulation.

Les facteurs concernant la qualité et la transparence des marchés financiers communiqués influencent l'efficacité du troisième pilier. Donc obliger les banques à transmettre publiquement des informations qui seront utilisées par des investisseurs privés permet de mieux évaluer la performance des banques.

Le Comité de Bâle attache trop d'importance à la quantité des informations détaillées à fournir au lieu de se concentrer sur leur qualité. Nous pouvons craindre que la publication de données extrêmement techniques non seulement ne fournisse guère d'informations complémentaires aux tiers intéressés, mais ne génère que des frais supplémentaires pour les banques. Dans ce cadre, la crise des *subprimes*, qui montre une grave défaillance du système de régulation, pousse à réfléchir sur l'éventualité de la simplification des règles.

Aussi, on peut se demander dans quelle mesure les informations supplémentaires ne sont pas susceptibles d'augmenter le temps de réaction et donc la volatilité du marché ; ceci, compte tenu de l'interdépendance croissante entre les différents acteurs du système financier et le temps de réaction plus court (obtenu grâce aux nouvelles technologies).

Cette approche plus globale de la discipline de marché remet quelque peu en question l'efficacité supposée du troisième pilier.

Bien que l'égalité des chances entre les intermédiaires financiers soit un objectif déclaré du Comité de Bâle, les nouvelles directives soulèvent des questions à ce sujet. Il est notamment problématique que les autorités prudentielles des divers pays interprètent chacune différemment les dispositions de Bâle II avant de les intégrer dans leur réglementation bancaire.

Malgré les déficiences du nouvel accord de Bâle, la réglementation prudentielle est incontestable. Cependant, à l'échelle mondiale les nouveaux dispositifs assurant la stabilité financière sont généralement discutés entre les pays développés. Les pays émergents ont généralement une structure financière plus fragile et ne peuvent pas s'adapter facilement aux règles prudentielles applicables aux pays développés. Pour les pays émergents, où la notation

n'est pas très développée, l'accord de Bâle II prévoit les mêmes pondérations du risque crédit que le ratio Cooke. Pour les autres pays qui ont des notations externes, mais ne pouvant pas développer des notations internes, l'approche standard leur est réservée. Dans ces conditions les banques de ces pays se trouvent désavantagées en contractant des fonds propres plus élevées. Des modifications dans le nouvel accord de Bâle ne sont pas prévues avant sa mise en application. Cependant, les accords de Bâle ont l'avantage d'être évolutif selon les besoins financiers, d'ailleurs on parle d'un futur accord de Bâle III.

**Chapitre 4. Analyse empirique de l'effet de
la régulation bancaire sur les crises
bancaires dans les pays émergents**

Introduction

« La faiblesse des systèmes bancaires était au cœur de la quasi-totalité des crises financières survenues dernièrement. Pour bien jouer leur rôle crucial d'intermédiaire entre prêteurs et emprunteurs, les banques et les autres institutions financières doivent évoluer dans un cadre solide- un cadre où les conventions comptables et les normes de divulgation sont claires, où les pratiques de réglementation et de surveillance sont adéquates et où les règles en matière de faillite sont bien définies ». Gouverneur de la Banque du Canada 2002

La libéralisation financière dans les pays émergents est souvent considérée comme une source d'instabilité bancaire, mais elle déstabilise davantage une économie lorsqu'elle se déroule dans un cadre institutionnel marqué par une réglementation prudentielle inappropriée et une supervision défaillante. De ce fait, la capacité d'un système bancaire permet de prévenir les crises et mieux gérer les risques inhérents à la libéralisation. Quant à l'ouverture financière, elle dépend de l'environnement dans lequel opèrent les banques.

La faiblesse de la réglementation et de la supervision est considérée comme un facteur important qui contribue à vulnérabiliser le système bancaire et par la suite, l'émergence de faillites bancaires [Fischerand et Reisen (1993) ; Mishkin (2001)]. Ainsi, l'instauration d'une réglementation pertinente devrait améliorer l'efficacité du secteur bancaire et représente une garantie pour le bon fonctionnement du marché financier.

La réglementation prudentielle devrait être préparée séparément de la situation macroéconomique et doit répondre aux caractéristiques de chaque pays, ni trop indulgente ni trop limitative. Le rôle des autorités de supervision dans l'implication des règles prudentielles par les banques est primordial car la surveillance des activités bancaires ne pourrait qu'être bénéfique pour le marché bancaire en général, pour empêcher la concentration des prêts entre quelques clients. Elle demande une distinction plus importante des risques bancaires et autoriserait la sanction des banques qui suivent une politique risquée. Une supervision bancaire vigoureuse permet donc de découvrir à temps les problèmes bancaires et d'éviter les crises.

Bien que la littérature théorique explique qu'une meilleure réglementation prudentielle et de supervision aident à prévenir des crises, les travaux empiriques qui soutiennent ces affirmations sont rares. Il n'existe que peu d'évidences empiriques sur les «bonnes pratiques réglementaires» actuellement préconisées par les organismes internationaux (le FMI et la Banque mondiale) qui contribuent à éviter ou au moins à réduire le risque de crise bancaire.

Dans ce chapitre, nous allons mener notre propre étude économique afin de déterminer les liens entre les indicateurs de supervision, de réglementation, et la probabilité d'occurrence des crises bancaires dans les pays émergents et en développement.

D'abord nous menons une analyse qualitative des spécificités réglementaires et de supervision des secteurs bancaires dans les pays émergents. L'échantillon contient 21 pays émergents appartenant à quatre zones géographiques différentes à savoir : l'Asie de l'Est, l'Europe et Asie centrale, Amérique latine⁴¹, Moyen Orient et Afrique de Nord.

Ensuite, nous avons analysé les liens entre les indicateurs de supervision, de réglementation et les crises bancaires pour 36 pays émergents et en développement. On passe d'abord en brève revue les études empiriques sur l'impact de la réglementation bancaire sur l'occurrence des crises. Ensuite, avant de montrer les résultats obtenus, nous décrivons les caractéristiques de notre échantillon, définissons les variables et les indicateurs utilisés ainsi que la méthodologie adoptée dans notre approche. La dernière section sera consacrée à la présentation des résultats trouvés suite au modèle Logit et leurs discussions.

Section 1. Aperçu et analyse des politiques de réglementation et de supervision dans les pays émergents étudiés

La mise en place d'un cadre de supervision et de réglementation efficace représente un défi important pour les pays émergents et les pays en développement. L'instauration d'une réglementation pertinente devrait améliorer l'efficacité du secteur bancaire et représenter une garantie pour le bon fonctionnement du marché financier. Selon Plihon (2000), il faut appliquer aux pays émergents un système de supervision bancaire différent, pour lui « *ce système devrait être plus simple, moins exigeant en termes des fonds propres et complétés par un mécanisme de solidarité nationale assurant la solvabilité du système* ».

Après avoir étudié dans le chapitre précédent la légitimité de la réglementation prudentielle des banques dans les pays émergents à travers une revue de justifications théoriques dans un contexte d'ouverture internationale, nous tenterons à présent de vérifier l'efficacité de cette réglementation en effectuant une analyse qualitative des spécificités réglementaires et des supervisions des secteurs bancaires dans les pays émergents.

⁴¹ Pour notre étude empirique nous avons ajouté une quatrième zone celle de l'Amérique latine.

Notre analyse sera basée sur des études menées par des experts de la Banque mondiale auprès de représentants des institutions de régulation locales dans les années 1997 et 2007. Nous avons retenu un échantillon de 21 pays émergents⁴² appartenant à quatre zones géographiques différents à savoir : l'Asie de l'Est et Pacifique, l'Europe et Asie centrale, Amérique latine, Moyen orient et Afrique de Nord.

A partir de ces travaux, nous avons sélectionné les questions liées à notre sujet. Grâce à leurs réponses, nous avons pu calculer pour les différents pays, des indices qui renseignent sur les spécificités de réglementation et de supervision. C'est dans ce cadre que se situe notre essai d'investigation empirique qui fera l'objet de la section suivante, en appliquant un modèle Logit pour déterminer les variables de supervision et de réglementation qui expliquent le plus les crises bancaires dans les pays émergents pendant les deux dernières décennies.

Les données qui figurent dans le tableau ci-dessous, se présentent sous forme de réponses à des questions concernant des indices qui sont obtenus en suivant le mode de calcul établi par Barth et *al.* (2001) qui consistent à additionner les réponses à un certain nombre de questions, voir tableau (4-1) à l'annexe.

2.1 Les différents indicateurs de réglementation et de supervision

- **L'indice de restriction des activités bancaires et de la propriété** : cet indicateur global permet de mesurer le niveau des restrictions réglementaires sur l'engagement des banques en prenant les quatre indicateurs suivants:
 - Indice de réglementation sur le marché financier : cet indice permet de mesurer le degré de liberté d'intervention dans les marchés financiers, ce taux prend la valeur de 1 à 4, plus cet indice est faible moins il y'a de restrictions sur les possibilités d'intervention des banques dans les marchés financiers, plus cet indice est élevé et plus il y aura des restrictions.
 - Indice de réglementation sur le marché de l'assurance : cet indice mesure les possibilités d'intervention sur le marché de l'assurance, il prend les valeurs de 1 à 4, plus l'indice est faible, plus les banques peuvent intervenir sur le marché de l'assurance, plus l'indice est élevé, plus il y a des restrictions.

⁴² Bahreïn, Bulgarie, Egypte, Estonie, Hongrie, Indonésie, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Oman, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Thaïlande, Tunisie, Turquie.

- Indice de réglementation sur le marché de l'immobilier : ceci mesure les restrictions appliquées aux banques sur le marché immobilier. Un indice élevé est synonyme de grande restriction sur le marché bancaire alors qu'un indice faible est synonyme d'une plus grande liberté d'intervention sur le marché immobilier.
 - Indice de réglementation sur les acquisitions des firmes non bancaires : cet indice permet de déterminer les possibilités pour les banques d'acquérir des firmes : plus le taux est faible plus il y aura de faibles restrictions, plus le taux est élevé, plus il y aura de fortes restrictions.
-
- **L'indice de réglementation du capital** : mesure la rigueur de cette réglementation. Il est égal à la somme des réponses à 9 questions, des valeurs élevées indiquent une plus grande rigueur.
 - **Indice de supervision officielle** : cet indicateur permet de mesurer le degré de pouvoir que les autorités de supervision exerce sur les banques pour prévenir et corriger les problèmes. Le calcul de cet indicateur est basé sur les réponses à 16 questions provenant de la base de données de Barth et *al.* (2001). Des valeurs élevées indiquent un grand pouvoir des autorités de supervision.
 - **Indice de monitoring privé** : cet indice mesure l'étendue de la surveillance privée. Il est constitué par la somme des réponses à 7 questions ayant trait à l'exigence d'un audit externe et d'une notation par des agences internationales, à la divulgation des procédures de gestion du risque et des engagements hors bilan et à la transparence des établissements financiers.

2.2. Analyse descriptive

La nécessité d'une mise en place de réformes dans le domaine de la réglementation et de la supervision bancaire a amené les experts de la Banque Mondiale à développer des analyses sur les critères réglementaires à adopter dans le but de renforcer le système bancaire et de lui garantir un environnement de développement sain.

Dans cet ordre d'idée, on a essayé dans le tableau ci-dessous de constituer notre panel d'indices qualitatifs des spécificités réglementaires et de supervision des secteurs bancaires dans les pays émergents. Ainsi, nous pourrions approfondir notre recherche théorique et empirique sur la relation entre le cadre réglementaire des secteurs bancaires et leur stabilité.

Tableau 4-2 : Aperçu des réglementations et de la supervision dans les pays émergents

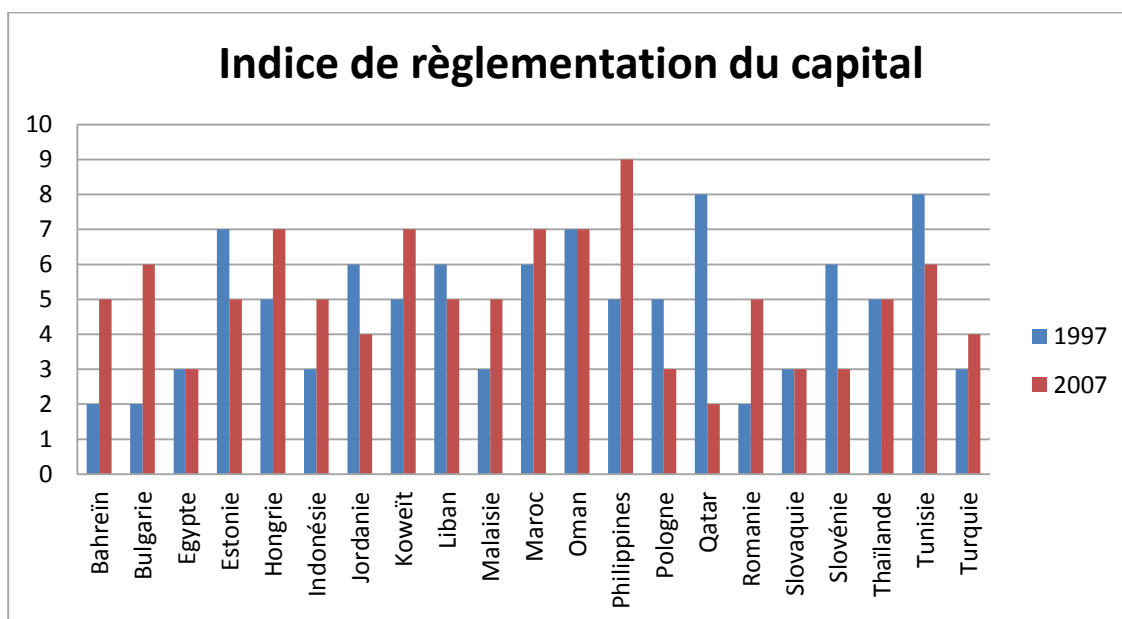
Pays	Année	indice de réglementation de capital	indice de restriction des activités bancaires et de la propriété	indice de supervision officielle	indice de monitoring privé
Bahreïn	1997	2	8	15	8
	2007	5	10	14	7
Bulgarie	1997	2	10	11	4
	2007	6	10	9	7
Egypte	1997	3	13	14	5
	2007	3	10	13	7
Estonie	1997	7	8	8	6
	2007	5	8	11	8
Hongrie	1997	5	9	15	5
	2007	7	11	13	8
Indonésie	1997	3	15	14	7
	2007	5	16	13	6
Jordanie	1997	6	11	15	5
	2007	4	11	7	8
Koweït	1997	5	10	14	7
	2007	7	10	9	6
Liban	1997	6	11	10	6
	2007	5	11	12	7
Malaisie	1997	3	10	12	7
	2007	5	11	14	7
Maroc	1997	6	13	9	4
	2007	7	15	13	8
Oman	1997	7	13	15	7

Chapitre 4. Analyse empirique de l'effet de la régulation bancaire sur les crises bancaires dans les pays émergents

Pays	Année	indice de réglementation de capital	indice de restriction des activités bancaires et de la propriété	indice de supervision officielle	indice de monitoring privé
	2007	7	11	10	4
Philippines	1997	5	10	12	6
	2007	9	7	10	6
Pologne	1997	5	10	12	7
	2007	3	8	8	7
Qatar	1997	8	9	14	5
	2007	2	6	11	7
Roumanie	1997	2	13	12	7
	2007	5	11	9	6
Slovaquie	1997	3	9	5	7
	2007	3	10	12	5
Slovénie	1997	6	11	16	5
	2007	3	10	13	7
Thaïlande	1997	5	11	11	5
	2007	5	13	12	6
Tunisie	1997	8	11	13	8
	2007	6	11	14	5
Turquie	1997	3	12	10	6
	2007	4	8	15	8

Grâce à ce tableau, nous avons pu comparer l'évolution des indices entre 1997 et 2007 pour les différents pays.

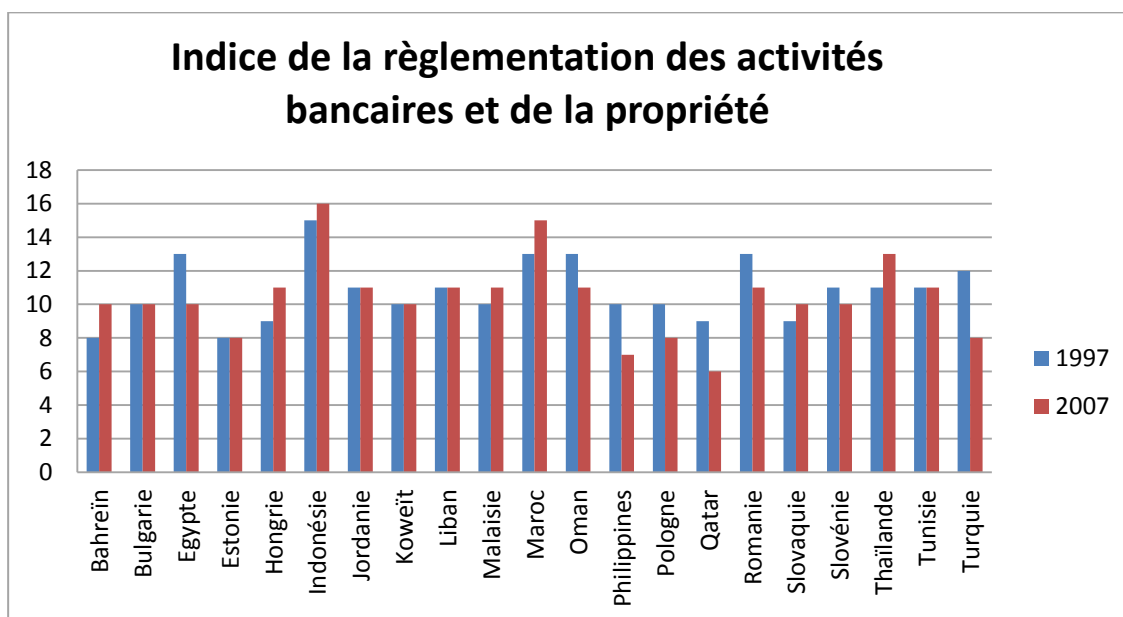
Graphique 4-1 : Indice de réglementation du capital



Source : Graphique réalisé par l'auteur à partir des données de Barth et al. (2001)

L'indice de réglementation du capital selon la définition élaborée par Barth et al. (2001) mesure la rigueur de la réglementation du capital et varie de 0 à 9. Une valeur plus élevée indique une plus grande rigueur. Dans notre échantillon, en 1997, il varie entre 2 et 8, la valeur la plus élevée est celle de la Tunisie. Ce qui signifie que le souci des autorités publiques tunisiennes est de consolider les assises financières des banques confrontées à un phénomène d'intensification de la concurrence. D'après le graphique (4-1) nous constatons que dans des pays comme le Bahreïn, la Roumanie, et la Bulgarie, l'indice est égal à 2 c'est-à-dire que l'indice est le plus souple dans ces pays. Par contre, en 2007, il varie entre 2 et 9, et la valeur la plus élevée est celle des Philippines.

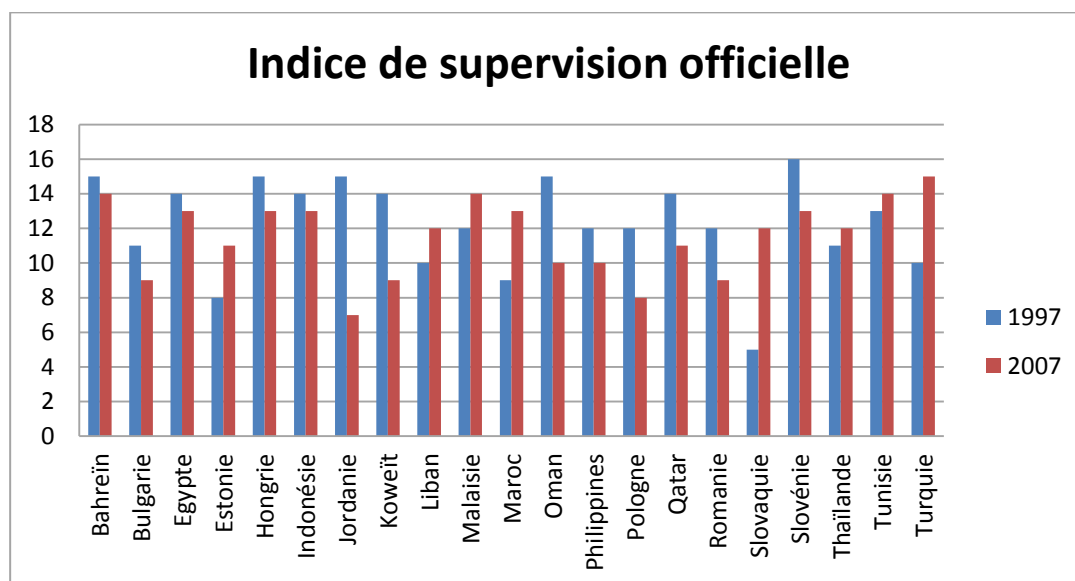
Graphique 4-2: Indice de la réglementation des activités bancaires et de la propriété



Source : graphique réalisé par l'auteur à partir des données de Barth et al (2001)

L'indice de la réglementation des activités bancaires et de la propriété : cet indice permet de déterminer le niveau de restriction réglementaire pour chaque pays en prenant quatre indicateurs à savoir (l'indice de réglementation sur le marché financier, l'assurance, l'immobilier ainsi que les acquisitions des firmes non bancaires). Selon Barth et al. (2001), les pays qui adoptent des restrictions très importantes connaissent des probabilités de crises bancaires plus importantes. Dans notre analyse, en 1997, il varie entre 8 et 15 et en 2007, entre 7 et 16, avec des valeurs élevées indiquant la présence de fortes restrictions. Le graphique (4-2) nous montre que dans plupart des pays étudiés, il y a des restrictions sur les activités du secteur bancaire. En Indonésie les restrictions sont les plus fortes. Cela montre que les banques, dans ces pays, ne peuvent pas diversifier facilement leurs activités vers les secteurs comme l'assurance, l'immobilier, les marchés financiers, et les autorités publiques, munies d'un grand pouvoir, s'opposent à l'engagement des banques dans des activités risquées et de ce fait améliorent leurs performances. Les pays comme les Philippines, le Qatar adoptent une réglementation moins restrictive et plus souple. Pour le cas des Philippines l'indice est égal à 7, ce qui signifie que les banques peuvent intervenir librement sur le marché financier, le marché immobilier, de l'assurance et ont la possibilité d'acquérir des firmes non financières.

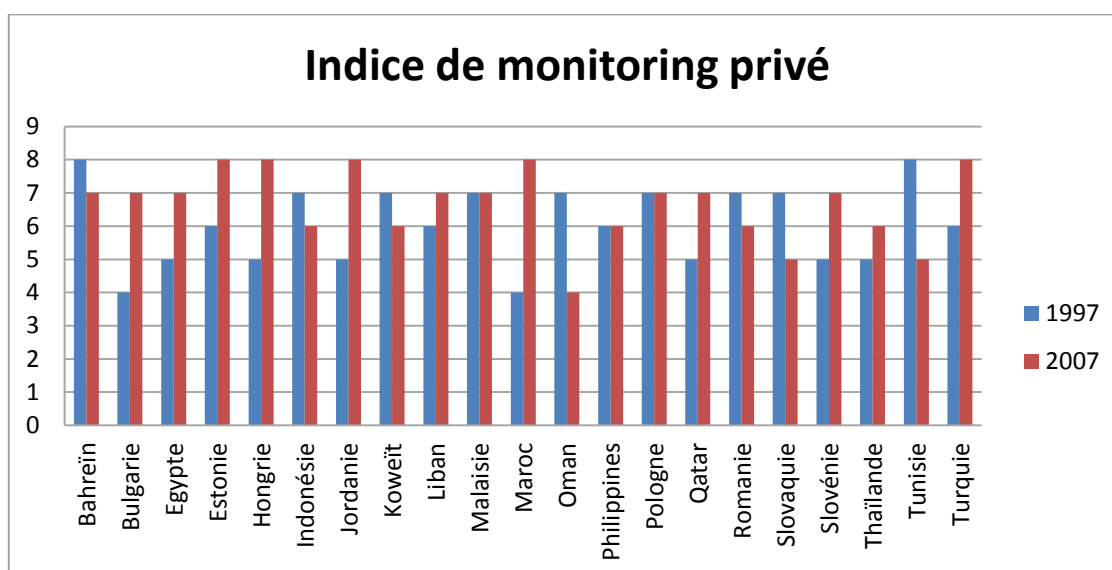
Graphique 4-3: Indice de supervision officielle



Source : Graphique réalisé par l'auteur à partir des données de Barth et al (2001)

L'indice de supervision officielle : cet indice permet de mesurer le degré du pouvoir des autorités de supervision officielles pour prendre des mesures spécifiques pour prévenir et corriger les problèmes. Il varie entre 0 à 16 ; lorsque la valeur est élevée, cela indique un grand pouvoir des autorités de supervision. Le rôle des autorités de supervision est très important pour les pays émergents afin de réduire la fragilité du secteur bancaire. Dans notre échantillon, cet indice varie entre 8 et 16 ; la Slovénie a l'indice le plus élevé. De même, en Hongrie et au Bahreïn, les autorités de supervision sont dotées d'un pouvoir de sanctionner et de suspendre les activités des dirigeants défaillants. L'indice varie entre 8 et 14 en 2007, et la Malaisie, le Bahreïn et la Turquie aussi ont les niveaux les plus élevés.

Graphique 4-4 : l'indice de monitoring privé



Source : Graphique réalisé par l'auteur à partir des données de Barth et al (2001)

Enfin, l'indice de monitoring privé : cet indice indique que les banques exigent des audits et / ou une notation par des agences internationales, afin de produire des informations exactes, complètes et consolidées sur l'ensemble de leurs activités et la gestion des risques. Dans notre analyse, l'indice de monitoring privé varie entre 4 et 8. Cela signifie que la plupart des pays de notre échantillon ont commencé à prendre conscience de l'importance de l'obligation faite aux institutions financières de produire des résultats comptables et consolidés suivant les standards et principes internationaux d'audit et de divulguer leurs procédures de gestion du risque. Ces institutions doivent aussi obtenir des audits certifiés et des notations par des agences de *rating* internationales pour permettre aux marchés d'évaluer la qualité des portefeuilles des banques et leurs expositions aux risques, à défaut d'être légalement tenues responsables pour toutes information erronée divulguée.

Section 2. Une brève revue de la littérature empirique

Dans cette section, nous passerons en revue les travaux empiriques effectués pour tester l'impact de la réglementation sur la probabilité de crise bancaire dont les résultats semblent mitigés et parfois opposés.

Ayant comme objectif d'améliorer l'efficacité des banques et de protéger les déposants, la surveillance et la régulation bancaires sont évoquées comme des facteurs potentiels de

prévention des crises bancaire. La mise en place d'un cadre de supervision et de réglementation efficace est nécessaire pour le bon fonctionnement du marché bancaire. Elle essaie d'assurer la stabilité du système, permet de détecter à temps les problèmes bancaires et d'éviter ainsi les crises. Elle représente un défi important pour les pays émergents et les pays en voie de développement.

L'importance de prémunir un système financier de l'instabilité a fait l'objet de nombreuses études empiriques. Rossi (1999), Goldstein et Turner (1996) ont évoqué l'impact négatif d'un faible dispositif de réglementation prudentielle et une supervision rigoureuse sur la stabilité des systèmes bancaires. L'étude porte sur 15 pays en développement sur la période 1990- 97 et tente d'utiliser de nouvelles mesures de contrôle du capital, de régulation prudentielle, de supervision et d'assurance-dépôts. Leurs résultats indiquent que les crises bancaires sont plus probables en période de contrôle sur les sorties de capitaux, de faibles réglementations prudentielles et de forte assurance - dépôts.

Barth et *al.* (1999, 2001a, 2002) ont réalisé des études sur un échantillon de 107 pays en examinant l'impact des mécanismes de réglementation et de surveillance bancaire sur les performances et la stabilité des banques. Ils ont constaté que l'imposition de restrictions sur les activités bancaires affecte négativement les banques. En effet, une surveillance prudentielle plus importante ainsi que la restriction des activités ont un impact négatif sur le développement, les performances et la stabilité des banques. Les résultats montrent aussi que la supervision du système financier par une agence publique n'a pas d'effet positif sur le développement financier. Par ailleurs, les résultats suggèrent que les politiques visant à disséminer l'information, à favoriser l'appropriation de la supervision bancaire par le secteur privé sont amenées à promouvoir le développement du système bancaire, ses performances et sa stabilité.

En d'autres termes, les pays qui adoptent des restrictions très importantes connaissent des probabilités de crises bancaires plus importantes et leurs secteurs bancaires sont plus faibles. Conformément à cet argument, la mise en place d'une faible restriction peut favoriser une plus grande diversification des activités des banques et peut réduire les risques (Classens et Klingebiel 2000). Alors que d'autres études ont mis en garde contre des situations où ce rôle stabilisateur de la diversification est remis en question. Comme le montre l'étude menée par Shleifer et Vishny (1993), les restrictions réglementaires augmentent le pouvoir des autorités de supervision, qui sera positivement relié à la corruption et négativement relié à la performance des banques, et à la stabilité des marchés financiers. Ainsi, dans leur étude Barth

et *al.* (2001b), ont également trouvé qu'une instance de supervision trop puissante peut avoir une influence négative en ce sens qu'elle peut favoriser la corruption, ce qui serait néfaste pour le développement du système bancaire et sa stabilité.

Peu d'études empiriques ont essayé d'analyser l'effet de la diversification des banques sur la stabilité financière dans le cadre de la concentration. L'étude de Schaeck et *al.* (2006) sur des données de 38 pays sur la période 1980-2003, a montré que le pouvoir de marché des banques a un effet négatif sur la stabilité financière. Dans le même sens Beck et *al.* (2006) ont abouti à des résultats négatifs sur le fait qu'un système concentré soit plus aisé à superviser. De même Boyd et *al.* (2006), ont trouvé que la diversification des activités bancaires est difficile à contrôler. Cetorelli et *al.* (2007), ont montré qu'une diversification vers des actifs ou bien vers des métiers très différents peut réduire l'efficacité du contrôle interne.

Ainsi, il apparaît que la discipline de marché qui joue un rôle important dans la stabilité bancaire des pays émergents, est faible et reste sous l'influence de la réglementation bancaire. En effet, les pratiques réglementaires et de supervision et les facteurs institutionnels influencent énormément et altèrent les mécanismes de discipline. Barth et *al.* (2004) ont étudié l'impact des mécanismes de régulation et de surveillance bancaire sur la performance et la stabilité des banques. Ils ont trouvé que la discipline de marché est un élément crucial dans les stratégies de régulation et de surveillance efficaces.

Dans une tentative de limiter les effets négatifs du retrait des dépôts après la faillite d'une banques, plusieurs pays émergents ont appliqué un mécanisme dit d'assurance-dépôts qui permet de réduire le risque de panique bancaire, puisque l'assureur garantie les dépôts. Les travaux de Demirgüç-Kunt et Detragiache (1998b) ont mis en place une base de données sur les assurances des dépôts et ont testé la relation entre assurance-dépôts et crises bancaires, à travers un modèle logit multivarié sur 53 pays développés et émergents entre 1980-1995. Ils ont trouvé que l'adoption d'un système d'assurance des dépôts explicite dans les pays où l'Etat a une mainmise importante sur le secteur bancaire, entraîne que la probabilité de crise bancaire sera plus importante. L'existence d'une garantie implicite ou explicite du gouvernement, augmente la prise de risque de la part des banques et des emprunteurs. Au contraire Eichengreen et Arteta (2000) qui ont établi un modèle probit pour analyser les causes des crises bancaires dans les pays en développement, ont trouvé que les assurances de dépôts n'expliquent pas nécessairement des risques bancaires.

De même, des travaux de La Porta et *al.* (2002) ont trouvé que les pays dans lesquels il y a eu mainmise importante de l'Etat sur le secteur bancaire connaissent un faible taux de développement financier et une croissance économique faible. Ces résultats ont été confirmés par Barth et *al.* (2001).

Récemment, un nombre croissant d'études économétriques s'intéressent au rôle des facteurs institutionnels sur la stabilité bancaire. L'approche dite institutionnelle des crises bancaires s'intéresse au rôle exercé par la qualité des lois, des réglementations et du cadre administratif propre à chaque pays.

Plusieurs études ont tenté de déceler le lien éventuel entre les indices institutionnels et les crises bancaires. L'impact de l'environnement légal et institutionnel sur la fragilité des banques est démontré par Mitton (2002) qui a trouvé qu'un faible niveau de démocratie et une mauvaise application des lois fragilisent le système bancaire. En outre, les restrictions réglementaires des activités bancaires sont plus fortes dans les pays où l'environnement institutionnel et juridique est plus inefficace.

Klapper et Love (2002) ont étudié la relation entre l'environnement réglementaire et institutionnel et les mécanismes de gouvernance. Ils ont trouvé que cette relation affecte négativement les performances des banques. Ainsi, Kaminsky et Reinhart (1999), Drees et Pazarbasioglu (1998), Gavin et Hausmann (1998) montrent que la libéralisation du secteur financier, lorsqu'elle est associée à une réglementation prudentielle faible, expose les banques à une grande concurrence interne et externe. Une telle situation réduit leurs marges et les pousse à prendre davantage de risques.

À la lumière des travaux empiriques, nous pouvons constater que les résultats sont mitigés quant à l'impact des facteurs réglementaires et institutionnels dans le contrôle des incitations à l'excès de risque. Notre étude empirique partage beaucoup de points communs avec les travaux cités plus haut, notamment le fait d'intégrer les facteurs institutionnels et macroéconomiques de réglementation, comme des variables explicatives de la crise bancaire. Elle se distingue des autres travaux par la méthode choisie (estimation sur des données de coupe instantanée).

L'objectif de notre étude est d'analyser l'influence des facteurs du développement financiers, de supervision, de réglementation, sur les crises bancaires que certains pays émergents et en développement ont connu. Notre hypothèse centrale est que les défaillances bancaires à l'origine des crises peuvent être expliquées, en grande partie, par les insuffisances

des dispositifs de supervision, particulièrement patentes dans les pays émergents. Nous procédons à l'estimation de l'impact des facteurs du développement financier, de supervision, de réglementation, de nature macroéconomique et institutionnelle sur les crises bancaires. Nous voulons vérifier de cette façon si une catégorie particulière de variables (réglementation, macroéconomique, institutionnelle) a une influence plus prégnante que les autres.

Section 3. Présentation de l'Echantillon, des Données et des Variables

Nous avons exposé dans la section précédente, les études empiriques qui ont mis en lumière certains aspects importants de la méthodologie dont il faut qu'on tienne compte lorsqu'on effectue notre analyse. Dans les parties suivantes, nous présentons en détail nos variables explicatives puis une analyse empirique basée sur des faits stylisés concernant les crises subies par certains pays dans notre échantillon. Nous distinguons les évolutions macroéconomiques et les pratiques de réglementation et de supervision des banques puis les tests statistiques et économétriques. Les résultats obtenus sont discutés à la dernière sous-section.

3.1 L'échantillon

Notre échantillon est composé de 36 économies différentes réparties sur quatre zones géographiques : l'Asie de l'Est et Pacifique, l'Europe et Asie centrale, Amérique latine, Moyen orient et Afrique de Nord, voir tableau (4-3) dans l'annexe.

Nous nous sommes concentrée sur les pays les plus vulnérables à la crise. Cette dernière a été plus profonde pour les pays qui se sont engagés dans un processus de libéralisation et qui se caractérise par un cadre réglementaire et législatif des marchés bancaire et financier insuffisant. Malgré leur diversité ces pays ont certains caractères homogènes.

3.2. Données et Mesure des variables

Les données que nous avons utilisées dans ce travail de recherche concernant les variables réglementaires et celles de supervision viennent essentiellement de la base de données de Barth et *al.* (2001a, 2001b, 2004, 2008). Ces auteurs fournissent des données détaillées sur plusieurs aspects des systèmes bancaires, recueillies auprès des autorités réglementaires nationales dans plus de 150 pays. Ces données sont majoritairement de type qualitatif.

La crise bancaire ne relève pas uniquement de l'évolution des dispositifs de réglementation et de supervision mais de l'interaction d'un ensemble plus complexe de facteurs comme la situation macroéconomique dans un pays, les institutions qui régissent le système économique, ainsi que la libéralisation financière. Les variables qui sont proxys pour ces facteurs viennent d'autres sources : de la Banque mondiale *World Development Indicators (WDI)* pour les variables macroéconomique et *World Governance Indicators* pour les variables institutionnelles. Nous présentons à présent les variables utilisées dans notre étude empirique.

3.2.1. La variable relative à la crise bancaire

La crise bancaire a été identifiée en tant qu'une variable latente qui prend la valeur 1 lorsqu'une crise a été détectée et 0 en l'absence de crise. La définition de ce qu'est une crise bancaire n'a jamais fait l'unanimité. Caprio et Klingebiel (1996) l'identifient comme une période de détresse financière caractérisée par l'insolvabilité et la fermeture d'un grand nombre de banques. Calomiris et Gorton (1991) définissent la crise dans le même sens identifiant la panique financière, lorsqu'un grand nombre de déposants demandent le retrait de leurs dépôts en monnaie liquide. D'autres auteurs prennent aussi en compte les agrégats macroéconomiques afin de justifier la présence d'une crise bancaire. Pour Laeven et Valentia.F (2008)⁴³, une période serait qualifiée comme étant une période de crise si au moins deux des conditions suivantes, a été vérifiée :

- L'apparition d'une vague de ruées bancaires, ou bien des pertes anormalement importantes de la part des banques doivent apparaître ;
- La mise en place d'une politique d'intervention des instances de gouvernement ou les autorités de supervision ;
- Le ratio des créances douteuses dépasse 20 % du total des actifs;
- Le coût de la crise s'élève à au moins 5% du PIB.

Dans le cadre de notre travail, nous adoptons la définition de crise bancaire de Laeven et Valentia (2008). Ces auteurs fournissent une base de données, (actualisée en 2012), indiquant la date des crises bancaires dans 120 pays.

⁴³ Les données concernant la variable des crises bancaires sont tirées intégralement de l'article de Laeven et Valentia.F (2012), « Systemic Banking Crises Database: An Update », où ils identifient les dates de début et de fin des crises bancaires sur la période 1970-2011.

3.2.2. Les variables de contrôles

Pour déterminer les facteurs qui influencent la probabilité de crise, nous avons recueilli un ensemble de diverses variables explicatives relatives à l'environnement réglementaire, de supervision, macroéconomique et institutionnelle inspirées de la théorie économique et des travaux effectués dans ce domaine. Néanmoins, ces variables semblent pourtant liées entre elles, certaines d'entre elles captent la même information, ce qui exige de faire un arbitrage et de choisir un modèle plus parcimonieux. Les variables ont été sélectionnées non seulement par leur significativité statistique mais aussi en tenant compte de leur importance théorique. Les variables retenues sont regroupées en 3 catégories principalement : les variables de réglementation et supervisions, les variables de structure du secteur bancaire, et les variables macroéconomiques et intentionnels, voir tableau (4-4) à l'annexe. La liste des variables de contrôle utilisées dans la régression de référence sont les suivantes :

- **Les Indicateur(s) de la Réglementation et de la Supervision:**

- **Indice global de réglementation (reg_glob)** : c'est un indicateur global qui mesure la possibilité qu'une banque s'engage dans différentes activités à savoir la finance, l'immobilier, l'assurance et les acquisitions de firmes non bancaires. Cette variable prend la valeur allant de 4 à 16. Des valeurs élevées indiquent plus d'exigences règlementaires. L'efficacité de cette réglementation reste pourtant controversée. En effet des contrôles plus restrictifs pouvaient augmenter la stabilité du système bancaire et réduire la probabilité de faillite bancaire. Néanmoins en limitant la capacité des banques à se diversifier, ces restrictions aboutiraient peut-être aux effets opposés augmentant ainsi la fragilité du système bancaire.

- **Indice du pouvoir de l'autorité de supervision (pouv_sup)** : cet indicateur mesure l'effet étendu du pouvoir des autorités de supervision bancaire. Ces autorités surveillent et contrôlent le marché bancaire à travers des actions spécifiques destinées à garantir sa stabilité et son bon fonctionnement. La valeur de cet indice varie entre 0 et 3. Une valeur élevée reconnaît aux autorités de supervision des pouvoirs importants. La relation entre cette variable et la probabilité de crise bancaire ne fait pas l'unanimité. D'une part, l'octroi de larges pouvoirs aux autorités de contrôle leur permet de jouer pleinement leur rôle et d'assurer une meilleure prévention des risques de défaillances bancaires qui sont contagieuses et socialement très coûteuses. En revanche, la disposition d'un pouvoir assez important pourrait fragiliser la performance des banques (Djankov *et al.* 2002; Quintyn et Taylor 2002). C'est spécialement le cas si ceux qui détiennent le pouvoir l'exerce au bénéfice de certaines institutions ou

personnes. Cette relation négative pourrait être évitée si l'économie dispose d'un environnement institutionnel et légal adéquat qui agirait pour limiter la corruption.

- **Indice d'assurance des dépôts (assur_dep)** : c'est une variable muette identifiant l'existence d'un régime d'assurance-dépôts explicite. Cette pratique vise à mettre en confiance les déposants qui sont sûrs de pouvoir retirer leurs fonds sans perte. Elle permet ainsi de freiner les mouvements de retrait et de réduire les pertes pour les banques en difficulté. Un tel système permet de prévenir les ruées bancaires et de réduire la probabilité de faillites bancaires et le potentiel effet de contagion en cas d'insolvabilité d'un établissement. Cependant, ce système peut générer une situation d'aléa moral. En mettant les banques à l'abri du risque de liquidité, il les incite à s'engager dans des activités à risques excessifs ou dans des activités à caractère spéculatif augmentant ainsi la probabilité qu'une crise bancaire survienne, [Kunt et Detragiache (2002) ; Cull et al. (2001)]. C'est notamment le cas dans un cadre réglementaire et de supervision inappropriés.

▪ **Les indicateurs de structure du secteur bancaire :**

- **Taux de concentration (tx_conc)** : ce taux représente le pourcentage d'actifs du système bancaire qui est détenu par les cinq banques les plus grandes par rapport au total des actifs détenus par l'ensemble des banques dans les pays en question. Ce taux permet de déterminer l'influence des grandes banques sur le secteur bancaire et donc la marge de compétition dans ce marché. L'effet de cette variable est ambigu. Certains auteurs [Beck et al. (2006) ; Allen et Gale (2004) ; Hellman et al. (2000)] précisent qu'un marché bancaire moins concurrentiel et plus concentré et donc plus facile à suivre, renforce le pouvoir de marché bancaire augmentant ainsi les profits des banques. Ces profits permettraient d'alléger les effets négatifs en temps de crise, d'augmenter la valeur de franchise des banques. Ceci limite les incitations des gestionnaires des banques à prendre des risques excessifs et réduit ainsi la probabilité de crise. Par contre, Boyd et De Nicolo (2005) argue que l'argument précédent ne tient pas compte de l'impact potentiel de pouvoir de marché bancaire sur le comportement des entreprises. Ils expliquent que les prêts accordés aux entreprises à des taux assez élevés les incitent à prendre plus de risque. Cette situation entraîne peut-être une augmentation des créances douteuses ce qui fragilise par la suite le secteur bancaire. Mishkin (1999) considère que le gouvernement est plus préoccupé par les faillites bancaires et tente d'offrir des subventions plus importantes si le système bancaire est plus concentré, ce qui pourrait intensifier la prise de risque augmentant alors la fragilité du système bancaire.

- **Indice de risque (risque)** : cette indice signale le degré de prise de risque pour la banque. Tout excès de risque augmente la vulnérabilité de secteur bancaire. Elle permet aux autorités de supervision de détecter une crise potentielle et donc d'agir pour la circonscrire plus rapidement.

- **Créance douteuse (creance)** : mesure le pourcentage des créances douteuses au niveau du secteur bancaire. Ce ratio fournit aux autorités de régulation une meilleure visibilité de la fragilité des établissements bancaires.

▪ **Les indicateurs macroéconomiques et institutionnels :**

- **Ratio des crédits domestiques en pourcentage du PIB (credit)** : c'est une mesure du degré de développement financier. La relation entre le degré de développement financier et la stabilité du système bancaire n'est pas très bien établie. Ruiz-Porras (2008) montre statiquement que le développement financier favorise la stabilité financière. Par contre, Loayza et Rancière (2006) considère que la fragilité financière est la conséquence du développement du secteur financier. Bien que le développement financier offrirait plus de moyens de faire face aux risques financiers, renforçant ainsi la stabilité financière, la dernière crise de 2007-2008 suggère que l'innovation financière a été employée pour éviter les réglementations financières, (Cecchetti, 2008). C'est le cas des pays développés en particulier. L'étude de Ruiz-Porras (2008) montre que la structure financière et le développement financier sont conjointement nécessaires pour améliorer la stabilité des systèmes bancaires. Cette dernière est renforcée dans les économies fondées sur le marché des systèmes financiers. De plus, ces résultats montrent que la taille du secteur bancaire semble réduire la stabilité bancaire et son activité de prêt semble l'améliorer.

- **Ouverture financier (openess)**: On prend l'indicateur d'intégration financière de Chinn et Ito (2008). C'est un indice composite qui intègre quatre aspects de l'ouverture financière. Il s'agit de la somme des valeurs absolues des capitaux entrants et sortants du pays considéré rapportée au PIB. Quant au lien entre la libéralisation financière et la probabilité de survenance des crises bancaires, la théorie aboutit à des conclusions très différentes. En générale, la libéralisation du compte capital facilite la diversification de risque ce qui pourrait réduire la probabilité de crise. Or la libéralisation des transactions financières s'est avérée être une source d'instabilité financière spécialement dans les années 1980 et 1990 (Lindgren et al. 1996). En effet, la logique qui sous-tend ce raisonnement est que si la libéralisation financière n'était pas associée aux infrastructures institutionnelles, à une réglementation adéquate et à un marché financier suffisamment développé offrant des instruments spécifiques de gestion du

risque, elle mènerait à une instabilité bancaire. En plus, l'effet favorable n'est en fait vérifié que si la majorité des flux de capitaux est sous forme d'IDE et non sous forme de flux financiers volatiles de court terme.

- **Le contrôle de la Corruption (corrup_cont)**: il indique le contrôle que l'autorité exerce afin de limiter l'usage des prérogatives du pouvoir à des fins personnelles, en particulier l'enrichissement des individus disposant d'une position de pouvoir. Ceci est de nature à pousser les banques à rationaliser leur comportement. Une valeur élevée de cet indicateur indique donc une meilleure qualité de l'environnement institutionnel.

Section 4. Présentation du modèle à estimer

La méthodologie que nous avons choisie d'adopter est une analyse en coupe instantanée des années 1997 et 2007 à l'aide d'un modèle logit qui semble plus approprié pour le traitement des données utilisées. Notre choix se justifie d'abord par le fait que les données en matière de réglementation financière pour les pays étudiés ne sont pas disponibles pour un certain nombre d'entre eux et sur une longue période de temps. En plus, ces données sont quasi statiques notamment à court terme (Abiad et *al.* 2008). Cela ne nous permet pas de faire une analyse en panel.

Notre modèle s'écrit sous la forme suivante :

$$(Crisis_{it} = 1) = F(\beta \tilde{X}_{it}) = \frac{\exp^{\beta \tilde{X}_{it}}}{1 + \exp^{\beta \tilde{X}_{it}}}$$

Où F est la fonction de répartition logistique

Par conséquent :

$$prob(Crisis_{it} = 1) = \gamma_0 + \beta_1 X_1 + \beta_2 X_2 + \beta_3 X_3 + \varepsilon_{it}$$

La partie gauche de cette équation représente la probabilité de crise bancaire pour chaque pays i dans l'année t et la variable dépendante $Crisis_{it}$ est une variable binaire qui ne prend que deux valeurs :

$$Crisis_{it} = \left\{ \begin{array}{l} 1 \text{ s'il y a une crise} \\ 0 \text{ si non} \end{array} \right\}$$

On suppose que cette variable ($Crisis_{it}$) dépend linéairement sur un certain nombre des variables explicatives X_1, X_2 et X_3 relatives aux caractéristiques règlementaires de supervision de structure bancaire, macroéconomique et institutionnelle.

$$X_1 = \{reg_glob, pouv_supy, assure_depot\}$$

$$X_2 = \{tx_conc; risque, creance\}$$

$$X_3 = \{credit, open, corrup\}$$

β est leur vecteur de coefficient à estimer. Les écarts-type de ces coefficients sont estimés de manière robuste selon la méthode de Huber–White. La valeur des coefficients n'est pas interprétable. La seule information utilisable est le signe des paramètres. Par exemple, si le coefficient β est positif, un accroissement de variable x tend à renforcer la probabilité de récurrence de crise par rapport à la probabilité de cas inverse (l'absence de crise), choisi comme régime de référence.

ε_{it} est le terme d'erreur.

i = représente la dimension individuelles, $N= 1, \dots, 36$.

t = les deux périodes d'analyse : 1997 et 2007 alternativement.

Comme on l'a déjà évoqué, certaines variables n'ont pas été retenues parmi les variables explicatives pour diverses raisons. Certaines variables (*assur_depote* et *pouv_supy*), prises en considération dans notre analyse, représentent une quasi-séparation avec la variable dépendante pour la seconde période de notre analyse (l'année 2007). Elles sont donc exclues de notre régression économétrique pour cette année. En revanche, les variables *tx_conc*, *regl_glob* et *risque* semblent souffrir de multi-colinéarité caché non identifié par l'analyse du *Variance Inflation Factors* (VIF)⁴⁴ et la matrice de corrélation par paire, (voir l'annexe). En effet, ce problème a été détecté en observant les coefficients de régression pour ces trois variables; les coefficients et les *erreurs-standards* estimés correspondants étaient très grands et injustifiables. Afin de pallier le problème de colinéarité, nous avons, étant donné que ces trois variables sont de types quantitatives, construit trois variables qualitatives à trois modalités correspondant à trois seuils :

⁴⁴ Facteurs d'inflation de variance.

$$tx_conc \begin{cases} 1 \text{ (low)} \dots \dots \text{si le ratio de concentration est} \dots \dots \dots < 0.40 \\ 2 \text{ (medium)} \text{ si} \dots \dots \dots \geq 0.40 \text{ et } < 0.60 \\ 3 \text{ (high)} \quad \text{si} \dots \dots \dots \geq 0.60 \end{cases}$$

$$creance \begin{cases} 0 \text{ (low)} \dots \dots \text{si le ratio de creance douteuse est} \dots \dots \dots < 0.05 \\ 2 \text{ (medium)} \text{ si} \dots \dots \dots \geq 0.05 \text{ et } < 0.19 \\ 3 \text{ (high)} \quad \text{si} \dots \dots \dots \geq 0.19 \end{cases}$$

$$risque \begin{cases} 0 \text{ (low)} \dots \dots \text{si le taux de prise de risque est} \dots \dots \dots < 0.16 \\ 2 \text{ (medium)} \text{ si} \dots \dots \dots \geq 0.16 \text{ et } < 0.45 \\ 3 \text{ (high)} \quad \text{si} \dots \dots \dots \geq 0.45 \end{cases}$$

L'impact de la multi-colinéarité n'est plus inquiétant et n'affecte pas la robustesse des résultats et toutes ces variables explicatives peuvent donc être conservées.

La qualité de la spécification de notre modèle logit a été évaluée sur la base de plusieurs critères ; le teste de Hosmer and Lemeshow's goodness-of-fit; la statistique du khi-deux qui teste la significativité globale des variables explicatives en comparant la vraisemblance du modèle avec celle du modèle contraint correspondant ; le pseudo R2 et enfin, le pouvoir prédictif du modèle (le pourcentage des crises correctement prédites).

4.1. Résultats empiriques

Dans ce qui suit, nous présentons les statistiques descriptives de certaines variables par région étudiée, ainsi que la matrice de corrélation par année. Une analyse des corrélations entre deux variables devrait permettre de dégager des tendances au-delà des spécificités individuelles.

4.1.1. Analyse descriptive: corrélation et faits stylisés

A. Corrélation

Les deux tableaux ci-dessous montrent la matrice des corrélations simple entre les différentes variables explicatives et la variable de la crise bancaire. Nous nous intéressons spécifiquement aux variables qui ont une corrélation assez significative. On constate qu'il n'y a pas de corrélation très forte entre les variables explicatives de notre modèle empirique, qui pourrait biaiser les résultats.

Tableau 4-5 : la corrélation des variables en 1997

	Crise	tx_conc	creance	assur_dep	risque	pouv_sup	regl_glob	credit_gdp	openess	corrup_cont
Crise	1									
tx_conc	-0.4048* 0.0143	1								
creance	0.2574* 0.1027	-0.0441 0.7986	1							
assur_dep	0.0789 0.6474	0.062 0.7194	-0.1366 0.4268	1						
risque	0.0334 0.8467	-0.1155 0.5025	0.2391 0.1601	-0.1003 0.5607	1					
pouv_supv	-0.2681* 0.1039	-0.0779 0.6515	0.012 0.9445	-0.1401 0.415	0.2474 0.1458	1				
regl_glob	-0.2036 0.2336	0.1495 0.384	-0.015 0.9309	-0.0725 0.6743	0.0738 0.6689	0.099 0.5656	1			
credit_gdp	0.3273* 0.0513	-0.0751 0.6632	0.0841 0.6257	-0.4368* 0.0077	0.0181 0.9166	0.0908 0.5983	0.1381 0.4219	1		
openess	-0.227 0.1831	0.0549 0.7505	0.103 0.55	-0.1644 0.3379	0.4091* 0.0132	-0.1562 0.3631	-0.0067 0.9693	-0.0101 0.9536	1	
corrup_cont	-0.2663* 0.1065	0.0486 0.7783	-0.0891 0.6055	-0.2724* 0.108	-0.1089 0.5272	0.0485 0.779	0.0475 0.7832	0.2641* 0.106	0.0105 0.9516	1

Tableau 4-6 : la corrélation des variables en 2007

	Crise	tx_conc	creance	assur_dep	risque	pouv_supv	regl_glob	credit_gdp	openess	corrup_cont
Crise	1									
tx_conc	0.00 1.00	1								
creance	0.4109* 0.0128	0.094 0.5855	1							
assur_dep	0.189 0.2697	-0.1369 0.4258	-0.143 0.4053	1						
risque	-0.3003* 0.0752	-0.4163* 0.0116	-0.3063* 0.0692	0.1209 0.4824	1					
pouv_supv	0.2862* 0.0906	-0.1528 0.3736	-0.0832 0.6294	0.3487* 0.0371	-0.1143 0.5069	1				
regl_glob	-0.1561 0.3633	0.0662 0.7013	-0.0115 0.9468	-0.1914 0.2635	0.0473 0.784	-0.167 0.3303	1			
credit_gdp	0.0026 0.9881	0.1154 0.5026	-0.0568 0.7422	-0.1549 0.3669	0.1958 0.2524	-0.3105* 0.0653	0.1042 0.5452	1		
openess	-0.1803 0.2926	0.1158 0.5013	-0.6227* 0.0001	0.1105 0.5213	0.4009* 0.0154	0.185 0.2802	-0.0254 0.8832	0.2391 0.1601	1	
corrup_cont	0.0006 0.997	0.241 0.1568	-0.1463 0.3944	0.2932* 0.0826	0.2717* 0.109	0.0011 0.995	-0.0555 0.7477	0.5126* 0.0014	0.5225* 0.0011	1

- 1- Nous constatons que les variables explicatives employées sont corrélées avec la variable de crise bancaire. La récurrence de crise est corrélée avec les variables de réglementation, de structure bancaire, macroéconomique et institutionnelle. Plus particulièrement, l'émergence d'une crise bancaire est positivement corrélée à un ratio élevé de créance douteuse (0.41), à un niveau de développement financier assez important (0.32). Il est par contre négativement corrélé à un marché bancaire concentré et moins concurrentiel (-0.40), à la détention d'un important pouvoir par les autorités de supervision (-0.27). Cependant pour l'année 2007, une corrélation positive (0.29) entre ces deux variables a été enregistrée, et une meilleure qualité institutionnelle (-0.26). Particulièrement, une corrélation négative et significative a été détectée entre une prise excessive de risque et la crise bancaire (-0.30). Or, la corrélation entre deux variables, aussi intense soit-elle, peut toujours être due à une troisième variable cachée.
- 2- L'indicateur de contrôle de la corruption comme proxy pour la qualité institutionnelle est corrélé positivement et significativement à l'indicateur du développement financier (0.51), à l'indicateur de libéralisation financière (0.52) et à l'existence d'un système assure-dépôt (0.29) sauf pour le cas de l'année 1997 où il paraît négativement corrélé (-0.27). La qualité des institutions semble jouer favorablement; elle renforce le développement, la crédibilité et assure par la suite le bon fonctionnement du système financier, Levine (1998). Des contrôles de corruption plus rigoureuses sont aussi nécessaires dans une sphère financière libéralisée. Les comportements des banques en matière de prise de risque sera favorisé (0.40) et la maintenance de la discipline du marché bancaire sera encore plus difficile. L'interprétation de la relation positive entre le degré de prise de risque et un meilleur contrôle de corruption n'est pas si aisée. Un système de surveillance robuste pourrait assurer la prise de risque s'il est correctement supervisé. Bien qu'une bonne qualité institutionnelle contribue à réduire l'incitation à la prise de risque, il apparaît que l'environnement institutionnel ou réglementaire pourrait être une source d'excès de risque. Un exemple est l'existence d'un système assurance-dépôt et le problème d'aléa moral.
- 3- Il existe une relation négative entre le niveau de développement financier mesuré par le ratio des crédits domestiques sur le PIB et l'existence d'un système assurance-dépôt (-0.43) et le pouvoir important des autorités de supervision (-0.31). Généralement, on s'attend à ce que l'existence d'un système d'assurance-dépôt soit positivement corrélée au développement financier. Il contribue à augmenter le niveau de dépôts du

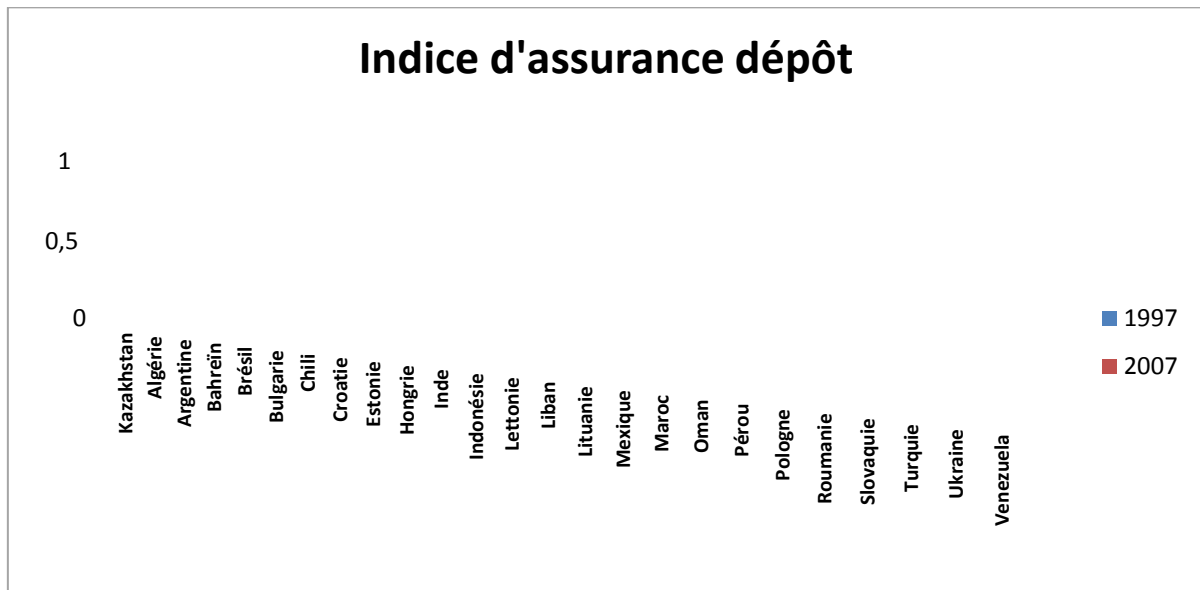
fait de la confiance qu'il génère chez les déposants, ce qui augmente par la suite le niveau des crédits distribués dans une économie. Pourtant, l'assurance-dépôt peut être socialement contre-productif si le système n'est pas bien structuré. Plus d'attention devrait être donné aux caractéristiques individuelles de l'assurance-dépôt. Un système d'assurance-dépôt, s'il n'est pas crédible, n'aura que peu d'effets sur le développement financier. Il ne remplace pas la supervision mais exige son intensification, comme l'indique la corrélation positive entre le pouvoir des autorités de supervision et l'assurance-dépôt (0.35). On en conclut que dans un environnement réglementaire et de supervision faible, l'adoption de l'assurance-dépôts explicite est associée, à court terme, à une baisse de la robustesse du système financier (Cull et *al.* 2001).

- 4- On constate que l'incitation à la prise de risque est négativement corrélée avec le taux de concentration du marché bancaire (-0.41) et un grand ratio des créances douteuses (-0.30). Un plus grand pouvoir du marché bancaire est censé encourager les banques à adopter des politiques moins risquées afin de garder une valeur de franchise élevée, (Jiménez et *al.* 2010). Aussi, l'ouverture financière va de paire avec la prise de risque (0.40) mais étrangement, elle est négativement corrélée au ratio des créances douteuses. L'ouverture financière en diminuant la concentration du marché bancaire incite les banques à prendre plus de risque de crédit et entraîne donc une hausse du ratio de créances douteuses. Une corrélation négative entre ces deux variables peut suggérer que les banques soient plus attentives aux crédit à très court terme en particulier.

B. Faits stylisés

Dans ce qui suit, nous allons analyser les indicateurs de supervision, et de réglementation pour les différents pays émergents en 1997 et en 2007.

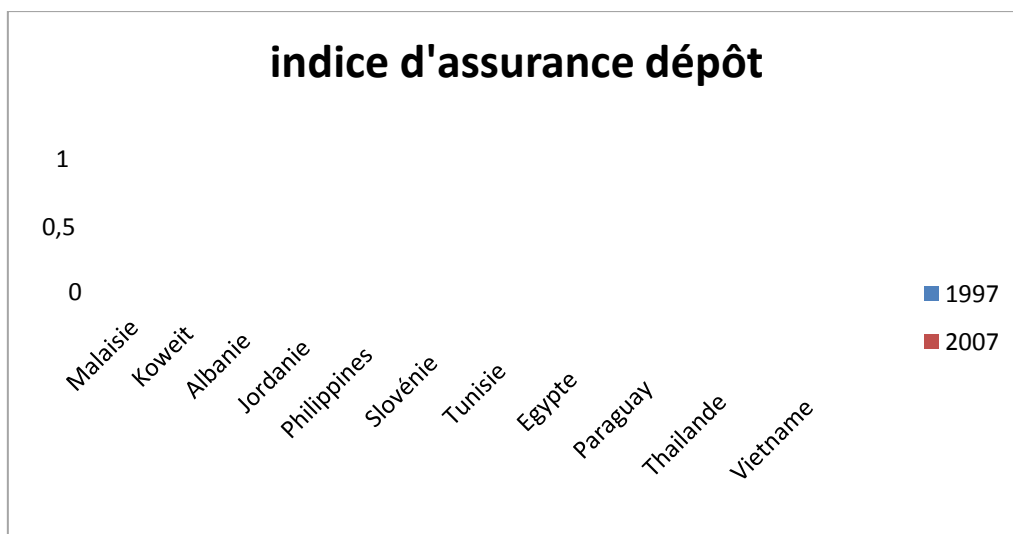
Graphique 4-5a : L'indice d'assurance dépôt



Source : Graphique réalisé par l'auteur à partir des données de Barth et al. (2001)

Le graphique (4-5a) ci-dessus retrace l'existence d'un système d'assurance-dépôt dans les pays émergents de notre échantillon en 1997 et 2007. On peut remarquer qu'en 1997 et 2007 plusieurs pays tels que l'Argentine, l'Estonie, l'Inde, le Liban, la Turquie, l'Ukraine et le Venezuela ont un indice d'assurance dépôt égale à 1, ce qui confirme l'existence d'un système d'assurance explicite dans ces pays. En fait, la présence de ce système donne aux déposants plus de confiance en la stabilité du système financier. Ceci permet d'assurer une meilleure mobilisation de l'épargne et de déboucher ensuite sur le développement du système financier.

Graphique 4-5b: L'indice d'assurance dépôt

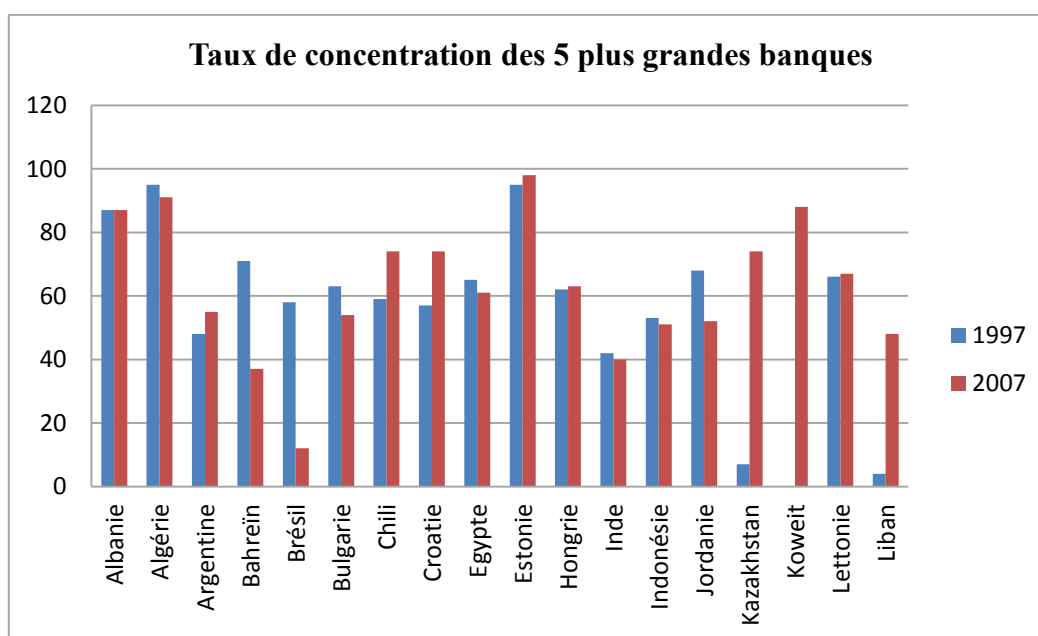


Source : Graphique réalisé par l'auteur à partir des données de Barth et al (2001).

Par contre, plusieurs pays n'ont pas adopté un système d'assurance-dépôt en 1997 mais seulement en 2007. Parmi ces pays on peut citer la Malaisie, le Koweït, l'Albanie, la Jordanie, les Philippines, la Slovénie, et le Singapour. Cependant la Tunisie avait adopté un système d'assurance-dépôt en 1997 qu'elle a abandonné en 2007. Enfin, on peut remarquer qu'il existe des pays qui ne disposent pas encore d'un système explicite d'assurance-dépôt comme par exemple l'Egypte, le Paraguay et la Thaïlande.

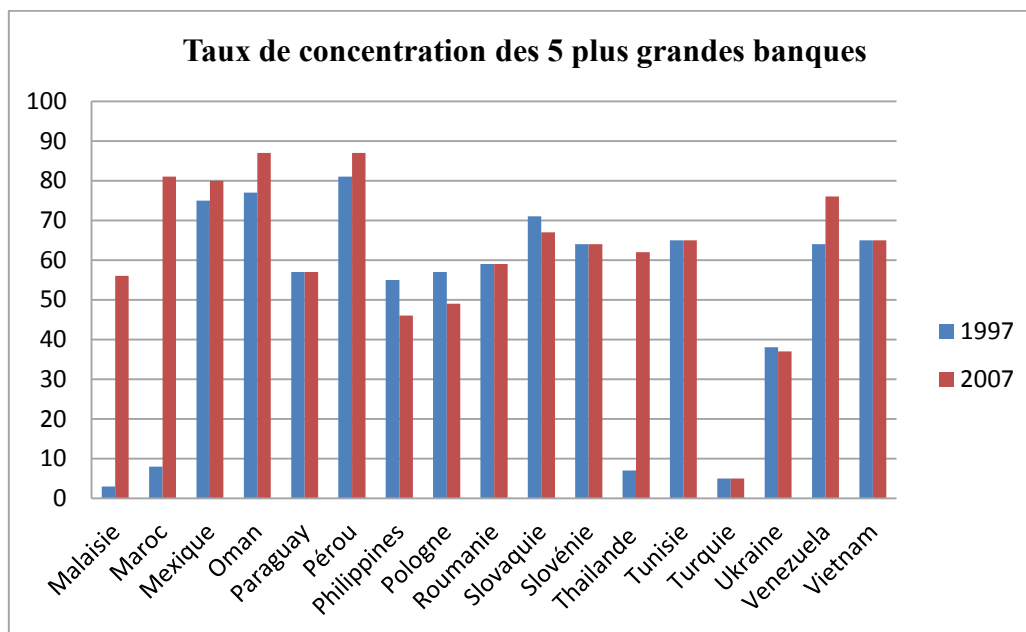
Les deux graphiques (4-6a, 4-6b) ci-dessous montrent le taux de concentration dans notre échantillon. En 1997, nous constatons que dans de nombreux pays émergents le secteur bancaire est très concentré, c'est le cas de l'Estonie et de l'Algérie, où le taux de concentration atteint 95%. Il est rare que les grandes banques subissent une faillite car l'Etat essaie de protéger ses banques grâce à des garanties implicites selon le principe de « *too big to fail* » (trop gros pour faire faillite). En outre, plusieurs pays ont un taux très faible de concentration, qui est de 9% pour le Singapour, 5% pour la Turquie, et 3% pour la Malaisie.

Graphique 4-6a: Le taux de concentration des 5 plus grandes banques



Source : graphique réalisé par l'auteur à partir des données de Barth et al (2001)

Graphique 4-6b: Le taux de concentration des 5 plus grandes banques

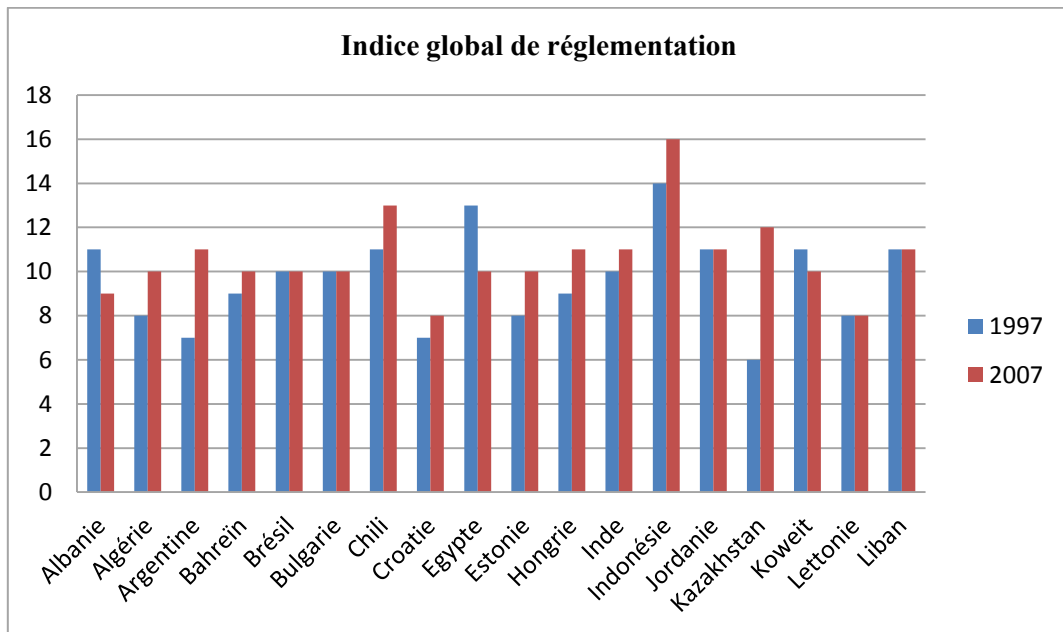


Source : Graphiques réalisés par l'auteur à partir des données de Barth et al (2001).

Les graphiques (4-7a, 4-7b) nous montrent les valeurs de l'indice global de réglementation pour chaque pays de notre échantillon. On relève en particulier que les pays comme l'Indonésie, l'Égypte, le Chili, la Tunisie, ont une réglementation très restrictive⁴⁵. Les banques dans ces pays ne peuvent pas diversifier facilement leurs activités vers les secteurs comme l'assurance, l'immobilier, les marchés financiers, parce qu'il serait difficile pour l'autorité de régulation de surveiller des banques aussi complexes. Pour le cas de l'Égypte et de l'Indonésie, les banques ne peuvent intervenir que sur le marché financier. Il faut une autorisation préalable des autorités de supervision pour intervenir sur le marché de l'immobilier et de l'assurance. L'Ukraine et la Croatie, adoptent une réglementation moins restrictive et plus souple, égal à 7, ce qui signifie que les banques peuvent intervenir librement sur le marché financier, le marché immobilier, de l'assurance et avoir la possibilité d'acquérir des firmes non financières.

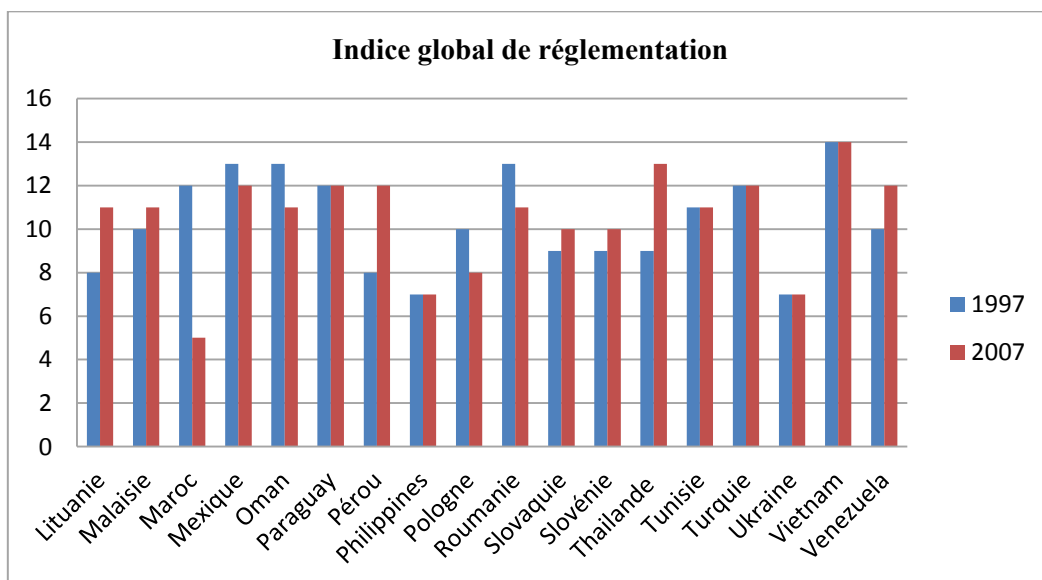
⁴⁵ Barth et al (2003) ont trouvé que les pays dont les lois restreignent les droits des banques à s'engager dans des activités immobilières et dans l'assurance ont tendance à avoir un système financier faiblement développé, car les banques ne peuvent pas diversifier leurs activités et réaliser des économies d'échelle considérables.

Graphique 4-7a : Indice global de réglementation



Source : graphique réalisé par l'auteur à partir des données de Barth et al (2001)

Graphique 4-7b: Indice global de réglementation

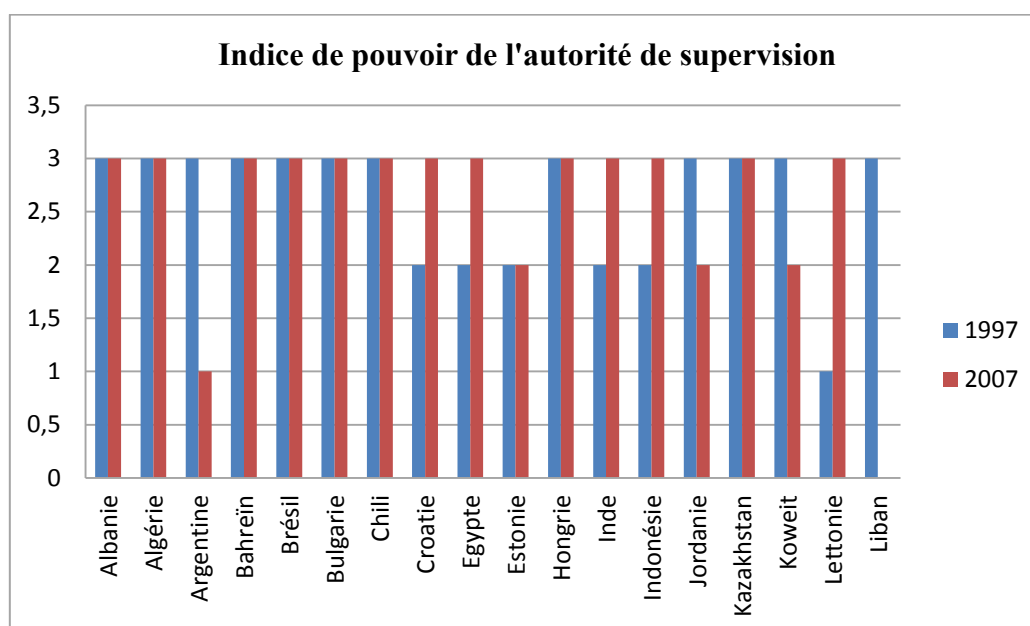


Source : graphique réalisé par l'auteur à partir des données de Barth et al (2001)

Les graphiques ci-dessous nous montrent que la plupart des pays de notre échantillon, comme le Brésil, le Chili, l'Algérie, la Hongrie, le Maroc en 1997 et en 2007 ont mis en place des autorités de supervision ayant un pouvoir important. Elles peuvent intervenir dans les affaires internes des banques, sanctionner les banques qui ne respectent pas certaines règles et demander le changement des dirigeants. Elles sont aussi en mesure d'obliger une banque à faire des provisions, à ne pas distribuer de dividendes ou à lui fournir des informations spécifiques. En effet, lorsque les institutions de supervision dans les pays émergents possèdent un pouvoir conséquent, elles peuvent intervenir rapidement pour liquider une banque qui connaît des difficultés financières importantes.

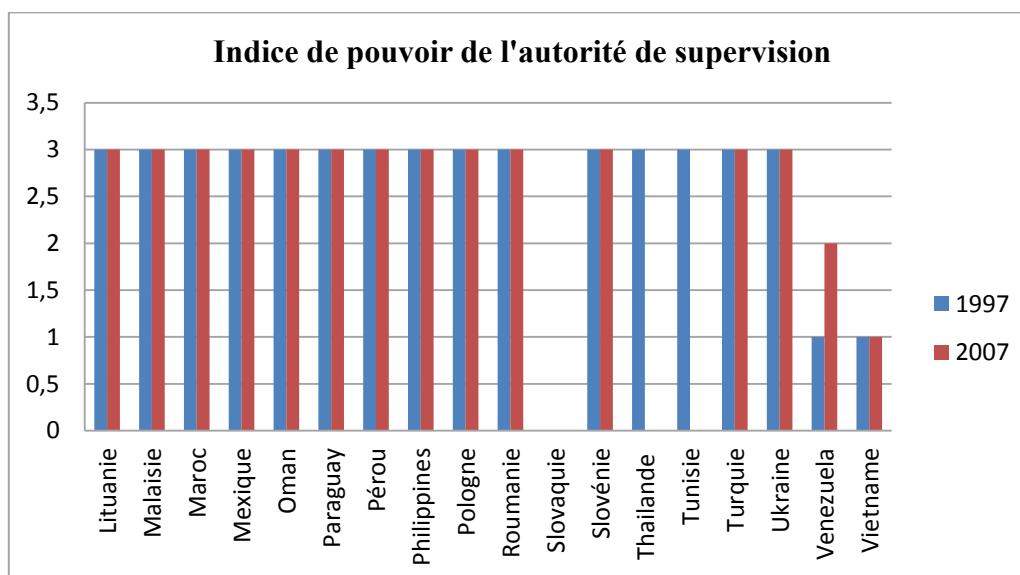
Les pays comme la Lettonie et le Venezuela ont opté pour une autorité ayant un pouvoir de supervision très limité, qui ne leur permet pas d'avoir un contrôle absolu sur le secteur bancaire. Mais en 2007, ils ont renforcé leurs pouvoirs pour qu'elles puissent intervenir en cas de faillite.

Graphique 4-8a: L'indice de pouvoir de l'autorité de supervision



Source : graphique réalisé par l'auteur à partir des données de Barth et al (2001)

Graphique 4-8b: L'indice de pouvoir de l'autorité de supervision



Source : graphique réalisé par l'auteur à partir des données de Barth et al (2001)

4.2. Les résultats de l'estimation

Cette partie présente les résultats des estimations du modèle logit pour les 36 pays émergents, en 1997 et en 2007. Ce modèle a permis de déterminer les variables significatives qui expliquent les crises bancaires, et aborde le problème de leur validité sur le plan économétrique.

L'estimation du modèle logit spécifié précédemment a donné les résultats suivants :

Tableau 4-7 : résultats de l'estimation (année 1997)

Variables	Coefficients	Erreur-Standard	t-statistique	Probabilité
tx_conc	-2.52	0.66	-3.78***	0.00
creance	1.28	0.89	1.43	0.15
risque	0.96	0.66	0.46	0.14
assur_dep	0.63	1.37	1.45	0.64
pouv_supv	-2.21	1.23	-1.79*	0.07
regl_glob	-0.50	0.44	-1.13	0.25
credit_gdp	0.07	0.02	-1.83*	0.002
openess	-3.51	1.92	-2.14*	0.06
corrup_cont	-1.82	-0.85	3.16***	0.03
Cons	12.22	5.45	2.24	0.14
N. obs.	36	36	36	36
<i>Stat. Wald χ^2</i>		37.59***		
<i>Pseudo R² – Macfadden's R²</i>		0.61 - 0.194		
LR		-8.9699		
Hosmer and Lemeshow's goodness-of-fit test		1.4		
% correctement prédite		86.11%		

Note: ***, ** et * indiquent respectivement les niveaux de significativité 1%, 5% et 10%. La statistique de Wald teste l'hypothèse nulle de non significativité de l'ensemble des coefficients associés aux variables explicatives

(hors constante). Cette statistique suit une loi de χ^2 à k degrés de liberté où k correspond aux 9 coefficients associés aux variables explicatives. Le pseudo- R^2 de McFadden est équivalent au R^2 dans la régression de MCO. La statistique du test de ratio de vraisemblance (LR) suit également une loi de χ^2 (1) où 1 correspond au nombre de type de variable dont on teste l'apport pour $r=1$. L'hypothèse nulle de Hosmer and Lemeshow's test ne peut être rejetée, indiquant que le modèle s'ajuste bien aux données. Il n'y a pas beaucoup de différence entre les valeurs prévues et observées.

La régression que nous avons effectuée pour tester la significativité statistique de l'effet des facteurs du développement financier, de supervision, et de réglementation, sur les crises bancaires, a permis de trouver une relation significative pour cinq variables explicatives qui ont un impact sur les crises bancaires. Plus précisément, le signe du coefficient de la variable concentration bancaire (tx_conc) confirme nos attentes et montre une relation négative entre la concentration bancaire et la probabilité de survenance des crises bancaires. Ce résultat confirme les conclusions de l'étude de Beck et *al.* (2007). En fait, ces auteurs ont conclu que le système bancaire concentré est plus aisé à superviser, rendant les crises bancaires moins probables. Donc le résultat principal est que sur la période étudiée, la concentration a un effet positif sur la stabilité financière et bancaire.

Ainsi la variable qui mesure le pouvoir des autorités de supervision (pouv_supv) a un effet négatif sur la probabilité des crises, un résultat assimilable à celui trouvé par ces mêmes auteurs mais contredit par les travaux de Shleifer et Vishny (1998), Barth et *al.* (2002). Ces derniers affirment que la corruption est liée à l'importance du pouvoir des autorités de supervision et elle a des effets négatifs sur le développement financier, sur la performance du secteur bancaire et sur la stabilité des marchés financiers.

De plus, on remarque que parmi les variables de contrôle, celle du crédit domestique rapportée sur PIB (credit_gdp) est significative et positivement liée à la probabilité de crise. Cette relation positive se traduit par le fait que plus le rôle joué par les banques dans l'économie est crucial, plus les crises systémiques sont fréquentes. Ceci confirme bien les résultats de Demirgüç-Kunt et Detragiache (1998), qui ont montré qu'une croissance économique importante peut encourager les banques à octroyer des crédits aux emprunteurs les plus risqués. En fait, plus les banques vont accorder des crédits au secteur privé, plus le risque de défaillance va s'accroître. C'est le cas entre 1990 et 1996, des banques asiatiques qui se sont engagées dans une course à l'octroi des crédits sans analyser les risques associés. Cette situation a entraîné une augmentation des créances douteuses et a fragilisé le secteur bancaire dans cette région.

Concernant la variable de l'ouverture financière (*openess*), il est négativement lié à la probabilité de crise et il est significatif à 5%. Ce résultat ne confirme pas ce qui a été développé dans la littérature économique. Demirgüç-Kunt et Detregiache (1998), Kaminsky et Renihart (1999) ont montré les effets importants de l'ouverture financière sur les crises bancaires. En effet, l'ouverture financière permet d'éliminer les restrictions sur les activités bancaires et d'encourager les entrées de capitaux étrangers. Ceci peut produire une expansion rapide des crédits au secteur privé et aux projets d'investissement très risqués. Ainsi les pays ayant un niveau d'ouverture financière assez élevé deviennent moins vulnérables à l'arrêt soudain des flux des capitaux et au risque de crises bancaires.

Enfin pour le coefficient de la variable contrôle de la corruption, nous constatons que ce coefficient est significatif et négatif, ce qui confirme nos attentes. Ceci nous enseigne qu'un meilleur contrôle de la corruption permet de réduire la probabilité des crises bancaires dans les pays concernés.

Dans ce que suit nous avons essayé d'analyser les variables qui influencent le plus la probabilité des crises en étudiant les 36 pays émergents, pour l'année 2007.

Tableau 4-8 : Résultats de l'estimation (année 2007)

Variables	Coefficients	Erreur-Standard	t-statistique	Probabilité
tx_conc	-1.41	0.81	-1.73*	0.084
creance	2.68	0.94	2.84***	0.005
risque	-2.67	1.16	-2.30**	0.021
regl_glob	-0.39	0.31	-1.24	0.215
credit_gdp	0.012	0.23	0.54	0.586
corrup_cont	3.95	0.82	0.11	0.913
openess	0.09	2.14	1.85*	0.065
Cons	12.22	4.15	1.08	0.282
N. obs.	36	36	36	36
<i>Stat. Wald χ^2</i>		14.87**		
<i>Pseudo R² – Macfadden's R²</i>		0.32 - 0.10		
LR		-12.948		
Hosmer and Lemeshow's goodness-of-fit test		10.92		
% correctement prédite		80.56%		

Note: ***, ** et * indiquent respectivement les niveaux de significativité 1%, 5% et 10%. La statistique de Wald teste l'hypothèse nulle de non significativité de l'ensemble des coefficients associés aux variables explicatives (hors constante). Cette statistique suit une loi de χ^2 à k degrés de liberté où k correspond aux 7 coefficients associés aux variables explicatives. Le pseudo- R^2 de McFadden est équivalent à R^2 dans la régression de MCO. La statistique du test de ratio de vraisemblance (LR) suit également une loi de χ^2 (1) où 1 correspond au nombre de type de variable dont on teste l'apport pour r = 1. L'hypothèse nulle de Hosmer and Lemeshow's test ne peut être rejetée, indiquant que le modèle s'ajuste bien aux données. Il n'y a pas beaucoup de différence entre les valeurs prévues et observées.

Pour la deuxième estimation, on constate que quatre variables explicatives sont significatives. Nous relevons une relation négative entre la variable (*risque*) et la probabilité de crise bancaire. Plus le taux de risque augmente, plus la probabilité de crise décroît. Nous nous attendions à ce que la variable (*risque*) soit positive mais cela n'a pas été le cas. La variable (*credit_gdp*) n'est plus significative dans ce modèle. Contrairement à notre hypothèse, la variable (*regl_glob*) de restriction sur les activités bancaires n'est pas significative dans les deux régressions. Ce qui est intéressant par contre, c'est que la variable (créances douteuses) devient significative à 1%.

En fait, plus le taux de créances douteuses augmente, plus la probabilité de subir une crise augmente. Ce résultat confirme nos attentes et montre une relation positive et significative entre la variable créances douteuses et la probabilité de crise bancaire, ce qui signifie que l'accumulation des créances douteuses est défavorable à la stabilité bancaire. A l'inverse du résultat obtenu dans le modèle précédent, nous trouvons qu'une augmentation du taux d'ouverture financière ne fait qu'augmenter la probabilité des crises bancaires (elle est significative à 10%). Alors, nous pouvons dire que l'ouverture financière a un effet important sur la probabilité des crises bancaires.

Conclusion

L'analyse économétrique présentée dans ce travail de recherche a permis d'étudier les effets de la réglementation et de la supervision sur les crises bancaires en se basant sur 36 pays émergents de Moyen orient et d'Afrique de Nord, d'Asie de l'Est et Pacifique, d'Europe et d'Asie centrale, et d'Amérique latine. Nous avons essayé à travers un modèle logit de déterminer les variables qui influencent le plus les crises bancaires. Nous avons trouvé des résultats intéressants. A ce niveau d'étude, nous pouvons extraire quelques résultats généraux.

Tout d'abord, les coefficients et l'amplitude d'erreur standard pour nos variables de contrôle diffèrent un peu pour ces deux spécifications. Certains facteurs semblent jouer un rôle plus important dans le déclenchement ou la prévention de crise d'une année à l'autre. Ici, il faut noter que ces crises se sont produites en présence de mécanismes de régulation et de conditions macroéconomiques très diverses.

En outre, la première estimation sur l'année 1997 donne un meilleur résultat en termes de qualité de la prévision que la seconde estimation mais ces deux estimations ne sont pas comparables. Ils n'incluent pas le même nombre des variables explicatives. Le ratio de crises

bien prévues est de 86,11% pour la première spécification et de 80,56% pour la deuxième. Le Pseudo-R2 de McFadden a une valeur égale à 0,61 pour la première et 0,32 pour la deuxième.

Nos résultats montrent qu'une forte concentration du système bancaire, une lutte contre la corruption, la forte concentration du pouvoir de l'autorité de supervision, une extension du processus de libéralisation financière sont associées à une faible probabilité d'émergence des crises bancaires. En revanche, la probabilité d'une crise s'accroît en présence d'un ratio élevé de crédit domestique rapporté au PIB, et d'un ratio élevé des créances douteuses. Ces variables sont toutes significatives dans les deux spécifications, et gardent le même signe sauf pour le cas de la variable risque. En d'autres termes, les résultats de l'estimation dans la première spécification montrent qu'une prise de risque excessive contribue à fragiliser le système bancaire. Elle est donc associée à une forte probabilité de crise, (cette variable est significative à un seuil de 14%). Par contre, il apparaît qu'un accroissement de risque est négativement et significativement associé à une faible probabilité qu'une crise survienne.

Nous avons trouvé que la seule similarité entre les deux estimations concerne la variable taux de concentration bancaire (*tx_conc*) qui est dans les deux régressions négativement significative. La variable taux de concentration bancaire apparaît comme une variable atténuant la récurrence de crises bancaires.

L'un des résultats surprenants qui ressort de notre modèle est l'association négative et significative entre la mesure de degré de prise de risque et la probabilité de crise. Nous avons supposé que pour chaque année, cet indice a une valeur inférieure à son niveau du début de l'année et donc cela revient à la méthode utilisée pour prévoir le risque.

Ainsi nous avons trouvé un résultat contrasté en ce qui concerne la variable d'ouverture financière (*openess*). Alors qu'elle est négative dans la première régression, elle est positive dans la deuxième. Cela montre que l'ouverture financière semble avoir un effet atténué sur les crises de 1997, alors qu'elle apparaît comme un facteur amplifiant lors de la crise de 2007. En effet, l'ouverture financière est plus intense en 2007 qu'en 1997. Ainsi, le secteur bancaire paraît fortement sensible à l'ouverture financière.

Ce résultat nous semble très intéressant. En effet, l'instabilité macroéconomique, la faible surveillance de banque et l'ouverture financière jouent un rôle déterminant dans les crises bancaires. Ceci confirme le rôle crucial du cadre réglementaire pour renforcer le secteur bancaire dans le but de diminuer les crises bancaires.

La crise financière récente et son étendue démontrent une grande faiblesse du système de régulation financière existant. Une des leçons importantes qu'on peut tirer de cette crise est que les pays émergents devraient donner une priorité au perfectionnement du cadre réglementaire et de la supervision, avant la mise en place de la libéralisation financière. Ainsi, ces pays pourraient assurer une meilleure stabilité de leur secteur bancaire par la réorganisation des institutions ayant un taux élevé de créances douteuses et de problème de liquidité.

CONCLUSION GENERALE

CONCLUSION GENERALE

« Dans la foulée des changements des systèmes financiers internationaux, l'exercice de la fonction de surveillance prudentielle a également évolué. Des objectifs plus clairs et des mesures incitatives plus efficaces caractérisant le filet de sécurité de même que le pouvoir accru des organismes responsables de ce contrôle vont sans doute entraîner l'émergence d'un cadre d'application amélioré, fondé en partie sur la prise rapide de mesures correctives. » J Carse (1999)].

Depuis deux décennies, nous observons une fragilité potentielle des systèmes bancaires ; il s'agit d'une fragilité croissante consécutive aux mouvements de libéralisation financière dans les pays émergents. La croissance des crises bancaires qui ont secoué la plupart de pays émergents a mis en relief le lien étroit entre les crises et la libéralisation financière d'une part et la nécessité de mise en place d'un cadre de réglementation prudentielle efficace afin de prévenir cette fragilité d'autre part.

Les crises bancaires survenues aux pays émergents ont suscité beaucoup de questions sur les caractéristiques de ces pays. Ils sont apparus les plus vulnérables à la crise qui s'est récemment accentuée à cause du processus de la libéralisation financière adopté par ces pays. Ces derniers ne bénéficient pas d'un système bancaire assez développé au regard de la détention d'un cadre réglementaire et législatif appartenant au fonctionnement du marché bancaire et financier qui semble insuffisant dans une faible institution.

Cependant même si cette réglementation prudentielle apparaît indispensable pour assurer la stabilité des systèmes bancaires en diminuant les risques auxquels sont exposés les établissements bancaires et pour comprendre ainsi le commencement des crises systémiques néfastes pour toute la sphère économique, il est probable d'avoir des mauvais effets et d'arriver à des résultats opposés à ceux affirmés par les autorités monétaires. La récente crise financière qui a touché aussi bien les pays développés que les pays émergents a suscité le débat sur le rôle que pourrait jouer l'adaptation d'un cadre réglementaire et d'une supervision bancaire dans l'explication des crises bancaires.

Notre thèse consiste à mettre en évidence l'impact de la réglementation prudentielle et de la supervision bancaire sur l'occurrence des crises bancaires dans les pays émergents à partir de principales tentatives théoriques et empiriques. De même, elle tente à montrer les causes des crises bancaires à travers de facteurs microéconomiques, macroéconomiques et institutionnelles.

Le chapitre introductif constitue une mise en perspective l'importance de la stabilité financière dans la politique publique, en présentant une approche explicative de l'influence du phénomène en question (la stabilité financière). A ce niveau, nous avons exposé les définitions de l'instabilité financière et les causes de l'accentuation de cette instabilité, Andrew Crockett (1997), définit la stabilité financière comme l'absence d'instabilité, une situation dans laquelle la performance économique est potentiellement menacée par les fluctuations du prix des actifs financiers ou par l'incapacité de l'institution financière à satisfaire leurs obligations contractuelles. C'est le fait qui nous a amenée à définir la « stabilité financière » en tant que réponse demandée face à l'instabilité du secteur financier. De ce fait, nous avons présenté les définitions proposées par les auteurs et les responsables financiers de la stabilité financière et nous avons ainsi trouvé, à ce stade, une variété non négligeable des définitions présentées par les auteurs qui ont déjà traité cette notion. La stabilité dans les institutions financières signifie, d'une part, l'absence de tensions ayant le potentiel d'entraîner des crises économiques importantes au-delà d'un groupe limité des agents économiques. D'autre part, elle signifie l'absence du mouvement de prix qui cause des dommages économiques plus importants. Toujours dans le même cadre, nous avons étudié les effets négatifs qu'engendre l'instabilité financière sur le plan économique et social et les causes de l'accentuation de cette instabilité.

Dans la deuxième section de ce chapitre, nous avons proposé d'analyser les deux théories de base des crises financières, celle des anticipations rationnelles et celle de l'instabilité financière. Selon l'école des anticipations rationnelles, les crises financières sont perçues comme des accidents dus à de chocs exogènes. Ce qui déclenche une crise, c'est un événement extraordinaire, tel un tremblement de terre ou une guerre. Alors que la théorie de l'instabilité financière de Minsky indique que les crises financières se préparent quand tout va bien et qu'elles ne sont que le résultat de la panique suite aux ruines bancaires. Dans la dernière partie du chapitre, nous avons montré les éléments caractéristiques de la crise de subprimes, nous avons ainsi expliqué la crise de subprimes à partir de la théorie de surendettement de Minsky et son hypothèse de l'instabilité financière.

Dans la première partie, nous avons présenté une revue sélective de modèles théoriques et empiriques des crises bancaires récentes. Par la suite, nous avons analysé les mécanismes qui ont joué un rôle important dans le déclenchement des ruées bancaires et leur propagation, nous nous sommes appuyée sur les modèles théoriques de Diamond et Dybvig (1983), Chen (1999), Allen et Gale (2000), Freixas, Parigi et Rochet (2000).

Dans les économies émergentes, l'examen des crises bancaires récentes témoigne d'un lien étroit entre les difficultés récentes et la conduite des mutations financières ; ainsi la crise n'a pas une cause unique mais provient d'une conjonction et d'une interaction de plusieurs facteurs. Nous pouvons citer parmi des facteurs de blocage des ajustements nécessaires qui ont provoqué le déclenchement des crises, les libéralisations financières relativement rapides d'une part, et les risques liés aux erreurs de gestion, aux faiblesses des institutions financières et aux problèmes de régulation prudentielle qui s'en sont trouvés exacerbés d'autre part.

Après avoir dégagé les principales causes des crises et leur mécanisme de transmission, nous avons proposé d'étudier le moyen de prévenir ces crises bancaires dans les pays émergents. Nous avons étudié, dans la deuxième partie, les effets probables de réglementation prudentielle sur l'occurrence des crises bancaire dans les pays émergents.

Dans un premier temps, nous avons présenté les fondements théoriques de la réglementation bancaire et son évolution. L'évolution profonde de la réglementation bancaire induit des changements dans les comportements bancaires et cela nous a amenée à poser des questions sur les réactions des banques et sur leur adaptation à ce nouveau contexte.

En effet, l'émergence de la nécessité d'une réglementation est légitimée par la considération de risque au cœur de l'activité bancaire d'où vient la nécessité de cette réglementation cherchant à minimiser ce risque tout en assurant chacun des déposants de ne pas être surpris un bon matin de voir sa banque faire faillite. En conséquence, l'incapacité des déposants à suivre les activités bancaires et d'évaluer leurs solvabilités justifie l'existence de la réglementation bancaire. Effectivement, la réglementation crée un filet de sécurité pour les déposants et les investisseurs contre tout risque de défaillances bancaires se traduisant par une faillite ou un risque de liquidité moins grave que la première en termes de coûts sociaux.

Ensuite dans le cadre de ce chapitre, nous avons présenté les différents types de la réglementation, la réglementation des fonds propres, des taux d'intérêt et de la liquidité, qui sont élaborés par les autorités réglementaires des différents pays à fin de limiter les risques bancaires sans créer entre les établissements de distorsion concurrence.

Dans le troisième chapitre, nous avons évoqué les instances de réglementation bancaire comme la BRI et le comité sur la stabilité financière et ses rôles sur le contrôle bancaire. Puis nous avons exposé les évolutions du nouvel accord de Bâle, notamment le passage du ratio Cooke au ratio Mac Donough, nous avons mentionné les trois piliers réglementaires mis en place actuellement. Dans une quatrième section, nous avons montré dans quelle mesure les

nouveaux Accords de Bâle ne sont pas efficaces du système réglementaire dans les pays émergent.

Nous avons montré que cet accord de Bâle n'est pas adapté aux pays émergents. Vu la fragilité de la structure financière de ces pays, ils ne peuvent pas s'adapter facilement aux règles prudentielles applicables aux pays développés. L'accord de Bâle II prévoit les mêmes pondérations du risque crédit que le ratio Cooke pour les pays émergents, où la notation n'est pas très développée. L'approche standard est réservée aux autres pays ayant des notations externes, mais ne pouvant pas développer des notations internes. Dans ces conditions les banques de ces pays se trouvent défavorisées en contractant des fonds propres plus élevés.

Afin de juger l'efficacité de cette réglementation, nous avons adopté une analyse qualitative des spécificités réglementaires et de supervision des secteurs bancaires dans les pays émergents. L'échantillon contient 21 pays émergents appartenant à quatre zones géographiques différents à savoir : Le Maghreb arabe, le Moyen Orient, le Sud Est Asiatiques et l'Europe de l'Est. Nous avons basé sur des Survey menées par des experts de la Banque Mondiale dans les années (1997, 2007) ; il s'agit des résultats de diverses enquêtes menées par ces experts auprès des représentants des institutions de régulation locales.

Nous avons établi des indices sur les spécificités réglementaires et de supervision de ces pays, un indice de restriction des activités bancaires, indice de réglementation du capital, indice de supervision officielle, et indice de monitoring privé.

A travers cette analyse, nous avons trouvé que, dans la plupart des pays étudiés l'indice de restriction des activités bancaires a des valeurs élevées. Les pays comme l'Indonésie, les restrictions sont les plus fortes. Cela montre que les banques dans ce pays ne peuvent pas diversifier facilement leurs activités vers les secteurs comme l'assurance, l'immobilier, les marchés financiers, et les autorités publiques, munies d'un grand pouvoir, elles s'opposent à l'engagement des banques dans des activités risquées et de ce fait elles améliorent leurs performances. D'autres pays comme les Philippines, le Qatar adoptent une réglementation moins restrictive et plus souple. Cela signifie que les banques peuvent intervenir librement sur le marché financier, le marché immobilier, de l'assurance et avoir la possibilité d'acquérir des firmes non financières.

Quant à l'indice de réglementation du capital, il mesure la rigueur de réglementation du capital, la valeur la plus élevée indique une plus grande rigueur. Nous avons trouvé que la Tunisie a la valeur la plus élevée en 1997, ce qui signifie le souci des autorités publiques

tunisiennes de consolider les assises financières des banques confrontées à un phénomène d'intensification de la concurrence. Par contre, nous avons constaté que dans des pays comme le Bahreïn, la Roumanie, et la Bulgarie, l'indice est souple. En 2007, la valeur la plus élevée est aux Philippines.

En outre, nous avons trouvé que des pays comme la Slovaquie, la Hongrie et le Bahreïn ont mis en place des autorités de supervision qui ont un pouvoir important, cela indique que les autorités de supervision dans ces pays sont dotées d'un pouvoir capable de sanctionner les banques qui ne respectent pas certaines normes et certaines règles. D'autres pays, en 1997, comme la Jordanie, le Maroc et l'Estonie ont établi une structure ayant un pouvoir de contrôle très restreint, ne permettant un contrôle absolu sur le secteur bancaire. En revanche, ces pays ont un pouvoir de supervision important.

Enfin, nous avons trouvé que la plupart des pays de notre analyse ont commencé à prendre conscience de l'importance de l'obligation faite aux institutions financières de produire des résultats comptables et consolidés suivant les standards et principes internationaux d'audit, de divulguer leurs procédures de gestion du risque, d'obtenir des audits certifiés et des notations par des agences de rating internationales. Tout cela s'inscrit dans le cadre de permettre aux marchés d'évaluer la qualité des portefeuilles des banques et leurs expositions aux risques, à défaut d'être légalement tenues responsables pour toute information erronée divulguée.

Dans le dernier chapitre, nous avons analysé les causes des crises bancaires en analysant le cadre réglementaire, de supervision et les effets sur la probabilité d'occurrence des crises bancaires dans les pays émergents, qui disposent d'un système bancaire plus vulnérable et plus fragile que celui des pays développés, à partir d'une analyse empirique portant sur un échantillon de 36 pays émergents et en développement, d'Asie du Sud et Afrique de Nord, d'Asie de l'Est et Pacifique, d'Europe et Asie centrale, et d'Amérique latine sur deux périodes 1997 et 2008. Ces deux périodes prennent en considération les crises les plus importantes et les plus récentes, la crise du Sud-Est Asiatique, et la crise des subprimes. Nous avons appliqué un modèle Logit pour déterminer les variables explicatives de supervision et de réglementation qui expliquent plus clairement les crises bancaires.

Dans un premier temps, nous avons exposé une revue de la littérature empirique sur l'impact de la réglementation bancaire sur l'occurrence des crises. Ensuite, nous avons décrit les caractéristiques de notre échantillon, les variables et les indicateurs utilisés ainsi que la

méthodologie adoptée de notre analyse. Dans la dernière section de ce chapitre, nous avons présenté les résultats trouvés et leurs discussions.

Nous avons trouvé que la variable de la concentration bancaire a un effet négatif sur les crises bancaires dans les deux régressions. Ce résultat est concordant avec l'étude empirique ce qui a été développé par Beck, Dermiguc-Kunt et Levine (2007) ; alors que la concentration bancaire a un effet positif sur la stabilité financière et bancaire. Ceci montre que les pays émergents qui ont un secteur bancaire concentré leurs systèmes bancaires sont plus solides.

Par ailleurs, nous avons trouvé un résultat espéré, plus un pays accorde un pouvoir important aux autorités de supervision plus la probabilité des crises diminue. En effet, lorsqu'un régulateur dans les pays émergents pourvus un pouvoir important, il peut anticiper une crise et intervenir rapidement pour limiter les effets. Ce résultat ne conforme pas ce qui a été développé dans les travaux de Shleifer et Vishny (1998), Barth. J. R, Caprio. G et Levine. R (2002). Selon ces auteurs, un fort pouvoir des autorités de supervision peut être une source de corruption, ce qui aboutit à des effets négatifs sur le développement financier, sur la performance du secteur bancaire et sur la stabilité des marchés financiers. Ceci signifie que plus le pouvoir de supervision est important plus la probabilité de crise bancaire augmente.

En outre nous avons trouvé que des indicateurs tels que le crédit bancaire domestique et que les créances douteuses constituent des facteurs défavorables à la stabilité bancaire. Ils sont significatifs et positifs, ceci montre que les pays émergents qui ont un certain stade de développement financier sont plus exposés aux risques de crises bancaires. Bien que le résultat soit curieux, il peut être expliqué comme l'a fait Rossi (1999). En effet, selon lui, les pays surprenants ont souvent des marchés financiers peu développés. Les pays ayant acquis un certain niveau de développement financier prennent plus de risque et provoquent la crise bancaire.

Nos résultats empiriques montrent aussi que le renforcement de l'environnement légal réduit le risque de crise et prolonge la durée de la stabilité bancaire. Nous avons trouvé que le variable contrôle de corruption est significatif et négatif. En effet, lorsque la politique de contrôle de corruption est bien respectée, la probabilité de subir une crise bancaire baisse.

Au niveau d'ouverture financière, les résultats d'estimation ne sont pas concluants. En effet, nous avons trouvé un effet négatif dans la première régression. Au contraire, l'effet était positif dans la deuxième. Ce résultat défend les apports de Demirgüç-Kunt et Detregiache (1998), Kaminsky et Reinhart (1999) qui ont montré les effets importants de l'ouverture

financière sur l'occurrence des crises bancaires. Dans un pays ouvert à l'extérieur, l'augmentation du risque et la négligence du respect des règles de prudence peuvent engendrer une crise systémique.

En définitive, la principale conclusion de ce travail de recherche consiste à dire que l'instabilité macroéconomique, la faible surveillance de banque et l'ouverture financière jouent un rôle déterminant sur les crises bancaires. Le renforcement du cadre réglementaire, de la supervision et du cadre légal devraient être une priorité pour les pays émergents afin d'améliorer la solidité du secteur bancaire dans le but de réduire considérablement les probabilités des crises bancaires. Dans le but de mieux gérer l'ouverture de leurs marchés, les pays émergents doivent aussi se rapprocher d'un système d'harmonisation des règles prudentielles à l'échelle internationale.

Limites et perspectives de recherche

Toutefois, les résultats de ce travail de recherche présentent certaines limites à partir desquelles il est possible de tracer de nouvelles voies de recherche et de proposer des approfondissements.

- La première limite d'études précédente est qu'elle utilise des variables binaires, basées sur les dates de crises bancaires. En effet, la crise bancaire peut survenir sur plusieurs années et les pays émergents n'éprouvent pas une crise dans les mêmes dates. En effet, les interventions de l'Etat ou des autorités de supervision subit un décalage constant par rapport à la date réelle de la crise. D'ailleurs, il y a une différence fondamentale entre la probabilité qu'une crise soit systémique et la probabilité d'une intervention publique. Les indicateurs de crise systémique basés sur la mise en place de réponses de la part de l'Etat, peuvent donc être largement biaisés.]Boyd, De Nicolo et Loukoianova (2009)[.
- La deuxième limite est liée à la représentativité de l'échantillon, dans la mesure où tous les pays émergent n'y sont pas inclus, les données disponibles en matière de la pratique de réglementation financière pour un grand nombre de pays et précisément pour les pays dans notre échantillon sont difficiles à obtenir car elles sont généralement acquises par une enquête ou questionnaire disponible seulement pour

trois années, c'est le fait qui rend leur contrôle difficile. De plus, elles ne permettent pas de conduire des analyse en panel car les données sont régulières (ils ont diffusés seulement en trois années différent).

Aussi bien la réflexion théorique que les résultats empiriques menés dans le cadre de cette thèse suggèrent de nombreuses voies future de recherches.

- Il sera instructif de mesurer la dépendance non-linéaire ou l'impact de l'interaction entre des caractéristiques clés de l'économie et les différents variables de réglementation et de supervision. Nous croyons qu'il est vain d'essayer d'imputer les crises sans une meilleure compréhension de ces interactions. Cela pourrait nous aider à définir une régulation où des meilleures pratiques de surveillance individuelles plutôt que générales éviteraient, peut-être, la résurgence des crises, et alors de faire éviter les coutes de ceux-ci sur le système financière et sur l'économie réelle.
- Notre présent travail pourrait être complété aussi par l'étude de la relation entre la régulation financière et le développement bancaire. L'importance de la régulation financière dans la prévention des crises est dévoilée dans la dernière crise des subprimes. la politique de libéralisation financière recommandée par les institutions financières internationales se traduisant par une indulgence et un abandon du contrôle bancaire est à l'origine de cette crise. Les effets graves de cette crise ont mené les décideurs politiques et économiques à avouer la nécessité d'une surveillance bancaire rigoureuse, même parmi ceux qui défendaient le contraire avant l'apparition de la crise.

Annexes :

Tableau 4-1 : Construction des indices des variables réglementaires

<p>Restrictions on bank activities</p>	<ul style="list-style-type: none"> -What is the level of regulatory restrictiveness for bank participation in securities activities (the ability of banks to engage in the business of securities, brokering, dealing and all aspects of mutual fund industry)? -What is the level of regulatory restrictiveness for bank participation in insurance activities (the ability of banks to engage in insurance underwriting and selling)? -What is the level of regulatory restrictiveness for bank participation in real estate activities (the ability of banks to engage in real estate investment, development and management)? -What is the level of regulatory restrictiveness for bank ownership of non-financial firms?
<p>Capital regulatory index</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Is the minimum capital-asset ratio requirement risk weighted in line with the Basel guidelines? -Does the minimum ratio vary as a function of market risk? Are market values of loan losses not realized in accounting books deducted? -Are unrealized losses in securities portfolios deducted? -Are unrealized foreign exchange losses deducted? -What fraction of revaluation gains is allowed as part of capital? -Are the sources of funds to be used as capital verified by the regulatory authorities? -Can the initial disbursement or subsequent injections of capital be done with assets other than cash or government securities? -Can initial disbursement of capital be done with borrowed funds?
<p>Official supervisory index</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Can supervisors meet with any external auditors to discuss their reports without bank approval? -Are auditors legally required to report any misconduct by managers or directors to the supervisory authorities? -Can the supervisory authorities take legal action against external auditors for negligence? -Can the supervisory authorities force a bank to change its internal organizational structure? -Can the deposit insurance agency take legal action against bank directors or officers? -Are off-balance sheet items disclosed to the supervisory authorities? -Does failure to abide by a cease-desist type order lead to the automatic imposition of civil and penal sanctions on the directors and managers of a bank? -Can the supervisory authorities order a bank's directors/managers to provide provisions to cover actual or potential losses? -Can the supervisory authorities suspend the director's decision to distribute dividends? -Can the supervisory authorities suspend the director's decision to distribute dividends? -Can the supervisory authorities suspend the director's decision to distribute bonuses?

Annexes

	<ul style="list-style-type: none"> -Can the supervisory authorities suspend the director's decision to distribute management fees? -Can the supervisory authorities supersede shareholder rights and declare a bank insolvent? -Can the supervisory authorities suspend some or all ownership rights of a problem bank? -Regarding bank restructuring and reorganization, can the supervisory authorities remove and replace management? -Regarding bank restructuring and reorganization, can the supervisory authorities remove and replace directors?
<p>Private monitoring index</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Is an external audit of the financial statements of a bank required and, if so, must be done by a licensed or certified auditor? Such an audit would presumably indicate the presence or absence of an independent assessment of the accuracy of financial information released to the public. If both factors exist a 1 is assigned; 0 otherwise; -Is there an explicit deposit insurance scheme, and were depositors wholly compensated the last time a bank failed? A negative response would indicate more private monitoring. If both answers are no, a 1 is assigned; 0 otherwise. - Are banks required to produce consolidated financial statements, including non-bank financial affiliates or subsidiaries? The release of this type of information or its absence affects the abilities of private agents to monitor and hence influence bank behavior. -Are bank directors legally liable if information disclosed is erroneous or misleading? -Are off-balance sheet items disclosed to the public? -Must banks disclose risk management procedures to the public? -Is subordinated debt allowable (required) as a part of regulatory capital?

Tableau 4-3 : Pays et dates des crises bancaires

Moyen orient et Afrique de Nord		Asie de l'Est et Pacifique		Europe et Asie centrale		Amérique latine	
Bahreïn	-	Indonésie	1992-1995 1997-2001	Bulgarie	1996-1997	Argentine	1990 -1995 2001-2004
Egypte	1980	Malaisie	1997-1999	Estonie	1992-1994	Brésil	1994-1998
Jordanie	1989-1991	Philippine	1983-1986 1997-2001	Hongrie	1991-1995 2007	Chili	1981-1987
Koweït	1982-1985	Thaïlande	1997-2000	Pologne	1992-1994 2007	Mexique	1981-1985 1994-1997
Liban	1990-1993			Romanie	1995-97- 1999	Paraguay	1995-1995
Maroc	1980-1984			Slovaquie	1998-2002	Pérou	1983-1983
Oman	-			Slovénie	1992-96 2008	Venezuela	1994-1998
Tunisie	1991-1991			Albanie	1994-1994		
Turquie	1982-1984 2000-2001			Kazakhstan	2008		
Algérie	1990-1994			Lettonie	1995-1996 2007		
Inde	1993-1993			Lituanie	1995-1996		
				Croatie	1998-1999		
				Ukraine	1998-1999 2007		

Tableau 4-4 : Variables explicatives et signes attendus

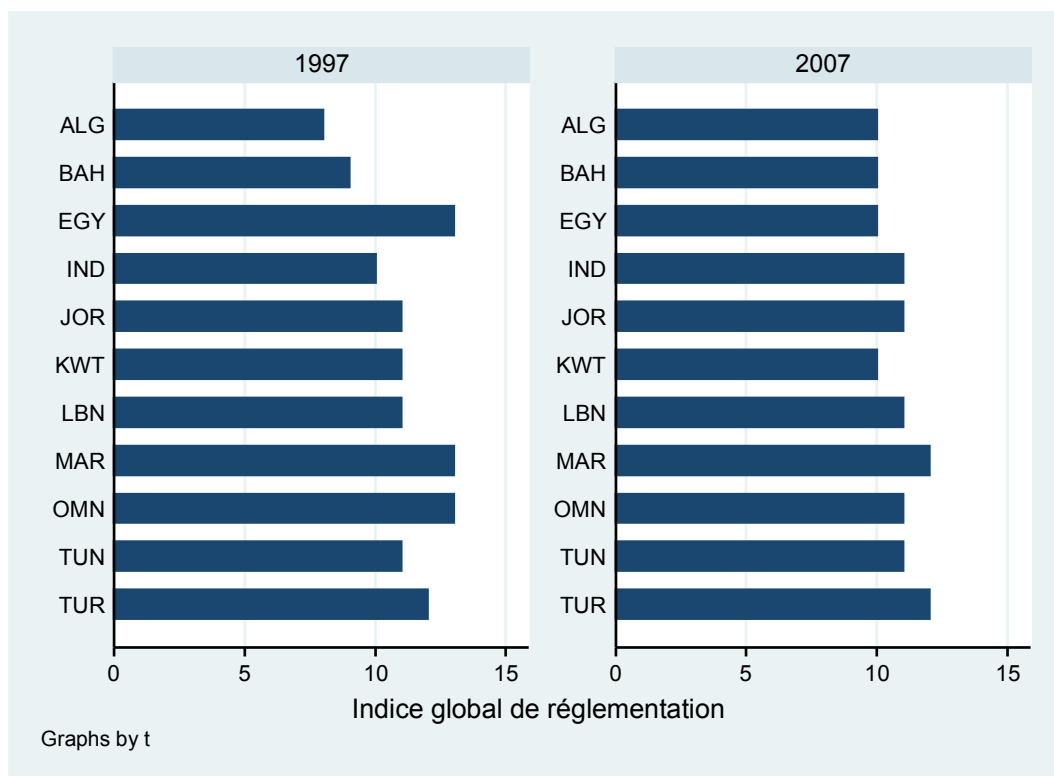
Identifiants	Définition des variables	Signes attendus
Variables de réglementation		
reg_glob	Indice qui englobe la réglementation sur le marché (financier+ assurance+immobilier+des firmes non bancaires)	+ / -
Variables de supervision		
pouv_sup	Indice du pouvoir de l'autorité de supervision qui prend la valeur de 0 à 4	-
assur_dep	Indice d'assurance de dépôt	+ / -
Variables macroéconomiques		
credit_gdp	Total crédit par rapport au PIB	+ / -
Variables de structure du secteur bancaire		
tx_conc	Concentration des 5 plus grandes banques	-
risque	Indice qui détermine le niveau du risque	+
creance	Le pourcentage des créances douteuses par rapport au total crédit	+
Variables Institutionnelles		
corrup_cont	Indice de l'absence de corruption qui prend la valeur de - 2.5 à + 2.5	-
openess	La somme des valeurs absolues des capitaux entrants et sortants du pays considéré, divisée par son PIB	+

Tableau 4-9 : Ecart type et moyenne des variables

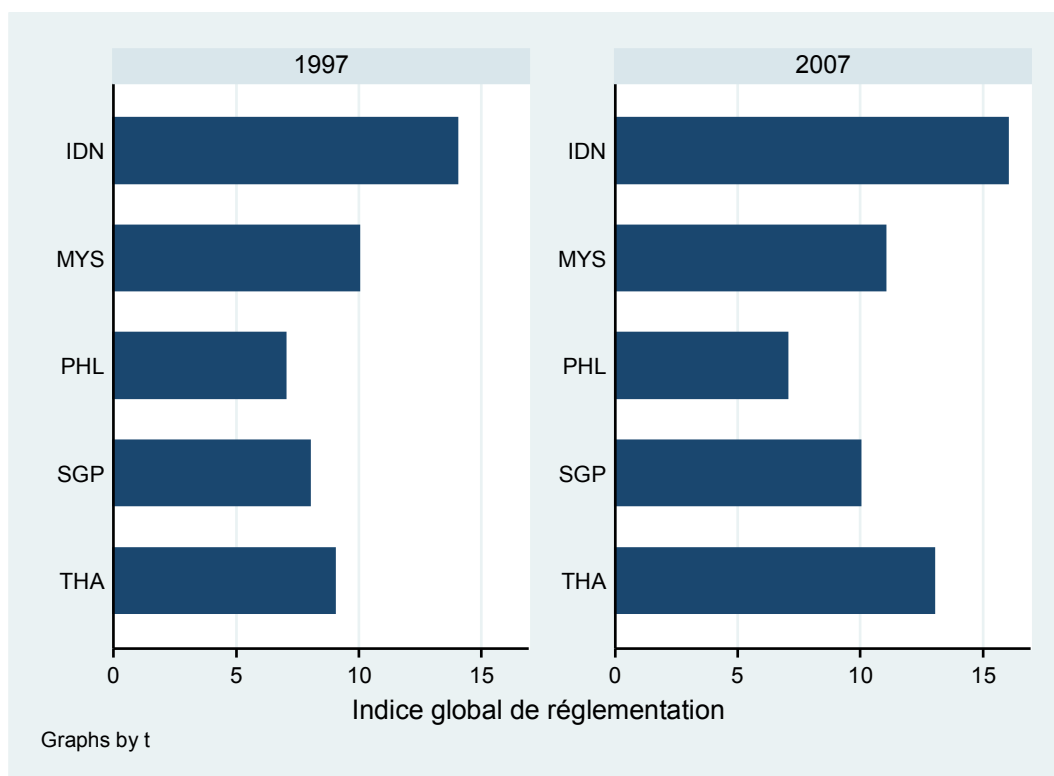
Le tableau suivant présente le nombre d'observation ; la moyenne et l'écart type pour chaque variable.

Variable	Observations		Moyenne		Ecart Type		Min		Max	
	1997	2007	1997	2007	1997	2007	1997	2007	1997	2007
tx_conc	36	36	2.66	2.5	0.68	0.65	1	1	3	3
creance	36	36	0.86	0.47	0.64	0.69	0	0	2	2
risque	36	36	1.58	1.19	0.734	0.57	0	0	3	2
assur_dep	36	36	0.72	0.88	0.45	0.32	0	0	1	1
pouv_supv	36	36	2.64	2.47	0.72	0.99	0	0	3	3
regl_glob	36	36	9.86	10.44	2.07	1.97	6	5	14	16
credit_gdp	36	36	0.37	0.47	0.28	0.26	0.02	0.12	1.25	1.11
corrup_cont	36	36	-0.09	-0.63	0.72	0.69	-1.11	-1.23	2.17	2.25
openess	36	36	0.49	0.63	0.33	0.35	0	0.16	1	1

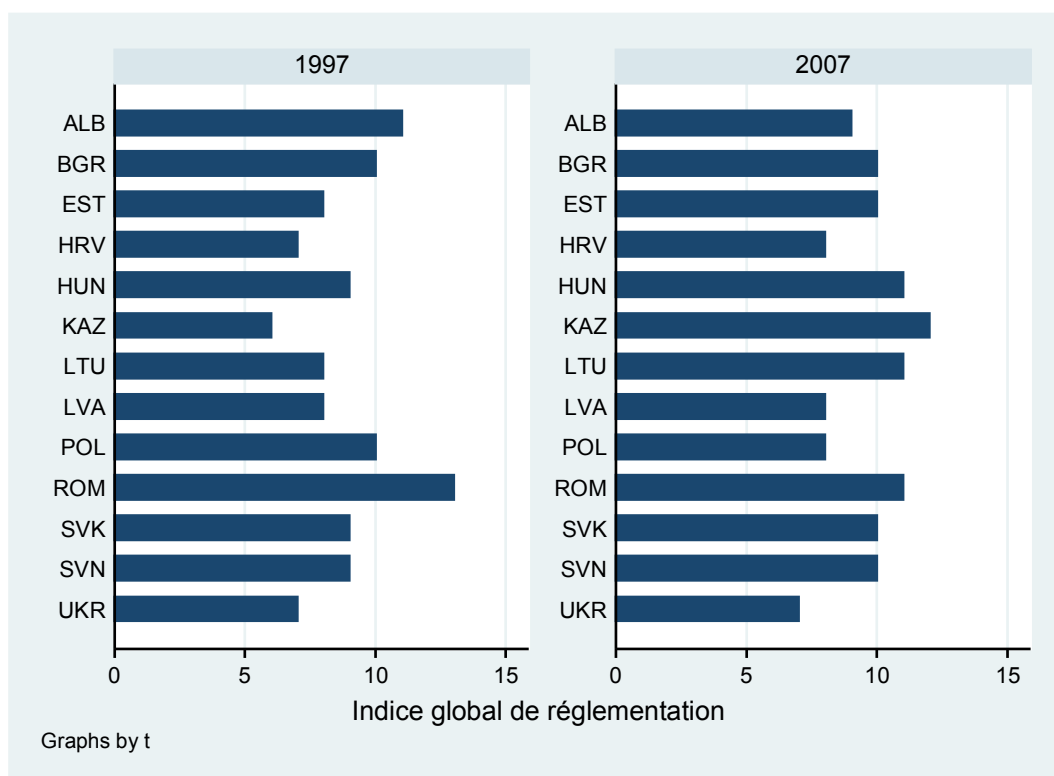
Graphique 4-9a : Indice globale de réglementation selon les groupes de pays : Asie du Sud, Afrique du Nord et Moyen Orient



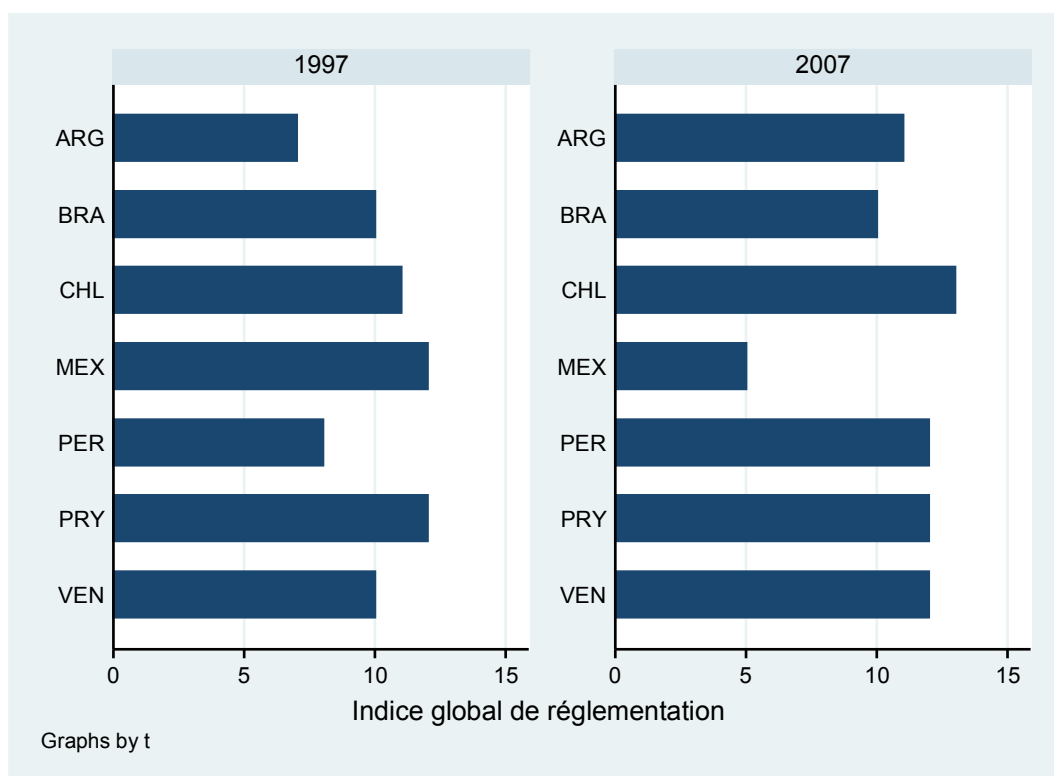
Graphique 4-9b : Indice globale de réglementation selon les groupes de pays : Asie de l'Est et Pacifique



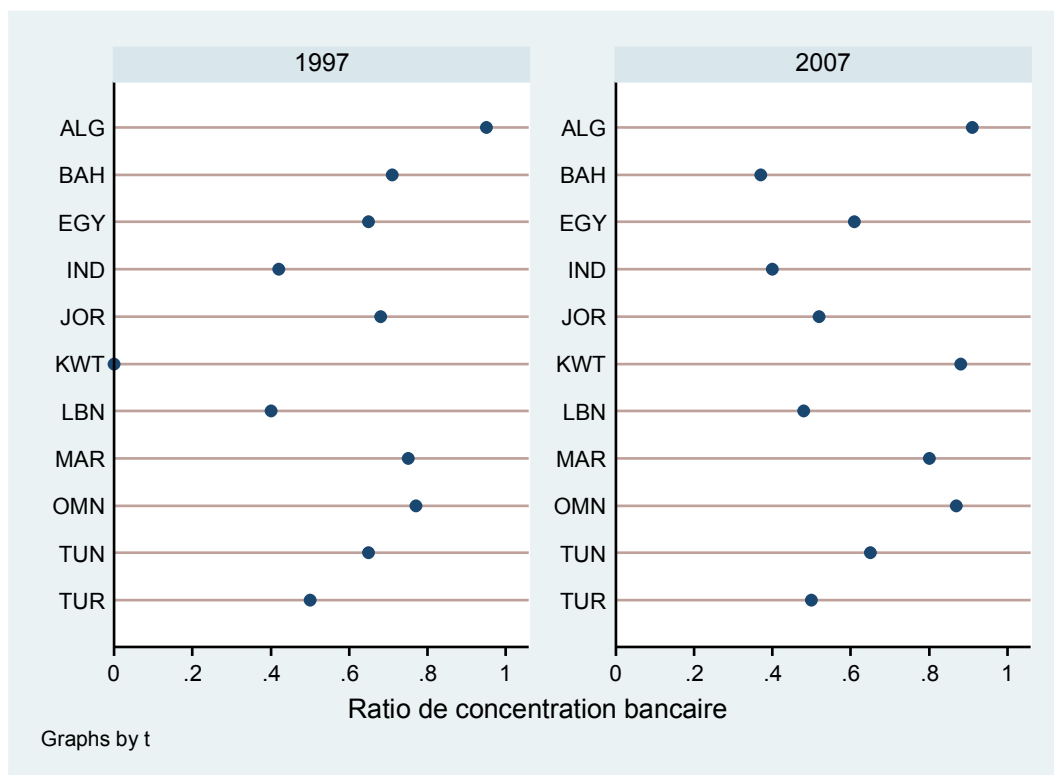
Graphique 4-9c : Indice globale de réglementation selon les groupes de pays : Europe et Asie centrale



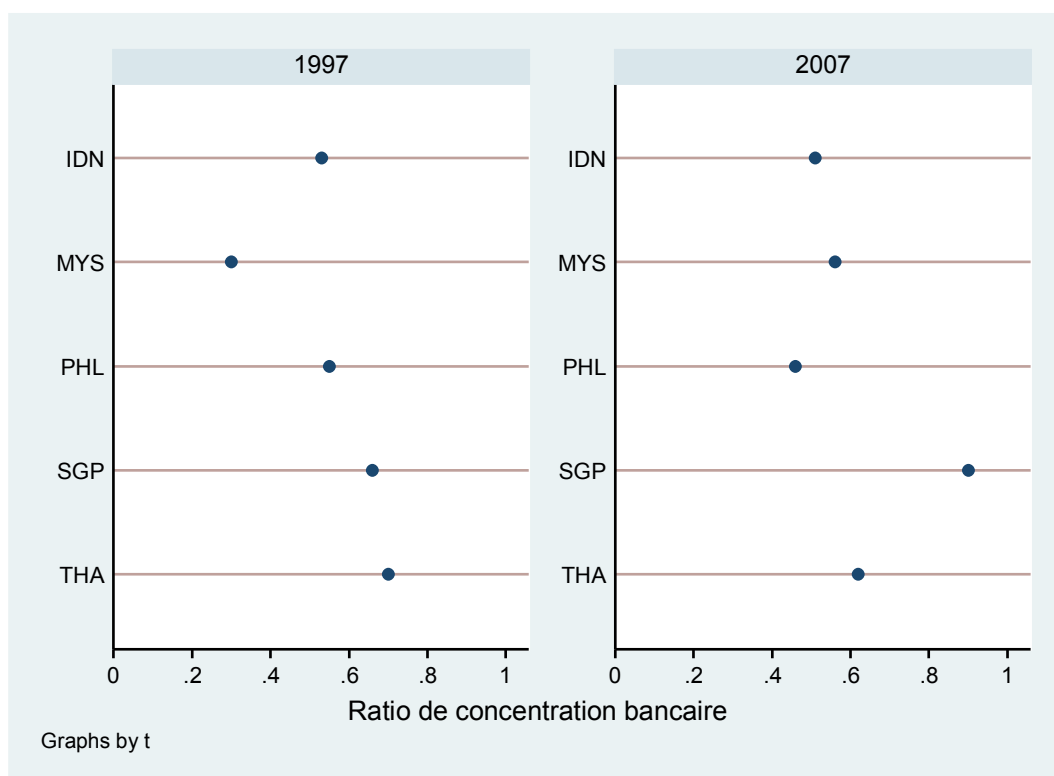
Graphique 4-9d : Indice globale de réglementation selon les groupes de pays : Amérique latine



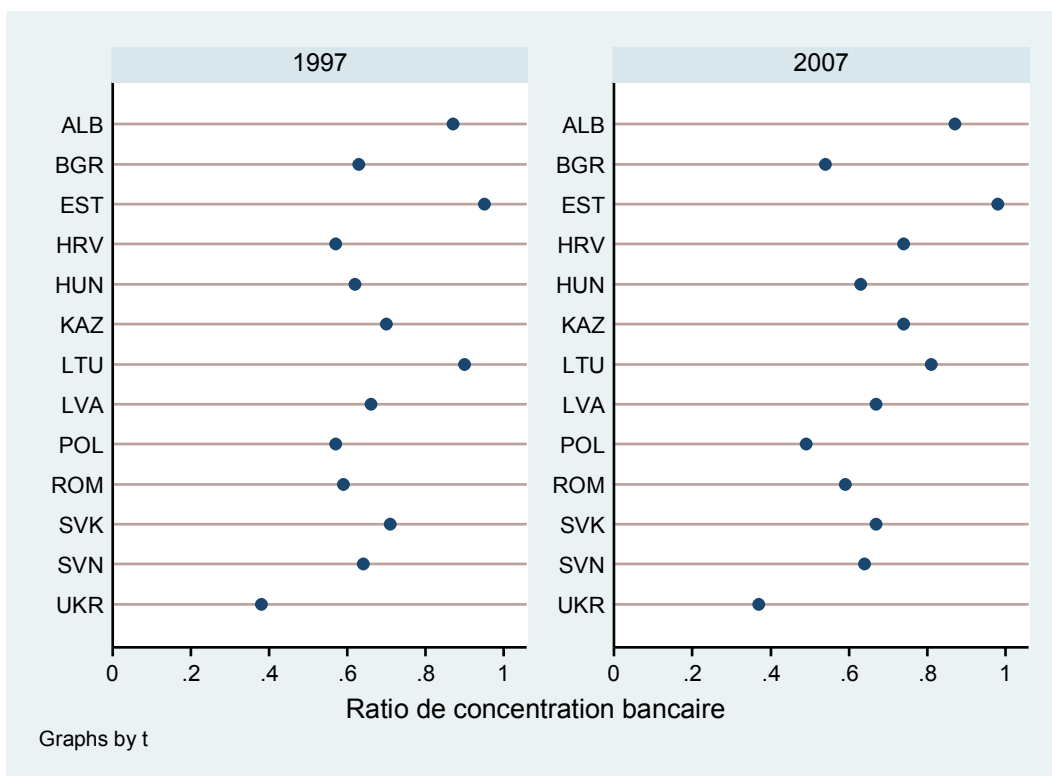
Graphique 4-10a : Ratio de concentration bancaire selon les groupes de pays : Asie du Sud, Afrique du Nord et Moyen Orient



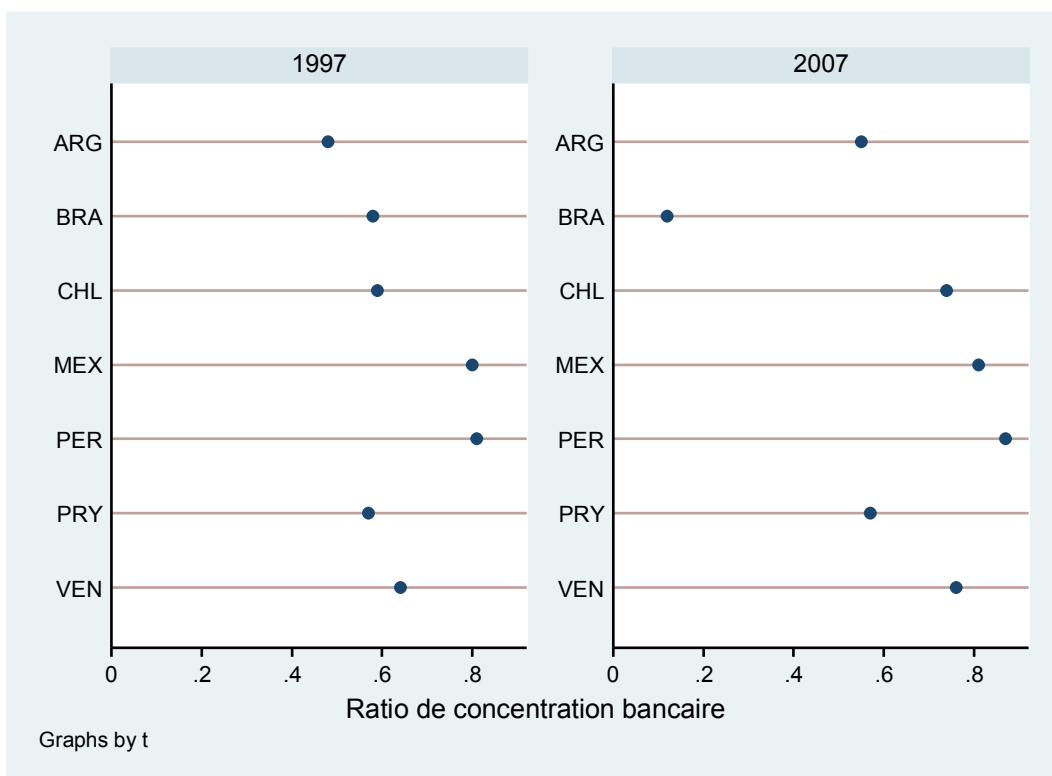
Graphique 4-10b : Ratio de concentration bancaire selon les groupes de pays : Asie de l'Est et Pacifique



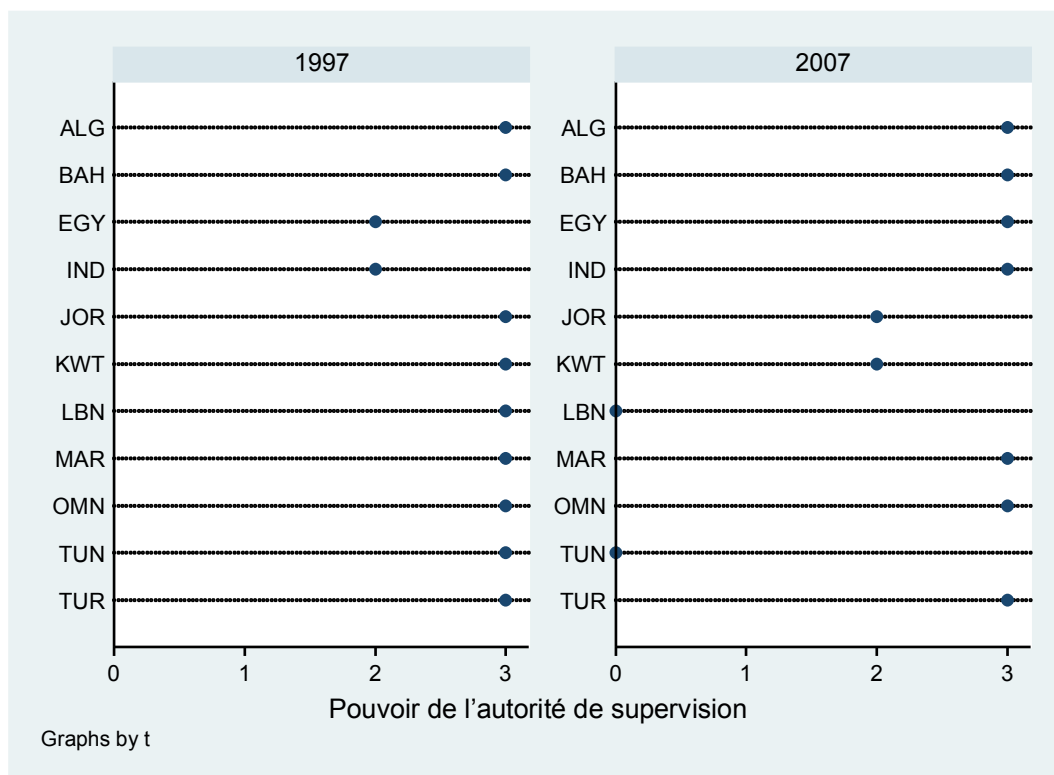
Graphique 4-10c: Ratio de concentration bancaire selon les groupes de pays : Europe et Asie centrale



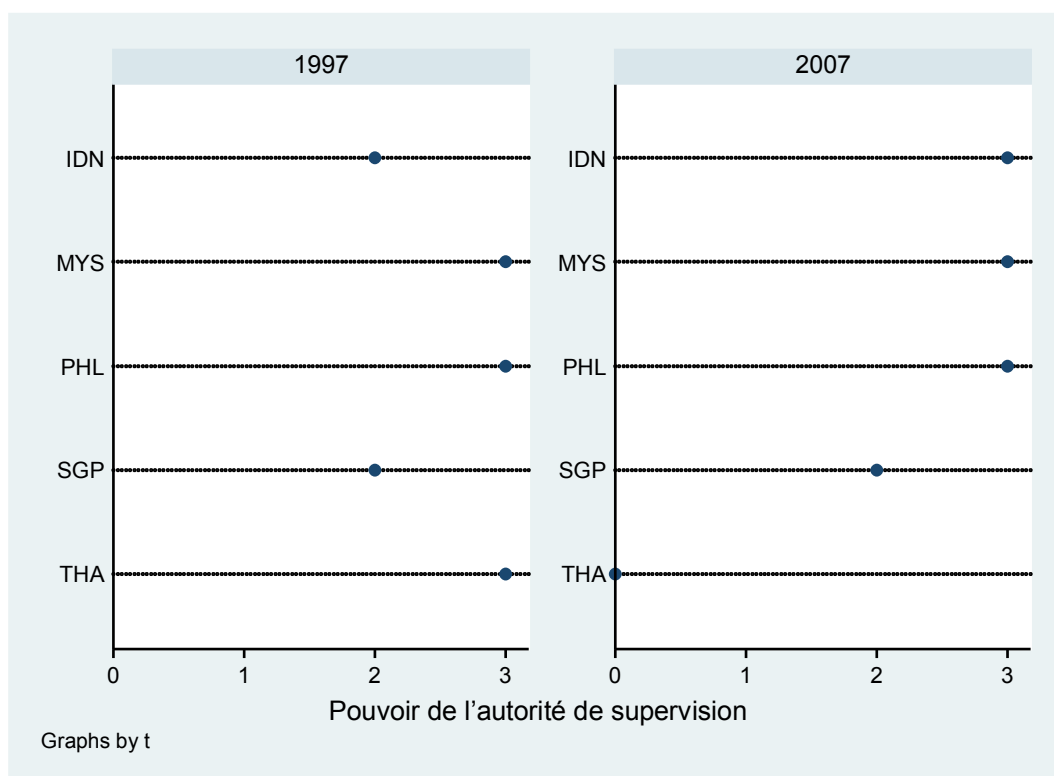
Graphique 4-10d: Ratio de concentration bancaire selon les groupes de pays : Amérique latine



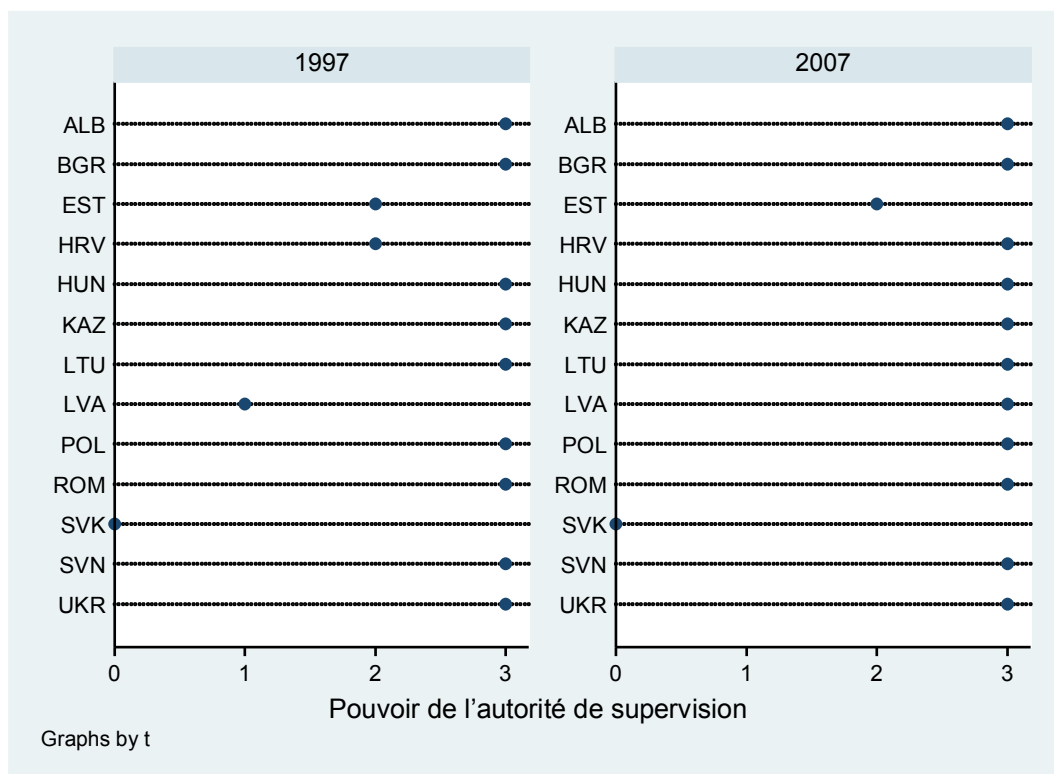
Graphique 4-11a : Indice de pouvoir de l'autorité de supervision selon les groupes de pays : Asie du Sud, Afrique du Nord et Moyen Orient



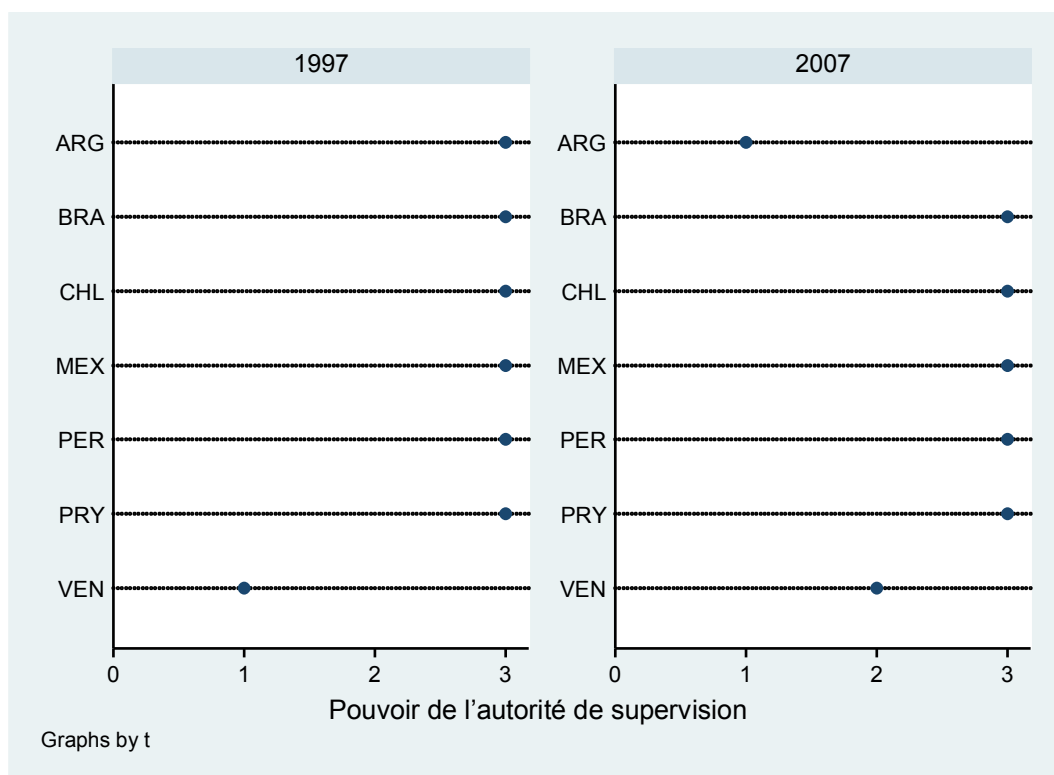
Graphique 4-11b : Indice de pouvoir de l'autorité de supervision selon les groupes de pays : Asie de l'Est et Pacifique



Graphique 4-11c: Indice de pouvoir de l'autorité de supervision selon les groupes de pays : Europe et Asie centrale



Graphique 4-11d : Indice de pouvoir de l'autorité de supervision selon les groupes de pays : Amérique latine



Test de colinéarité :

Facteurs d'inflation de variance

$VIF(j) = 1 / (1 - R(j)^2)$, où $R(j)$ est un coefficient de corrélation multiple entre la variable j et les autres variables indépendantes

Valeur minimale possible = 1.0

Valeurs > 10.0 peut indiquer un problème de colinéarité

. vif

Variable	VIF	1/VIF
risque	1.50	0.666311
openess	1.39	0.719826
credit_gdp	1.31	0.762522
assur_dep	1.27	0.784719
corrup_cont	1.24	0.807423
pouv_supv	1.21	0.824034
creance	1.12	0.896193
tx_conc	1.07	0.931878
regl_glob	1.06	0.946718
Mean VIF	1.24	

. vif (2007) :

Variable	VIF	1/VIF
openess	2.60	0.385323
corrup_cont	1.98	0.503931
creance	1.81	0.551638
risque	1.74	0.576205
tx_conc	1.56	0.642199
credit_gdp	1.40	0.715763
regl_glob	1.05	0.950843
Mean VIF	1.73	

Goodness-of-fit test (1997):

(Table collapsed on quantiles of estimated probabilities)

Group	Prob	Obs_1	Exp_1	Obs_0	Exp_0	Total
1	0.0035	0	0.0	4	4.0	4
2	0.0049	0	0.0	4	4.0	4
3	0.0141	0	0.0	3	3.0	3
4	0.0691	0	0.1	4	3.9	4
5	0.1804	0	0.4	3	2.6	3
6	0.3073	2	1.0	2	3.0	4
7	0.6471	2	2.0	2	2.0	4
8	0.9310	2	2.5	1	0.5	3
9	0.9927	4	3.9	0	0.1	4
10	0.9998	3	3.0	0	0.0	3

number of observations = 36

number of groups = 10

Hosmer-Lemeshow chi2(8) = 1.4

Prob > chi2 = 0.9419

Goodness-of-fit test (2007) :

(Table collapsed on quantiles of estimated probabilities)

Group	Prob	Obs_1	Exp_1	Obs_0	Exp_0	Total
1	0.0083	0	0.0	4	4.0	4
2	0.0251	0	0.1	4	3.9	4
3	0.0543	0	0.2	3	2.8	3
4	0.0910	0	0.3	4	3.7	4
5	0.1225	1	0.3	2	2.7	3
6	0.1732	0	0.6	4	3.4	4
7	0.3186	2	0.9	2	3.1	4
8	0.3818	2	1.1	1	1.9	3
9	0.5757	0	2.1	4	1.9	4
10	0.9692	3	2.5	0	0.5	3

number of observations = 36

number of groups = 10

Hosmer-Lemeshow chi2(8) = 10.92

Logistic model for y : 1997

Classified	----- True -----		Total
	D	~D	
+	10	2	12
-	3	21	24
Total	13	23	36

Classified + if predicted $\Pr(D) \geq .5$

True D defined as $y \neq 0$

Sensitivity	$\Pr(+ D)$	76.92%
Specificity	$\Pr(- \sim D)$	91.30%
Positive predictive value	$\Pr(D +)$	83.33%
Negative predictive value	$\Pr(\sim D -)$	87.50%

False + rate for true ~D	$\Pr(+ \sim D)$	8.70%
False - rate for true D	$\Pr(- D)$	23.08%
False + rate for classified +	$\Pr(\sim D +)$	16.67%
False - rate for classified -	$\Pr(D -)$	12.50%

Correctly classified 86.11%

Annexes

**Logistic model for
y: 2007**

Classified	----- True -----		Total
	D	~D	
+	3	2	5
-	5	26	31
Total	8	28	36

Classified + if predicted $\Pr(D) \geq .5$

True D defined as $y \neq 0$

Sensitivity	Pr(+ D)	37.50%
Specificity	Pr(- ~D)	92.86%
Positive predictive value	Pr(D +)	60.00%
Negative predictive value	Pr(~D -)	83.87%

False + rate for true ~D	Pr(+ ~D)	7.14%
False - rate for true D	Pr(- D)	62.50%
False + rate for classified +	Pr(~D +)	40.00%
False - rate for classified -	Pr(D -)	16.13%

Correctly classified		80.56%

Bibliographie

-A-

Abiad, A., E. Detragiache, & T. Tressel, (2008) “*A New Database of Financial Reforms*”, IMF Working Paper, WP/08/266, 30 p.

Aglietta, M., A. Brender, & V. Coudert, (1991), *Globalisation Financière : l’Aventure obligée*, Economica.

Aglietta, M. & P. Moutot, (1993), "Le risque de système et sa prévention", *Cahiers économiques et monétaires*, Banque de France, n° 41. pp. 21-81.

Allen, F. & D. Gale, (2000), “Financial Contagion”, *Journal of Political Economy*, pp. 108-133.

Allen, F. & D. Gale, (2007), *Understanding Financial Crises*, Oxford University Press.

Allen, F. & D. Gale, (2003) “Competition and Financial Stability”, World Bank and Federal Reserve Bank of Cleveland.

Artus, P., J.P. Bethèze, C. De Boissieu, & G. Capelle-Blancard, (2008), "La crise des subprimes", *Conseil d’Analyse Économique*, La Documentation française, Paris, 2008.

Arun, T.G. & J. Turner, (2003), “Corporate Governance of Banks in Developing Economies: Concepts and Issues”, *Corporate Governance: An International Review*, Vol.12, No. 3, pp.371-377.

-B-

Barth, J., G. Caprio, & R. Levine, (1999), « Financial regulation and performance: cross-country evidence, policy Brief », Milken Institute.

Barth, J., G. Caprio, & R. Levine, (2000), « Banking Systems around the Globe: Do Regulation and Ownership Affect Performance and Stability? », World Bank Development Research Group, Working Paper, n° 2325.

Barth, J., G. Caprio, & R. Levine, (2001a), “Bank Regulation and Supervision: What matters most?” World Bank Policy Research Working Paper n° 2725.

Barth, J., G. Caprio, & R. Levine, (2001b), « Financial regulation and performance: cross-country evidence ». Central Bank of Chile. Working Papers n° 118, November.

Barth, J., G. Caprio, & R. Levine, (2002), “The regulation and supervision of banks around the world”, World Bank Policy Research Working Paper n°2588.

Barth, J., G. Caprio, & R. Levine, (2004), “Bank Regulation and Supervision: What Works Best?” *Journal of Financial Intermediation*, 13 (2004) 205–248.

Barth, J., G. Caprio, & R. Levine, (2008) “Bank Regulations Are Changing For Better or Worse”.

Barandiaran, E., (1987), « Financial liberalization in LDCs: a review of experiences», World Bank Economics and Finance Division, Washington.

Battacharya, R., (1997), “Pace, Sequencing and Credibility of Structural Reforms”, *World Development*, 25 (7).

BCEAO, (2004), « Stabilité Financière et gestion macroéconomique dans l'UMOA », 3ème Colloque, 11-12 juillet.

Beck, T.H.L., A. Demirgüç-Kunt, & R. Levine, (2006), “Bank concentration, competition, and crises: First results”, *Journal of Banking and Finance*, 30(5), 1581-1603.

Ben Gamra, S., (2007), « Libéralisation financière, crises bancaires et croissance économique », Thèse de doctorat : Sciences économiques, université Paris 13.

Berger, A.N, R.J. Herring, & G.P Szego, (1995), “The role of capital in financial institutions”, *Journal of Banking and Finance*, Vol 19, pp.393-430.

Berglof & P. Bolton, (2002), FMI, Données statistiques internationales ; FMI Staff Country Report n°00/59, EBRD Transition Reports (1998-2001), World Bank Database on Financial Development and Structure.

Bernanke, B.S., (1983), “Non-monetary effect of the financial crisis in the propagation of the great depression”, *American Economic Review*, Vol.73, n°3.

Bhattacharaya, S. & A. V. Thakor, (1993), “Contemporary banking theory”, *Journal of Financial Intermediation*, 3, 2–50.

Bhattacharya, S., A.W. Boot, & A.V. Thakor, (1998), “The economics of bank regulation”, *Journal of Money, Credit, and Banking*, Vol 30, n° 4, Novembre.

Blum, J., (1999), “Do capital adequacy requirements reduce risks in banking?”, *Journal of Banking and Finance*, Vol 23, pp. 755-771.

Bouزيد, B., (2006), « Libéralisation financière et fragilité des systèmes bancaires dans les pays émergents », Thèse de doctorat : Sciences économiques , université Paris-Dauphine.

Boyd, J.H., C. Chang, & B.D. Smith, (1998), “Moral Hazard Under Commercial and Universal Banking,” *Journal of Money, Credit, and Banking* 30(3.2), 426-468.

Boyd, J.H. & G. Nicolo, (2005): “The Theory of Bank Risk Taking and Competition Revisited”, *Journal of finance*, LX (3).

Boyer, R., M. Dehove, & D. Plihon, (2004), « Les crises financières », La documentation française, Paris.

Brousseau, E., (1993), *L'économie des contrats : technologies de l'information et coordination interentreprises*, Paris, PUF.

-C-

Calomiris, C. & G. Gorton, (1991), « The origins of banking panics: models, facts, and bank regulation», in R.Glenn Hubbard (ed.), *Financial markets and financial crises*, Chicago: University of Chicago Press, p.p.109-173.

Capiez, A. & M. Plancet, (2001), « Vers une approche dynamique du risque : la mise en place de la Value-At-Risk dans un établissement de crédit », *Revue du Financier* n°132.

Caprio, G. & D. Klingebiel, (1996), « Bank insolvencies: cross country experiences», World Bank Policy Research Paper 1620.

Caprio, G., (1997a), « Safe and sound banking in developing countries: we're not in Kansas anymore», Policy Research Department the World Bank.

Caprio, G. & D. Klingebiel, (1997b), «Bank insolvency: bad luck, bad policy, or bad banking? », In Michael Bruno and Boris Pleskovic, eds., *Annual World Bank Conference on Development Economics 1996*, Washington, D.C: World Bank.

Caprio, G., (1998), « Banking on crises: expensive lessons from recent financial crises», Working Papers, World Bank, Washington D.C.

Carse, D., (1999), “Restucturing and workouts”, Hong Kong Monetary Authority Quarterly Bulletin, Mai 1999, n°19.

Cartapanis, A., (2003), “ Vers une prevention macro- prudentielle des crises financières internationals”, *Revue d'Economie Financière*, 2003, n° 70, 1.

Cartapanis, A., V. Dropsy, & S. Mametz, (1998), « Crises de change et indicateurs de vulnérabilité : le cas des pays émergents d'Amérique latin et d'Asie », *La Revue du CEPII, Economie Internationale*, n°76, pp. 69-93.

Cetorelli, N., B. Hirtle, D. Morgan, S. Peristiani, & J. Santos, (2007), “Trends in Financial Market Concentration and Their Implications for Market Stability”, *FRBNY Economic Policy Review / March 2007*.

Chebbi, M.J., (2010), *Libéralisation financière et crises bancaires dans les pays émergents*, Edition universitaires européennes.

Chen. Y., (1999), “Banking Panics : the Role of the First-Come First-served Rule and Information Externalities”, *Journal of Political Economy*, 107(5), 946.968.

Chinn, M. & H. Ito, (2008): « A New Measure of Financial Openness », *Journal of Comparative Policy Analysis: Research and Practice*, Vol. 10, n°3.

Claessens, S. & D. Klingebiel, (2000), “Competition and Scope of Activities in Financial Services,” Washington D.C.: World Bank, mimeo, April.

Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, règlement n° 97-02 du 21 février 1997, relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, modifié le 26 juin 2001.

Crockett, A., (1997), « Why Is Financial Stability a Goal of Public Policy? In: Maintaining Financial Stability in a Global Economy », Federal Reserve Bank of Kansas, *Economic Review*, Fourth Quarter 1997.

Cull, R., L.W. Senbet, & M. Sorge, (2001), “The effect of deposit insurance on financial depth: A cross-country analysis”, *The Quarterly Review of Economics and Finance* 42 (2002) 673–694.

-D-

De Bandt, O. & P. Hartmann, (2002),”Systemic Risk: A Survey”, in C. Goodhart, G. Illing (Ed.), *Financial Crisis, Contagion and the Lender of Last Resort: A Book of Readings*, London, OxfordUniversity Press.

Dekle, R. & K.M. Kletzer, (2001a), «Domestic bank regulation and financial crises: theory and evidence from East Asia», NBER WP 8322.

Dekle, R. Kletzer, K.M., (2001b), «Discussion of: domestic bank regulation and financial crises: theory and evidence from East Asia».

Dell’Ariccia G., D. Igan, & L. Laeven, (2008), “Credit Booms and Lending Standards: Evidence from the Subprime Mortgage Market”, I.M.F working paper, n° 08/106.

Demirguc-Kunt, A. & E. Detragiache, (1997), “The determinants of banking crises: evidence from developing and developed countries”. IMF W.P, n° 106.

Demirguc-Kunt, A. & E. Detragiache, (1998a), “Financial liberalization and financial fragility”, Working Paper, The World Bank, n°83.

Demirguc-Kunt, A. & E. Detragiache, (1998b), « The determinants of banking crises: evidence from developing and developed countries». IMF Staff Papers, n° 45, pp.81-109.

Demirguc-Kunt, A. & E. Detragiache, (2000), « Does Deposit Insurance Increase Banking System Stability? An Empirical Investigation», World Bank Development Research Group, Paper for Deposit Insurance Conference.

Demirgüç-Kunt, A. & E. Kane, (2002), « Deposit insurance around the world: a data it work? ». The World Bank.

Denizer, C., (2000), « Foreign entry in Turkey’s banking sector, 1980-97 », Policy Research Working Paper, WPS 2462, The World Bank, Europe and Central Asia Region Poverty Reduction and Economic Management Sector.

Descamps, Ch. & J. Soichot, (2002), « Economie et gestion de la banque », Editions EMS.

Diamond, D. & P. Dybvig, (1983), Bank Runs, Deposit Insurance, and Liquidity, *Journal of Political Economy*, 91(3), pp. 401-419.

Diamond, D.W., (1984), “Financial Intermediation and Delegated Monitoring”, *Review of Economic Studies*, Vol.51, pp. 393-414.

Dietsch, M., (2003), « De Bâle II vers Bâle III : les enjeux et les problèmes du nouvel accord », *Revue d’Economie financière*, n°73.

Diaz-Alejandro, C., (1985), « Good-bye financial repression, hello financial crash», *Journal of development Economics*, Vol. 19, pp. 1-24.

Djankov, S., R. La Porta, F.L. Silanes, & A. Shleifer, (2002), « The Regulation of Entry”, *The Quarterly Journal of Economics*, vol. CXVII, February 2002.

Drees, B. & C. Pazarbasioglu, (1998), "The Nordic banking crises. Pitfalls in Financial liberalization ?" IMF. Occasional Paper 161.

Duisenberg, W., (2000), «The contribution of the euro to financial stability ».

-E-

Eichengreen, B., & A.K. Rose, (1998), «Staying afloat when the wind shifts: external factors and emerging-market banking crises», CEPR Discussion Papers 1828.

Eichengreen, B., & C. Arteta, (2000), « Banking crises in emerging markets: presumptions and evidence », Working Paper, n° 115, University of California, Berkeley.

Esch, L., R. Kieffer, & T. Lopez, (1997), "Value at risk, vers un risk management moderne", De Boek Université.

-F-

Fama, E., (1970), "Efficient Capital Markets: a review of theory and empirical work", *Journal of Finance*, 25: 383-417, 1970.

Fama, E., (1980), « banking in the theory of finance », *Journal of Monetary Economics*, Vol.6, issue 1, January, pp. 39-57.

Fisher, B. & H. Reisen, (1993), "The role of macroeconomic factors in growth", *Journal of monetary economics*, Vol.32, pp. 485-512.

Flageul, N. & D. Saidane, (1995), *Cours de banque et finance* , 1995.

Fledestein, M., (2002), « Economic and financial crises in emerging market economies: overview of prevention and management», Working Paper, n°8837.

Freixas, X., B. Parigi, & J.C. Rochet, (2000), "Systemic Risk, Interbank Relations and Liquidity Provision by the Central Bank", *Journal of Money Credit and Banking*, 32(3/2), pp 611.640.

Friedman. B., (1983), "The roles of money and credit in macroeconomic analysis", Dans "Macroéconomic, prices and quantities" Ed. Tobin, Blackwell.

-G-

Gavin, M., & R. Haussman, (1995), "Will the Mexican Stabilization Program Allow the Banks to Survive?" mimeo, Inter-American Development Bank.

Gavin, M., & R. Haussman, (1996), « The roots of banking crises the macroeconomic context», Inter- American development Bank, Office of the Chief Economist, WP n° 318.

Goldstein, M. & P. Turner, (1996), « Banking crises in emerging economies: origins and policy options», BIS Economic Papers, n° 46.

González-Hermosillo, B., (1999), « Crises bancaires : se doter d'indicateurs d'alerte avancée », *Finances & développement*.

Gorton. G., (1988), "Baking panics and business cycles", *Oxford Economic Papers*, Vol.40, n° 4, pp.751-781.

Gorton, G. & J. Rosen, (1995), "Corporate Control, Portfolio Choice, and the Decline of Banking", *The Journal of Finance*, Vol. L, n° 5, December.

Gurley, J. & E. Shaw, (1960), *Money in a theory of finance*, Washington, D.C, "The Brookings institution".

-H-

Hahm, J. & F. Mishkin, (2000), « The Korean financial crises: an asymmetric information perspective », *Emerging Markets Review*, Vol.1, pp. 21-52.

Hamdane, B. L., (2008), « Impact de l'ouverture financière sur le secteur bancaire dans les pays émergents », Thèse de doctorat : Sciences économiques, université d'Orléans.

Hamilton, J., (1987), "Monetary factors in the great depression", *Journal of Monetary Economics*, Vol.19, n°2.

Hardy, D. & C. Pazarbasioglu, (1999), « Determinants and leading indicators of banking crises: further evidence? », *IMF Staff Papers*, Vol.46, n°3.

Hellmann, T., K.C. Murdock, & J. Stiglitz, (2000), « Liberalization, moral hazard in banking and prudential regulation: are capital requirements enough », Graduate School of Business Research Paper n°1466.

Honohan, P., (1997), « Banking system failures in developing and transition countries: Diagnosis and predictions», *BIS Working Papers* 39.

Huang, H. & S. WajidKal, (2002), «Financial stability in the world of global finance», *A Quarterly magazine of the IMF, Finance & Development*, Vol.39, n°1.

-I-

Icard, A., (2002), « Stabilité financière et contrôle prudentiel ». Colloque BEAC : Rôle et fonction d'une banque centrale à l'ère de la globalisation, Libreville.

Isik, I. & M.K. Hassan, (2002), « Financial deregulation and total factor productivity change: an empirical study of Turkish commercial banks », *Journal of Banking & Finance*.

-J-

Jensen, M.C. & W.H. Meckling, (1976), "Theory of the firm: managerial behavior, agency costs and ownership structure", *Journal of Financial Economics*, Vol.3, pp. 305-360.

Jimenez, G., J.A. Lopez, & J. Saurina, (2010), "How does competition impact bank risk-taking?" Documentos de Trabajo n° 1005, Banco De España.

John, K., T.A. John, & A. Saunders, (1994). "Universal Banking and Firm Risk Taking," *Journal of Banking and Finance*, 18, 307-23.

-K-

Kaminsky, G. & C.M. Reinhart, (1996), "The Twin Crises: The Causes of Banking and Balance of Payments Problems", *International Discussion Paper*, n° 544.

Kaminsky, G. & C.M. Reinhart, (1999), « The twin crises: the causes of banking and balance-of-payments problems », *American Economic Review*, n°89, pp.473-500.

Kaminsky, G. & S.L. Schmukler, (2002), "Emerging Markets Instability: Do Sovereign Ratings Affect Country Risk and Stock Returns? World Bank Policy Research, Working Paper 2678.

Kaminsky, G. & S.L. Schmukler, (2003), « Short-run pain, long-run gain: the effects of financial liberalisation », IMF Working Paper, WP/03/34.

Kaufman, G.G., (1995), "Comment on Systemic Risk", *Research in Financial Services: Banking, Financial Markets, and Systemic Risk*, Vol.7, pp.47-52.

Kindleberger, C.P., (2000), *Manias, Panics, and Crashes: A History of Financial Crises*, New York, "John Wiley & Sons", 4ème édition.

Klapper, L.F. & I. Love, (2002), "Corporate governance, investor protection and performance in emerging markets", Policy Research Working Paper, 2818, World Bank.

Kpodar, K., (2006), « Développement financier, instabilité financière et croissance économique : Implication pour la réduction de la pauvreté », Thèse de doctorat, université d'Auvergne- Clermont I.

-L-

Lacoue-Labarthe, D., (2005), « Bâle II et IAS 39: Les nouvelles exigences en fonds propres réglementaires des banques et l'évaluation en juste valeur des instruments financiers », Cycle de conférence : Droit, Economie et Justice dans le secteur bancaire.

La Porta, R., F. Lopez de Silanes, A. Shleifer, & R.W. Vishny, (1998), "Law and Finance", *The Journal of Political Economy*, Vol 106, Issue 6, 1113-1155.

La Porta, R., F. Lopez de Silanes, A. Shleifer, & R.W. Vishny, (2002), « Government Ownership of Commercial Bnks », *Journal of Political Economy*, 106(6), pp. 1113-1155.

Laeven, L. & F. Valentia, "Is there a diversification discount in financial conglomerates", *Journal of Financial Economics* 85 (2007) 331–367.

Laeven, L. & F. Valentia, (2008) "Systemic Banking Crises A New Database", IMF Working Paper, WP/08/224.

Laeven, L. & F. Valentia, (2010) "Resolution of Banking Crises The Good the Bad and the Ugly", IMF Working Paper, WP/10/146.

Lelart, M., (1996), « Les pays émergents et la finance international », *Techniques financière et développement*, n° 44-45, pp.7-13.

Lindgren, C.J., G. Garcia, & M.I. Saal, (1996), "Bank Soundness and Macroeconomic" Policy, International Monetary Fund, Washington D.C., US.

Llewellyn, D.T. (1999), "Introduction: the Institutional Structure of Regulatory Agencies", in N. Courtis, ed. *How Countries Supervise their Banks, Insurers and Securities Markets*, Central Bank Publications, London.

Loayza, N. & R. Rancière, (2006), "Financial Development, Financial Fragility, and Growth", *Journal of Money Credit and Banking*, 38 (4), 1051-1076.

-M-

Marini, F., (2004), « Faillites Bancaires et Garantie des dépôts dans le Modèle de Diamond (1984) », CERPEM, Université Paris-Dauphine.

- McKinnon, R. & H. Pill**, (1997), “Credible Economic Liberalizations and Overborrowing”, *American Economic Review*, Papers and Proceedings, Vol. 87, n° 2, mai, 1997.
- Mehrez, G. & D. Kaufmann**, (2000), “Transparency, liberalization and banking crises”. World Bank Working paper, n° 2286.
- Merton, R.C.**, (1977), « An analytical derivation of the cost of deposit insurance loan guarantees », *Journal of Banking and Finance*, Vol.1, pp.3-11.
- Miller, M.**, (1995), “Do the M & M propositions apply to banks?”, *Journal of Banking & Finance*, 19 (1995) 483-489.
- Minsky, H.P.**, (1982), “The Financial Instability Hypothesis: capitalist processes and the behaviour of the Economy”, in **C. Kindleberger and J.P. Laffargueeds**, *Financial crises: Theory, History and Policy*, Cambridge University Press, pp. 13-39.
- Minsky, H.P.**, (1985), « La structure financière: endettement et crédit », in A. Barrèreed, *Keynesaujourd’hui : Théories et Politiques*, pp. 309-28.
- Minsky, H.P.**, (1992), "The Financial Instability Hypothesis", The Levy Economics Institute Working Paper Collection, n° WP74. pp. 1-2.
- Miotti, L. & D. Plihon**, (2001), « Libéralisation financière, spéculation et crises bancaires », *Revue d'Economie Internationale*, n°85, 1ère trimestre, pp. 3-36.
- Mishkin, F.S.**, (1991), “Asymmetric information and financial crises: a historical perspective”, in RG HUBBARD, *Financial Markets and Financial Crises*, Chicago, University of Chicago Press, pp.69-108.
- Mishkin F.S.**, (1992), “Anatomy of a financial crisis”, *Journal of Evolutionary Economics*, Vol. 2, issue 2, pp. 115-130.
- Mishkin, F.S.**, (1996), « Understanding financial crises: a developing country perspective », in World Bank Conference on developing Economics, NBER Working Papers 5600, National Bureau of Economic Research, INC.
- Mishkin, F.S.**, (1999a), «Lessons from the Tequila crisis», *Journal of Bankink&Finance*, n° 23, pp.1521-1533.
- Mishkin, F.S.**, (1999b), “Global financial instability: Framework, events, issues”, *Journal of Economic Perspectives*, Vol. 13, issue 4, pp. 3-20.

Mishkin, F.S., (2001), « Financial policies and the prevention of financial crises in emerging market countries », The World Bank, Financial Sector Strategy and Policy Department, WPS, n° 2683.

Mishkin, F.S., Ch. Bordes, P-C. Hautcoeur. & D. Lacoue-Labarthe, (2007), *Monnaie, banque et marchés financiers* , « Pearson Education France », 8eme édition.

Mishkin, F.S., Ch. Bordes, P-C. Hautcoeur., D. Lacoue-Labarthe, & X. Ragot, (2010), *Monnaie, banques et marchés financiers* , « Pearson », 9eme édition.

Mitton, T., (2002), “A Cross-firm Analysis of the Impact of Corporate Governance on the East Asian Financial Crisis”, *Journal of Financial Economics*, 64, pp. 215- 241.

Modigliani, F. & M. Miller, (1958), “The cost of capital, corporate Finance, and the theory of investment “, *American Economic Review*, Vol.48, pp.261-297.

-N-

Naamane, A., (2003), « Les indicateurs d’alerte des crises financières », Université de Pau, Centre d’analyse théorique et de traitement des données économiques.

Nouy, D., (2003), « L’économie du nouveau dispositif et les conséquences de la nouvelle réglementation », *Revue d’économie financière*, n° 73.

-P-

Pierre-Yves, Ch., (2004), « Au-delà des apparences techniques, une inquiétante réforme bancaire: Les enjeux de Bâle 2 », *Analyses et Documents Economiques* - n° 95 - Février.

Pillon, D. & C. Sellier, (1997), «La crise monétaire en Asie du sud-est », *Revue d’Economie Financière*, n°44, pp. 55-84.

Pillon, D., (2000), « Quelle surveillance prudentielle pour l’industrie des services financiers », *Revue d’Economie Internationale* n°60.

Plihon, D. & L. Miotti, (2001), « Libéralisation financière spéculation et crises bancaires », *Economie Internationale, La revue du CEPII*, n°85, 1er trimestre, La documentation française, pp.3-36.

Plihon, D. & M. Castel., (2008), « Rudes leçons de la crise financière », *Le Monde* 31 janvier 2008.

Pujal, A., (2003), « De Cooke à Bâle II », *Revue d’économie Financière*, Vol 4, n°73.

-Q-

Quintyn, M. & M.W. Taylor, (2002), “Regulatory and supervisory independence and financial stability”, IMF Working Paper, WP/02/46.

-R-

Rapport du Conseil d'Analyse Economique, *La crise des subprimes*, p36.

Rapport de Fitch Ratings (2003) : « système bancaire et réglementation prudentielle », Novembre 2003.

Robbins, L., (1932), *An Essay on the Nature and Significance of Economic Science*, London, Macmillan.

Rochet. J.CH., (2008), «La réglementation de la liquidité et le prêteur en dernier ressort», *Revue de la stabilité financière*, Numéro spécial liquidité, n°11.

Rojas-Suarez, L., (2000), « Can International capital standards strengthen banks in emerging markets », SSRN Working Paper, Institute for International Economics, Centre for Global Development.

Rojas-Suarez, L., (2001), ”Rating Banks in Emerging Markets : What Credit Rating Agencies should Learn from Financial Indicators”, Working Paper, Institute for International Economics.

Rossi, M., (1999), « Financial fragility and economic performance in developing economies: do capital controls, prudential regulation and supervision matter? », IMF Working Paper n° 66.

Ruiz-Porras, A., (2008), « Financial structure, financial development and banking fragility: International evidence”, MPRA Paper n° 12124.

-S-

Sami, H. & A. Delorme, (2004), « Diffusion d’information et risque de crédit dans les économies émergents », www.univ-orleans.fr/deg/GDRecomofi/Activ/delorme_sami_nice.pdf.

Santos, J., (2000), Bank capital regulation in contemporary banking theory: a review of the literature, Bank for International Settlements, Working Paper n° 90.

Saunders, A. & B. Wiso, (1996),” Contagious Banks Runs: Evidence from the 1929-1933 Period”, *Journal of Financial Intermediation*, Vol.5, pp.409-423.

Schaeck, K., M. Čihák, & S. Wolfe, (2006), “Are More Competitive Banking Systems More Stable?” IMF Working Paper, WP/06/143.

Schinasi, G., (2006). « *safeguarding financial stability: theory and practice* », IMF.

Seidman, W., (1990), « L’assurance de dépôts et l’efficacité bancaire », dans « Banques, autorités publiques et maîtrise des risques », édition Economica.

Shleifer, A. & R. Vishny, (1993), « Corruption », *Quarterly Journal of Economics*, n°108.

Stiglitz, J. & A. Weiss, (1981), « Credit rationing in markets with imperfect information », *American Economic Review*, Vol.71, n° 3.

Stiglitz, J., (1999), « Reforming the global economic architecture: lesson from recent crises », *The Journal of Finance*, Vol.54, n° 4, pp.1508-1521.

Schwartz, P., (1986), “Libertarianism: the Perversion of Liberty,” New York: The Intellectual Activist, a condensed version of this work appeared in Ayn Rand, *The Voice of Reason: Essays in Objectivist Theory*, Leonard Peikoff, ed., N.Y.: New American Library, 1988, pp 311-333.

-T-

Thoraval, P.Y., (2006), « Le dispositif de Bale II : rôle et mise en œuvre du pilier 2 », *Revue de la stabilité financière*, n° 9, décembre, Banque de France.

Truquin, S., (2005), « De la libéralisation financière radicale à la libéralisation financière réglementée », Thèse de doctorat : Sciences économiques, université Toulouse 1.

-W-

Weller, C.E., (1999), « A Few observation on financial liberalization and financial instability », *Review of Radical Political Economics*, 31(3), pp. 66-77.

Weller, C.E., (2001), « Financial crises after financial liberalization: exceptional circumstances or structural weakness? », Center for European Integration Studies, WP B15.

Welling, N., (2002), « Current issues in central banking », Oranjestand, Central Bank of Aruba.

William, A. & G. Wood, (2005), « Defining and achieving financial stability », Cass Business School, City University, Special Paper n°160.

Williamson, J. & M. Molly, (1998), "A Survey of Financial Liberalization", in Essays in International Finance, n° 211, International Finance Section, Princeton University, pp. 74.

Table des matières

Sommaire	8
Introduction Générale	12
Première partie: Mécanismes et facteurs des crises bancaires dans les pays émergents	20
Chapitre introductif	23
Section 1. L'exigence économique de la stabilité financière	25
1.1. Les défis de l'instabilité financière.....	27
1.2. Qu'est-ce qu'une stabilité financière ?.....	27
1.3. Les causes de préoccupation	30
Section 2. Les théories des crises financières	31
2.1. L'école des anticipations rationnelles.....	32
2.1.1. La théorie de l'efficience des marchés financiers	33
2.1.2. La rationalité des agents économiques.....	34
2.2. L'école de l'instabilité financière.....	35
2.2.1 L'hypothèse de l'instabilité financière de Minsky.....	37
a. La phase ascendante.....	39
b. La phase descendante.....	40
Section 3. La crise d'aujourd'hui (subprimes) : une explication par la théorie de l'instabilité financière	41
3.1. Les subprimes.....	42
3.2. La crise des subprimes et la vision de Minsky (1982).....	44
3.2.1. La phase innovante.....	45
3.2.2. La phase des anticipations et des forts rendements.....	45
3.2.3. La phase de l'endettement.....	46
3.2.4. La phase de l'euphorie.....	47
3.2.5. La phase de surendettement.....	48
3.3. La gestion de la crise Les plans de sauvetage	49
Chapitre 1. Le Système bancaire des pays émergents : présentation et structure	52
Section 1. La structure de système bancaire des pays émergents	52
1.1. La notion des pays émergents.....	52
1.2. Les caractéristiques financières des économies émergentes.....	54

1.2.1. L'influence de l'Etat dans le secteur bancaire.....	55
a. La contribution de l'Etat dans le capital.....	56
b. Les activités orientées vers l'Etat.....	58
1.2.2. La concentration dans le secteur bancaire.....	59
1.2.3. L'allocation de crédit et ses engagements	59
a. Prêt sur assurance	59
b. Un taux élevé sur crédit et ses effets	60
Section 2. Le Système bancaire des trois zones émergentes étudiées : présentation et structure.....	61
2.1. Pays de l'Europe centrale et de l'Est.....	61
2.1.1. L'évolution des secteurs bancaires.....	61
2.1.2. Etude des systèmes bancaires des nouveaux Etats membres de l'UE.....	63
a. Hongrie.....	63
a.1. Structure du secteur bancaire.....	63
a.1.1. La présence des banques étrangères.....	64
a.1.2. La concentration du système bancaire.....	64
a.2. Efficience et profitabilité du secteur bancaire.....	64
a.2.1. Une bonne qualité des portefeuilles de prêts.....	65
a.2.2. La réduction des fonds propres.....	65
b. Bulgarie.....	65
b.1. Structure du système bancaire.....	66
b.1.1. La présence des banques étrangères.....	66
b.1.2. La concentration du marché bancaire.....	67
b.2. Efficience du secteur bancaire.....	67
c. Roumaine.....	67
c.1. Structure du secteur bancaire.....	68
c.1.1. Un processus de consolidation inachevé.....	68
c.1.2. La concentration du marché bancaire.....	69
c.1.3. La présence des banques étrangères.....	69
c.2. Efficience et profitabilité du secteur bancaire.....	71
c.2.1 Durcissement de la réglementation des prêts non performants.....	71
c.2.2. Retraite de l'Etat et efficience du système bancaire.....	71
c.2.3. Une politique monétaire restrictive.....	71

2.2. Pays du Moyen orient et Afrique de Nord	72
2.2.1. Tunisie.....	72
a. Présentation du système bancaire tunisien.....	72
b. Degré d'intermédiation.....	76
c. Evolution de la libéralisation du système bancaire.....	76
2.2.2. Turquie.....	77
a. Présentation du système bancaire turc.....	77
a.1. Les banques publiques.....	78
a.2. Les banques étrangères en Turquie.....	79
b. La concentration du système bancaire.....	80
c. Evolution de la sécurité du système bancaire	81
2.3. Pays d'Asie de l'Est.....	83
2.3.1. La Thaïlande.....	83
a. Présentation du système bancaire Thaïlandaise.....	83
b. La concentration du système bancaire.....	84
c. Evolution de la sécurité du système bancaire.....	84
Section 3. Les modèles théoriques du risque systémique dans les pays émergents.....	86
3.1. Le modèle de Diamond et Dybvig (1983).....	87
3.1.1. Les limites du modèle de Diamond et Dybvig.....	89
3.2. Le modèle de Chen (1999).....	89
3.3. Le modèle d'Allen et Gale (2000).....	90
3.4. Le modèle de Freixas Parigi et Rochet (2000).....	92
Chapitre 2. Les causes de fragilité du système bancaire dans les pays émergents.....	96
Section 1. Revue de la littérature sur les crises bancaires.....	97
Section 2. Les origines des crises bancaires.....	104
2.1. Les conséquences des crises bancaires sur l'économie.....	105
2.2. Les fondamentaux de la vulnérabilité bancaire.....	107
2.2.1. Les explications macroéconomiques.....	108
a. Les facteurs endogènes.....	109
b. Les facteurs exogènes	109
b.1. L'évolution des taux d'intérêt internationaux.....	109
b.2. Les variations des termes de l'échange.....	110

b.3. L'évolution des taux de change réels.....	111
2.2.2. Les causes d'instabilités liées aux structures financières.....	112
a. Un cadre institutionnel inadéquat.....	112
b. L'intervention des pouvoirs publics dans le fonctionnement des banques spécialement dans les pays émergents.....	113
d. Une imparfaite préparation du secteur financier au mouvement de libéralisation	114
2.2.3. Les causes d'instabilité liées aux pouvoirs des superviseurs.....	117
a. Excès des crédits	117
b. La concentration du risque de crédit.....	118
c. Un déséquilibre en matière de liquidité, d'échéances et de devise entre les actifs et les engagements bancaires.....	119
Section 3. Le rôle des stratégies bancaires dans l'aggravation de la fragilité financière.....	119
3.1. Le rôle de l'asymétrie de l'information.....	119
3.2. Le rôle de l'assurance des dépôts.....	123
3.2.1. Présentation du système d'assurance-dépôts.....	123
3.2.2. L'assurance-dépôts et l'aléa moral.....	124
Conclusion première partie.....	129
Deuxième partie : les pays émergents face à la réglementation prudentielle bancaire internationale.....	132
Chapitre 3. La réglementation prudentielle, justification et évolution.....	135
Section 1. Une revue de la littérature sur la légitimité théorique de la réglementation bancaire.....	135
1.4. La protection des déposants.....	136
1.5. La garantie de la sécurité des systèmes de paiement.....	137
1.6. La prévention du risque systémique.....	138
Section 2. La réglementation et la supervision du secteur bancaire : Revue de la littérature.....	138
2.3. Les différents types de la réglementation.....	141
2.1.1. La réglementation de la liquidité.....	141
2.1.2. La réglementation des taux d'intérêt.....	142
2.1.3. La réglementation des fonds propres.....	143

2.4. La BRI : historique, fonctionnement et unité du Comité de Bâle.....	144
2.2.1. Historique.....	144
2.2.2. Rôles de la BRI.....	144
2.2.3. Unités et Comités.....	145
a. Forum sur la Stabilité Financière.....	145
b. L'accord de Bâle sur le contrôle bancaire.....	146
b.1. Principe d'un ratio de solvabilité.....	149
b.2. Les limites de l'accord de 1988.....	153
Section 3. Le nouvel Accord de Bâle (Bâle II).....	154
3.1. Domaine d'application.....	156
3.1.1. Premier pilier : l'exigence minimale de fonds propres.....	158
a. Risque de crédit.....	159
a.1. L'approche standard.....	160
a.2. L'approche des notations internes.....	162
b. Risque opérationnel.....	164
3.1.2. Deuxième pilier : le processus de surveillance prudentielle.....	166
3.1.3. Troisième pilier : la discipline de marché.....	167
Section 4. Portées et limites des nouveaux Accords de Bâle pour les pays émergents.....	170
4.1. Avancées et critiques du dispositif Bâle II	170
4.1.1. La complexité.....	170
4.1.2. La procyclicité.....	171
4.1.3. Discipline de marché: une efficacité limitée.....	172
Chapitre 4. Analyse empirique de l'effet de la régulation bancaire sur les crises bancaires dans les pays émergents.....	176
Section 1. Aperçu et analyse des politiques de réglementation et de supervision dans les pays émergents étudiés.....	177
1.3. Les différents indicateurs de réglementation et de supervision.....	178
1.4. Analyse descriptive.....	179
Section 2. Une brève revue de la littérature empirique.....	185
Section 3. Présentation de l'Echantillon, des Données et des Variables.....	189
3.1. L'échantillon.....	189
3.2. Données et Mesure des variables.....	189

3.2.1. La variable relative à la crise bancaire.....	190
3.2.2. Les variables de contrôles.....	191
Section 4. Présentation de modèle à estimer.....	194
4.1. Résultats empiriques.....	196
4.1.1 Analyses descriptives : corrélation et faits stylisés.....	196
A. Corrélation.....	196
B. Faits stylisés.....	199
4.2. Les résultats de l'estimation.....	205
Conclusion générale.....	212
Annexes.....	220
Bibliographie.....	235
Table des matières.....	249
Liste des tableaux.....	255
Liste des graphiques et figures.....	256

Liste des Tableaux

Chapitre 1 :

Tableau 1-1 : Part des banques détenues par l'Etat en % des actifs en 1997.....	57
Tableau 1-2 : Part des banques détenues par l'Etat en % des actifs en 2007.....	57
Tableau 1-3 : Indicateur de développement du secteur bancaire.....	62
Tableau 1-4 : L'évolution de numéro des institutions d'institutions de crédit autorisé...	68
Tableau 1-5 : Le degré de concentration du secteur bancaire pour les 5 premières banques en 2007.....	69
Tableau 1-6 : Les indicateurs structurels du système bancaire roumain.....	70
Tableau 1-7: Le poids des banques de développement dans le système bancaire (en%).....	74
Tableau 1-8: Indicateurs structurels du système bancaire Turc fin de période.....	80
Tableau 1-9: Surveillance du système bancaire Thaïlandaise.....	85

Chapitre 2 :

Tableau 2-1 : Tableau récapitulatifs des différents travaux présentés.....	102
Tableau 2-2 : Flux de capitaux privés aux pays de l'Asie (en dollars).....	109
Tableau 2-3 : part des actifs des banques publiques dans le total des actifs du système bancaire (en %)......	113
Tableau 2-4 : Les effets de la déréglementation financière.....	115
Tableau 2-5 : Le système d'assurance des dépôts dans les pays émergents.....	126

Chapitre 3 :

Tableau 3-1 : Pondération des risques par catégorie d'actifs (sous Bâle 1).....	150
Tableau 3-2 : Les différents approches des risques de crédit et opérationnels.....	159
Tableau 3-3 : Coefficients de pondération dans le cadre de l'approche standard.....	160
Tableau 3-4 : Provenance des données dans les approches fondées sur les notations internes.....	163

Tableau 3-5 Les catégories des activités des banques et ses pondérations.....	165
---	-----

Tableau 3-6 : Les principales différences qui existent entre Bâle I (le ratio Cooke) et Bâle II (le ratio Mac Donough)	169
--	-----

Chapitre 4 :

Tableau 4-1 : Concentration des indices des variables réglementaires	220
--	-----

Tableau 4-2 : Aperçu des réglementations et de supervision dans les pays émergents...	180
---	-----

Tableau 4-3: Pays et dates des crises bancaires.....	222
--	-----

Tableau 4-4 : Variables explicatives en 1997.....	223
---	-----

Tableau 4-5 : La corrélation des variables en 1997.....	197
---	-----

Tableau 4-6 : La corrélation des variables en 2007.....	197
---	-----

Tableau 4-7 : Résultats de l'estimation (année 1997).....	205
---	-----

Tableau 4-8 : Résultats de l'estimation (années 2007).....	207
--	-----

Tableau 4-9 : Ecart type et moyenne des variables.....	224
--	-----

Liste des figures :

Figure 1 : schéma de Fisher.....	39
----------------------------------	----

Figure 2 : La crise financière selon les deux approches Fisherienne et Minskienne.....	41
--	----

Figure 1-3 : Organisation du système bancaire tunisien.....	73
---	----

Figure 1-4a : Réseau dirigé complet.....	92
--	----

Figure 1-4b : Réseau dirigé circulaire.....	92
---	----

Figure 3-1 : Les trois piliers de la réglementation Bâle II.....	155
--	-----

Figure 3-2 : Illustration du champ d'application du Nouvel accord.....	157
--	-----

Figure 3-3 : Ratio Mc Donough.....	159
------------------------------------	-----

Liste des graphiques :

Graphique 1-1 : Concentration du secteur bancaire.....	63
Graphique 4-1 : Indice de réglementation du capital.....	182
Graphique 4-2 : Indice de la réglementation des activités bancaire et de propriété.....	183
Graphique 4-3 : Indice de supervision officielle.....	184
Graphique 4-4 : L'indice de monitoring privé.....	185
Graphique 4-5a : L'indice d'assurance dépôt.....	200
Graphique 4-5b : L'indice d'assurance dépôt.....	200
Graphique 4-6a : Le taux de concentration des 5 plus grandes banques.....	201
Graphique 4-6b : Le taux de concentration des 5 plus grandes banques.....	202
Graphique 4-7a : Indice global de réglementation.....	203
Graphique 4-7b : Indice global de réglementation.....	203
Graphique 4-8a : L'indice du pouvoir de l'autorité de supervision.....	204
Graphique 4-8b : L'indice du pouvoir de l'autorité de supervision.....	205
Graphique 4-9a : Indice globale de réglementation selon les groupes de pays : Asie du Sud, Afrique du Nord et Moyen Orient.....	225
Graphique 4-9b : Indice globale de réglementation selon les groupes de pays : Asie de l'Est et Pacifique.....	225
Graphique 4-9c : Indice globale de réglementation selon les groupes de pays : Europe et Asie centrale.....	226
Graphique 4-9d : Indice globale de réglementation selon les groupes de pays : Amérique latine.....	226
Graphique 4-10a : Ratio de concentration bancaire selon les groupes de pays : Asie du Sud, Afrique du Nord et Moyen Orient.....	227
Graphique 4-10b : Ratio de concentration bancaire selon les groupes de pays : Asie de l'Est et Pacifique.....	227
Graphique 4-10c : Ratio de concentration bancaire selon les groupes de pays : Europe et Asie centrale.....	228

Graphique 4-10d : Ratio de concentration bancaire selon les groupes de pays : Amérique latine.....	228
Graphique 4-11a : Indice de pouvoir de l'autorité de supervision selon les groupes de pays : Asie du Sud, Afrique du Nord et Moyen Orient.....	229
Graphique 4-11b : Indice de pouvoir de l'autorité de supervision selon les groupes de pays : Asie de l'Est et Pacifique.....	229
Graphique 4-11c : Indice de pouvoir de l'autorité de supervision selon les groupes de pays : Europe et Asie centrale.....	230
Graphique 4-11d : Indice de pouvoir de l'autorité de supervision selon les groupes de pays : Amérique latine.....	230